3 1761 05491989 9

LES ORIGINES

DE LA

FRANCE CONTEMPORAINE

III

LES

ORIGINES DE LA FRANCE CONTEMPORAINE

VINGT-CINQUIÈME ÉDITION

11 volumes in-16 brochés, à 3 fr. 50 le volume.

1re Partie : **L'Ancien Régime**. Deux volumes.

2e Partie : **La Révolution**. Six volumes.

L'Anarchie. Deux volumes.

La Conquête Jacobine. Deux volumes.

Le Gouvernement révolutionnaire. Deux volumes.

3e Partie : **Le Régime moderne**. Trois volumes.

Table Analytique. Un volume. . . . . 1 fr.

63097. — Imprimerie Lahure, 9, rue de Fleurus, à Paris.

LES ORIGINES

DE LA

FRANCE CONTEMPORAINE

PAR

H. TAINE

DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE

III

LA RÉVOLUTION

L'ANARCHIE

TOME PREMIER

VINGT-SIXIÈME ÉDITION

PARIS

LIBRAIRIE HACHETTE ET Cie

79, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 79

1909

Droits de traduction et de reproduction réservés.

DC
251
T26
1909
t.3

853620

PRÉFACE

Cette seconde partie des *Origines de la France contemporaine* aura deux volumes[1]. — Les insurrections populaires et les lois de l'Assemblée constituante finissent par détruire en France tout gouvernement : c'est le sujet du présent volume. — Un parti se forme autour d'une doctrine extrême, s'empare du pouvoir et l'exerce conformément à sa doctrine : ce sera le sujet du volume suivant.

Il en faudrait un troisième pour faire la critique des sources; la place me manque : je dirai seu-

1. Cette préface est en tête de l'édition in-8°, qui, du reste, contrairement aux premières prévisions de M. Taine, se compose de trois volumes au lieu de deux. (*Note des éditeurs.*)

lement la règle que j'ai observée. Le témoignage le plus digne de foi sera toujours celui du témoin oculaire, surtout lorsque ce témoin est un homme honorable, attentif et intelligent, lorsqu'il rédige sur place, à l'instant et sous la dictée des faits eux-mêmes, lorsque manifestement son unique objet est de conserver ou fournir un renseignement, lorsque son œuvre n'est point une pièce de polémique concertée pour les besoins d'une cause ou un morceau d'éloquence arrangé en vue du public, mais une déposition judiciaire, un rapport secret, une dépêche confidentielle, une lettre privée, un memento personnel. Plus un document se rapproche de ce type, plus il mérite confiance et fournit des matériaux supérieurs. — J'en ai trouvé beaucoup de cette qualité aux Archives nationales, principalement dans les correspondances manuscrites des ministres, intendants, subdélégués, magistrats et autres fonctionnaires, des commandants militaires, officiers de l'armée et officiers de la gendarmerie, des commissaires de l'Assemblée et du roi, des administrateurs de département, de district et de municipalité, des particuliers qui

s'adressent au roi, à l'Assemblée nationale et aux ministres. Il y a parmi eux des hommes de tout rang, de tout état, de toute éducation et de tout parti. Ils sont par centaines et par milliers, dispersés sur toute la surface du territoire. Ils écrivent chacun à part, sans pouvoir se concerter ni même se connaître. Personne n'est si bien placé qu'eux pour recueillir et transmettre les informations exactes. Aucun d'eux ne cherche l'effet littéraire ou même n'imagine que son écrit puisse jamais être imprimé. Ils rédigent tout de suite et sous l'impression directe des événements locaux. Ce sont là des témoignages de premier choix et de première main, au moyen desquels on doit contrôler tous les autres. — Les notes mises au bas des pages indiqueront la condition, l'office, le nom, la demeure de ces témoins décisifs. Pour plus de certitude, j'ai transcrit, aussi souvent que j'ai pu, leurs propres paroles. De cette façon, le lecteur, placé en face des textes, pourra les interpréter lui-même, et se faire une opinion personnelle ; il aura les mêmes pièces que moi pour conclure, et conclura, si bon lui semble, autrement que moi. Pour

les allusions, s'il en trouve, c'est qu'il les aura mises, et, s'il fait des applications, c'est lui qui en répondra. A mon sens, le passé a sa figure propre, et le portrait que voici ne ressemble qu'à l'ancienne France. Je l'ai tracé sans me préoccuper de nos débats présents; j'ai écrit comme si j'avais eu pour sujet les révolutions de Florence ou d'Athènes. Ceci est de l'histoire, rien de plus, et, s'il faut tout dire, j'estimais trop mon métier d'historien pour en faire un autre, à côté, en me cachant.

Décembre 1871.

LA RÉVOLUTION

L'ANARCHIE

I

LA RÉVOLUTION

LIVRE PREMIER

L'ANARCHIE SPONTANÉE

CHAPITRE I

Les commencements de l'anarchie. — I. Première cause, la disette. — Mauvaise récolte. — Hiver de 1788 à 1789. — Cherté et mauvaise qualité du pain. — En province. — A Paris. — II. Deuxième cause, l'espérance. — Dédoublement et relâchement des pouvoirs administratifs. — Enquêtes des assemblées locales. — Le peuple prend conscience de son état. — Convocation des États Généraux. — L'espoir est né. — Coïncidence des premières assemblées et des premiers troubles. — III. Les provinces pendant les six premiers mois de 1789. — Effets de la famine. — IV Intervention des vagabonds et des brigands. — V. Effet des nouveautés politiques. — VI. La première jacquerie en Provence. — Mollesse ou nullité de la répression.

Dans la nuit du 14 au 15 juillet 1789, le duc de la Rochefoucauld-Liancourt fit réveiller Louis XVI pour lui annoncer la prise de la Bastille. « C'est donc une révolte, dit le roi. — Sire, répondit le duc, c'est une révolution. » L'événement était bien plus grave encore. Non seulement le pouvoir avait glissé des mains du roi, mais il n'était point tombé dans celles de l'Assemblée ; il était par terre, aux mains du peuple lâché, de la foule violente et

surexcitée, des attroupements qui le ramassaient comme une arme abandonnée dans la rue. En fait, il n'y avait plus de gouvernement; l'édifice artificiel de la société humaine s'effondrait tout entier; on rentrait dans l'état de nature. Ce n'était pas une révolution, mais une *dissolution*.

I

Deux causes excitent et entretiennent l'émeute universelle. La première est la disette, qui, permanente, prolongée pendant dix ans, et aggravée par les violences mêmes qu'elle provoque, va exagérer jusqu'à la folie toutes les passions populaires et changer en faux pas convulsifs toute la marche de la Révolution.

Quand un fleuve coule à pleins bords, il suffit d'une petite crue pour qu'il déborde. Telle est la misère au dix-huitième siècle. L'homme du peuple, qui vit avec peine quand le pain est à bon marché, se sent mourir quand il est cher. Sous cette angoisse, l'instinct animal se révolte, et l'obéissance générale, qui fait la paix publique, dépend d'un degré ajouté ou ôté au sec ou à l'humide, au froid ou au chaud. En 1788, année très sèche, la récolte avait été mauvaise; par surcroît, à la veille de la moisson[1], une grêle effroyable s'abattit autour

1. Marmontel, *Mémoires*, II, 221. — Albert Babeau, *Histoire de Troyes pendant la Révolution*, I, 91, 187 (Lettre de Huez, maire de Troyes, 30 juillet 1788). — *Archives nationales*, H, 1274 (Lettre de M. de Caraman, 22 avril 1789). H, 942 (Cahier des demandes des États du Languedoc). Buchez et Roux, *Histoire parlementaire*, I, 283.

de Paris, depuis la Normandie jusqu'à la Champagne, dévasta soixante lieues du pays le plus fertile et fit un dégât de 100 millions. L'hiver vint et fut le plus dur qu'on eût vu depuis 1709; à la fin de décembre, la Seine gela de Paris au Havre, et le thermomètre marquait 18° 3/4 au-dessous de zéro. Un tiers des oliviers mourut en Provence, et le reste avait tant souffert qu'on le jugeait hors d'état de porter des fruits pendant deux ans. Même désastre en Languedoc; dans le Vivarais et dans les Cévennes, des forêts entières de châtaigniers avaient péri, avec tous les blés et fourrages de la montagne; dans la plaine, le Rhône était resté deux mois hors de son lit. Dès le printemps de 1789, la famine était partout, et, de mois en mois, elle croissait comme une eau qui monte. — En vain, le gouvernement commandait aux fermiers, propriétaires et marchands de garnir les marchés, doublait la prime d'importation, s'ingéniait, s'obérait, dépensait 40 millions pour fournir du blé à la France. En vain, les particuliers, princes, grands seigneurs, évêques, chapitres, communautés, multipliaient leurs aumônes, l'archevêque de Paris s'endettant de 400000 livres, tel riche distribuant 40000 francs le lendemain de la grêle, tel couvent de Bernardins nourrissant douze cents pauvres pendant six semaines[1]. Il y en avait trop; ni les précautions publiques, ni la charité privée ne suffisaient aux besoins trop grands. — En Nor-

1. *L'Ancien régime*, I, 54. — Albert Babeau, I, 91. (L'évêque de Troyes donne 12000 francs, et le chapitre 6000 francs, pour les ateliers de charité.)

mandie, où le dernier traité de commerce a ruiné les manufactures de toiles et de passementeries, quarante mille ouvriers sont sans ouvrage; dans nombre de paroisses[1], le quart des habitants mendie. Ici, « presque « tous les habitants, sans en excepter les fermiers et les « propriétaires, mangent du pain d'orge et boivent de « l'eau »; là, « bien des malheureux mangent du pain « d'avoine, et d'autres du son mouillé, ce qui a causé la « mort de plusieurs enfants ». — « Avant tout, écrit « le parlement de Rouen, qu'on subvienne à un peuple « qui se meurt.... Sire, la majeure partie de vos sujets « ne peut atteindre au prix du pain, et quel pain on « donne à ceux qui en achètent! » — Arthur Young[2], qui traverse la France en ce moment, n'entend parler que de la cherté du pain et de la détresse du peuple. A Troyes, le pain coûte 4 sous la livre, c'est-à-dire 8 sous d'aujourd'hui, et les artisans sans travail affluent aux ateliers de charité, où ils ne gagnent que 12 sous par jour. En Lorraine, au témoignage de tous les observateurs, « le peuple est à moitié mort de faim ». A Paris, le nombre des indigents a triplé ; il y en a trente mille dans le faubourg Saint-Antoine. Autour de Paris, les grains manquent ou sont gâtés[3]. Au commencement de

1. *L'Ancien régime*, II, 215, 294. — Floquet, *Histoire du parlement de Normandie*, VII, 505, 518. (Représentations du parlement de Normandie, 5 mai 1788; lettre du Parlement au roi, 13 juillet 1789.)

2. Arthur Young, *Voyages en France*, 29 juin, 2 et 8 juillet. — *Journal de Paris*, 2 janvier 1789, Lettre du curé de Sainte-Marguerite.

3. Buchez et Roux, IV, 79 à 82. (Lettre du bureau intermé-

juillet, à Montereau, le marché est vide. « Les boulan-« gers n'auraient pu cuire » si les officiers de police n'avaient porté le prix du pain à 5 sous la livre; le seigle et l'orge que peut envoyer l'intendant « sont de la plus « mauvaise qualité, pourris, et dans le cas d'occasionner « des maladies dangereuses; cependant la plupart des « petits consommateurs sont réduits à la dure nécessité « de faire usage de ces grains gâtés ». A Villeneuve-le-Roi, écrit le maire, « le seigle des deux derniers envois « est d'un étique et noir qui ne se peut débiter sans « froment ». A Sens, l'orge a « un goût de relent » si mauvais, que les acheteurs jettent au nez du subdélégué le détestable pain qu'il a fourni. A Chevreuse, l'orge est germée et d'odeur infecte; « il faut, dit un employé, « que les malheureux soient bien pressés de la faim « pour la prendre ». A Fontainebleau, « le seigle, à « moitié mangé, produit plus de son que de farine », et, pour en faire du pain, on est obligé de « le manuten-« tionner plusieurs fois ». Ce pain, tel quel, est un objet de convoitises furieuses : « on en vient à ne plus le dis-« tribuer que par guichets »; encore ceux qui ont obtenu ainsi leur ration « sont souvent assaillis en route, « et dépouillés par des affamés plus vigoureux ». A Nangis, « les magistrats défendent à la même personne « d'acheter plus de deux boisseaux au même marché ». — Bref, les subsistances sont si rares, qu'on ne sait com-

diaire de Montereau, 9 juillet 1789; du maire de Villeneuve-le-Roi, 10 juillet; de M. Baudry, 10 juillet; de M. Jamin, 11 juillet; de M. Priorau, 11 juillet, etc.) Montjoie, *Histoire de la révolution de France*, 2e partie, ch. XXI, 5.

ment nourrir les soldats ; le ministre expédie deux lettres coup sur coup pour faire couper vingt mille setiers de seigle avant la récolte[1]. Aussi bien, en pleine paix, Paris semble une ville affamée, rationnée à la fin d'un long siège, et la disette ne sera pas plus grande ni la nourriture pire en décembre 1870 qu'en juillet 1789.

« Plus on approchait du 14 juillet, dit un témoin ocu-
« laire[2], plus la disette augmentait. Chaque boutique
« de boulanger était environnée d'une foule à qui l'on
« distribuait le pain avec la plus grande parcimonie....
« Ce pain était en général noirâtre, terreux, amer, don-
« nait des inflammations à la gorge et causait des dou-
« leurs d'entrailles. J'ai vu, à l'École Militaire et dans
« d'autres dépôts, des farines qui étaient d'une qualité
« détestable ; j'en ai vu des monceaux d'une couleur
« jaune, d'une odeur infecte, et qui formaient des masses
« tellement durcies, qu'il fallait les frapper à coups
« redoublés de hache pour en détacher des portions.
« Moi-même, rebuté des difficultés que j'éprouvais à me
« procurer ce malheureux pain, et dégoûté de celui
« qu'on m'offrait aux tables d'hôte, je renonçai absolu-
« ment à cette nourriture. Le soir, je me rendais au
« café du Caveau, où, heureusement, on avait l'attention

1. Buchez et Roux, *ib.* : « Il est très fâcheux, écrit le marquis d'Autichamp, d'être obligé de couper les récoltes pendantes et « prêtes à cueillir ; mais il est dangereux de laisser les troupes « mourir de faim. »

2. Montjoie, *ib.*, ch. XXXIX, V, 37. — E. et J. de Goncourt, *La société française pendant la Révolution*, 53. — Déposition de Maillard (*Enquête criminelle du Châtelet* sur les événements des 5 et 6 octobre).

« de me réserver deux de ces petits pains qu'on appelle « des flûtes ; c'est le seul pain que j'aie mangé pendant « une semaine entière. » — Mais cette ressource n'est que pour les riches. Quant au peuple, pour avoir du pain de chien, il doit faire queue pendant des heures. On se bat à la queue ; « on s'arrache l'aliment ». Plus de travail, « les ateliers sont déserts ». Parfois, après une journée d'attente, l'artisan rentre au logis les mains vides, et, s'il rapporte une miche de quatre livres, elle lui coûte 3 francs 12 sous, dont 12 sous pour le pain et 3 francs pour la journée perdue. Dans la longue file désœuvrée, agitée, qui oscille aux portes de la boutique, les idées noires fermentent : si cette nuit la farine manque aux boulangers pour cuire, nous ne mangerons pas demain ! Terrible idée et contre laquelle un gouvernement n'a pas trop de toute sa force ; car il n'y a que la force, et la force armée, présente, visible, menaçante, pour maintenir l'ordre au milieu de la faim. — Sous Louis XIV et Louis XV, on avait jeûné et pâti davantage ; mais les émeutes, rudement et promptement réprimées, n'étaient que des troubles partiels et passagers. Des mutins étaient pendus, d'autres envoyés aux galères, et tout de suite, convaincu de son impuissance, le paysan, l'ouvrier retournait à son échoppe ou à sa charrue. Quand un mur est trop haut, on ne songe pas même à l'escalader. — Mais voici que le mur se crevasse, et que tous ses gardiens, clergé, noblesse, tiers-état, lettrés, politiques, et jusqu'au gouvernement lui-même, y pratiquent une large brèche. Pour la première fois, les

misérables aperçoivent une issue; ils s'élancent, d'abord par pelotons, puis en masse, et la révolte maintenant est universelle, comme autrefois la résignation.

II

C'est que, par cette ouverture, l'espérance entre comme une lumière, et descend peu à peu jusque dans les bas-fonds. Depuis un demi-siècle, elle monte, et ses rayons, qui ont d'abord éclairé la haute classe dans ses beaux appartements du premier étage, puis la bourgeoisie dans son entre-sol et son rez-de-chaussée, pénètrent depuis deux ans dans les caves où le peuple travaille, et jusque dans la profonde sentine, dans les recoins obscurs où les gens sans aveu, les vagabonds, les malfaiteurs, toute une tourbe immonde et pullulante se dérobe aux poursuites de la loi. — Aux deux premières assemblées provinciales instituées par Necker en 1778 et 1779, Loménie de Brienne vient, en 1787, d'en ajouter dix-neuf autres; sous chacune d'elles sont des assemblées d'arrondissement; sous chaque assemblée d'arrondissement sont des assemblées de paroisse[1], et toute la machine administrative est transformée. Ce sont ces nouvelles assemblées qui répartissent la taille et en surveillent la perception, qui décident et dirigent tous les travaux publics, qui jugent en dernier ressort la

1. Tocqueville, *l'Ancien régime et la Révolution*, 272-290. — Léonce de Lavergne, *les Assemblées provinciales*, 109. — *Procès-verbaux* des Assemblées provinciales, *passim*.

plupart des affaires contentieuses. L'intendant, le subdélégué, l'élu perdent ainsi les trois quarts de leur autorité. Partant, entre ces deux pouvoirs rivaux dont les frontières sont mal définies, des conflits s'élèvent; le commandement flotte et l'obéissance est moindre. Le sujet ne sent plus sur les épaules le poids supérieur de la main unique qui, sans intervention ni résistance possible, le courbait, le poussait et le faisait marcher. — Cependant, dans chaque assemblée de paroisse, d'arrondissement et même de province, des roturiers, « des laboureurs » et souvent de simples fermiers siègent à côté des seigneurs et des prélats. Ils écoutent et retiennent le chiffre énorme des taxes qu'ils payent seuls ou presque seuls, taille, accessoires de la taille, capitation, impôt des routes, et certainement, au retour, ils en parlent à leurs voisins. Tous ces chiffres sont imprimés; le procureur de village en raisonne avec ses pratiques, artisans et campagnards, le dimanche au sortir de la messe, ou le soir dans la grande salle de l'auberge. — Et ces conciliabules sont autorisés, provoqués d'en haut. Dès les premiers jours de 1788, les assemblées provinciales demandent aux syndics et aux habitants de chaque paroisse une enquête locale : on veut savoir le détail de leurs griefs, quelle part de revenu prélève chaque impôt, ce que paye et ce que souffre le cultivateur, combien il y a de privilégiés dans la paroisse, quelle est leur fortune, s'ils résident, à combien montent leurs exemptions, et, dans les réponses, le procureur qui tient la plume, nomme et désigne du doigt chaque

privilégié, critique son genre de vie, évalue sa fortune, calcule le tort que ses immunités font au village, invective contre les impôts et les commis. — Au sortir de ces assemblées, le villageois rumine longuement ce qu'il vient d'entendre. Il voit ses maux, non plus un à un, comme autrefois, mais tous ensemble et joints à l'immensité des maux dont souffrent ses pareils. Outre cela, il commence à démêler les causes de sa misère. Le roi est bon ; alors, pourquoi ses commis nous prennent-ils tant d'argent ? Tels et tels, chanoines ou seigneurs, ne sont pas méchants ; alors, pourquoi nous font-ils payer à leur place ? — Supposez une bête de somme à qui tout d'un coup une lueur de raison montrerait l'espèce des chevaux en face de l'espèce des hommes, et imaginez, si vous pouvez, les pensées nouvelles qui lui viendraient, d'abord à l'endroit des postillons et conducteurs qui la brident et qui la fouettent, puis à l'endroit des voyageurs bienveillants et des dames sensibles qui la plaignent, mais qui, au poids de la voiture, ajoutent tout leur attirail et tout leur poids.

Pareillement, chez le paysan, à travers des rêveries troubles, lentement, peu à peu, s'ébauche une idée neuve, celle d'une multitude opprimée dont il fait partie, d'un grand troupeau épars bien loin au delà de l'horizon visible, partout malmené, affamé, écorché. Vers la fin de 1788, à travers les correspondances des intendants et des commandants militaires, on commence à distinguer le grondement universel et sourd d'une colère prochaine. Le caractère des hommes semble changer ; ils deviennent

ombrageux et rétifs. — Et justement voici que le gouvernement, lâchant les rênes, les appelle à se conduire eux-mêmes [1]. Au mois de novembre 1787, le roi a déclaré qu'il convoquerait les États Généraux. Le 5 juillet 1788, il demande à tous les corps et personnes compétentes des mémoires à ce sujet. Le 8 août, il fixe la date de la tenue. Le 5 octobre, il convoque les notables pour en délibérer avec eux. Le 27 décembre, il accorde une double représentation au Tiers, parce que « sa cause est « liée aux sentiments généreux et qu'elle aura toujours « pour elle l'opinion publique ». Le même jour, il introduit dans les assemblées électorales du clergé une majorité de curés, « parce que ces bons et utiles « pasteurs s'occupent de près et journellement de l'in- « digence et de l'assistance du peuple », d'où il suit « qu'ils connaissent plus intimement ses maux » et ses besoins. Le 24 janvier 1789, il règle l'ordre et la forme des convocations. A dater du 7 février, les lettres de convocation partent une à une. Huit jours après, chaque assemblée de paroisse commence à rédiger le cahier de ses doléances et s'échauffe par le détail et l'énumération de toutes les misères qu'elle couche par écrit. — Tous ces appels et tous ces actes sont autant de coups qui retentissent dans l'imagination populaire. « Sa Majesté, « dit le règlement, a désiré que, des extrémités de son « royaume et des habitations les moins connues, cha- « cun fût assuré de faire parvenir jusqu'à elle ses

1. Duvergier, *Collection des lois et décrets*, I, 1 à 23, et notamment page 15.

« vœux et ses réclamations. » Ainsi la chose est bien vraie, tout à fait certaine. On les invite à parler, on les fait venir, on les consulte, on veut les soulager; désormais leur misère sera moindre, des temps meilleurs vont commencer. Ils n'en savent pas davantage; plusieurs mois après, en juillet[1], c'est tout ce que peut répondre une paysanne à Arthur Young : « On lui a dit « qu'il y a des riches qui veulent faire quelque chose « pour les malheureux de sa classe », mais qui, quoi, et comment, elle l'ignore : cela est trop compliqué, hors de la portée du cerveau engourdi et machinal. — Une seule pensée s'y dégage, l'espérance d'un soulagement soudain, la persuasion qu'on y a droit, la résolution d'y aider par tous les moyens, par suite l'attente anxieuse, l'élan tout prêt, le raidissement de la volonté tendue qui n'attend qu'une occasion pour se débander et pour lancer l'action, comme une flèche irrésistible, vers le but inconnu qui se dévoilera tout d'un coup. Ce but, tout d'un coup, la faim le leur désigne : il faut qu'il y ait du blé sur le marché; il faut que les fermiers et les propriétaires en apportent; il ne faut pas que les gros acheteurs, gouvernement ou particuliers, le transportent ailleurs; il faut qu'il soit à bas prix, qu'on le taxe, que le boulanger le donne à deux sous la livre; il faut que les grains, la farine, le vin, le sel, les denrées, ne payent plus de droits; il faut qu'il n'y ait plus de droits, ni redevances seigneuriales, ni dîmes ecclé-

1. Arthur Young, 12 juillet 1789 (en Champagne).

siastiques, ni impôts royaux ou municipaux. Et, sur cette idée, de toutes parts, en mars, en avril et mai, l'émeute éclate. Les contemporains ne « savent que « penser d'un tel fléau[1]; ils ne comprennent rien à cette « innombrable quantité de malfaiteurs qui, sans chefs « apparents, semblent être d'intelligence pour se livrer « partout aux mêmes excès, et précisément à l'instant « où les États Généraux vont entrer en séance ». C'est que, sous le régime ancien, l'incendie couvait portes closes; subitement la grande porte s'ouvre, l'air pénètre, et aussitôt la flamme jaillit.

III

Ce ne sont d'abord que des feux intermittents, isolés, que l'on éteint ou qui s'éteignent d'eux-mêmes; mais, un instant après, au même endroit ou tout près de là, les pétillements recommencent, et leur multiplicité, comme leur répétition, montre l'énormité, la profondeur, l'échauffement de la matière combustible qui va faire explosion. Dans les quatre mois qui précèdent la prise de la Bastille, on peut compter plus de trois cents émeutes en France. Il y en a de mois en mois, et de semaine en semaine, en Poitou, Bretagne, Touraine, Orléanais, Normandie, Ile-de-France, Picardie, Champagne, Alsace, Bourgogne, Nivernais, Auvergne, Languedoc, Provence. — Le 28 mai, le parlement de Rouen

1. Montjoie, 1re partie, 102

annonce des pillages de grains, « de violentes et san-« glantes mêlées où beaucoup d'hommes, des deux « côtés, ont péri », dans toute la province, à Caen, Saint-Lô, Mortain, Granville, Évreux, Bernay, Pont-Audemer, Elbeuf, Louviers, et encore en d'autres endroits. — Le 20 avril, le baron de Besenval, commandant militaire des provinces du Centre, écrit : « Je » renouvelle à M. Necker un tableau de l'affreuse situa-« tion de la Touraine et de l'Orléanais; chaque lettre « que je reçois de ces deux provinces est le détail de « trois ou quatre émeutes à grand'peine contenues par « les troupes et la maréchaussée[1] ». — Et, dans toute l'étendue du royaume, le spectacle est pareil.

D'ordinaire, et comme il est naturel, les femmes sont en tête; ce sont elles qui, à Montlhéry, ont éventré les sacs à coups de ciseaux. Chaque semaine, le jour du marché, en apprenant que la miche de pain est augmentée de trois sous, de quatre sous, de sept sous, elles crient et s'indignent : à ce taux, avec le mince salaire de leurs hommes et quand l'ouvrage manque[2], comment nourrir une famille? On s'attroupe autour des sacs et aux portes des boulangers; au milieu des vociférations et des injures, il se fait une poussée dans la foule; le propriétaire ou marchand est bousculé, renversé, la boutique est envahie, la denrée est aux mains des acheteurs et des affamés; chacun tire à soi, paye ou ne paye pas, et se

1. Floquet, *Histoire du parlement de Normandie*, VII, 508. — *Archives nationales*, H. 1453.
2. Arthur Young, 29 juin (à Nangis).

sauve en emportant son butin. — Parfois, c'est partie liée et d'avance[1]. A Bray-sur-Seine, le 1er mai, les villageois de quatre lieues à la ronde, armés de pierres, de couteaux, de bâtons, et au nombre de quatre mille, forcent les laboureurs et fermiers qui ont apporté des grains, à les vendre 3 livres au lieu de 4 livres 10 sous le boisseau et menacent de recommencer au marché suivant : les fermiers ne reviendront pas, la halle sera vide, il faut des soldats, sinon les habitants de Bray seront pillés. A Bagnols, en Languedoc, le 1er et le 2 avril, les paysans, munis de bâtons et assemblés au son du tambour, « parcourent la ville en menaçant de tout mettre à feu et « à sang, si on ne leur donne du blé et de l'argent » ; ils vont chercher du grain chez les particuliers, ils se le partagent à prix réduit, « avec promesse de le payer à la « récolte prochaine », ils forcent les consuls à mettre le pain à 2 sous la livre et à augmenter de 4 sous la journée de travail. — Aussi bien, tel est le procédé le plus fréquent : ce n'est plus le peuple qui obéit aux autorités, ce sont les autorités qui obéissent au peuple. Consuls, échevins, maires, procureurs-syndics, les officiers municipaux se troublent et faiblissent devant la clameur immense; ils sentent qu'ils vont être foulés aux pieds ou jetés par la fenêtre. — D'autres, plus fermes, comprennent qu'une foule ameutée est folle, et se font scrupule de verser le sang; du moins ils cèdent pour

1. *Archives nationales*, H, 1453. Lettre du duc de Mortemart, seigneur de Bray, 4 mai; de M. de Ballainvilliers, intendant du Languedoc, 15 avril.

cette fois, espérant qu'au prochain marché les soldats seront plus nombreux et les précautions mieux prises. A Amiens, « après une émeute fort vive[1] », ils se décident à prendre le blé des Jacobins et à le vendre au peuple, dans une enceinte de troupes, à un tiers au-dessous de sa valeur. A Nantes, où l'hôtel de ville est envahi, ils sont contraints de baisser le prix du pain de 1 sou par livre. A Angoulême, pour éviter le recours aux armes, ils demandent au comte d'Artois de renoncer, pendant deux mois, à son droit sur les farines, et taxent le pain en dédommageant les boulangers. A Cette, ils sont tellement maltraités, qu'ils lâchent tout : le peuple a saccagé leurs maisons et leur commande; ils font publier à son de trompe que toutes ses demandes lui sont accordées. — D'autres fois, la foule se dispense de leur ministère, agit d'elle-même. Si les grains manquent sur le marché, elle va les chercher où ils se trouvent, chez les propriétaires et les fermiers qui ne veulent pas les apporter par crainte du pillage, dans les couvents de religieux qui, par un édit du roi, sont tenus d'avoir toujours en magasin une année de leur récolte, dans les greniers où le gouvernement conserve ses approvisionnements, dans les convois que l'intendant expédie aux villes affamées. Chacun pour soi; tant pis pour le voisin. Les gens de Fougères battent et expulsent ceux d'Ernée qui viennent acheter à leur marché; mêmes violences à Vitré contre les habitants

1. *Archives nationales*, H, 1455. Lettre de l'intendant, M. d'Agay, 30 avril; des officiers municipaux de Nantes, 9 janvier; de l'intendant, M. de Meulan d'Ablois, 22 juin; de M. de Ballainvilliers, 15 avril.

du Maine[1]. A Saint-Léonard, le peuple retient les grains qui partaient pour Limoges, à Bost ceux qui partaient pour Aurillac, à Saint-Didier ceux qui partaient pour Moulins, à Tournus ceux qui partaient pour Mâcon. — En vain on adjoint des escortes aux convois; des troupes d'hommes et de femmes, armées de haches et de fusils, se mettent en embuscade dans les bois de la route et sautent à la bride des chevaux : il faut les sabrer pour avancer. En vain on leur prodigue les raisons, les bonnes paroles, et même « on leur offre du blé pour de l'argent; ils refu- « sent en criant que le convoi ne partira pas ». Ils se sont buttés; leur résolution est celle d'un taureau qui se met en travers du chemin en présentant les cornes. Le blé est à eux, puisqu'il est dans le pays; quiconque l'emmène ou le détient est un voleur : on ne peut leur arracher cette idée fixe. A Chantenay, près du Mans[2], ils empêchent un meunier d'emporter à son moulin celui qu'il vient d'acheter; à Montdragon, en Languedoc, ils lapident un négociant qui expédiait ailleurs sa dernière voiture; à Thiers, les ouvriers vont en force ramasser du blé dans les campagnes : un propriétaire chez qui on en trouve manque d'être tué; ils boivent dans les caves, puis laissent couler le vin. A Nevers, les boulangers n'ayant point garni leurs étaux pendant quatre

1. *Archives nationales*, H, 1453. Lettre du comte de Langeron, 4 juillet; de M. de Meulan d'Ablois, 5 juin; procès-verbal de la maréchaussée de Bost, 29 avril. Lettres de M. de Chazerat, 29 mai; de M. de Besenval, 2 juin; de l'intendant, M. Amelot, 25 avril.

2. *Archives nationales*, H, 1453. Lettre de M. de Besenval, 27 mai; de M. de Ballainvilliers, 25 avril; de M. de Chazerat, 12 juin; de M. Foullon de Doué, 19 avril.

jours, la populace force les greniers des particuliers, des négociants, des communautés religieuses. « Les « marchands intimidés donnent leurs grains au prix « qu'on veut; on en vole même la plus grande partie en « présence des gardes », et dans le tumulte de ces visites domiciliaires, nombre de maisons sont saccagées. — En ce temps-là, malheur à tous ceux qui ont part à la garde, à l'acquisition, au commerce, à la manutention des grains! L'imagination populaire a besoin de personnes vivantes auxquelles elle puisse imputer ses maux et sur lesquelles elle puisse décharger ses ressentiments; pour elle, tous ces gens-là sont des accapareurs, et, en tout cas, des ennemis publics. Près d'Angers, la maison des Bénédictins est envahie, et leurs enclos, leurs bois sont dévastés[1]. A Amiens, « le peuple se disposait à piller « et peut-être à brûler les maisons de deux commerçants « qui ont fait construire des moulins à mouture économique »; contenu par les soldats, il se borne à casser les vitres; mais d'autres « pelotons viennent tout briser « ou piller chez trois ou quatre particuliers qu'ils soupçonnaient d'accaparements ». A Nantes, un sieur Geslin étant député par le peuple pour visiter une maison, où il ne trouve pas de blé, un cri s'élève : C'est un recéleur, un complice! La foule se jette sur lui, il est blessé, presque écharpé. — Il est manifeste qu'il n'y a plus de sécurité en France; les biens, les vies même sont en danger.

1. *Archives nationales*, H, 1455. Lettre de l'intendant, M. d'Aine, 2 mars; de M. d'Agay, 30 avril; de M. Amelot, 25 avril; des officiers municipaux de Nantes, 9 janvier, etc.

La première des propriétés, celle des subsistances, est violée en mille endroits, et partout menacée, précaire. Partout les intendants et les subdélégués appellent à l'aide, déclarent la maréchaussée impuissante, réclament des troupes régulières. Et voilà que la force publique, insuffisante, dispersée, chancelante, trouve ameutés contre elle, non seulement les fureurs aveugles de la faim, mais encore les instincts malfaisants qui profitent de tout désordre, et les convoitises permanentes que tout ébranlement politique délivre de leur frein.

IV

Contrebandiers, faux-sauniers, braconniers, vagabonds, mendiants, repris de justice, on a vu[1] combien ils sont nombreux et ce qu'une seule année de disette ajoute à leur nombre. Ce sont là autant de recrues pour les attroupements, et, dans l'émeute, à côté de l'émeute, chacun d'eux emplit son sac. « Dans le pays de Caux[2] et jus-« qu'aux environs de Rouen, à Roncherolles, Quévreville, « Préaux, Saint-Jacques et en tous les lieux d'alentour, « des bandes de brigands armés forcent les maisons, « les presbytères de préférence, et y font main basse sur

1. *L'Ancien régime*, II, 282 à 297.

2. Floquet, VII, 508 (Rapport du 27 février). — Hippeau, *le Gouvernement de Normandie*, IV, 577. Lettre de M. Perrot, 23 juin. — *Archives nationales*, H, 1455. Lettre de M. de Sainte-Suzanne, 29 avril. — *Ib.*, F⁷, 3250. Lettre de M. de Rochambeau, 16 mai. — *Ib.*, F⁷, 3185. Lettre de l'abbé Duplaquet, député du tiers-état de Saint-Quentin, 17 mai. Lettre de trois laboureurs des environs de Saint-Quentin, 14 mai.

« tout ce qui leur agrée. » — Au sud de Chartres, « trois « ou quatre cents bûcherons, sortis des forêts de Bel- « lème, hachent tout ce qui leur résiste, et se font donner « le grain au prix qu'ils veulent ». — Aux environs d'Étampes, quinze bandits entrent la nuit dans les fermes et rançonnent le fermier en le menaçant d'incendie. — Dans le Cambrésis, ils pillent les abbayes de Vaucelles, du Verger et de Guillemans, le château du marquis de Besselard, la terre de M. d'Oisy, deux fermes, les voitures de blé qui passent sur le chemin de Saint-Quentin, et, outre cela, sept fermes dans la Picardie. « Le foyer de « cette révolte est dans quelques villages limitrophes de « la Picardie et du Cambrésis, accoutumés à la contre- « bande et à la licence de cette profession. » Les paysans se sont laissé racoler par les bandits ; l'homme glisse vite sur la pente du vol; tel demi-honnête, engagé par mégarde ou malgré lui dans une émeute, recommence, alléché par l'impunité ou par le gain. En effet, « ce n'est « pas l'extrême besoin qui les excite ». Ils font « une spé- « culation de cupidité, un nouveau genre de contre- « bande ». Un ancien carabinier, le sabre à la main, un garde-bois et « une huitaine de personnes assez aisées se « mettent à la tête de 400 à 500 hommes, se rendent « chaque jour dans trois ou quatre villages, forcent tous « ceux qui ont du blé à le donner à 24 livres », et même à 18 livres le sac. Les gens de la bande qui disent n'avoir pas d'argent emportent leur part sans payer. Les autres, après avoir payé ce qu'il leur plaît, revendent à bénéfice et jusqu'à 45 livres le sac : affaire excellente et dans

laquelle l'avidité prend la pauvreté pour complice. A la récolte prochaine, la tentation sera pareille : « Ils nous « ont menacés de venir faire notre moisson, et aussi de « piller nos bestiaux et d'en vendre la viande dans les « villages à raison de 2 sous la livre ». — Dans toutes les grosses insurrections il y a des malfaiteurs semblables, gens sans aveu, ennemis de la loi, rôdeurs sauvages et désespérés, qui, comme des loups, accourent partout où ils flairent une proie. Ce sont eux qui servent de guides et d'exécuteurs aux rancunes privées ou publiques. Près d'Uzès, vingt-cinq hommes masqués, avec des fusils et des bâtons, entrent chez un notaire, lui tirent un coup de pistolet, l'assomment de coups, dévastent sa maison, brûlent ses registres, avec les titres et papiers qu'il garde en dépôt pour le comte de Rouvres ; sept sont arrêtés, mais le peuple est pour eux, se jette sur la maréchaussée et les délivre[1]. — On les reconnaît à leurs actes, au besoin de détruire pour détruire, à leur accent étranger, à leurs figures sauvages, à leurs guenilles. Il en vient de Paris à Rouen, et, pendant quatre jours, la ville est à leur discrétion[2]; les magasins sont forcés, les couvents et séminaires rançonnés; ils envahissent la maison du procureur général qui a requis contre eux et ils veulent le mettre en pièces; ils brisent ses glaces, ses meubles, sortent chargés de butin, vont dans la ville et la banlieue piller les manufactures, casser ou brûler

1. *Archives nationales*, II, 1453. Lettre du comte de Périgord, commandant militaire du Languedoc, 22 avril.
2. Floquet, VII, 511 (du 11 au 14 juillet).

toutes les machines. — Ce sont là désormais les nouveaux chefs : car, en tout attroupement, c'est le plus audacieux, le moins embarrassé de scrupules qui marche en tête et donne l'exemple du dégât. L'exemple est contagieux : on était parti pour avoir du pain, on finit par des meurtres et des incendies, et la sauvagerie qui se déchaîne ajoute ses violences illimitées à la révolte limitée du besoin.

V

Telle que la voilà, malgré la disette et les brigands, on en viendrait peut-être à bout; mais ce qui la rend irrésistible, c'est qu'elle se croit autorisée, autorisée par ceux-là mêmes qui ont charge de la réprimer. Çà et là éclatent des paroles et des actions d'une naïveté terrible, et qui, par delà le présent si sombre, dévoilent un avenir plus menaçant. — Dès le 9 janvier 1789, dans la populace qui envahit l'hôtel de ville à Nantes et assiège les boutiques de boulangers[1], « le cri de Vive la Liberté se mêle « au cri de Vive le Roi ». Quelques mois après, autour de Ploërmel, les paysans refusent de payer les dîmes, alléguant que le cahier de leur sénéchaussée en réclame l'abolition. — En Alsace, à partir du mois de mars, « en « bien des endroits », même refus; quantité de commu-

1. *Archives nationales*, H, 1455. Lettre des officiers municipaux de Nantes, 9 janvier; du subdélégué de Ploërmel, 4 juillet. — *Ib.*, F[7], 2555. Lettre de la Commission intermédiaire d'Alsace, 8 septembre. — *Ib.*, F[7], 5227. Lettre de l'intendant Caze de la Bove, 16 juin. — *Ib.*, H, 1455. Lettre de Terray, intendant de Lyon, 4 juillet; du prévôt des échevins, 5 et 7 juillet.

nautés prétendent même ne plus payer d'impôts, jusqu'à ce que leurs députés aux États Généraux aient fixé au juste le chiffre des contributions publiques. — Dans l'Isère, par délibérations imprimées et publiées, elles décident qu'elles ne payeront plus de « droits person-« nels », et les seigneurs lésés n'osent se pourvoir devant les tribunaux. — A Lyon, le peuple s'est persuadé que « toute perception des droits doit cesser », et, le 29 juin, à la nouvelle de la réunion des trois ordres, « étonné « par les illuminations et par les signes de réjouissance « publique », il croit que les temps heureux sont venus, « il forme le projet de se faire délivrer la viande à « 4 sous et le vin au même prix. Les cabaretiers lui « insinuent que les octrois vont être abolis, qu'en atten-« dant, le roi, en faveur de la réunion des trois ordres, « a accordé trois jours de franchise de tous droits à « Paris, qu'on doit également en jouir à Lyon ». Sur quoi la multitude se porte impétueusement aux barrières, à la porte Saint-Clair, à la porte Perrache, au pont de la Guillotière, brûle ou démolit les bureaux, détruit les registres, saccage les logements des commis, enlève l'argent et pille le vin qui attendait en dépôt. Cependant le bruit s'est répandu dans la campagne que l'entrée est libre, et, pendant les jours qui suivent, les paysans affluent avec des files si prodigieuses de voitures de vin à plusieurs bœufs, que, malgré la garde rétablie, force est de les laisser entrer toute la journée sans payer; c'est seulement le 7 juillet que les droits peuvent de nouveau être perçus. — Il en est de même

dans les provinces du Midi, où les principaux impôts sont assis sur les consommations; là aussi, c'est au nom de la puissance publique qu'on suspend les perceptions. A Agde[1], « le peuple s'est follement persuadé qu'il était « tout et qu'il pouvait tout, vu la prétendue volonté du « roi sur l'égalité des rangs »; c'est ainsi qu'il interprète à sa guise et en son langage la double représentation accordée au Tiers. En conséquence, il menace la ville d'un pillage général, si l'on ne baisse le prix de toutes les provisions et si l'on ne supprime le droit de la province sur le vin, le poisson et la viande; de plus, « ils veulent nommer des consuls partis de leur « classe », et l'évêque, seigneur de la ville, le maire, les notables, contre lesquels ils sont allés racoler de force les paysans dans la campagne, sont obligés de proclamer à son de trompe que toutes leurs demandes sont accordées. Trois jours après, ils exigent que le droit de mouture soit diminué de moitié, et vont chercher l'évêque propriétaire des moulins. Le prélat, malade, défaille dans la rue et s'assied sur une borne; là, séance tenante, on l'oblige à signer un acte de renoncement; par suite, « son moulin, affermé 15 000 livres, « est réduit maintenant à 7 500 ». — A Limoux, sous prétexte de rechercher les grains, ils pénètrent chez le contrôleur et chez les fermiers des impôts, emportent leurs registres et les jettent à l'eau avec le mobilier des commis. — En Provence, c'est pis: car, par une

1. *Archives nationales*, H, 1453. Lettre du maire et des consuls d'Agde, 21 avril; de M. de Périgord, 19 avril et 5 mai.

injustice énorme et une imprudence inconcevable, tous les impôts des villes pèsent sur la farine; partant, c'est à l'impôt qu'on attribue directement la cherté du pain; c'est pourquoi l'agent du fisc devient l'ennemi visible, et les révoltes de la faim se changent en insurrections contre l'État.

VI

Là aussi les nouveautés politiques sont l'étincelle qui met le feu à l'amas de poudre; partout, c'est le jour même de l'assemblée électorale que le peuple se soulève; en moins de quinze jours, il y a dans la province quarante à cinquante insurrections. L'imagination populaire est allée droit au but comme un enfant; les réformes étant annoncées, elle les croit venues, et, pour plus de sûreté, elle les exécute à l'instant : puisqu'on doit nous soulager, soulageons-nous. « Ce n'est pas une « émeute isolée comme d'ordinaire, écrit le comman- « dant des troupes[1]; ici la partie est liée et dirigée par « des principes uniformes; les mêmes erreurs sont « répandues dans tous les esprits.... Les principes « donnés au peuple sont que le roi veut que tout soit

1. *Archives nationales*, H, 1453. Lettres de M. de Caraman, 23, 26, 27, 28 mars; du sénéchal de Missiessy, 24 mars; du maire d'Hyères, 25 mars, etc. — *Ib.*, H, 1274, de M. de Montmayran, 2 avril; de M. de Caraman, 18 mars, 12 avril; de l'intendant, M. de la Tour, 2 avril; du procureur général, M. d'Antheman, 17 avril, et rapport du 15 juin; des officiers municipaux de Toulon, 11 avril; du subdélégué de Manosque, 14 mars; de M. de Saint-Tropez, 21 mars. — Procès-verbal signé par 119 témoins sur l'émeute du 5 mars à Aix, etc.

« égal, qu'il ne veut plus de seigneurs et d'évêques, « plus de rangs, point de dîmes et droits seigneuriaux. « Ainsi ces gens égarés croient user de leur droit et « suivre la volonté du roi. » — Les grands mots ont fait leur effet; on leur a dit que les États Généraux allaient opérer « la régénération du royaume »; ils en ont conclu « que l'époque de la convocation devait être celle « d'un changement entier et absolu dans les conditions « et dans les fortunes ». Partant, « l'insurrection contre « la noblesse et le clergé est aussi vive que générale ». « Dans plusieurs lieux on a fait assez connaître que « *c'était ici une espèce de guerre déclarée aux pro-* « *priétaires et à la propriété* »; et, « dans les villes « comme dans les campagnes, le peuple continue de « déclarer *qu'il ne veut rien payer, ni impôts, ni droits,* « *ni dettes* ». — Naturellement, c'est contre le *piquet* ou impôt sur la farine que porte le premier assaut. A Aix, Marseille, Toulon, et dans plus de quarante villes ou bourgades, il est détruit du coup; à Aups et à Luc, dè la maison de pesage il ne reste que les quatre murs; à Marseille celle du fermier des boucheries, à Brignoles celle du directeur de la régie des cuirs, sont saccagées : on est décidé « à purger le pays des employés de la « régie ». — Ceci n'est qu'un commencement : il faut encore que le pain et les autres denrées soient à bon marché, et tout de suite. A Arles, la corporation des matelots présidée par M. de Barras, consul, venait d'élire ses représentants; pour clore la séance, ils exigent que, par arrêté, M. de Barras réduise le prix de tous les

vivres, et, sur son refus, « ils ouvrent la fenêtre en « disant : Nous le tenons, il n'y a que le jeter dans la « rue, les autres le ramasseront ». Force est de céder ; l'arrêté est proclamé par les trompettes de la ville, et, à chaque article taxé, la foule crie : « Vive le roi et « M. de Barras ! » — Devant la force brutale il a fallu plier. Seulement l'embarras est grand ; car, par la suppression du piquet, les villes n'ont plus de revenu, et d'autre part, comme elles sont obligées d'indemniser les boulangers et les bouchers, Toulon, par exemple, s'endette de 2500 livres par jour.

Dans ce désordre, malheur à ceux que l'on soupçonne d'avoir contribué de loin ou de près aux maux du peuple. A Toulon, on demande les têtes du maire qui signait les taxes et de l'archiviste qui gardait les rôles ; ils sont foulés aux pieds et leurs maisons dévastées. — A Manosque, l'évêque de Sisteron qui visitait le séminaire est accusé de favoriser un accapareur. Comme il rejoignait à pied son carrosse, il est hué, menacé ; on lui jette de la boue, puis des pierres. Les consuls en chaperon et le subdélégué, qui accourent pour le protéger, sont meurtris, repoussés. Cependant quelques furieux, sous ses yeux, commencent « à creuser une fosse pour l'enter- « rer ». Défendu par cinq ou six braves gens, il arrive jusqu'à sa voiture à travers une grêle de cailloux, blessé à la tête, en plusieurs endroits du corps, et il n'est sauvé que parce que ses chevaux, lapidés eux-mêmes, prennent le mors aux dents. Des étrangers, des Italiens, des bandits se sont mêlés aux paysans et aux

ouvriers, et l'on entend des paroles, l'on voit des actes qui annoncent une jacquerie. « Les plus échauffés « disaient à l'évêque : Nous sommes pauvres, vous êtes « riche, et nous voulons tout votre bien. » — Ailleurs[1], « les séditieux mettent à contribution tous les gens « aisés ». A Brignoles, treize maisons sont pillées de fond en comble, trente autres à moitié. — A Aups, M. de Montferrat qui se défend est tué et « coupé en « petits morceaux ». — A la Seyne, la populace, conduite par un paysan, s'assemble au son du tambour; des femmes apportent une bière devant la maison d'un des principaux bourgeois, en lui disant de se préparer à la mort, et « qu'on lui fera l'honneur de l'enterrer ». Il se sauve, sa maison est pillée, ainsi que celle du piquet, et, le lendemain, le chef de la bande « oblige les prin- « cipaux habitants à lui donner de l'argent pour indem- « niser, à ce qu'il dit, les paysans qui ont quitté leur « travail », et employé leur journée au bien public. — A Peynier, le président de Peynier, octogénaire, est « assiégé dans son château par une bande de cent « cinquante ouvriers et paysans », qui ont amené avec eux un consul et un notaire; assistés de ces deux fonctionnaires, ils forcent le président « à passer un acte par « lequel il renonce à ses droits seigneuriaux de toute « espèce ». — A Solliès, ils détruisent les moulins de M. de Forbin-Janson, saccagent la maison de son homme d'affaires, pillent le château, démolissent le toit, la

1. *Archives nationales*, H. 1274. Lettre de M. de la Tour, 2 avril (avec mémoire détaillé et dépositions).

chapelle, l'autel, les grilles et les armoiries, entrent dans les caves, défoncent les tonneaux, emportent tout ce qui peut être emporté : « le transport dura deux « jours » ; c'est pour le marquis un dommage de cent mille écus. — A Riez, ils entourent le palais épiscopal de fascines en menaçant de l'incendier, « reçoivent l'évêque « à composition moyennant une promesse de cinquante « mille livres », et veulent qu'il brûle ses archives. — Ils détruisent le château du prévôt de Pignan, ils cherchent l'évêque de Toulon pour le tuer. — Bref, la sédition est *sociale*, car elle s'attaque à tous ceux qui profitent ou commandent dans l'ordre établi.

Aussi bien, à les voir agir, on dirait que la théorie du *Contrat social* leur est infuse. Ils traitent les magistrats en domestiques, édictent des lois, se conduisent en souverains, exercent la puissance publique, et sommairement, arbitrairement, brutalement, établissent ce qu'ils croient conforme au droit naturel. — A Peynier, ils exigent une seconde assemblée électorale et, pour eux, le droit de suffrage. — A Saint-Maximin, ils élisent eux-mêmes de nouveaux consuls et officiers de justice. — A Solliès, ils obligent le lieutenant du juge à donner sa démission, et cassent son bâton de viguier. — A Barjols, « ils font des consuls et des juges leurs valets de ville, « annoncent qu'ils sont les maîtres et qu'ils rendront la « justice » eux-mêmes. — De fait, ils la rendent telle qu'ils la conçoivent, c'est-à-dire à travers beaucoup d'exactions et de vols. Tel a du blé : il doit partager avec celui qui en manque. Tel a de l'argent : il doit en donner

à celui qui n'en a pas assez pour acheter du pain. Sur ce principe, à Barjols, ils taxent les Ursulines à 1800 livres, enlèvent cinquante charges de blé au chapitre, dix-huit à un pauvre artisan, quarante à un autre, forcent les chanoines et bénéficiers à donner quittance à leurs fermiers. Puis, de maison en maison, et le gourdin à la main, ils obligent les uns à verser de l'argent, les autres à renoncer à leurs créances, « tel à se départir d'une « procédure criminelle, tel à renoncer à un décret qu'il « a obtenu, tel à rembourser les frais d'un procès gagné « depuis plusieurs années, un père à donner son consen- « tement au mariage de son fils ». — Tous leurs griefs leur reviennent, et l'on sait combien le paysan a la mémoire tenace. Devenu maître, il redresse les torts, surtout ceux dont il se croit l'objet. Restitution générale, et d'abord des droits féodaux perçus : ils prennent à l'homme d'affaires de M. de Montmeyan tout l'argent qu'il a, en compensation de ce qu'il a touché depuis quinze ans en qualité de notaire. L'ancien consul de Brignoles avait infligé en 1775 pour 1500 ou 1800 francs d'amendes appliquées au profit des pauvres; on lui reprend cette somme dans sa caisse. — Du reste, si les consuls et gens de loi sont malfaisants, les titres de propriété, les rôles de redevances, tous ces papiers d'après lesquels ils instrumentent, sont pires encore. Au feu les vieilles écritures, non seulement tous les registres des commis, mais aussi, à Hyères, tous les papiers de l'hôtel de ville et du notaire principal. — En fait de papiers, il n'y a de bons que les nouveaux, ceux qui

portent décharge, quittance ou obligation au profit du peuple. A Brignoles, on contraint les propriétaires des moulins à passer un acte de vente par lequel ils cèdent leurs moulins à la commune, moyennant 5000 francs par an, payables dans dix ans, sans intérêts, ce qui les ruine; à la vue du contrat signé, les paysans poussent des acclamations, et ils ont tant de confiance en ce papier timbré, que sur-le-champ ils font dire une messe d'actions de grâces aux Cordeliers. — Symptômes rédoutables et qui indiquent les dispositions intimes, la volonté fixe, l'œuvre future du pouvoir qui surgit. S'il l'emporte, il commencera par détruire les anciens papiers, rôles, titres, contrats, créances qu'il subit par force; par force aussi, il en fera rédiger d'autres à son profit, et les scribes seront ses députés, ses administrateurs, qu'il tient sous sa rude poigne.

On ne s'en alarme point en haut lieu; on trouve même que la révolte a du bon, puisqu'elle a forcé les villes à supprimer des taxes injustes[1]. On souffre que les jeunes gens de la nouvelle garde marseillaise aillent à Aubagne « exiger de M. le lieutenant criminel et de « M. l'avocat du roi l'élargissement des prisonniers ».

1. *Archives nationales*, II, 1274. Lettre de M. de Caraman, 22 avril : « Il est résulté de ce malheur un bien réel.... On a « reporté sur la classe aisée ce qui excédait les forces des mal- « heureux journaliers.... On s'aperçoit encore d'un peu plus d'at- « tention de la noblesse et des gens aisés pour les pauvres « paysans : on s'est accoutumé à leur parler avec plus de dou- « ceur. » — M. de Caraman a été blessé, ainsi que son fils, à Aix, et, si les soldats lapidés ont fini par tirer, c'est sans son ordre. — *Ib.* Lettre de M. d'Antheman, 17 avril; de M. de Barentin, 11 juin.

On tolère la désobéissance de Marseille qui refuse de recevoir les magistrats envoyés par lettres patentes pour commencer l'information. Bien mieux, malgré les remontrances du parlement d'Aix, on proclame une amnistie générale; « on n'excepte que quelques chefs « auxquels encore on laisse la liberté de sortir du « royaume ». La douceur du roi, des chefs militaires est admirable : on admet que le peuple est un enfant, qu'il ne pèche jamais que par erreur, qu'il faut croire à son repentir, et, sitôt qu'il rentre dans l'ordre, le recevoir avec des effusions paternelles. — La vérité est que l'enfant est un colosse aveugle, exaspéré par la souffrance : c'est pourquoi il brise tout ce qu'il touche, non seulement en province les rouages locaux qui, après un dérangement temporaire, peuvent être réparés, mais encore au centre le ressort principal qui imprime le mouvement au reste et dont la destruction va détraquer toute la machine.

CHAPITRE II

Paris jusqu'au 14 juillet. — I. Recrues d'émeute aux environs. — Entrée des vagabonds. — Nombre des indigents. — II. Excitations de la presse et de l'opinion. — Le peuple prend parti. — III. Affaire Réveillon. — IV. Le Palais-Royal. — V. Les attroupements populaires deviennent un pouvoir politique. — Pression sur l'Assemblée. — Défection des soldats. — VI. Journées des 13 et 14 juillet. — VII. Meurtre de Foullon et de Bertier. — VIII. Paris aux mains du peuple.

I

En effet, c'est au centre que les secousses convulsives sont les plus fortes. Rien n'y manque pour aggraver l'émeute, ni les excitations plus vives pour la provoquer, ni les bandes plus nombreuses pour la faire. Tous les alentours de Paris lui fournissent des recrues; nulle part il n'y a tant de misérables, tant d'affamés et tant de révoltés. Partout des pillages de grains, à Orléans, à Cosne, à Rambouillet, à Jouy, à Pont-Sainte-Maxence, à Bray-sur-Seine, à Sens, à Nangis[1]. Le froment est si rare à Meu-

1. *Archives nationales*, II, 1453. Lettre de M. Miron, lieutenant de police, 26 avril; de M. Joly de Fleury, procureur général, 29 mai; de MM. Marchais et Bertier, 23 mars, 5, 18 et 27 avril,

don, qu'on ordonne à toute personne qui en achète d'acheter en même temps une égale quantité d'orge. A Viroflay, trente femmes, avec une arrière-garde d'hommes, arrêtent sur la grande route les voitures qu'elles supposent chargées de grains. A Montlhéry, sept brigades de la maréchaussée sont dispersées à coups de pierres et de bâtons : une cohue énorme, huit mille personnes, femmes, hommes, munis de sacs, fondent sur les grains exposés en vente, se font délivrer à 24 francs le blé qui en vaut 40, en pillent la moitié et l'emportent sans rien payer. « La maréchaussée est découragée, « écrit le subdélégué; la résolution du peuple est éton- « nante; je suis effrayé de ce que j'ai vu et entendu. » — Depuis le 13 juillet 1788, jour de la grêle, « le désespoir » a pris les paysans: si grande qu'ait été la bonne volonté du propriétaire, on n'a pu les aider; « il « n'existe aucun atelier de travaux[1]; les seigneurs et les « bourgeois, obligés de faire la remise de leurs reve- « nus, ne peuvent donner de l'ouvrage ». Aussi « le « peuple affamé n'est pas loin de risquer la vie pour la « vie », et, publiquement, hardiment, il cherche des vivres où il y en a. — A Conflans-Sainte-Honorine, Éragny, Neuville et Chenevières, à Cergy, Pontoise, l'Isle-Adam, Presles et Beaumont, hommes, femmes, enfants,

5 mai. — Arthur Young, 10 et 29 juin. — *Archives nationales*, H, 1455. Lettre du subdélégué de Montlhéry, 14 avril.

1. *Archives nationales*, H, 1455. Lettre du subdélégué Gobert, 17 mars; de l'officier de maréchaussée, 15 juin. — « Les 12, 13, « 14, 15, 16 mars, les habitants de Conflans se sont généralement « révoltés contre le lapin. »

toute la paroisse, battent la plaine, tendent des collets, détruisent les terriers. « Le bruit s'est répandu que « le gouvernement, instruit du tort que le gibier faisait « aux cultivateurs, a permis de le détruire.... Et véritablement les lièvres ravageaient à peu près le cinquième de la récolte. » — On arrête d'abord neuf de ces nouveaux braconniers; mais on les relâche « à cause « des circonstances », et là-dessus, pendant deux mois, c'est un massacre sur les terres du prince de Conti, de l'ambassadeur Mercy d'Argenteau : à défaut de pain, ils mangent du gibier. — Par un entraînement naturel. avec les abus de la propriété, ils attaquent la propriété elle-même. Près de Saint-Denis, les bois de l'abbaye sont dévastés; « les fermiers des environs en enlèvent des « voitures de quatre et cinq chevaux »; les villageois de Ville-Parisis, Tremblay, Vert-Galant, Villepinte en font commerce public et menacent les gardes de les assommer : au 15 juin le dégât est déjà estimé plus de 60 000 livres. — Peu importe que le propriétaire ait été bienfaisant, comme M. de Talaru[1] qui, l'hiver précédent, dans sa terre d'Issy, a nourri les pauvres. Les paysans détruisent la digue qui conduisait l'eau à son moulin banal; condamnés par le parlement à la rétablir, ils déclarent que, non seulement ils n'obéiront pas, mais que, si M. de Talaru la relève, ils viendront, au nombre de trois cents et bien armés, la démolir une seconde fois.

1. Montjoie, 2e partie, ch. XXI, 14 (1re semaine de juin). Montjoie est homme de parti; mais il date et précise, et son témoignage, quand il est confirmé d'ailleurs, mérite d'être admis.

Pour les plus compromis, Paris est le refuge le plus voisin; pour les plus pauvres et les plus exaspérés, la vie nomade s'ouvre toute grande. Des bandes se forment autour de la capitale, comme dans les contrées où la société humaine n'a pas encore commencé ou a cessé d'être. Dans les premières semaines de mai[1], près de Villejuif, il y en a une de cinq ou six cents vagabonds qui veulent forcer Bicêtre et s'approchent de Saint-Cloud. Il en vient de trente, quarante et soixante lieues, de la Champagne et de la Lorraine, de toute la circonférence du pays ravagé par la grêle. — Tout cela flotte autour de Paris et s'y engouffre comme dans un égout, les malheureux avec les malfaiteurs, les uns pour trouver du travail, les autres pour mendier, pour rôder, sous les suggestions malsaines de la faim et des rumeurs qui s'élèvent dans la rue. Pendant les derniers jours d'avril[2], les commis voient entrer par les barrières « un nombre « effrayant d'hommes mal vêtus et d'une figure sinistre ». Dès les premiers jours de mai, on remarque que l'aspect de la foule est changé; il s'y mêle « une quantité « d'étrangers, venus de tous pays, la plupart dégue- « nillés, armés de grands bâtons, et dont le seul aspect « annonce tout ce qu'on en doit craindre ». — Déjà, avant cet afflux final, la sentine publique était pleine et regor-

1. Montjoie, 1re partie, 92, 101. — *Archives nationales*, H, 1455. Lettre de l'officier de maréchaussée de Saint-Denis. « Il arrive « journellement, tant de la Lorraine que de la Champagne, beau- « coup d'ouvriers », ce qui va augmenter la disette.

2. Besenval, *Mémoires*, I, 555. Cf. *l'Ancien régime*, t. II, 296, 297. — Marmontel, II, 252 et suivants. — Ferrières, I, 407.

geait. Songez à l'agrandissement extraordinaire et rapide de Paris, à la multitude d'ouvriers qu'y ont amenés les démolitions et les récentes bâtisses, à tous les gens de métier que la stagnation des industries, l'élévation des octrois, la rigueur de l'hiver, la cherté du pain réduisent à l'extrême détresse. Rappelez-vous qu'en 1786 on y comptait « deux cent mille individus qui n'avaient « pas en propriété absolue la valeur intrinsèque de cin- « quante écus », que de temps immémorial ils sont en guerre avec le guet, qu'en 1789 il y a cent vingt mille indigents dans la capitale, que, pour leur donner du travail, il a fallu établir des ateliers nationaux, « qu'on « en tient douze mille inutilement occupés à creuser la « butte Montmartre et payés vingt sous par jour, que « les ports et les quais en sont couverts, que l'Hôtel de « Ville en est investi, qu'ils semblent autour du Palais « insulter à l'inaction de la justice désarmée », que chaque jour ils s'aigrissent et s'exaltent à la porte du boulanger où, après une longue attente, ils ne sont pas sûrs d'obtenir du pain. Vous sentirez d'avance avec quelle fureur et quelle force ils fonceront sur l'obstacle que, du doigt, on leur aura montré.

II

Cet obstacle, depuis deux ans on le leur montre : c'est le ministère, c'est la cour, c'est le gouvernement, c'est l'ancien régime. Quiconque proteste contre lui en faveur du peuple est sûr d'être suivi aussi loin et plus loin

qu'il n'a envie de conduire. — Sitôt que, dans une grande ville, un parlement refuse d'enregistrer les édits fiscaux, il trouve une émeute à son service. Le 7 juin 1788, à Grenoble, les tuiles pleuvent sur les soldats, et la force militaire est impuissante. A Rennes, pour venir à bout de la ville révoltée, il a fallu une armée, puis un camp en permanence, quatre régiments d'infanterie et deux de cavalerie sous le commandement d'un maréchal de France[1]. — L'année suivante, quand les parlements se tournent du côté des privilégiés, l'émeute recommence, mais cette fois contre les parlements. En février 1789, à Besançon et à Aix, les magistrats sont honnis, poursuivis dans la rue, assiégés dans leur palais, contraints de se cacher ou de prendre la fuite. — Si telles sont les dispositions dans les capitales de province, que doivent-elles être dans la capitale du royaume? Pour commencer, au mois d'août 1788, après le renvoi de Brienne et de Lamoignon, la multitude, rassemblée sur la place Dauphine, s'érige en juge, brûle les deux ministres en effigie, disperse le guet, résiste aux troupes : on n'avait pas vu depuis un siècle une sédition aussi sanglante. Deux jours plus tard, l'émeute éclate une seconde fois; le peuple s'ébranle pour aller mettre le feu aux hôtels des deux ministres et à l'hôtel du lieutenant de police Dubois. — Visiblement un ferment nouveau est entré dans la masse ignorante et grossière, et les idées nouvelles font leur effet. Il y a longtemps qu'elles ont filtré

1. Arthur Young, 1er septembre 1788.

insensiblement de couche en couche, et qu'après avoir gagné l'aristocratie, toute la partie lettrée du Tiers-État, les gens de loi, les écoles, toute la jeunesse, elles se sont insinuées, goutte à goutte et par mille fissures, dans la classe qui vit du travail de ses bras. Les grands seigneurs, à leur toilette, ont raillé le christianisme et affirmé les droits de l'homme devant leurs valets, leurs perruquiers, leurs fournisseurs et toute leur antichambre. Les gens de lettres, les avocats, les procureurs ont répété, d'un ton plus âpre, les mêmes diatribes et les mêmes théories aux cafés, aux restaurants, dans les promenades et dans tous les lieux publics. On a parlé devant les gens du peuple comme s'ils n'étaient point là, et, de toute cette éloquence déversée sans précaution, il a jailli des éclaboussures jusque dans le cerveau de l'artisan, du cabaretier, du commissionnaire, de la revendeuse et du soldat.

C'est pourquoi il suffit d'une année pour changer leur mécontentement sourd en passion politique. A partir du 5 juillet 1787, sur l'invitation du roi qui convoque les États Généraux et demande à chacun son avis, la parole et la presse changent d'accent[1] : au lieu d'une conversation générale et spéculative, c'est une prédication en vue d'un effet pratique, subit, profond et prochain, vibrante et perçante comme un clairon d'appel. Coup sur coup éclatent les pamphlets révolutionnaires, *Qu'est-ce que le Tiers*, par Siéyès, *Mémoire pour le peuple*

1. Barère *Mémoires* I, 254.

français, par Cerutti, *Considérations sur les intérêts du Tiers-État*, par Rabaut-Saint-Étienne, *Ma pétition*, par Target, *les Droits des États Généraux*, par M. d'Antraigues, un peu plus tard *la France libre*, par Camille Desmoulins, d'autres encore, par centaines et par milliers[1], tous répétés et amplifiés dans les assemblées électorales où les nouveaux citoyens viennent déclamer et s'échauffer[2]. Le cri unanime, universel et quotidien roule d'écho en écho jusque dans les casernes, les faubourgs, les marchés, les ateliers, les mansardes. Au mois de février 1789, Necker avoue « qu'il n'y a plus « d'obéissance nulle part, et qu'on n'est pas même sûr « des troupes ». Au mois de mai, les marchandes de poisson, puis les fruitières de la Halle, viennent recommander aux électeurs les intérêts du peuple et chanter des couplets en l'honneur du Tiers-État. Au mois de juin, les pamphlets sont dans toutes les mains; « les laquais eux-mêmes les dévorent à la porte des « hôtels ». Au mois de juillet, comme le roi signait un ordre, un valet patriote s'alarme et lit par-dessus son épaule. — Il ne faut pas se faire illusion ; ce n'est pas la bourgeoisie seulement qui prend parti contre les autorités légales et contre le régime établi, c'est le peuple entier, gens de métier, de boutique et de service, manœuvres de toute espèce et de tout degré, au-dessous du peuple la populace, vagabonds, traîneurs de rue,

1. Voir à la Bibliothèque nationale le catalogue si long de ceux qui ont survécu.

2. Malouet, I, 255. Bailly, I, 43 (9 et 19 mai). — Comte d'Hézecques. *Souvenirs d'un page de Louis XVI*, 293. — Besenval, I, 368.

indigents, toute la multitude qui, courbée sous le souci du pain quotidien, n'avait jamais levé les yeux pour regarder le grand ordre social dont elle est la plus basse assise et dont elle porte tout le poids.

III

Tout à coup elle fait un mouvement, et l'échafaudage superposé chancelle. C'est un mouvement de brute exaspérée par le besoin et affolée par le soupçon. — A-t-elle été piquée en dessous par des mains soudoyées qui se cachent? Les contemporains en sont persuadés[1], et la chose est probable. Mais le bruit qu'on fait autour de la bête souffrante suffirait pour la rendre ombrageuse et pour expliquer son sursaut. — Le 21 avril, les assemblées électorales ont commencé à Paris; il y en a dans chaque quartier, pour le clergé, pour la noblesse, pour le Tiers-État. Tous les jours, pendant près d'un mois, on voit dans les rues passer des files d'électeurs. Ceux du premier degré continuent à se réunir après avoir nommé ceux du second : il faut bien que la nation surveille ses mandataires et maintienne ses droits imprescriptibles; si elle en a délégué l'usage, elle en a conservé la propriété, et se réserve d'intervenir quand il lui plaira. Une pareille prétention fait vite son chemin, et tout de suite, après le tiers-état des assemblées, elle

1. Marmontel, II, 249. — Montjoie, 1re partie, 92. — Besenval I, 387 : « Ces espions ajoutaient qu'on voyait des gens exciter le « tumulte et même distribuer de l'argent. »

gagne le tiers-état de la rue. Rien de plus naturel que l'envie de conduire ses conducteurs : au premier mécontentement, on met la main sur ceux qui regimbent, et on les fait marcher à l'œil et au doigt. — Le samedi 25 avril[1], le bruit se répand que Réveillon, électeur, fabricant de papiers peints rue Saint-Antoine, et le commissaire Lerat ont « mal parlé » dans l'assemblée électorale de Sainte-Marguerite. Parler mal, c'est mal parler du peuple. Qu'a dit Réveillon? On l'ignore, mais l'imagination populaire, avec sa terrible puissance d'invention et de précision, fabrique ou accueille sur-le-champ une phrase meurtrière : il a dit « qu'un ouvrier, ayant « femme et enfants, pouvait vivre avec quinze sous par « jour ». C'est un traître, il faut lui courir sus, « mettre tout à feu et à sang chez lui ». — Notez que le bruit est faux[2], que Réveillon donne vingt-cinq sous par jour à ses moindres ouvriers, qu'il en fait vivre trois cent cinquante, que l'hiver précédent, malgré le chômage, il les a gardés tous et au même prix, qu'il est lui-même un ancien ouvrier, médaillé pour ses inventions, bienfaisant, respecté de tous les gens respectables. — Il n'importe; les bandes de vagabonds et « d'étrangers » qui viennent d'entrer par les barrières

1. *Archives nationales*, Y, 11 441. Interrogatoire de l'abbé Roy, 5 mai. — Y, 11 035. Interrogatoire (28 avril et 4 mai) des vingt-trois blessés portés à l'Hôtel-Dieu. — Ces deux pièces sont capitales pour donner le vrai caractère de l'émeute; il faut y ajouter le récit de M. de Besenval, qui commandait alors avec M. du Châtelet. Presque tous les autres récits sont amplifiés ou faussés par l'esprit de parti.

2. Ferrières, t. III, note A (Exposé justificatif, par Réveillon).

n'y regardent pas de si près, et les manœuvres, charretiers, savetiers, maçons, chaudronniers, débiteurs de marbre, qu'ils vont racoler dans leurs garnis, n'en savent pas davantage. Quand l'irritation s'est accumulée, elle déborde au hasard.

Justement le clergé de Paris vient de déclarer[1] qu'il renonce à ses privilèges en fait d'impôt, et le peuple, prenant ses amis pour ses adversaires, ajoute dans ses invectives le nom du clergé au nom de Réveillon. Pendant toute la journée et tout le loisir du dimanche la fermentation croît, et le lundi 27, autre jour d'oisiveté et d'ivrognerie, les bandes s'ébranlent. Des témoins en rencontrent une rue Saint-Séverin « armée de massues », si épaisse que le passage est barré. « De toutes parts on « ferme les portes et les boutiques en criant : Voilà la « révolte! Les séditieux vomissent des imprécations « et des invectives contre le clergé », et, voyant un abbé, l'appellent « f.... prêtre ». Une autre bande promène un mannequin de Réveillon, décoré du cordon de Saint-Michel, lui fait subir une parodie de jugement, le brûle en place de Grève et menace sa maison ; repoussée par la garde, elle envahit celle d'un salpêtrier son ami, brise et brûle tous les effets et tous les meubles[2]. C'est seulement vers minuit que l'attroupement est dispersé, et l'on croit en avoir fini avec l'émeute. — Le lendemain, elle recommence plus forte ; car, outre les aiguil-

1. Bailly, I, 25 (le 26 avril).
2. Hippeau, IV 377 (Lettre de M. Perrot, 29 avril).

lons ordinaires qui sont la misère[1] et le besoin de licence, ils ont un aiguillon nouveau, l'idée d'une cause à défendre, la persuasion où ils sont qu'ils combattent « pour le Tiers-État ». Dans une pareille cause, chacun doit s'aider et tous doivent s'entr'aider : « On serait « perdu, disait l'un d'eux, si l'on ne se soutenait pas « les uns les autres ». Forts de cette croyance, ils députent jusqu'à trois fois dans le faubourg Saint-Marceau pour y faire des recrues, et sur leur passage, de force ou de gré, le gourdin levé, ils enrôlent tout ce qu'ils rencontrent. D'autres, à la porte Saint-Antoine, arrêtent les gens qui reviennent des courses, leur demandent s'ils sont pour la noblesse ou pour le Tiers, forcent les femmes à descendre de voiture et à crier vive le Tiers-État[2]. Cependant la foule grossit devant la maison Réveillon; les trente hommes de garde ne peuvent résister; la maison est envahie et saccagée de fond en comble; meubles, provisions, linge, registres, voitures, et jusqu'aux volailles de la basse-cour, tout est jeté dans des brasiers allumés en trois endroits différents; cinq cents louis en or, l'argent comptant, l'argenterie sont

1. *Lettre au roi* par un habitant du faubourg Saint-Antoine : « N'en doutez point, sire; c'est à la cherté du pain qu'on doit « attribuer nos derniers malheurs. »

2. Dampmartin, *Événements qui se sont passés sous mes yeux*, etc., I, 25 : « Nous revînmes sur nos pas, et nous fûmes « arrêtés par de petites bandes de mauvais sujets, qui nous pro- « posaient avec insolence de crier : Vive Necker! vive le Tiers- « État! » Ses deux compagnons étaient chevaliers de Saint-Louis, et leur croix semblait un objet de « haine croissante ». — « Elle « excita de grossiers murmures, même de la part de gens qui « paraissaient au-dessus des fomentateurs. »

volés. Plusieurs se répandent dans les caves, boivent au hasard des liqueurs et des vernis, jusqu'à tomber ivres-morts ou à expirer dans les convulsions. Contre cette cohue hurlante[1], on voit déboucher le guet à pied et à cheval, cent cavaliers de Royal-Cravate, les gardes françaises et plus tard les gardes suisses. « Tuiles et « cheminées pleuvent sur les soldats », qui font feu par quatre files. Pendant plusieurs heures, les mutins, ivres de vin et de fureur, se défendent en désespérés; plus de deux cents sont tués, près de trois cents blessés, on n'en vient à bout qu'avec le canon, et les attroupements se prolongent jusque bien avant dans la nuit. — Vers huit heures du soir, rue Vieille-du-Temple, la garde de Paris fait encore des charges pour protéger des portes que veulent forcer les malfaiteurs. A onze heures et demie du soir, ils en forcent deux rue de Saintonge et rue de Bretagne, celle d'un charcutier et celle d'un boulanger. Jusque dans ce dernier flot du soulèvement, qui s'apaise, on distingue les éléments qui ont fait l'émeute et qui vont faire la Révolution. — Il y a des affamés; rue de Bretagne, la troupe qui dévalise le boulanger apporte les

1. Dampmartin, *Événements qui se sont passés sous mes yeux*, I, 25 : « Je dînais ce même jour à l'Hôtel d'Ecquevilly, dans la rue « Saint-Louis. » — Il sort à pied et assiste à l'émeute. « 1500 à « 1600 misérables, excréments de la nation, dégradés par des « vices honteux, couverts de lambeaux, regorgeant d'eau-de-vie, « offraient le spectacle le plus dégoûtant et le plus révoltant. Plus « de cent mille personnes de tout sexe, de tout âge, de tout état, « gênaient beaucoup les troupes dans leurs opérations. Bientôt le « feu commença, le sang ruissela; deux citoyens honnêtes furent « blessés près de moi. »

pains à des femmes arrêtées au coin de la rue de Saintonge. — Il y a des bandits : au milieu de la nuit, des espions de M. du Châtelet, s'étant coulés le long d'un fossé, « voient un gros de brigands » assemblés au delà de la barrière du Trône ; leur chef, monté sur un tertre, les excite à recommencer, et, les jours suivants, sur les grands chemins, des vagabonds se disent entre eux : « Nous n'avons plus rien à faire à Paris, les précautions « sont trop bien prises, allons à Lyon ». — Il y a enfin des patriotes : le soir de l'émeute, entre le pont au Change et le pont Marie, les va-nu-pieds en chemise et barbouillés de noir qui portent des civières ont conscience de leur cause ; ils demandent l'aumône à voix haute et tendent le chapeau en disant aux passants : « Ayez pitié de ce pauvre Tiers-État ». — Affamés, bandits et patriotes, ils font un corps, et désormais la misère, le crime, l'esprit public s'assemblent pour fournir une insurrection toujours prête aux agitateurs qui voudront la lancer.

IV

Mais déjà les agitateurs sont en permanence. Le Palais-Royal est un club en plein air, où, toute la journée et jusque bien avant dans la nuit, ils s'exaltent les uns les autres et poussent la foule aux coups de main. Dans cette enceinte protégée par les privilèges de la maison d'Orléans, la police n'ose entrer, la parole est libre, et le public qui en use semble choisi exprès pour en abuser. — C'est le public qui convient à un parcil

lieu[1]. Centre de la prostitution, du jeu, de l'oisiveté et des brochures, le Palais-Royal attire à lui toute cette population sans racines qui flotte dans une grande ville, et qui, n'ayant ni métier, ni ménage, ne vit que pour la curiosité ou pour le plaisir, habitués des cafés, coureurs de tripots, aventuriers et déclassés, enfants perdus ou surnuméraires de la littérature, de l'art et du barreau, clercs de procureur, étudiants des écoles, badauds, flâneurs, étrangers et habitants d'hôtels garnis; on dit que ceux-ci sont quarante mille à Paris. — Ils remplissent le jardin et les galeries; « à peine y trouverait-« on un seul membre de ce qu'on appelait les Six « Corps[2] », un bourgeois établi et occupé, un homme à qui la pratique des affaires et le souci du ménage donnent du sérieux et du poids. Il n'y a point de place ici pour les abeilles industrieuses et rangées : c'est le rendez-vous des frelons politiques et littéraires. Ils s'y abattent des quatre coins de Paris, et leur essaim tumultueux, bourdonnant, couvre le sol comme une ruche répandue. « Toute la journée, écrit Arthur Young[3], il y « a eu dix mille personnes au Palais-Royal », et la presse est telle, qu'une pomme jetée d'un balcon sur le pavé mouvant des têtes ne tomberait pas à terre. — On devine l'état de tous ces cerveaux; ce sont les plus vides de lest qu'il y ait en France, les plus gonflés d'idées

1. E. et J. de Goncourt, *La société française pendant la Révolution*. On y compte 31 maisons de jeu, et une brochure du temps est intitulée *Pétition des* 2100 *filles du Palais-Royal*.
2. Montjoie, 2e partie, 144. — Bailly, II, 130.
3. Arthur Young, 24 juin 1789. — Montjoie, 2e partie, 69.

spéculatives, les plus excitables et les plus excités. Dans ce pêle-mêle de politiques improvisés, nul ne connaît celui qui parle; nul ne se sent responsable de ce qu'il a dit. Chacun est là comme au théâtre, inconnu parmi des inconnus, avec le besoin d'être ému et transporté, en proie à la contagion des passions environnantes, entraîné dans le tourbillon des grands mots, des nouvelles controuvées, des bruits grossissants, des exagérations par lesquelles les énergumènes vont enchérissant les uns sur les autres. Ce sont des cris, des larmes, des applaudissements, des trépignements comme devant une tragédie : tel s'enflamme et s'égosille jusqu'à mourir sur place de fièvre et d'épuisement. Arthur Young a beau être habitué au tapage de la liberté politique, il est étourdi de ce qu'il voit. Selon lui[1], « la fermentation passe toute « conception.... Nous nous imaginions que les magasins « des libraires Debrett ou Stockdale à Londres sont « encombrés; mais ce sont des déserts à côté de celui « de Desenne et de quelques autres; on a peine à se « faufiler de la porte jusqu'au comptoir.... Chaque « heure produit sa brochure; il en a paru treize aujour- « d'hui, seize hier et quatre-vingt-douze la semaine « dernière. Dix-neuf sur vingt sont en faveur de la « liberté ». — Et, par liberté, on entend l'abolition des privilèges, la souveraineté du nombre, l'application du *Contrat social*, « la République », bien mieux, le nivellement universel, l'anarchie permanente, et même la

1. Arthur Young, 9, 24, 26 juin. — *La France libre*, passim, par C. Desmoulins.

jacquerie. Camille Desmoulins, l'un des orateurs ordinaires, l'annonce et la provoque en termes précis : « Puisque la bête est dans le piège, qu'on l'assomme.... « Jamais plus riche proie n'aura été offerte aux vain- « queurs. *Quarante mille palais, hôtels, châteaux, les « deux cinquièmes des biens de la France, seront le « prix de la valeur*. Ceux qui se prétendent conquérants « seront conquis à leur tour. La nation sera *purgée* ». Voilà d'avance le programme de la Terreur.

Or tout cela est non seulement lu, mais déclamé, amplifié, converti en motions pratiques. Devant les cafés, « ceux qui ont la voix de Stentor se relayent tous « les soirs[1] ». — « Ils montent sur une chaise ou sur « une table, et lisent l'écrit du jour le plus fort sur les « affaires du temps.... On ne se figure pas aisément « l'avidité avec laquelle ils sont écoutés, et le tonnerre « d'applaudissements qu'ils reçoivent pour toute expres- « sion hardie ou plus violente que d'ordinaire contre le « gouvernement.... » — « Il y a trois jours, un enfant « de quatre ans, mais plein d'intelligence et bien appris, « fit le tour du jardin, en plein jour, au moins vingt « fois, porté sur les épaules d'un crocheteur. Il criait : « Arrêt du peuple français; la Polignac exilée à cent « lieues de Paris, Condé idem, Conti idem, d'Artois « idem, la reine..., je n'ose vous le répéter ». — Au centre du Palais-Royal, une salle en planches est toujours pleine, surtout de jeunes gens qui délibèrent à la

1. C. Desmoulins, lettres à son père, et Arthur Young, 9 juin.

façon d'un parlement; le soir, le président invite les spectateurs à venir signer les motions qu'on a faites dans la journée et dont les originaux sont déposés au café Foy[1]. Ils comptent sur leurs doigts les ennemis de la patrie, « et d'abord deux Altesses Royales (Monsieur « et le comte d'Artois), trois Altesses Sérénissimes « (le prince de Condé, le duc de Bourbon et le prince de « Conti), une favorite (Mme de Polignac), MM. de Vau- « dreuil, de la Trémoille, du Châtelet, de Villedeuil, « de Barentin, de la Galaisière, Vidaud de la Tour, « Bertier, Foullon et même M. Linguet ». Des placards demandent un carcan sur le pont Neuf pour l'abbé Maury. Un orateur propose « de brûler la maison de « M. d'Esprémenil, sa femme, ses enfants, son mobilier « et sa personne, ce qui passe à l'unanimité ». — Nulle contradiction n'est tolérée; un assistant ayant témoigné de l'horreur pour les motions meurtrières, « il est saisi « au collet, on l'oblige à se mettre à genoux, à faire « amende honorable, à baiser la terre; on lui inflige le « châtiment des enfants, on l'enfonce plusieurs fois « dans un des bassins, après quoi on le livre à la popu- « lace qui le roule dans la boue ». Le lendemain un ecclésiastique est foulé aux pieds, lancé de main en main. Quelques jours après, le 22 juin, il y a encore deux exécutions semblables. La foule souveraine exerce toutes les fonctions de la puissance souveraine, avec celles de législateur celles de juge, avec celles de juge

1. Montjoie, 2e partie, 69, 77, 124, 144. — C. Desmoulins, lettres du 24 juin et des jours suivants.

celles de bourreau. — Ses idoles sont sacrées; si quelqu'un leur manque de respect, il est coupable de lèse-majesté et châtié sur l'heure. Dans la première semaine de juillet, un abbé qui parle mal de Necker est fouetté; une femme qui dit des injures au buste de Necker est troussée, frappée jusqu'au sang par les poissardes. La guerre est déclarée aux uniformes suspects. « Dès que « paraît un hussard, écrit Desmoulins, on crie : Voilà « Polichinelle, et les tailleurs de pierre le lapident. « Hier au soir, deux officiers de hussards, MM. de Som- « breuil et de Polignac, sont venus au Palais-Royal..., « on leur a jeté des chaises, et ils auraient été assommés, « s'ils n'avaient pris la fuite ». Avant-hier « on a saisi « un espion de police, on l'a baigné dans le bassin, on « l'a forcé comme on force un cerf, on l'a harassé, on « lui jetait des pierres, on lui donnait des coups de « canne, on lui a mis un œil hors de l'orbite, enfin, « malgré ses prières et qu'il criait merci, on l'a jeté « une seconde fois dans le bassin. Son supplice a duré « depuis midi jusqu'à cinq heures et demie, et il y « avait bien dix mille bourreaux ». — Considérez l'effet d'un pareil foyer en un pareil moment. A côté des pouvoirs légaux s'est élevé un pouvoir nouveau, une législature de carrefour et de place publique, anonyme, irresponsable, sans frein, précipitée en avant par des théories de café, par des fougues de cervelle, par des excitations de tréteaux; et les bras nus qui viennent de tout briser au faubourg Saint-Antoine sont ses gardes du corps et ses ministres.

V

C'est la dictature de la foule attroupée, et ses procédés, conformes à sa nature, sont les voies de fait : sur tout ce qui lui résiste, elle frappe. — Chaque jour, dans les rues et aux portes de l'Assemblée, le peuple de Versailles « vient insulter ceux qu'on appelle *aristocrates*[1] ». Le lundi 22 juin « d'Esprémenil manque d'être assommé; « l'abbé Maury... ne doit son salut qu'à la vigueur d'un « curé qui le prend par le corps, et le jette dans le car- « rosse de l'archevêque d'Arles ». Le 23, l'archevêque de Paris, le « garde des sceaux sont hués, honnis, « conspués, bafoués, à périr de honte et de rage », et la tempête des vociférations qui les accueille est si formidable, que Paporet, secrétaire du roi, qui accompagnait le ministre, en meurt de saisissement le jour même. Le 24, l'évêque de Beauvais est presque assommé d'une pierre à la tête. Le 25, l'archevêque de Paris n'est sauvé que par la vitesse de ses chevaux; la multitude le suit en le lapidant; son hôtel est assiégé, toutes ses fenêtres sont brisées et, malgré l'intervention des gardes françaises, son péril est si grand, qu'il est contraint de promettre qu'il se réunira aux députés du Tiers. Voilà de quelle façon la rude main populaire opère la réunion des ordres. — Elle pèse aussi impérieusement sur ses représentants que sur ses adversaires. « Quoique notre

1. Étienne Dumont, *Souvenirs*, 72. — C. Desmoulins, lettre du 24 juin. — Arthur Young, 25 juin. — Buchez et Roux, II, 28.

« salle fût interdite, dit Bailly, il y avait toujours plus « de six cents spectateurs[1] »; non pas respectueux, muets, mais actifs, bruyants, mêlés aux députés, levant la main aux motions, en tout cas prenant part aux délibérations par leurs applaudissements et par leurs huées, assemblée collatérale et qui souvent impose à l'autre sa volonté. Ils notent et prennent par écrit les noms des opposants; ces noms, transmis aux porte-chaises qui se tiennent à l'entrée de la salle, et de là jusqu'à la populace qui attend les députés à la sortie[2], sont désormais des noms d'ennemis publics. Des listes en sont dressées, imprimées, et le soir, au Palais-Royal, deviennent des listes de proscription. — C'est sous cette pression grossière que passent plusieurs décrets, entre autres celui par lequel les Communes se déclarent Assemblée Nationale et prennent le pouvoir suprême. La veille, Malouet avait proposé de vérifier au préalable de quel côté était la majorité; en un instant tous les *Non*, au nombre de plus de trois cents, se rangent autour de lui; là-dessus, « un homme s'élance des galeries, fond sur lui et le

1. Bailly, I, 179 et 227. — Mounier, *Recherches sur les causes qui ont empêché les Français de devenir libres*, I, 289, 291; II, 61. — Malouet, I, 299; II, 10. — *Actes des Apôtres*, V, 43 (Lettre de M. de Guilhermy du 31 juillet 1790). — Marmontel, I, 28 : « Le peuple venait jusque dans l'Assemblée encourager ses « partisans, choisir et marquer ses victimes, et rendre effrayante « pour les faibles la redoutable épreuve de l'appel nominal. »

2. *Lettres manuscrites* de M. Boullé, député, aux officiers municipaux de Pontivy, du 1er mai 1789 au 4 septembre 1790 (communiquées par M. Rosenzweig, archiviste à Vannes), 16 juin 1789 : « La foule qui entoure la salle... était, ces jours-ci, de deux ou « trois mille personnes. »

« prend au collet en criant : « Tais-toi, mauvais « citoyen ». On dégagea Malouet, la garde accourut; « mais la terreur s'était répandue dans la salle, les « menaces suivirent les opposants, et le lendemain nous « ne fûmes que quatre-vingt-dix ». Aussi bien, la liste de leurs noms avait couru; quelques-uns, députés de Paris, vinrent trouver Bailly le soir même : l'un d'eux, « très honnête homme et bon patriote », avait été averti qu'on devait mettre le feu chez lui; or sa femme venait d'accoucher, et le moindre tumulte devant la maison eût été mortel pour la malade. De pareils arguments sont décisifs. — En effet, trois jours après, au serment du Jeu de Paume, un seul député, Martin d'Auch, ose écrire à la suite de son nom : « opposant ». Insulté par plusieurs de ses collègues, « dénoncé sur-le-champ au « peuple qui s'est attroupé à l'entrée de la salle, il est « obligé de se sauver par une porte détournée pour « éviter d'être mis en pièces », et, pendant quelques jours, de ne plus revenir aux séances[1]. — Grâce à cette intervention des galeries, la minorité radicale, trente membres environ[2], conduit la majorité, et ne souffre

1. *Lettres* de M. Boullé, 23 juin. « Quel moment sublime que « celui où nous nous lions, avec enthousiasme, à la patrie par un « nouveau serment!... Pourquoi faut-il qu'un de nos membres « ait choisi cet instant pour se déshonorer? Son nom est mainte- « nant flétri dans toute la France, et le malheureux a des enfants! « Couvert à l'instant de tout le mépris public, il sort et tombe « en faiblesse à la porte en s'écriant : « Ah! j'en mourrai! » Je « ne sais ce qu'il est devenu depuis. Ce qu'il y a d'étrange, c'est « qu'il ne s'était pas mal montré jusqu'alors, et qu'il avait voté « pour la Constitution. »

2. Ferrières, I, 168. — Malouet, I, 298 (selon lui, la faction ne

pas qu'elle se délivre. — Le 28 mai, Malouet ayant demandé le huis clos pour discuter les moyens conciliatoires proposés par le roi, les galeries le huent, et un député, M. Bouche, lui dit ces paroles trop claires : « Apprenez, monsieur, que nous délibérons ici devant « nos maîtres et que nous leur devons compte de nos « opinions ». C'est la doctrine du *Contrat social*, et, par timidité, par crainte de la cour et des privilégiés, par optimisme et confiance en la nature humaine, par entraînement et obligation de soutenir leurs premiers actes, les députés, nouveaux venus, provinciaux et théoriciens, n'osent ni ne savent se soustraire à la tyrannie du dogme régnant. — Dorénavant il fait loi : Constituante, Législative, Convention, toutes les assemblées vont le subir jusqu'au bout. Il est admis que le public des galeries représente le peuple au même titre et à titre plus haut que les députés. Or ce public est celui du Palais-Royal, étrangers, oisifs, amateurs de nou veautés, nouvellistes de Paris, coryphées des cafés, futurs piliers de clubs, bref les exaltés de la classe bourgeoise, de même que la populace qui menace aux portes et jette des pierres se recrute parmi les exalté du petit peuple. Ainsi, par un triage involontaire, la faction qui s'érige en pouvoir public ne se compose que des esprits violents et des mains violentes. Spontanément et sans entente préalable, les énergumènes dangereux se trouvent ligués avec les brutes dangereuses, et,

comptait pas alors plus de dix membres). — Idem, II, 10. — Dumont, 250.

dans le désaccord croissant des autorités légales, c'est cette ligue illégale qui va tout renverser.

Quand un général en chef, siégeant avec son état-major et ses conseils, délibère sur un plan de campagne, le premier intérêt public est que la discipline demeure intacte, et que des intrus, soldats ou goujats, ne viennent point jeter le poids de leur turbulence et de leur irréflexion dans la balance que les chefs doivent tenir avec précaution et avec sang-froid. Ç'a été la demande expresse du gouvernement[1]; elle n'a pas abouti, et, contre l'usurpation persistante de la multitude, il ne lui reste plus à employer que la force. Mais la force elle-même se dérobe sous sa main, et la désobéissance croissante, comme une contagion, après avoir gagné le peuple, se répand dans la troupe. — Dès le 23 juin[2], deux compagnies de gardes françaises avaient refusé le service Consignés aux casernes, le 27, ils violent la consigne, et désormais, « chaque soir, on les voit entrer au Palais-« Royal en marchant sur deux rangs ». L'endroit leur est connu; c'est le rendez-vous général des filles dont ils sont les amants et les parasites[3]. « Tous les patriotes

1. Déclaration du 23 juin, article 15.

2 Montjoie, 2e partie, 118. — C. Desmoulins, *lettres* du 24 juin et jours suivants. — *Récit fidèle* par M. de Sainte-Fère, ancien officier aux gardes françaises, 9. — Besenval, III, 415. — Buchez et Roux, II, 55. — *Souvenirs inédits* du chancelier Pasquier.

3 Peuchet (*Encyclopédie méthodique*, 1789, citée par Parent-Duchâtelet) : « Presque tous les soldats aux gardes appartiennent « à cette classe (les souteneurs de filles), et beaucoup même ne « s'engagent dans ce corps que pour vivre aux dépens de ces « malheureuses filles. »

« s'accrochent à eux ; on leur paye des glaces, du vin ; « on les débauche à la barbe de leurs officiers. » — Comptez de plus que, depuis longtemps, leur colonel, M. du Châtelet, leur est odieux, qu'il les a fatigués de manœuvres forcées, qu'il a tracassé et amoindri leurs sergents, qu'il a supprimé l'école où l'on élevait les enfants de leurs musiciens, qu'il emploie le bâton pour châtier les hommes, qu'il chicane sur la tenue, la nourriture et l'entretien. — C'est un régiment perdu pour la discipline : une société secrète s'y est formée, et les soldats se sont engagés devant leurs anciens à ne rien faire contre l'Assemblée nationale. Ainsi, entre eux et le Palais-Royal, la confédération est faite. — Le 30 juin, onze de leurs meneurs conduits à l'Abbaye écrivent pour demander du secours : un jeune homme monte sur une chaise devant le café Foy, et lit tout haut leur lettre ; à l'instant une bande se met en marche, force le guichet à coups de maillet et de barres de fer, ramène les prisonniers en triomphe, leur donne une fête dans le jardin et monte la garde autour d'eux pour qu'on ne vienne pas les reprendre. — Lorsqu'un tel désordre reste impuni, nul ordre ne peut être maintenu ; en effet, le 14 juillet au matin, sur six bataillons, cinq avaient fait défection. — Quant aux autres corps, ils ne tiennent pas mieux et sont séduits de même. « Hier, écrit Desmou- « lins, le régiment d'artillerie a suivi l'exemple des « gardes françaises, il a forcé les sentinelles, et est venu « se mêler aux patriotes dans le Palais-Royal... On ne « voit que des gens du peuple qui s'attellent à tous les

« militaires qu'ils rencontrent : *Allons! vive le Tiers-*
« *État!* et ils les entraînent au cabaret, où l'on boit à la
« santé des Communes. » — Des dragons disent à l'officier qui les mène à Versailles : « Nous vous obéissons,
« mais, quand nous serons arrivés, annoncez aux mi-
« nistres que, si l'on nous commande la moindre vio-
« lence contre nos concitoyens, le premier coup de feu
« sera pour vous. » — Aux Invalides, vingt hommes, commandés pour ôter les chiens et les baguettes aux fusils du magasin menacé, emploient six heures pour mettre vingt fusils hors d'usage : c'est qu'ils veulent les garder intacts pour le pillage et l'armement du peuple. — Bref, la plus grande partie de l'armée a tourné. Si bon que soit un chef, il suffit qu'il soit chef pour qu'on le traite en ennemi : le gouverneur, M. de Sombreuil, « à qui ces gens-là n'ont pas un reproche à faire », verra tout à l'heure ses canonniers diriger leurs canons contre son appartement, et manquera d'être pendu de leurs propres mains à la grille. — Ainsi la force qu'on amène pour réprimer l'émeute ne sert qu'à lui fournir des recrues. Bien pis, l'étalage des armes, sur lequel on comptait pour contenir la foule, fournit la provocation qui achève de la révolter.

VI

Le moment fatal est arrivé : ce n'est pas un gouvernement qui tombe pour faire place à un autre, c'est tout gouvernement qui cesse pour faire place au despotisme

intermittent des pelotons que l'enthousiasme, la crédulité, la misère et la crainte lanceront à l'aveugle et en avant[1]. Comme un éléphant domestique qui tout d'un coup redeviendrait sauvage, le peuple, d'un geste, jette à bas son cornac ordinaire, et les nouveaux guides qu'il tolère juchés sur son cou ne sont là que pour la montre; dorénavant, il marche à sa guise, affranchi de leur raison, livré à ses sensations, à ses instincts et à ses appétits. — Visiblement, on n'a voulu que prévenir ses écarts : le roi a interdit toute violence, les commandants défendent aux troupes de tirer[2]; mais l'animal surexcité, farouche, prend toutes les précautions pour des attentats; à l'avenir, il entend se conduire lui-même, et, pour commencer, il écrase ses gardiens. — Le 12 juillet, vers midi[3], à la nouvelle du renvoi de Necker, un cri de fureur s'élève au Palais-Royal; Camille Desmoulins monte sur une table, annonce que la cour médite « une Saint-« Barthélemy de patriotes ». On l'embrasse, on prend la cocarde verte qu'il a proposée, on oblige les salles de danse et les théâtres à fermer en signe de deuil, on va chez Curtius prendre les bustes du duc d'Orléans et de Necker, et on les promène en triomphe. — Cependant

1. Gouverneur Morris, *Correspondance avec Washington*, 19 juillet : « La liberté est maintenant le cri général; l'autorité « est un nom et n'a plus de réalité. »

2. Bailly, I, 302. « Le roi était de très bonne foi; il ne comptait « prendre de mesures que pour l'ordre et la paix publique.... La « force de la vérité obligea le Châtelet à acquitter M. de Besenval « d'attentat contre le peuple et la patrie. » — Cf. Marmontel, IV, 183; Mounier, II, 40.

3. C. Desmoulins, lettre du 16 juillet. — Buchez et Roux, II, 83.

les dragons du prince de Lambesc, rangés sur la place Louis XV, trouvent à l'entrée des Tuileries une barricade de chaises, et sont accueillis par une pluie de pierres et de bouteilles[1]. Ailleurs, sur le boulevard, devant l'hôtel Montmorency, des gardes françaises, échappés de leurs casernes, font feu sur un détachement fidèle de Royal-Allemand. — De toutes parts, le tocsin sonne, les boutiques d'armuriers sont pillées, l'Hôtel de Ville est envahi; quinze ou seize électeurs de bonne volonté qui s'y rencontrent décident que les districts seront convoqués et armés. — Le nouveau souverain s'est montré : c'est le peuple en armes et dans la rue.

Aussitôt la lie de la société monte à la surface. Dans la

1. *Procès du prince de Lambesc* (Paris, 1790), avec les quatre-vingt-trois dépositions et la discussion des témoignages. — C'est la foule qui a commencé l'attaque; les troupes ont tiré en l'air; un seul homme, le sieur Chauvel, a été blessé, et légèrement, par le prince de Lambesc. (Déposition de M. de Carboire, 84, et du capitaine de Reinach, 101.) « M. le prince de Lambesc, monté sur « un cheval gris, selle grise sans fontes ni pistolet, était à peine « entré dans le jardin, qu'une douzaine de personnes sautèrent « aux crins et à la bride de son cheval et firent tous leurs efforts « pour le démonter; un petit homme, vêtu de gris, lui tira même « de très près un coup de pistolet.... Le prince fit tous ses efforts « pour se dégager, et y parvint en faisant caracoler son cheval et « en espadonnant avec son sabre, sans néanmoins, dans ce moment, « avoir blessé personne. Lui déposant vit le prince donner un coup « de plat de sabre sur la tête d'un homme qui s'efforçait de fermer « le Pont Tournant, et qui, par ce moyen, aurait fermé la retraite « à sa troupe. La troupe ne fit que chercher à écarter la foule qui « se jetait sur elle, tandis que, du haut des terrasses, on « l'assaillait à coups de pierres et même d'armes à feu. » — L'homme qui s'efforçait de fermer le pont avait saisi d'une main la bride du cheval du prince; la blessure qu'il a reçue est une égratignure longue de vingt-trois lignes, qui a été pansée et guérie au moyen d'une compresse d'eau-de-vie. Tous les détails de

nuit du 12 au 13 juillet[1], « toutes les barrières depuis le « faubourg Saint-Antoine jusqu'au faubourg Saint-Ho- « noré, outre celles des faubourgs Saint-Marcel et Saint- « Jacques, sont forcées et incendiées ». Il n'y a plus d'octroi, la ville demeure sans revenu, juste au moment où elle est obligée à des dépenses plus fortes; mais peu importe à la populace, qui, avant tout, veut le vin à bon marché. « Des brigands, armés de piques et de bâtons, « se portent partout en plusieurs divisions, pour livrer « au pillage les maisons dont les maîtres sont regardés « comme les ennemis du bien public. » — « Ils vont de « porte en porte, criant : Des armes et du pain ! — Du- « rant cette nuit effrayante, la bourgeoisie se tenait « enfermée, chacun tremblant chez soi, pour soi et « pour les siens. » — Le lendemain 13, la capitale semble livrée à la dernière plèbe et aux bandits. Une bande enfonce à coups de hache la porte des Lazaristes, brise la bibliothèque, les armoires, les tableaux, les fenêtres, le cabinet de physique, se précipite dans les caves, défonce les tonneaux et se soûle : vingt-quatre heures après, on y trouva une trentaine de morts et de mourants, noyés dans le vin, hommes et femmes, dont une enceinte de neuf mois. Devant la maison[2], la rue

l'affaire prouvent que la patience, l'humanité des officiers, ont été extrêmes. Néanmoins, « le lendemain 13, un particulier affichait « à la pointe du carrefour Bussy un placard manuscrit, portant « invitation aux citoyens de se saisir du prince de Lambesc et de « l'*écarteler sur-le-champ* ». (Déposition de M. Cosson, 114.)

1. Bailly, 1, 356. — Marmontel, IV, 310.

2 Montjoie, 3e partie, 86. « Je causai avec ceux qui gardaient « le château des Tuileries; ils n'étaient pas de Paris.... Une

est pleine de débris et de brigands qui tiennent à la main, les uns « des comestibles, les autres un broc, « forcent les passants à boire et versent à tout venant. « Le vin coule en talus dans le ruisseau, l'odorat en est « frappé » ; c'est une kermesse. Cependant on enlève le grain et les farines que les religieux étaient tenus par édit d'avoir toujours en magasin, et on en conduit cinquante-deux voitures à la Halle. Une autre troupe vient à la Force délivrer les prisonniers pour dettes; une troisième pénètre dans le Garde-Meuble, y enlève des armes et des armures de prix. Des attroupements s'amassent devant l'hôtel de M. de Breteuil et le Palais-Bourbon qu'on veut dévaster pour punir les propriétaires. M. de Crosne, un des hommes les plus libéraux et les plus respectés de Paris, mais pour son malheur lieutenant de police, est poursuivi, s'échappe à grand'peine, et son hôtel est saccagé. — Pendant la nuit du 13 au 14, on pille des boutiques de boulangers et de marchands de vin; « des hommes de la plus vile populace, armés de « fusils, de broches et de piques, se font ouvrir les « portes des maisons, donner à boire, à manger, de « l'argent et des armes ». Vagabonds, déguenillés, plusieurs « presque nus », « la plupart armés comme des « sauvages, d'une physionomie effrayante », ils sont

« physionomie effrayante, un habillement hideux. » (Montjoie, suspect en beaucoup d'endroits, mérite d'être consulté pour les petits faits dont il a été témoin oculaire.) — Morellet, *Mémoires*, I, 574. — Dusaulx, *L'œuvre des sept jours*, 552. — *Revue historique*, mars 1876. Interrogatoire de Desnot. Emploi de sa journée, le 13 juillet (publié par Guiffrey).

« de ceux qu'on ne se souvient pas d'avoir rencontrés « au grand jour » ; beaucoup sont des étrangers, venus on ne sait d'où[1]. On dit qu'il y en a 50 000, et ils se sont emparés des principaux postes.

Pendant ces deux jours et ces deux nuits, dit Bailly, « Paris courut risque d'être pillé, et ne fut sauvé des « bandits que par la garde nationale ». Déjà, en pleine rue[2], « des créatures arrachaient aux citoyennes leurs « boucles d'oreilles et de souliers », et les voleurs commençaient à se donner carrière. — Heureusement la milice s'organise ; les premiers habitants, des gentilshommes, s'y font inscrire ; 48 000 hommes se forment en bataillons et en compagnies ; les bourgeois achètent aux vagabonds leur fusil pour 3 livres, leur épée, sabre ou pistolet pour 12 sous. Enfin l'on pend sur place quelques malfaiteurs, on en désarme beaucoup d'autres, et l'insurrection redevient politique. — Mais, quel que soit son objet, elle reste toujours folle, parce qu'elle est populaire. Son panégyriste Dusaulx avoue[3] qu'il « a cru « assister à la décomposition totale de la société ». Point de chef, nulle direction. Les électeurs qui se sont improvisés représentants de Paris semblent commander

1. Mathieu Dumas, *Mémoires*, I, 531. « Les habitants paisibles « fuyaient, à la vue de ces groupes de vagabonds étrangers et « frénétiques. Toutes les maisons se fermaient.... Lorsque j'arri- « vai chez moi, dans le quartier Saint-Denis, plusieurs de ces bri- « gands y répandaient l'épouvante, en tirant des coups de fusil en « l'air. »

2. Dusaulx, 379.

3. Dusaulx, 288, 336, 359, 360, 361. « Au fond leurs prières « ressemblaient à des ordres, et plus d'une fois il n'a pas été « possible de leur résister. »

à la foule, et c'est la foule qui leur commande. Pour sauver l'Hôtel de Ville, l'un d'eux, Legrand, n'a d'autre ressource que de faire apporter six barils de poudre et de déclarer aux envahisseurs qu'il va faire tout sauter Le commandant qu'ils ont choisi, M. de la Salle, a, pendant un quart d'heure, vingt baïonnettes sur la poitrine, et, plus d'une fois, tout le comité est près d'être massacré. Figurez-vous, dans l'enceinte où ils parlementent et supplient, « une affluence de quinze cents hommes « pressés par cent mille autres qui s'efforcent d'entrer », les boiseries qui craquent, les banquettes qui se renversent les unes sur les autres, l'enceinte du bureau qui est repoussée jusque sur le siège du président, un tumulte à faire croire que c'est « le jour du jugement « dernier », des cris de mort, des chansons, des hurlements, « des gens hors d'eux-mêmes, et, pour la plu- « part, ne sachant où ils sont ni ce qu'ils veulent ». — Chaque district est aussi un petit centre, et le Palais-Royal est le plus grand de tous. De l'un à l'autre roulent les motions, les accusations, les députations, avec le torrent humain qui s'engorge ou se précipite, sans autre conduite que sa pente et les accidents du chemin. Un flot s'amasse ici, puis là : leur stratégie consiste à pousser et à être poussés. Encore n'entrent-ils que parce qu'on les introduit. S'ils pénètrent dans les Invalides, c'est grâce à la connivence des soldats. — A la Bastille, de dix heures du matin à cinq heures du soir, ils fusillent des murs hauts de quarante pieds, épais de trente, et c'est par hasard qu'un de leurs coups atteint sur les

tours un invalide. On les ménage comme des enfants à qui l'on tâche de faire le moins de mal possible : à la première demande, le gouverneur fait retirer ses canons des embrasures; il fait jurer à la garnison de ne point tirer, si elle n'est attaquée ; il invite à déjeuner la première députation ; il permet à l'envoyé de l'Hôtel de Ville de visiter toute la forteresse ; il subit plusieurs décharges sans riposter, et laisse emporter le premier pont sans brûler une amorce[1]. S'il tire enfin, c'est à la dernière extrémité, pour défendre le second pont, et après avoir prévenu les assaillants qu'on va faire feu. Bref, sa longanimité, sa patience sont excessives, conformes à l'humanité du temps. — Pour eux, ils sont affolés par la sensation nouvelle de l'attaque et de la résistance, par l'odeur de la poudre, par l'entraînement du combat ; ils ne savent que se ruer contre le massif de pierres, et leurs expédients sont au niveau de leur tactique. Un brasseur imagine d'incendier ce bloc de maçonnerie en lançant dessus avec des pompes de l'huile d'aspic et d'œillette injectée de phosphore. Un jeune charpentier, qui a des notions d'archéologie, propose de construire une catapulte. Quelques-uns croient avoir saisi la fille du gouverneur et veulent la brûler pour obliger le père à se rendre. D'autres mettent le feu à un avant-corps de bâtiment rempli de paille et se bouchent ainsi le passage. « La Bastille n'a pas été prise de vive « force, disait le brave Élie, l'un des combattants ; elle

1. Dusaulx, 447 (Déposition des invalides). — *Revue rétrospective*, IV, 282 (Récit du commandant des trente-deux Suisses).

« s'est rendue avant même d'avoir été attaquée[1] », par capitulation, sur la promesse qu'il ne serait fait de mal à personne. La garnison, trop bien garantie, n'avait plus le cœur de tirer sans péril sur des corps vivants[2], et, d'autre part, elle était troublée par la vue de la foule immense. Huit ou neuf cents hommes seulement[3] attaquaient, la plupart ouvriers ou boutiquiers du faubourg, tailleurs, charrons, merciers, marchands de vin, mêlés à des gardes françaises. Mais la place de la Bastille et toutes les rues environnantes étaient combles de curieux qui venaient voir le spectacle ; parmi eux, dit un témoin[4], « nombre de femmes élégantes et de fort bon air, qui « avaient laissé leurs voitures à quelque distance ». Du haut de leurs parapets, il semblait aux cent vingt hommes de la garnison que Paris tout entier débordait contre eux. — Aussi bien ce sont eux qui baissent le pont-levis, qui introduisent l'ennemi : tout le monde a

1. Marmontel, IV, 317.

2. Dusaulx, 454. « Les soldats répondirent qu'ils se résigne- « raient à tout plutôt que de faire périr un si grand nombre de « concitoyens. »

3. Dusaulx, 447. Le nombre des combattants estropiés, blessés, morts et survivants est de huit cent vingt-cinq. — Marmontel, IV, 320. « Au nombre des vainqueurs, qu'on a porté à huit cents, « ont été mis des gens qui n'avaient pas approché de la place. »

4. *Souvenirs inédits* du chancelier Pasquier, témoin oculaire. Il était appuyé sur la barrière qui fermait le jardin de Beaumarchais. et il regardait, ayant à ses côtés Mlle Contat, l'actrice, qui avait laissé sa voiture place Royale. — Marat, l'*Ami du peuple*, n° 530. « Lorsqu'un concours inouï de circonstances eut fait tom- « ber les murs mal défendus de la Bastille sous les efforts d'une « poignée de soldats et d'une troupe d'infortunés, la plupart Alle- « mands et presque tous provinciaux, les Parisiens se présen- « tèrent devant la forteresse : la curiosité seule les y amena. »

perdu la tête, les assiégés comme les assiégeants, ceux-ci encore davantage, parce qu'ils sont enivrés par la victoire. A peine entrés, ils commencent par tout briser, et les derniers venus fusillent les premiers, au hasard : « chacun tire sans faire attention ni où ni sur qui les « coups portent ». La toute-puissance subite et la licence de tuer sont un vin trop fort pour la nature humaine; le vertige vient, l'homme *voit rouge*, et son délire s'achève par la férocité.

Car le propre d'une insurrection populaire, c'est que, personne n'y obéissant à personne, les passions méchantes y sont libres autant que les passions généreuses, et que les héros n'y peuvent contenir les assassins. Élie, qui est entré le premier, Cholat, Hullin, les braves qui sont en avant, les gardes françaises qui savent les lois de la guerre, tâchent de tenir leur parole; mais la foule qui pousse par derrière ne sait qui frapper, et frappe à l'aventure. Elle épargne les Suisses qui ont tiré sur elle et qui, dans leur sarrau bleu, lui semblent des prisonniers. En revanche, elle s'acharne sur les invalides qui lui ont ouvert la porte; celui qui a empêché le gouverneur de faire sauter la forteresse a le poignet abattu d'un coup de sabre, est percé de deux coups d'épée, pendu, et sa main, qui a sauvé un quartier de Paris, est promenée dans les rues en triomphe. On entraîne les officiers, on en tue cinq avec trois soldats, en route ou sur place. Pendant les longues heures de la fusillade, l'instinct meurtrier s'est éveillé, et la volonté de tuer, changée en idée fixe, s'est répandue au loin dans la

foule qui n'a pas agi. Sa seule clameur suffit à la persuader; à présent, c'est assez pour elle qu'un cri de haro; dès que l'un frappe, tous veulent frapper. « Ceux « qui n'avaient point d'armes, dit un officier[1], lançaient « des pierres contre moi; les femmes grinçaient des « dents et me menaçaient de leurs poings. Déjà deux de « mes soldats avaient été assassinés derrière moi.... J'ar- « rivai enfin, sous un cri général d'être pendu, jusqu'à « quelques centaines de pas de l'Hôtel de Ville, lorsqu'on « apporta devant moi une tête perchée sur une pique, « laquelle on me présenta pour la considérer, en me « disant que c'était celle de M. de Launey », le gouverneur. — Celui-ci, en sortant, avait reçu un coup d'épée dans l'épaule droite; arrivé dans la rue Saint-Antoine, « tout le monde lui arrachait les cheveux et lui donnait « des coups ». Sous l'arcade Saint-Jean, il était déjà « très-blessé ». Autour de lui, les uns disaient : « il « faut lui couper le cou », les autres : « il faut le pen- « dre », les autres : « il faut l'attacher à la queue d'un « cheval ». Alors, désespéré et voulant abréger son supplice, il crie : « qu'on me donne la mort », et, en se débattant, lance un coup de pied dans le bas-ventre d'un des hommes qui le tenaient. A l'instant il est percé de baïonnettes, on le traîne dans le ruisseau, on frappe sur son cadavre en criant : « c'est un galeux et un « monstre qui nous a trahis; *la nation* demande sa tête

1. *Récit* du commandant des trente-deux Suisses. — *Récit* de Cholat, marchand de vin, l'un des vainqueurs. — *Interrogatoire* de Desnot (qui coupa la tête de M. de Launey).

« pour la montrer au public », et l'on invite l'homme qui a reçu le coup de pied à la couper lui-même.— Celui-ci, cuisinier sans place, demi-badaud qui est « allé à la « Bastille pour voir ce qui s'y passait », juge que, puisque tel est l'avis général, l'action est « *patriotique* » et croit même « mériter une médaille en détruisant un mons- « tre ». Avec un sabre qu'on lui prête, il frappe sur le col nu; mais le sabre, mal affilé, ne coupant point, il tire de sa poche un petit couteau à manche noir, et, « comme, en sa qualité de cuisinier, il sait travailler les « viandes », il achève heureusement l'opération. Puis, mettant la tête au bout d'une fourche à trois branches et accompagné de plus de deux cents personnes armées, « sans compter la populace », il se met en marche, et, rue Saint-Honoré, il fait attacher à la tête deux inscriptions pour bien indiquer à qui elle était. — La gaieté vient : après avoir défilé dans le Palais-Royal, le cortège arrive sur le pont Neuf; devant la statue de Henri IV, on incline trois fois la tête, en lui disant : « Salue ton « maître ». — C'est la plaisanterie finale : il y en a dans tout triomphe, et, sous le boucher, on voit apparaître le gamin.

VII

Cependant, au Palais-Royal, d'autres gamins, qui, avec une légèreté de bavards, manient les vies aussi librement que les paroles, ont dressé dans la nuit du 13 au 14 une liste de proscription dont ils colportent les exemplaires; ils prennent soin d'en adresser un à chacune des per-

sonnes désignées, le comte d'Artois, le maréchal de Broglie, le prince de Lambesc, le baron de Besenval, MM. de Breteuil, Foullon, Bertier, Maury, d'Esprémenil, Lefèvre d'Amécourt, d'autres encore[1]; une récompense est promise à qui apportera leurs têtes au café du Caveau. Voilà des noms pour la foule lâchée; il suffira maintenant qu'une bande rencontre l'homme dénoncé; il ira jusqu'à la lanterne du coin, mais non au delà. — Toute la journée du 14, le tribunal improvisé siége en permanence, et achève ses arrêtés par ses actes. — M. de Flesselles, prévôt des marchands et président des électeurs à l'Hôtel de Ville, s'étant montré tiède[2], le Palais-Royal le déclare traître, et l'envoie prendre; dans le trajet, un jeune homme l'abat d'un coup de pistolet, les autres s'acharnent sur son corps, et sa tête, portée sur une pique, va rejoindre celle de M. de Launey. — Des accusations aussi meurtrières et aussi proches de l'exécution flottent dans l'air et de toutes parts. « Sous le moindre prétexte, dit un électeur, on nous dénonçait ceux que l'on croyait « contraires à la Révolution, ce qui signifiait déjà enne- « mis de l'État. Sans autre examen, on ne parlait de rien « moins que de saisir leurs personnes, d'abîmer leurs « maisons, de raser leurs hôtels. Un jeune homme « s'écria : Qu'à l'instant on me suive, et marchons chez « Besenval! » — Les cerveaux sont si effarouchés et les esprits si défiants, qu'à chaque pas dans la rue « il faut

1. Montjoie, 5e partie, 85. — Dusaulx, 287, 555, 568.

2. Rien de plus. Nul témoin n'affirme avoir vu son prétendu billet à M. de Launey. D'après Dusaulx, il n'aurait eu ni le temps ni le moyen de l'écrire.

« décliner son nom, déclarer sa profession, sa demeure « et son vœu.... On ne peut plus entrer dans Paris ou « en sortir, sans être suspect de trahison ». Le prince de Montbarey, partisan des nouvelles idées, et sa femme, arrêtés dans leur voiture à la barrière, sont sur le point d'être mis en pièces. Un député de la noblesse, allant à l'Assemblée nationale, est saisi dans son fiacre, conduit à la Grève : on lui montre le cadavre de M. de Launey, en lui annonçant qu'on va le traiter de même. — Toute vie est suspendue à un fil, et, les jours suivants, quand le roi a éloigné ses troupes, renvoyé ses ministres, rappelé Necker, tout accordé, le danger reste aussi grand. Livrée aux révolutionnaires et à elle-même, la multitude a toujours les mêmes soubresauts meurtriers, et les chefs municipaux qu'elle s'est donnés[1], Bailly, maire de Paris, La Fayette, commandant de la garde nationale, sont forcés de ruser avec elle, de l'implorer, de se jeter entre elle et les malheureux sur lesquels elle s'abat.

Le 15 juillet, dans la nuit, une femme, déguisée en homme, est arrêtée dans la cour de l'Hôtel de Ville, et si maltraitée qu'elle s'évanouit ; Bailly, pour la sauver, est obligé de feindre contre elle une grande colère et de l'envoyer sur-le-champ en prison. Du 14 au 22 juillet,

1. Bailly, II, 32, 74, 88, 90, 95, 108, 117, 137, 158, 174. « Je « donnais des ordres qui n'étaient ni suivis, ni entendus.... On « me faisait entendre que je n'étais pas en sûreté. » (15 juillet.) — « Dans ces temps malheureux, il ne fallait qu'un ennemi et « une calomnie pour soulever la multitude. Tout ce qui avait eu « pouvoir jadis, tout ce qui avait gêné et contenu les émeutiers, « était sûr d'être poursuivi. »

La Fayette, au péril de sa vie, sauve de sa main dix-sept personnes en divers quartiers[1]. — Le 22 juillet, sur les dénonciations qui se propagent autour de Paris comme des traînées de poudre, deux administrateurs du premier rang, M. Foullon, conseiller d'État, et M. Bertier, son gendre, sont arrêtés, l'un près de Fontainebleau, et l'autre près de Compiègne. M. Foullon[2], maître sévère, mais intelligent et utile, a dépensé soixante mille francs l'hiver précédent, dans sa terre, pour donner de l'ouvrage aux pauvres. M. Bertier, homme appliqué et capable, a cadastré l'Ile-de-France pour égaliser la taille, ce qui a réduit d'un huitième, puis d'un quart, les cotes surchargées. Mais tous deux ont réglé les détails du camp contre lequel Paris s'est soulevé; tous deux sont proscrits publiquement, depuis huit jours, par le Palais-Royal, et, dans un peuple effaré par le désordre, exaspéré par la faim, affolé par le soupçon, un accusé est un coupable. — Pour Foullon, comme pour Réveillon, une légende s'est faite marquée au même coin, sorte de monnaie courante à l'usage du peuple et que le peuple a fabriquée lui-même en rassemblant dans un mot tragique l'amas de ses souffrances et de ses ressentiments[3] : « Il a dit que nous ne valions pas mieux que

1. M. de la Fayette, *Mémoires*, I, 264, lettre du 16 juillet 1789. « J'ai déjà sauvé la vie à six personnes qu'on pendait dans les différents quartiers. »

2. Poujoulat, *Histoire de la Révolution française*, 100 (avec les documents à l'appui). — *Procès-verbaux* de l'assemblée provinciale de l'Ile-de-France (1787), 127.

3. Par exemple : « Il est sévère avec ses vassaux. » — Il ne « leur donne pas de pain, il veut donc qu'ils mangent de l'herbe ? »

« ses chevaux et que, si nous n'avions pas de pain, nous « n'avions qu'à manger de l'herbe ». — Le vieillard de soixante-quatorze ans est conduit à Paris, une botte de foin sur la tête, un collier de chardons au cou, et la bouche pleine de foin. En vain le bureau des électeurs commande, pour le sauver, qu'il soit mis en prison; la foule crie : « jugé et pendu », et, d'autorité, elle nomme des juges. En vain La Fayette supplie et insiste par trois fois pour que le jugement soit régulier et que l'accusé aille à l'Abbaye; un nouveau flot de peuple arrive et un homme « bien vêtu » s'écrie : « Qu'est-il besoin de juge- « ment pour un homme jugé depuis trente ans? » — Foullon est enlevé, traîné sur la place, accroché à la lanterne; la corde casse deux fois, et deux fois il tombe sur le pavé; rependu avec une corde neuve, puis décroché, sa tête est coupée et mise au bout d'une pique[1]. — Pendant ce temps, Bertier, expédié de Compiègne par la municipalité qui n'osait le garder dans sa prison toujours menacée, arrivait en cabriolet sous escorte. Autour de lui, on portait des écriteaux chargés d'épithètes infamantes; aux relais, on jetait du pain noir et dur dans sa voiture en lui disant : « Tiens, malheureux, voilà le pain « que tu nous faisais manger! » Arrivé devant l'église de Saint-Merry, une tempête effroyable d'outrages éclate

— « Il veut qu'ils mangent de l'herbe comme ses chevaux. » — « Il a dit qu'ils pouvaient bien manger du foin, et qu'ils ne « valaient pas mieux que ses chevaux. » — On retrouve la même légende dans d'autres jacqueries contemporaines.

1. Bailly, II, 108. « Le peuple, moins éclairé et aussi impérieux « que les despotes, ne connaît de preuves certaines de la bonne « administration que le succès. »

contre lui. « Quoiqu'il n'ait jamais acheté ni vendu un « seul grain de blé », on l'appelle accapareur; aux yeux de la multitude qui a besoin d'expliquer le mal par un méchant, il est l'auteur de la famine. Conduit à l'Abbaye, son escorte est dispersée; on le pousse vers la lanterne. Alors, se voyant perdu, il arrache un fusil aux meurtriers et se défend en brave. Mais un soldat de Royal-Cravate lui fend le ventre d'un coup de sabre; un autre lui arrache le cœur. Par hasard, le cuisinier qui a coupé la tête de M. de Launey se trouvant là, on lui donne le cœur à porter, le soldat prend la tête, et tous deux vont à l'Hôtel de Ville pour montrer ces trophées à M. de la Fayette. De retour au Palais-Royal et attablés dans un cabaret, le peuple leur demande ces deux débris; ils les jettent par la fenêtre, et achèvent leur souper, tandis qu'au-dessous d'eux on promène le cœur dans un bouquet d'œillets blancs. — Voilà les spectacles que présente ce jardin où, l'année précédente, « la bonne compagnie « en grande parure » venait causer au sortir de l'Opéra, et parfois, jusqu'à deux heures du matin, sous la molle clarté de la lune, écoutait tantôt le violon de Saint-Georges, tantôt la voix délicieuse de Garat.

VIII

Désormais il est clair qu'il n'y a plus de sécurité pour personne : ni la nouvelle milice, ni les nouvelles autorités ne suffisent à faire respecter la loi. « On n'osait

« pas, dit Bailly[1], résister au peuple qui, huit jours au-« paravant, avait pris la Bastille. » — En vain, après les deux derniers meurtres, Bailly et La Fayette indignés menacent de se retirer; on les oblige à demeurer; leur protection, telle quelle, est la seule qui reste, et, si la garde nationale n'empêche pas tous les meurtres, du moins elle en empêche quelques-uns. On vit ainsi, comme on peut, sous l'attente continuelle de nouveaux coups de main populaires. « *Pour tout homme impartial*, écrit Malouet, *la Terreur date du 14 juillet.* » — Le 17, avant de partir pour Paris, le roi communie et fait ses dispositions en prévision d'un assassinat. — Du 16 au 18, vingt personnages du premier rang, entre autres la plupart de ceux dont le Palais-Royal a mis la tête à prix, quittent la France, comte d'Artois, maréchal de Broglie, princes de Condé, de Conti, de Lambesc, de Vaudémont, comtesse de Polignac, duchesses de Polignac et de Guiche. — Le lendemain des deux meurtres, M. de Crosne, M. Doumerc, M. Sureau, les membres les plus zélés et les plus précieux du comité des subsistances, tous les préposés aux achats et aux magasins se cachent ou s'enfuient. — La veille des deux meurtres, sur une menace d'insurrection, les notaires de Paris ont dû avancer 45 000 francs promis aux ouvriers du faubourg Saint-Antoine, et le trésor public, presque vide, se saigne de 30000 livres par jour pour diminuer le prix du pain. — Personnes et biens, grands et petits, particu-

1. Bailly, II, 95, 108. — Malouet, II, 14.

liers et fonctionnaires, le gouvernement lui-même, tout est sous la main de la multitude. « Dès ce moment, dit un député[1], il n'y eut plus de liberté, même dans « l'Assemblée nationale.... La France... se tut devant « trente factieux. L'Assemblée devint entre leurs mains « un instrument passif qu'ils firent servir à l'exécution « de leurs projets. » — Eux non plus ils ne conduisent pas, quoiqu'ils semblent conduire. La brute énorme qui a pris le mors aux dents le garde, et ses ruades deviennent plus fortes. Car non seulement les deux aiguillons qui l'ont effarouchée, je veux dire le besoin d'innovation et la disette quotidienne, continuent à la piquer, mais les frelons politiques, multipliés par milliers, bourdonnent à ses oreilles, et la licence dont elle jouit pour la première fois, jointe aux applaudissements dont on la comble, la précipite chaque jour plus violemment. On glorifie l'insurrection; pas un assassin n'est recherché; c'est contre la conspiration des ministres que l'Assemblée institue une enquête. On décerne des récompenses aux vainqueurs de la Bastille; on déclare qu'ils ont sauvé la France. On célèbre le peuple, son grand sens, sa magnanimité, sa justice. On adore le nouveau souverain; on lui répète en public officiellement, dans les journaux, à l'Assemblée, qu'il a toutes les vertus, tous les droits, tous les pouvoirs. S'il a versé le sang, c'est par mégarde, sur provocation, et toujours avec un instinct infaillible. D'ailleurs, dit un député, « ce sang était-il si

1. Ferrières, I, 168.

« pur » ? — La plupart aiment mieux en croire la théorie de leurs livres que l'expérience de leurs yeux; ils persévèrent dans l'idylle qu'ils se sont forgée. A tout le moins, leur rêve, exclu du présent, se réfugie dans l'avenir : demain, quand la Constitution sera faite, le peuple, devenu heureux, redeviendra sage; résignons-nous à l'orage qui conduit à un si beau port.

En attendant, par delà le roi inerte et désarmé, par delà l'Assemblée désobéie ou désobéissante, on aperçoit le monarque véritable, le peuple, c'est-à-dire l'*attroupement*, cent, mille, dix mille individus rassemblés au hasard, sur une motion, sur une alarme, et tout de suite, irrésistiblement, législateurs, juges et bourreaux. Puissance formidable, destructive et vague, sur laquelle nulle main n'a de prise, et qui, avec sa mère, la Liberté aboyante et monstrueuse, siège au seuil de la Révolution, comme les deux spectres de Milton aux portes de l'Enfer : « L'une semblait une femme jusqu'à la ceinture, « et belle — mais finissait ignoblement en replis écail- « leux — volumineux et vastes, — serpent armé d'un « mortel aiguillon. A sa ceinture — une meute de chiens « d'enfer aboyaient éternellement — de leurs larges « gueules cerbéréennes béantes, et sonnaient une hi- « deuse volée, — et cependant, quand ils voulaient, ils « rentraient rampants, — si quelque chose troublait « leur bruit, dans son ventre — leur chenil, et de là « encore aboyaient et hurlaient — au dedans, invisi- « bles.... L'autre forme — si l'on peut appeler forme « ce qui n'avait point de forme distincte — dans les

« membres, les articulations ni la stature, — ou sub-
« stance ce qui paraissait une ombre, — était debout,
« noire comme la Nuit, farouche comme dix Furies, —
« terrible comme l'Enfer, et secouait un dard formi-
« dable. — Ce qui semblait sa tête portait l'apparence
« d'une couronne royale, — et, avec d'horribles enjam
« bées, elle avançait. »

CHAPITRE III

I. L'anarchie du 14 juillet au 6 octobre 1789. — Destruction du gouvernement. — A qui appartient le pouvoir effectif. — II. La province. — Destruction des anciennes autorités. — Insuffisance des autorités nouvelles. — III. Dispositions du peuple. — La famine. — IV. La panique. — L'armement universel. — V. Attentats contre les personnes et les propriétés publiques. — A Strasbourg. — A Cherbourg. — A Maubeuge. — A Rouen. — — A Besançon. — A Troyes. — VI. Les impôts ne sont plus payés. — Dévastation des forêts. — Le nouveau droit de chasse. — VII. Attentats contre les personnes et les propriétés privées. — Les aristocrates dénoncés au peuple comme ses ennemis. — — Effet des nouvelles de Paris. — Influence des procureurs de village. — Violences isolées. — Jacquerie générale dans l'Est. — Guerre aux châteaux, aux propriétés féodales et à la propriété. — Préparatifs pour d'autres jacqueries.

I

Si mauvais que soit un gouvernement, il y a quelque chose de pire, c'est la suppression du gouvernement. Car c'est grâce à lui que les volontés humaines font un concert, au lieu d'un pêle-mêle. Il sert dans une société à peu près comme le cerveau dans une créature vivante. Incapable, inconsidéré, dépensier, absorbant, souvent il abuse de sa place, et surmène ou fourvoie le corps qu'il

devrait ménager et guider. Mais, à tout prendre, quoi qu'il fasse, il fait encore plus de bien que de mal; car c'est par lui que le corps se tient debout, marche et coordonne ses pas. Sans lui, point d'action réfléchie, agencée, et qui soit utile à l'animal entier. En lui seul sont les vues d'ensemble, la connaissance des membres et de leur jeu, la notion du dehors, l'information exacte et complète, la prévoyance à longue portée, bref la raison supérieure qui conçoit l'intérêt commun et combine les moyens appropriés. S'il défaille et n'est plus obéi, s'il est froissé et faussé du dehors par une pression brutale, la raison cesse de conduire les affaires publiques, et l'organisation sociale rétrograde de plusieurs degrés. Par la dissolution de la société et par l'isolement des individus, chaque homme est retombé dans sa faiblesse originelle, et tout pouvoir appartient aux rassemblements temporaires qui, dans la poussière humaine, se soulèvent comme des tourbillons. — Ce pouvoir que les hommes les plus compétents ont peine à bien appliquer, on devine comment des bandes improvisées vont l'exercer. Il s'agit des subsistances, de leur possession, de leur prix et de leur distribution, de l'impôt, de sa quotité, de sa répartition et de sa perception, de la propriété privée, de ses espèces, de ses droits et de ses limites, de l'autorité publique, de ses attributions et de ses bornes, de tous les rouages engrenés et délicats qui composent la grande machine économique, sociale et politique; sur ceux qui sont à portée, chaque bande dans son canton porte ses mains grossières, les tord ou

les casse, au hasard, sous l'impulsion du moment, sans idée ni souci des conséquences, même lorsque le contre-coup doit se retourner contre elle et l'écraser demain sous la ruine qu'elle aura faite aujourd'hui. De même des nègres déchaînés, qui, tirant ou poussant chacun de son côté, entreprennent de conduire le vaisseau dont ils se sont rendus maîtres. — En pareil cas, les blancs ne valent guère mieux que les noirs : car non seulement la bande, ayant pour objet une action violente, se compose des plus misérables, des plus exaltés, des plus enclins à la destruction et à la licence, mais encore, comme elle exécute tumultueusement une action violente, chaque individu, le plus brut, le plus déraisonnable et le plus perverti, y descend encore au-dessous de lui-même, jusque dans les ténèbres, la démence et la férocité de ses derniers bas-fonds. En effet, pour que l'homme qui a reçu et donné des coups résiste à l'ivresse du meurtre et n'use pas de sa force en sauvage, il lui faut la pratique des armes et du danger, l'habitude du sang-froid, le sentiment de l'honneur, surtout le souvenir présent de ce terrible code militaire, qui, dans toute imagination de soldat, plante en perspective la potence prévôtale et la certitude d'y monter, s'il frappe un coup de trop. Tous ces freins, intérieurs et extérieurs, manquent à l'homme lancé dans l'émeute. Il est novice dans les voies de fait qu'il exécute. Il ne craint plus la loi, puisqu'il l'abolit. L'action commencée l'entraîne au delà de ce qu'il a voulu. Sa colère est exaspérée par le péril et la résistance. La fièvre lui vient au contact des enfiévrés,

et il suit des bandits qui sont devenus ses camarades[1]. Ajoutez à cela les clameurs, l'ivrognerie, le spectacle de la destruction, le tressaillement physique de la machine nerveuse tendue au delà de ce qu'elle peut supporter, et vous comprendrez comment, du paysan, de l'ouvrier, du bourgeois, pacifiés et apprivoisés par une civilisation ancienne, on voit tout d'un coup sortir le barbare, bien pis, l'animal primitif, le singe grimaçant, sanguinaire et lubrique, qui tue en ricanant et gambade sur les dégâts qu'il fait. — Tel est le gouvernement effectif auquel la France est livrée, et, après dix-huit mois d'expérience, le plus compétent, le plus judicieux, le plus profond observateur de la Révolution ne trouvera rien à lui comparer que l'invasion de l'Empire Romain au quatrième siècle[2] : « Les Huns, les Hérules, les Vandales et « les Goths ne viendront ni du Nord ni de la mer Noire : « ils sont au milieu de nous »

II

Lorsque, dans un édifice, la maîtresse poutre a fléchi, les craquements se suivent et se multiplient, et les

1. Dusaulx, 374. « J'ai remarqué que, si, parmi le peuple, peu de « gens alors osaient le crime, plusieurs le voulaient, et que tout le « monde le souffrait. » — *Archives nationales*, DXXIX. 3 (Lettre des officiers municipaux de Crémieu, Dauphiné, 3 novembre 1789). « L'attention qu'on avait eue de les faire débuter par les « caves et de les enivrer peut seule faire concevoir les excès de « rage inouïs auxquels ils se sont livrés dans le saccagement et « l'incendie des châteaux. »

2. *Mercure de France*, 14 janvier 1792 (Revue politique de l'année 1791, par Mallet du Pan).

solives secondaires s'abattent une à une, faute de l'appui qui les portait. Pareillement, l'autorité du roi étant brisée, tous les pouvoirs qu'il a délégués tombent à terre[1]. Intendants, parlements, commandants militaires, grands prévôts, officiers d'administration, de justice et de police, dans chaque province et dans chaque emploi, les gardiens de l'ordre et de la propriété, instruits par le meurtre de M. de Launey, par la prison de M. de Besenval, par la fuite du maréchal de Broglie, par l'assassinat de Foullon et de Bertier, savent ce qu'il en coûte de remplir leur office, et, de peur qu'ils n'en ignorent, les insurrections locales viennent sur place leur mettre la main au collet.

Le commandant de la Bourgogne est prisonnier à Dijon, avec une garde à sa porte et défense de parler à personne sans permission et témoins[2]. Celui de Caen est assiégé dans le vieux Palais et capitule. Celui de Bordeaux livre Château-Trompette avec les équipements et les fusils. Celui de Metz, qui se maintient, subit les insultes et les ordres de la populace. Celui de Bretagne erre « en « vagabond » dans sa province, pendant qu'à Rennes ses gens, ses meubles et sa vaisselle sont gardés en otage;

1. Albert Babeau, I, 206 (Lettre du député Camuzat de Belombre, 22 août 1789). « Le pouvoir exécutif est absolument nul aujour- « d'hui. » — Gouverneur Morris, lettre du 31 juillet 1789. « Ce « pays est actuellement aussi près de l'anarchie qu'une société « peut en approcher sans se dissoudre. »

2. *Archives nationales*, H, 1455. Lettres de M. Amelot, 24 juillet; H, 784, de M. de Langeron, 16 et 18 octobre. — KK, 1105 Correspondance de M. de Thiard, commandant militaire de la Bretagne, 4 septembre, 7 et 30 octobre. — Floquet, VII, 527, 555. — Guadet, *Histoire des Girondins* (29 juillet 1789).

sitôt qu'il met le pied en Normandie, il est investi et l'on place une sentinelle à sa porte. — L'intendant de Besançon est en fuite; celui de Rouen voit sa maison saccagée de fond en comble et se sauve parmi les cris d'une bande qui demande sa tête. — A Rennes, le doyen du parlement est arrêté, maltraité, gardé à vue dans sa chambre, puis renvoyé de la ville, quoique malade, et sous escorte. — A Strasbourg « trente-six maisons de « magistrats sont marquées pour le pillage[1] ». — A Besançon, le président du parlement est contraint d'élargir les mutins arrêtés dans une précédente émeute et de brûler publiquement toute la procédure. — En Alsace, dès les premiers troubles, les prévôts ont été forcés de fuir, les baillis et juges seigneuriaux se sont cachés, les inspecteurs des forêts se sont sauvés, on a démoli les habitations des gardes : tel, homme de soixante ans, a été excédé de coups, on l'a promené dans le village en lui arrachant les cheveux; de sa maison, il ne reste que les murs et une portion de la toiture; tous ses meubles ou effets ont été brisés, brûlés ou volés; on l'a forcé à signer avec sa femme un acte par lequel il s'engage à restituer toutes les amendes qu'il a prononcées, et donne quittance de tous les dégâts qu'il vient de subir. — En Franche-Comté, les bailliages

1. M. de Rochambeau, *Mémoires*, I, 253 (18 juillet). — Sauzay, *Histoire de la persécution révolutionnaire dans le département du Doubs*, I, 128 (19 juillet). — *Archives nationales*, F⁷, 3255 (lettre des députés de la commission provinciale d'Alsace, 8 septembre). D, XXIX, I, note de M. de la Tour-du-Pin, 28 octobre 1789. — Lettre de M. de Langeron, 3 septembre; de Breitmann, garde-marteau, Val-Saint-Amarin (Haute-Alsace), 26 juillet.

n'osent condamner les délinquants, la maréchaussée ne les arrête plus, le commandant militaire écrit « que les « crimes en tout genre se multiplient et qu'il n'a aucun « moyen de les faire punir ». — Dans toutes les provinces, l'insubordination est permanente et une commission provinciale dit tristement : « Quand tous les « pouvoirs sont confondus, anéantis, quand la force « publique est nulle, quand tous les liens sont rompus, « quand tout individu se croit affranchi de toute espèce « de devoirs, quand l'autorité publique n'ose plus se « montrer et que c'est un crime d'en avoir été revêtu, « quel effet peut-on attendre de nos efforts pour rétablir « l'ordre[1] ? » — De ce grand État démoli il reste quarante mille tas d'hommes, chacun isolé et séparé, villes, bourgades, villages, où des corps municipaux, des comités élus, des gardes nationales improvisées, tâchent de parer aux plus grands excès. — Mais ces chefs locaux sont novices, ils sont humains, ils sont timides ; nommés par acclamation, ils croient au droit populaire ; entourés d'émeutes, ils se sentent en danger. C'est pourquoi, le plus souvent, ils obéissent à la foule

1. Léonce de Lavergne, *les Assemblées nationales*, 197 (Lettre de la commission intermédiaire du Poitou, derniers mois de 1789). — Cf. Brissot (le *Patriote français*, août 1789). « Il existe « une insubordination générale dans les provinces, parce qu'elles « ne sentent plus le frein du pouvoir exécutif. Quels en étaient les « ressorts ? Les intendants, les tribunaux, les soldats. Les inten- « dants ont disparu, les tribunaux sont muets, les soldats sont « contre le pouvoir exécutif et pour le peuple. La liberté n'est « pas un aliment que tous les estomacs puissent digérer sans « préparation. »

« Presque jamais, écrit une commission provinciale[1], « une municipalité ne requerra; elle laissera commettre « les plus grands excès plutôt que de faire une dénon- « ciation dont ses concitoyens pourraient, tôt ou tard, « chercher à la rendre responsable.... Les municipalités « ne sont plus maîtresses de se refuser à rien. » Dans les campagnes surtout, le maire ou syndic, qui est un laboureur, songe d'abord à ne point se faire d'ennemis, et renoncerait à sa place, si elle devait lui attirer « des « désagréments ». Dans les villes et notamment dans les grandes cités, son administration est presque aussi molle et encore plus précaire; car la matière explosible y est plus accumulée, et les officiers municipaux, sur leurs fauteuils à l'hôtel de ville, siègent sur une mine qui, tous les jours, peut sauter. Demain peut-être une motion jetée dans une auberge des faubourgs, un journal incendiaire arrivé de Paris, fournira l'étincelle. — Contre la populace, ils n'ont d'autre défense que les proclamations sentimentales de l'Assemblée nationale, la présence inutile de troupes qui regarderont faire, le secours incertain d'une garde nationale qui arrivera trop tard. Parfois alors, ces bourgeois, devenus souverains, poussent un cri de détresse sous la main du souverain de la rue qui les tient à la gorge. Au Puy-en-Velay[2], dans

1. *Archives nationales*, F⁷, 3253. (Lettre des députés de la commission intermédiaire d'Alsace, 8 septembre 1789.)

2. *Archives nationales*, D, XXIX, I. (Lettre des curés, consuls, conseillers au présidial, et principaux négociants du Puy-en-Velay, 16 septembre 1789.) — H, 1455. (Lettre de l'intendant d'Alençon, 18 juillet.) « Je ne dois pas vous laisser ignorer les « émeutes multipliées que nous éprouvons dans toutes les parties

une ville de vingt mille âmes, le présidial, le comité des vingt-quatre commissaires, les 200 dragons, les 800 hommes de la garde bourgeoise, sont « tous paralysés, tous « engourdis par la plus vile populace. Les voies de dou- « ceur n'ont fait qu'augmenter son insubordination et « son insolence ». Elle proscrit qui bon lui semble, et, depuis six jours, une potence, dressée par ses mains, annonce aux nouveaux magistrats la destinée qui les attend. « Que deviendrons-nous, disent-ils, cet hiver, en « un pays pauvre, où le pain manque? Nous allons être « en proie aux bêtes féroces. »

III

En effet, elles ont faim, et, depuis la Révolution, leur misère n'a fait que croître. Autour du Puy-en-Velay, un orage terrible, une grêle affreuse, une pluie diluvienne, ont ravagé le pays, effondré les terres. Dans le Midi, la récolte a été médiocre ou même insuffisante. « Tracer « un tableau de l'état du Languedoc, écrit l'intendant[1], « serait donner une relation de tous les genres de cala-

« de ma généralité.... L'impunité dont on se flatte, parce que les « juges craignent d'irriter le peuple par des exemples de sévérité, « ne fait que de l'enhardir. Des malfaiteurs, confondus avec des « honnêtes gens, sèment des bruits faux contre des particuliers, « qu'ils accusent de cacher des grains ou de n'être pas du Tiers- « État, et, sous ce prétexte, fondent sur les maisons de ces gens « où ils pillent tout ce qu'ils trouvent, et qui n'évitent la mort « que par la fuite. »

1. *Archives nationales*, H, 942. (Observations de M. de Ballainvilliers, 30 octobre 1789.)

« mités. L'épouvante dont toutes les communautés sont « saisies, plus forte que toutes les lois, arrête la circu- « lation et ferait éprouver la disette au sein même de « l'abondance La denrée est à un prix énorme, et le « numéraire manque. Les communautés sont ruinées « par les frais énormes auxquels elles sont exposées, « payement des députés aux sénéchaussées, établisse- « ment des gardes bourgeoises, corps de garde de ces « milices, achat des armes et uniformes, dépenses pour « les formations en communes, en conseils permanents, « impressions en tout genre pour faire connaître les « délibérations les moins essentielles, pertes de temps « qu'occasionnent les mouvements auxquels les circon- « stances ont donné lieu, stagnation totale des manufac- « tures et du commerce » : toutes ces causes « ont « réduit le Languedoc à la dernière extrémité ». — Dans le Centre et dans le Nord, où la récolte est bonne, les subsistances ne sont pas moins rares, parce que le blé n'ose plus circuler et se cache. « Depuis cinq « mois, écrit l'assemblée municipale de Louviers[1], il ne « s'est point présenté de laboureurs aux marchés de « cette ville. Jamais, quoique de temps à autre il soit « survenu des chertés considérables, l'on n'avait vu « arriver un pareil événement. Au contraire les halles « abondaient toujours, en proportion du haut prix des

1. *Archives nationales*, D, XXIX, 1. Lettre de l'assemblée municipale de Louviers, fin d'août 1789. — Lettre de l'assemblée communale de Saint-Bris (bailliage d'Auxerre), 25 septembre. — Lettre des officiers municipaux de Ricey-Haut, près de Bar-sur-Seine, 25 août; du chevalier d'Allonville, 8 septembre.

« grains. » En vain la municipalité ordonne aux quarante-sept paroisses environnantes de la fournir de blé; celles-ci n'en ont cure; chacun pour soi, chacun chez soi; l'intendant n'est plus là pour faire fléchir l'intérêt local sous l'intérêt public. « Dans les pays de blé qui « nous environnent, écrit une ville de Bourgogne, « on ne peut se promettre d'achats libres. Des règle- « ments particuliers, soutenus par les milices bour- « geoises, empêchent la sortie et arrêtent la circulation. « Les marchés circonvoisins sont nuls pour nous. Depuis « huit mois ou environ, il n'a pas été apporté un sac de « grain à la halle de notre ville. » — A Troyes, le pain coûte 4 sous la livre; à Bar-sur-Aube et aux environs, 4 sous et demi. Or, aux ateliers de charité, l'artisan sans ouvrage gagne 12 sous par jour, et, en se promenant dans la campagne, il a vu que les blés étaient beaux. Qu'en peut-il conclure, sinon que la disette vient des accapareurs et que, s'il meurt de faim, c'est parce que des scélérats l'affament? — En vertu de ce raisonnement, quiconque a la main sur les subsistances, propriétaire, fermier, négociant, administrateur, passe pour un traître. Évidemment il y a un complot contre le peuple : le gouvernement, la reine, le clergé, la noblesse, en sont, et aussi les magistrats, la haute bourgeoisie, les riches. Dans l'Ile-de-France, le bruit court qu'on jette des sacs de farine dans la Seine et qu'on fait exprès manger le blé en herbe aux chevaux de la cavalerie. En Bretagne, il est constant qu'on exporte le grain et qu'on l'entasse à l'étranger. En Touraine, on est sûr que tel

gros négociant le laisse germer dans ses greniers plutôt que de le vendre. A Troyes, on crie que tel autre, commissionné par les boulangers, a empoisonné ses farines avec de l'alun et de l'arsenic. — Concevez l'effet de pareils soupçons dans la multitude souffrante : un flot de haine monte de l'estomac vide au cerveau malade. Le peuple cherche partout ses ennemis imaginaires, et fonce en avant, les yeux clos, n'importe sur qui ou sur quoi, non seulement avec tout le poids de sa masse, mais avec toute la force de sa fureur.

IV

Dès les premières semaines, il était déjà effaré. Habitué à être conduit, le troupeau humain s'alarme de son abandon ; ses conducteurs qu'il a foulés aux pieds lui manquent ; en s'affranchissant de leurs entraves, il s'est privé de leur protection. Il se sent esseulé dans une contrée inconnue, livré à des dangers qu'il ignore et auxquels il ne peut parer. A présent que les pâtres sont tués ou désarmés, si les loups arrivaient à l'improviste ! — Et il y a des loups, je veux dire des vagabonds et des malfaiteurs, qui, tout à l'heure, sont sortis de l'ombre. Ils ont incendié et pillé : dans chaque insurrection on les retrouve. Depuis que la maréchaussée ne les abat plus, au lieu de se cacher, ils se montrent. Ils n'ont plus qu'à s'entendre et à venir en bande : toute propriété, toute vie sera à leur discrétion. — Une anxiété sourde, une crainte vague se répand dans les villes et dans les

campagnes : tout d'un coup, vers la fin de juillet, la panique, comme un tourbillon de poussière aveuglante et suffocante, roule sur des centaines de lieues. On annonce que les brigands arrivent; ils mettent le feu aux moissons; ils sont à six lieues, à deux lieues; cela est prouvé par les fuyards qui se sauvent à la débandade. — Le 28 juillet, à Angoulême[1], vers trois heures de l'après-midi, le tocsin sonne, la générale bat, on crie aux armes, on monte des canons sur les remparts : il faut mettre la ville en défense contre 15 000 bandits qui approchent, et du haut des murs on découvre avec effroi sur la route un tourbillon de poussière. C'était le courrier qui passait allant à Bordeaux. Là-dessus, le nombre de brigands se réduit à 1500, mais il est avéré qu'ils ravagent la campagne. A neuf heures du soir, il y a 20 000 hommes sous les armes, et ils passent ainsi la nuit, écoutant toujours sans rien entendre. Vers trois heures du matin, nouvelle alarme, tocsin; on se forme en bataille, on est sûr que les brigands ont brûlé Ruffec, Verneuil, Larochefoucauld et autres lieux. Le lendemain, contre les bandits toujours absents, les campagnes arrivent pour prêter main-forte. « A neuf heures, dit un « témoin, nous avions dans la ville 40 000 hommes que « nous remerciâmes. » Puisque les bandits ne se montrent pas, c'est qu'ils sont cachés : cent hommes à

1. *Archives nationales*, D, XXIX, I. Lettre de M. Briand-Delessart (Angoulême), 1er août. — De M. Bret, lieutenant général de la prévôté de Mardogne, 5 septembre. — Du chevalier de Castellas (Auvergne), 15 septembre (sur les événements de la nuit du 2 au 3 août). — Mme Campan, II, 65.

cheval et quantité à pied vont fouiller la forêt de Braconne, et, à leur grande surprise, ne trouvent rien. Mais la terreur n'est pas calmée; « pendant les jours « qui suivent, on monte la garde continuellement, on « forme des compagnies parmi les bourgeois, » et Bordeaux averti envoie un courrier pour offrir 20 000 et même 30 000 hommes. « Ce qu'il y a de surprenant, « ajoute le narrateur, c'est qu'à dix lieues aux environs, « dans chaque paroisse, pareille émeute est arrivée, et « à peu près à la même heure. » — Il suffit qu'une fille, rentrant le soir au village, rencontre deux hommes qui ne sont pas du pays. C'est le cas en Auvergne : là-dessus, des paroisses entières se sauvent la nuit dans les bois, abandonnant leurs maisons, emportant leurs meubles; « les fuyards ont foulé, abîmé leurs propres « moissons; des femmes enceintes se sont blessées dans « le bois, d'autres sont devenues folles ». L'épouvante leur a donné des ailes; deux ans plus tard, près du Mont-Dore, on montrait à Mme Campan une roche à pic où une femme s'était réfugiée et d'où on n'avait pu la descendre qu'avec des cordes. — Enfin, les voilà rentrés chez eux, et leur vie, à ce qu'il semble, reprend son train ordinaire. Mais ce n'est pas impunément que de si grosses masses se sont ébranlées, et un pareil tumulte est par lui-même une source vive d'alarmes : puisqu'on s'est levé, c'est qu'il y avait du péril, et, si le péril ne vient pas des brigands, il vient d'ailleurs. Arthur Young, en Alsace et à Dijon[1], entend dire à table d'hôte que la

1. Arthur Young, 24 et 31 juillet; 13 et 19 août.

reine a formé un complot pour creuser une mine sous l'Assemblée nationale et pour massacrer tout Paris; plus tard, dans un village près de Clermont, il est arrêté, interrogé, parce que, manifestement, il conspire avec la reine et le comte d'Entragues pour faire sauter la ville et envoyer aux galères les habitants qui ont survécu.

Contre ces fantômes pullulants de l'imagination surexcitée, nul raisonnement, nulle expérience n'est efficace. Désormais chaque commune, chaque homme se pourvoit d'armes et se tient prêt à en faire usage. Le paysan fouille à son magot, et « trouve dix à douze francs pour « acheter un fusil ». — « Dans le plus misérable village, « on rencontre une milice nationale. » Dans toutes les villes, des gardes bourgeoises, des compagnies de volontaires font patrouille. Sur la réquisition des municipalités, les commandants militaires leur livrent des armes, des munitions, des équipements; en cas de refus, on pille les arsenaux, et, de gré ou de force, 400 000 fusils passent ainsi, en six mois, aux mains du peuple[1]. Non contents de cela, il leur faut des canons. Brest en ayant exigé deux, chaque ville de Bretagne va faire de même; l'amour-propre est en jeu et aussi le besoin de se sentir fort. — Rien ne leur manque à présent pour être maitres.

1. Bouillé, 108. — *Archives nationales*, KK, 1105. Correspondance de M. de Thiard, 20 septembre 1789 (à propos de cent fusils donnés à la ville de Saint-Brieuc). « Ils ne lui sont d'aucune uti- « lité, mais cet amour des armes est une épidémie du moment « qu'il faut laisser s'atténuer. On veut croire aux brigands et aux « ennemis, et il n'y a ni l'un ni l'autre. » — 25 septembre. « La « vanité seule les conduit, et l'orgueil d'avoir du canon est leur « seul motif. »

Toute autorité, toute force, tout moyen de contrainte et d'intimidation est entre leurs mains, entre leurs mains seules, et, dans l'interrègne effectif de tous les pouvoirs légaux, ces mains souveraines n'ont pour se guider que les suggestions folles ou meurtrières de la faim ou du soupçon.

V

Il serait trop long de raconter toutes leurs violences, convois arrêtés, blés pillés, meuniers et marchands de grains pendus, décapités, massacrés, fermiers sommés sous menace de mort de livrer jusqu'à leur réserve de semence, propriétaires rançonnés, maisons saccagées[1]. Impunis, tolérés, excusés ou mal réprimés, les attentats se répètent et se propagent d'abord contre les personnes et les propriétés publiques. Selon l'usage, la canaille marche en tête et marque à son empreinte toute l'insurrection.

Le 19 juillet, à Strasbourg, sur la nouvelle que Nec-

1. *Archives nationales*, H, 1455. Lettres de M. Amelot, 17 et 24 juillet. « Plusieurs riches particuliers de la ville (Auxonne) ont été « rançonnés par cette troupe, dont la majeure partie se compo- « sait de brigands. » — Lettre de neuf cultivateurs de Breteuil (Picardie), 25 juillet. Tous leurs greniers ont été pillés la veille jusqu'au dernier grain. « On menace de piller nos récoltes et de « mettre le feu à nos granges quand elles seront pleines. M. Tas- « sard, notaire, a été visité dans sa maison par la populace et « menacé d'être tué. » Lettre de Moreau, procureur du roi en la sénéchaussée de Bar-le-Duc, 15 septembre 1797, D, XXIX, 1. « Le « 27 juillet, le peuple s'est soulevé, a assassiné de la manière la « plus cruelle un négociant qui faisait le commerce des blés. Le « 27 et le 28, sa maison et celle d'un autre ont été sacca- « gées, etc. »

ker revient, elle interprète à sa façon la joie publique dont elle est témoin. Cinq ou six cents va-nu-pieds[1], accrus bientôt par les gens de petit métier, courent à l'hôtel de ville, et les magistrats assemblés n'ont que le temps de fuir par une porte de derrière. De leur côté, les soldats, l'arme au bras, laissent faire, et plusieurs même excitent les assaillants. Les fenêtres volent en éclats sous une grêle de pierres, les portes sont forcées avec des pinces de fer, et la populace entre comme un torrent aux acclamations des spectateurs. Aussitôt, par toutes les ouvertures du palais, sur une façade de quatre-vingts pieds, « c'est une pluie de volets, « de fenêtres, de chaises, de tables, de sofas, de livres, « de papiers, puis une autre de tuiles, de planches, de bal- « cons, de pièces de charpente ». Les archives publiques sont jetées au vent, les rues environnantes en sont jonchées; les lettres d'affranchissement, les chartes de privilèges, tous les actes authentiques qui, depuis Louis XIV, garantissaient les libertés de la ville, périssent dans les flammes. Les uns, dans les caves, défoncent les tonneaux de vin précieux; 15 000 mesures en sont perdues et font un

1 Chronique de Dominique Schmutz (*Revue d'Alsace*, t. III, 3e série). Ce sont ses propres expressions : Gesindel, Lumpen-Gesindel. — Rochambeau, *Mémoires*, I, 353. — Arthur Young (témoin oculaire), 21 juillet. — Dampmartin (témoin oculaire), I, 105. — M. de Rochambeau montra la mollesse et l'indécision ordinaires. Pendant qu'on pillait et jetait tout par les fenêtres, il passait devant ses régiments (8000 hommes) rangés en bataille, et disait : « Mes amis, mes bons amis, vous voyez ce qui se passe. « Quelle horreur! Hélas! ce sont vos papiers, vos titres, ceux de « vos parents, » — et les soldats souriaient de ce bavardage sentimental.

étang de cinq pieds de profondeur où plusieurs se noient. Les autres, chargés de butin, s'en vont sous les yeux des soldats qui ne les arrêtent pas. Pendant trois jours, la dévastation continue : nombre de maisons appartenant à des magistrats « sont saccagées du grenier à la cave ». Quand enfin les bourgeois honnêtes ont obtenu des armes et rétabli l'ordre, on se contente de pendre un des voleurs ; bien mieux, pour donner satisfaction au peuple, on change les magistrats, on abaisse le prix du pain et de la viande. — Après ces ménagements et ces récompenses, rien d'étonnant si l'émeute se répand en long et en large aux environs ; en effet, partie de Strasbourg, elle court l'Alsace, et, à la campagne comme à la ville, il se trouve pour la conduire des ivrognes et des vauriens.

Que la scène soit à l'Est, au Nord ou à l'Ouest, les premiers auteurs sont toujours de la même espèce. A Cherbourg le 21 juillet[1], les deux chefs d'émeute sont des « voleurs de grands chemins » qui mènent les femmes du faubourg, des matelots étrangers, la populace du port et nombre de soldats en sarraux d'ouvriers. Ils se font livrer les clefs des magasins de blé, ils dévastent les maisons des trois plus gros négociants et celle du subdélégué, M. de Garantot : « Tous leurs registres et papiers « sont brûlés ; chez M. de Garantot seul, on évalue la perte « à plus de 100 000 écus, au petit pied. » — Partout c'est le même instinct de destruction, une sorte de rage en-

1. Dumouriez (témoin oculaire), liv. III, ch. III. Le procès fut instruit et jugé par douze avocats et un assesseur, que le peuple en armes avait nommés lui-même. — Hippeau, IV, 382.

vieuse contre ceux qui possèdent, commandent ou jouissent. A Maubeuge, le 27 juillet, au moment même où les représentants de la commune venaient de s'assembler[1], le petit peuple intervient directement et à sa façon ordinaire. Une bande d'ouvriers cloutiers et armuriers investit l'hôtel de ville et oblige le maire à baisser le prix du pain. Presque aussitôt une autre bande, avec des cris de mort, se met à sa poursuite et crève les fenêtres, pendant que la garnison, appelée aux armes, contemple tranquillement le dégât. Mort au maire, à toutes les autorités, à tous les employés! Les mutins forcent les prisons, mettent les détenus en liberté, se jettent sur les maisons de l'impôt. Les cabanes de l'octroi sont démolies de fond en comble; le bureau du port est rasé, les balances et poids lancés dans la rivière. Tous les dépôts de la douane et de la régie sont enlevés, et les préposés contraints d'en donner quittance. Les maisons du greffier, d'un échevin, celle du contrôleur des fermes à deux cents pas de la ville, sont saccagées, portes et fenêtres rompues, meubles et linge en lambeaux, argenterie et bijoux jetés dans les puits. Même ravage chez le maire dans sa maison de ville, et, à une lieue de là, dans sa maison de campagne. « Il n'est aucune fenêtre, aucune porte, aucun effet ou « comestible » qui soit préservé; aussi bien, ils ont fait leur œuvre en conscience, sans discontinuer une minute, « depuis 10 heures du soir jusqu'au lendemain 10 heures « du matin. » Et, à la sollicitation de tous les honnêtes

1. *Archives nationales*, F⁷, 3248. (Lettre du maire, M. Poulliaude de Thierry, 11 septembre.)

gens intimidés, le maire, qui a trente-quatre ans de service, donne sa démission et quitte le pays. — A Rouen, dès le 24 juillet[1], un placard, écrit à la main, indique par son orthographe et par son style les intelligences qui l'ont composé et les actions qui vont suivre : « Nation, vous « avez ici quatre têtes à abattre, celle de Pontcarré (le pre- « mier président), de Maussion (l'intendant), de Godard « de Belbeuf (le procureur général) et de Durand (le pro- « cureur du roi de la ville). Sans cela, nous sommes per- « dus, et, si vous ne le faites, vous passerez pour une nation « sans cœur. » Rien de plus net; mais la municipalité, à qui le parlement dénonce cette liste de proscription, répond, avec son optimisme de commande, « qu'aucun « citoyen ne peut se regarder ni être regardé comme « proscrit ; qu'il peut et doit se croire en sûreté dans son « domicile, persuadé qu'il n'est pas d'individu dans la « cité qui ne soit prêt à voler à son secours ». C'est dire à la populace qu'elle est libre de faire ce qui lui plaira. Là-dessus, les chefs d'émeute travaillent en sécurité pendant dix jours : l'un d'eux est Jourdain, chirurgien de Lisieux, et, comme la plupart de ses confrères, démagogue à principes; l'autre est un cabotin de Paris, Bordier, célèbre dans le rôle d'Arlequin[2], souteneur d'un tripot, « rouleur « de nuit, ribotteur, qui, devant à Dieu et à diable, » s'est jeté dans le patriotisme, et vient jouer la tragédie, la tragédie réelle, en province. Dans la nuit du 3 au 4 août,

1. Floquet, VII, 551.
2. E. et J. de Goncourt, *La société française pendant la Révolution*, 37.

commence le cinquième acte, avec Bordier et Jourdain comme premiers sujets, derrière eux le bas peuple et plusieurs compagnies des nouveaux volontaires. Une clameur monte : « Mort aux accapareurs, mort à Maussion, il nous faut sa tête ! » On pille son hôtel, plusieurs s'enivrent et s'endorment dans la cave. Les bureaux de recette, les barrières de la ville, le bureau des aides, tous les bâtiments où l'on perçoit les droits du roi sont mis en pièces. De grands feux s'allument dans les rues et sur la place du Vieux-Marché ; on y jette pêle-mêle des meubles, des habits, des papiers et des batteries de cuisine ; des voitures sont traînées et précipitées dans la Seine. C'est seulement lorsque l'hôtel de ville est envahi que la garde nationale, prenant peur, se décide à saisir Bordier et quelques autres. Mais le lendemain, au cri de *Carabo*, et sous la conduite de Jourdain, la Conciergerie est forcée, Bordier est délivré, et l'Intendance avec les bureaux est saccagée une seconde fois. Lorsque enfin les deux coquins sont pris et menés à la potence, la populace est si bien pour eux, qu'on est obligé, pour la maintenir, de braquer contre elle des canons chargés. — A Besançon[1], le 13 août, les meneurs sont le domestique d'un montreur de bêtes féroces, deux repris de justice dont l'un a déjà été marqué à la suite d'une émeute, et nombre « d'habi- « tants mal famés » qui, vers le soir, se répandent dans la ville avec les soldats. Les canonniers insultent les officiers qu'ils rencontrent, les prennent au collet, veulent

1. *Archives nationales*, D, XXIX, 1. Lettre des officiers du bailliage de Dôle, 24 août. — Sauzay, I, 128.

en jeter un dans le Doubs. D'autres vont chez le commandant, M. de Langeron, lui demandent de l'argent, et, sur son refus, arrachent leurs cocardes en criant « qu'eux « aussi ils sont du Tiers-État », en d'autres termes qu'ils sont les maîtres : en conséquence, ils réclament la tête de l'intendant, M. de Caumartin, envahissent son hôtel et brisent ses meubles. Le lendemain, gens du peuple et soldats entrent dans les cafés, les couvents, les auberges, se font livrer à discrétion le vin et les vivres, puis, échauffés par la boisson, brûlent les bureaux de la régie, forcent plusieurs prisons, délivrent les contrebandiers et les déserteurs. Pour arrêter la saturnale, on imagine un grand banquet en plein air, où la garde nationale fraternisera avec toute la garnison ; mais le banquet tourne en kermesse, des compagnies restent ivres-mortes sous les tables ; d'autres emmènent avec elles quatre muids de vin et les dernières, se trouvant frustrées, se répandent hors des murs pour piller les caves des villages environnants. Le lendemain, alléchés par l'exemple, une partie de la garnison et nombre d'ouvriers recommencent la même expédition dans la campagne. A la fin, après quatre jours d'orgie, pour empêcher Besançon et sa banlieue d'être traités indéfiniment en pays conquis, il faut que la garde bourgeoise, jointe aux soldats fidèles, se révolte contre la révolte, aille ramasser les maraudeurs et en pende deux le soir même. — Telle est l'émeute[1],

1. Scène analogue à Strasbourg, quelques jours après le sac de l'hôtel de ville. La municipalité ayant donné vingt sous à chaque homme de la garnison, tous les soldats abandonnent leur poste,

une irruption de brute, qui, lâchée dans l'habitation humaine, ne sait que s'y gorger, gaspiller, casser, démolir, se blesser elle-même, et, lorsque nous suivons en détail l'histoire locale, nous voyons que, dans ce temps-là, on pouvait tous les jours s'attendre à un soubresaut pareil.

A Troyes[1], le 18 juillet, jour du marché, les paysans refusent d'acquitter les droits d'entrée : puisque l'octroi vient d'être supprimé à Paris, il doit l'être aussi à Troyes. Excitée par ce premier désordre, la populace s'attroupe pour se partager les grains et les armes, et le lendemain l'hôtel de ville est investi par sept ou huit mille hommes munis de pierres et de bâtons. Le surlendemain, une bande recrutée dans les villages voisins, armée de fléaux, de pelles et de fourches, entre sous la conduite d'un menuisier qui marche le sabre au poing ; par bonheur, « tout ce qu'il y a d'honnête dans la bourgeoisie » s'est formé aussitôt en garde nationale, et ce premier essai de jacquerie est réprimé. Mais l'agitation persiste, et les rumeurs fausses ne cessent de la réveiller. — Le 29 juillet, sur le bruit que cinq cents brigands sont sortis de Paris et viennent tout ravager, le tocsin sonne dans les villages et les paysans sortent en armes. Dorénavant un danger vague semble suspendu sur toutes les têtes ; il

délivrent les détenus du Pont-Couvert, font ripaille publiquement dans la rue avec les filles qu'ils ont tirées de leur pénitencier, forcent les cabaretiers et aubergistes à livrer leurs provisions. Toutes les boutiques se ferment, et, pendant vingt-quatre heures, les officiers ne sont plus obéis (Dampmartin, I, 105).

1. Albert Babeau, I, 187-273. — *Moniteur*, II, 379. (Extrait du jugement prévôtal du 27 novembre 1789.)

est avéré qu'il faut se défier, être en garde contre des ennemis. Par cette prise, les démagogues nouveaux tiennent le peuple et, à l'occasion, vont le tourner contre ses chefs. — Il ne sert de rien de lui montrer que ceux-ci sont patriotes, que tout à l'heure ils ont accueilli Necker avec des cris d'enthousiasme, que les prêtres, les moines, les chanoines eux-mêmes ont pris les premiers la cocarde nationale, que les nobles de la ville et des environs sont les plus libéraux de la France, que, le 20 juillet, la garde bourgeoise a sauvé la ville, que tous les riches donnent pour les ateliers nationaux, que le maire Huez, « magis-« trat intègre et vénérable », est un bienfaiteur pour les pauvres et pour le public. Tous les conducteurs anciens sont suspects. — Le 8 août, un attroupement exige le renvoi des dragons, des armes pour tous les volontaires, le pain à deux sous, l'élargissement des détenus. Le 19 août, la garde nationale écarte les anciens officiers comme aristocrates, et en élit d'autres. Le 27 août, la foule envahit l'hôtel de ville et se distribue les armes. Le 5 septembre, deux cents hommes, conduits par Truelle, président du nouveau comité, forcent le grenier de la gabelle et se font délivrer le sel à six sous. — En même temps, dans les bas-fonds de la cité, une légende se forme : puisque le blé manque, c'est que Huez, le maire, M. de Saint-Georges, l'ancien commandant, sont des accapareurs; et l'on dit de Huez, comme cinq semaines auparavant de Foullon, « qu'il veut faire manger du foin « au peuple ». La bête populaire gronde sourdement et va s'élancer. — Selon la coutume, au lieu de la brider, on

la ménage. « Il faut, écrit aux échevins le député de « Troyes, il faut, pour le moment, oublier votre auto- « rité ; agissez avec le peuple comme avec un ami, « employez avec lui cette douceur qu'on doit à ses égaux, « et soyez persuadés qu'il est susceptible de retour. » Ainsi fait Huez, et mieux encore, à travers toutes les menaces, refusant même de pourvoir à sa sûreté et s'offrant presque en sacrifice. « Je n'ai fait de mal à « personne, disait-il, comment pourrait-on m'en vou- « loir? » Sa seule précaution est d'assurer après lui des secours aux malheureux : par testament, il a légué 18 000 livres aux pauvres, et, la veille de sa mort, il fait porter 100 écus au bureau de charité. Mais de quoi servent l'abnégation et les bienfaits contre la rage aveugle et folle? — Le 9 septembre, trois voitures de farine s'étant trouvées mauvaises, le peuple s'amasse et crie : « A bas les marchands de farines! A bas les méca- « niques! A bas le maire! Mort au maire, et que Truelle « prenne sa place! » — Huez, sortant de son tribunal, est renversé, meurtri à coups de pied et de poing, empoigné au collet, ramené à la salle d'audience, frappé à la tête d'un coup de sabot, jeté en bas du grand escalier. Vainement les officiers municipaux veulent le défendre ; on lui passe une corde autour du cou et on commence à le traîner. Un prêtre, qui implore la permission de sauver au moins son âme, est repoussé et battu. Une femme se jette sur le vieillard terrassé, lui foule la figure avec ses pieds, lui enfonce ses ciseaux dans les yeux à plusieurs reprises. Il est traîné, la corde au cou, jusqu'au pont de la Selle,

lancé dans le gué voisin, puis retiré, traîné de nouveau par les rues, dans les ruisseaux, avec une poignée de foin dans la bouche[1]. — Cependant sa maison, celle du lieutenant de la maréchaussée, celle du notaire Guyot, celle de M. de Saint-Georges, sont saccagées; le pillage et la destruction durent quatre heures; chez le notaire, six cents bouteilles de vin sont bues ou emportées; les objets précieux sont partagés; le reste, jusqu'au balcon de fer, est démoli ou brisé, et les émeutiers crient, en s'en allant, qu'ils ont encore vingt-sept maisons à brûler et vingt-sept têtes à prendre. « Personne, à Troyes, ne « se coucha pendant cette nuit néfaste. » — Les jours suivants, pendant près de deux semaines, la société semble défaite Des placards affichés proscrivent les officiers municipaux, les chanoines, plusieurs privilégiés, les principaux négociants et jusqu'aux dames de charité; celles-ci, effrayées, se démettent; nombre de personnes émigrent dans la campagne; d'autres se barricadent chez elles et n'ouvrent leurs portes que le sabre à la main. C'est le 26 seulement que les gens d'ordre, ralliés, reprennent l'ascendant et arrêtent les malfaiteurs. — Telle est la vie publique en France à partir du 14 juillet; dans chaque ville, les magistrats se sentent

1. *Moniteur*, ib. Picard, le principal meurtrier, avoua « qu'il « l'avait fait bien souffrir, que ledit sieur Huez n'était mort que vers « l'auberge du Chaudron, que cependant on avait le projet de le « faire souffrir davantage, en lui donnant à chaque coin de rue un « coup de couteau au cou, (et) en se ménageant la faculté de lui « en donner davantage tant qu'il vivrait ; que la journée de la mort « de M. Huez lui avait valu 10 francs et la boucle du cou de « M. Huez, trouvée sur lui, lorsqu'il fut arrêté dans sa fuite. »

à la merci d'une bande de sauvages, parfois d'une bande de cannibales. Ceux de Troyes viennent de torturer Huez à la manière des Hurons; ceux de Caen ont fait pis : le major de Belsunce, non moins innocent et garanti par la foi jurée[1], a été dépecé comme Lapérouse aux îles Fidji, et une femme a mangé son cœur.

VI

En de pareilles circonstances, on devine si les impôts rentrent et si des municipalités qui vacillent à tous les souffles populaires ont la force de soutenir les droits odieux du fisc. — Vers la fin de septembre[2], je trouve une liste de trente-six comités ou corps municipaux qui, dans un rayon de cinquante lieues autour de Paris, refusent de protéger la perception des taxes. L'un tolère la vente du faux-sel pour ne pas exciter d'émeutes. L'autre, par précaution, a désarmé les employés de la régie. Dans un troisième, les officiers municipaux ont été les premiers à s'approvisionner de faux-sel et de faux-tabac. A Péronne et Ham, l'ordre étant venu de rétablir les barrières, le peuple a détruit tous les corps de garde, est allé prendre tous les employés chez eux et leur a commandé de déguerpir, sous peine de mort, dans les vingt-quatre heures. Après vingt mois de résistance, Paris

1. *Mercure de France*, 26 septembre 1789. Lettre des officiers du régiment de Bourbon et des membres du comité général de Caen. — Floquet, VII, 545.

2. *Archives nationales*, II, 1453. — *Ib.*, D, XXIX, 1. Note de M. de la Tour-du-Pin, 28 octobre.

finira par forcer la main à l'Assemblée nationale et par obtenir la suppression définitive de son octroi[1]. — De tous les créanciers dont chacun sentait la main sur son dos, le fisc était le plus âpre, et maintenant il est le plus faible; c'est pourquoi il est le premier dont on secoue l'étreinte, et il n'y en a point qu'on haïsse ou maltraite plus fort. Surtout contre les gabelous, les douaniers et les rats de cave, l'acharnement est universel. Partout[2] ils sont en danger de mort, obligés de fuir. A Falaise, en Normandie, on veut « hacher en morceaux » le directeur des aides. A Baignes, en Saintonge, sa maison est dévastée, ses effets et papiers brûlés. On porte à son fils, un enfant de six ans, le couteau sur la gorge, en lui disant : « Il faut que tu périsses, afin qu'il n'y ait plus « personne de ta race. » Pendant quatre heures, les commis sont à chaque minute sur le point d'être mis en pièces ; sauvés, à force de supplications, par le seigneur qui voit les faux et les sabres levés sur sa propre tête, ils ne sont relâchés qu'à condition « d'abjurer leur

1. *Décret* du 1er février 1791, appliqué le 1er mai suivant.

2. *Archives nationales*, D, XXIX, I. Lettre du comte de Montausier, 8 août, avec notes de M. Paulian, directeur des aides (Très belle lettre, modeste, généreuse, et finissant par demander grâce pour un peuple égaré). — II, 1453. Lettre du procureur de l'élection de Falaise, 17 juillet, etc. — *Moniteur*, I, 303, 387, 505, séances des 7 et 22 août, du 23 septembre). « Les revenus du roi « vont toujours en diminuant. » — Buchez et Roux, III, 219 (séance du 24 octobre 1789). — Discours d'une députation de l'Anjou : « Soixante mille hommes sont armés; les barrières ont été dé« truites; les chevaux des commis ont été vendus à l'encan; il a « été enjoint aux employés de se retirer de la province sous huit « jours. Les habitants ont déclaré qu'ils ne payeraient pas d'im« pôts tant que la gabelle subsisterait. »

« emploi ». — Aussi bien, pendant les deux mois qui suivent la prise de la Bastille, les insurrections contre l'impôt indirect éclatent par centaines, comme une fusillade. Dès le 23 juillet, l'intendant de Champagne mande que « le soulèvement est général dans « presque toutes les villes de sa généralité ». Le lendemain, l'intendant d'Alençon écrit que dans la province « bientôt les droits du roi ne seront plus payés « nulle part ». Le 7 août, M. Necker déclare à l'Assemblée nationale que, dans les deux généralités de Caen et d'Alençon, force a été de réduire de moitié le prix du sel, que « dans une infinité de lieux » la perception des aides est arrêtée ou suspendue, que la contrebande du sel ou du tabac se fait « par convois et à force ouverte » en Picardie, en Lorraine et dans les Trois-Évêchés, que d'ailleurs l'impôt direct ne rentre pas, que les receveurs généraux et les receveurs de la taille sont « aux abois », et ne peuvent plus tenir leurs engagements. Chaque mois, le revenu public diminue; dans le corps social, le cœur déjà si faible défaille et, privé du sang qui ne remonte plus jusqu'à lui, il cesse de pousser dans les muscles la vivifiante ondée qui les répare et qui les tend.

« Tout est relâché, dit Necker, tout est en proie aux « passions individuelles. » Où est la force pour les contraindre et pour faire rendre à l'État son dû ? — Sans doute, le clergé, la noblesse, les bourgeois aisés, quelques braves artisans et laboureurs payent et même parfois donnent spontanément. Mais, dans une société, ceux qui ont des lumières, de l'aisance et de la conscience, ne

sont qu'une petite élite; la grosse masse, égoïste, ignorante, besoigneuse, ne lâche son argent que par contrainte; il n'y a qu'un moyen de le percevoir, c'est de l'extorquer. Depuis un temps immémorial, l'impôt direct ne rentre en France que par garnison et saisies, et cela n'a rien d'étrange, puisqu'il prélève la moitié du revenu net. A présent que dans chaque village les paysans sont armés et font une bande, que le receveur vienne saisir, s'il l'ose! — « Aussitôt après le décret sur l'égalité d'im- « pôt, écrit la Commission provinciale d'Alsace[1], le « peuple a généralement refusé de rien payer, jusqu'à « ce que les exempts et les privilégiés fussent inscrits « sur les rôles du lieu. » En plusieurs endroits, les paysans menacent pour obtenir le remboursement de leurs acomptes; en d'autres, ils exigent que le décret soit rétroactif et que les nouveaux contribuables payent pour toute l'année écoulée. « Aucun collecteur n'ose envoyer « de contrainte; aucune contrainte n'ose remplir sa « mission. » — « Ce ne sont pas les bons bourgeois » dont on a peur, « c'est la canaille qui se fait craindre « de ceux-ci » et de tout le monde; la résistance et le désordre viennent partout « des gens qui n'ont rien à « perdre ». — Non seulement ils secouent les charges, mais ils usurpent les propriétés et disent qu'étant la Nation, tout ce qui est à la Nation leur appartient. Les forêts d'Alsace sont dévastées, les seigneuriales aussi bien que les communales, et dévastées à plaisir, par un gaspillage d'enfants ou d'insensés. « En bien des endroits, pour

1. *Archives nationales*, F⁷, 3253. (Lettre du 8 septembre 1789.)

« s'éviter la peine d'enlever les bois, on les a brûlés et on « s'est contenté d'en emporter les cendres. » — Après les décrets du 4 août, et malgré la loi qui ne permet la chasse qu'au propriétaire et sur son bien, l'impulsion est irrésistible. Tout homme qui peut se procurer un fusil[1] entre en campagne; les moissons encore sur pied sont foulées, les capitaineries envahies, les enclos escaladés; le roi lui-même est réveillé à Versailles par les coups de fusil tirés dans son parc. Cerfs, biches, daims, sangliers, lièvres, lapins, tués par milliers, sont cuits avec du bois volé et mangés sur place. Pendant deux mois et davantage, c'est une fusillade continue par toute la France, et, comme dans une savane américaine, tout animal vivant appartient à qui l'abat. A Choiseul, en Champagne, non seulement tous les lièvres et perdrix de la baronnie sont exterminés, mais les étangs sont pêchés; on vient jusque dans la cour du château tirer sur le colombier et détruire les pigeons, après quoi on offre au propriétaire de lui vendre ses pigeons et son poisson dont on a de trop. — Ce sont « les patriotes » du village, avec « les contrebandiers et les mauvais sujets »

1. Arthur Young, 30 septembre. « On dirait qu'il n'y a pas un « fusil rouillé en Provence qui ne soit à l'œuvre, détruisant « toute espèce d'oiseaux. Les bourres ont sifflé cinq ou six fois à « mes oreilles ou sont tombées dans ma voiture. » — Beugnot, I, 141. — *Archives nationales*, D, XXIX, I. Lettre du chevalier d'Allonville, 8 septembre 1789 (environs de Bar-sur-Aube). « Les « paysans vont en troupes armées dans les bois de l'abbaye des « Trois-Fontaines, qu'ils coupent. Ils scient des chênes, les « transportent sur des voitures au Pont-Saint-Dizier, où ils les « vendent. En d'autres endroits, ils pêchent les étangs et rompent « les chaussées. »

des alentours, qui font seuls cette expédition; on les retrouve au premier rang dans toutes les violences, et il n'est pas difficile de prévoir que, sous leur conduite, les attentats contre les personnes et les propriétés publiques vont se continuer par des attentats contre les personnes et les propriétés privées.

VII

En effet, il y a déjà une classe proscrite, et on lui a trouvé son nom : ce sont les aristocrates. Appliqué d'abord aux nobles et prélats qui, dans les États Généraux, se refusaient à la réunion des trois ordres, ce nom meurtrier s'est étendu jusqu'à comprendre tous ceux que leurs titres, leurs charges, leurs alliances, leur train de vie, distinguent de la multitude. Ce qui les recommandait au respect les désigne à la malveillance, et le peuple qui, tout en souffrant de leurs droits, n'avait point de haine pour leurs personnes, apprend à les considérer comme des ennemis. Chacun d'eux, dans sa terre, répond des mauvais desseins que l'on prête à ses pareils de Versailles, et, sur le faux bruit d'un complot au centre, les paysans le rangent parmi les conspirateurs[1]. Ainsi se prépare la jacquerie rurale, et les exaltés qui ont soufflé

1. *Archives nationales*. D, XXIX. 1. Lettre de l'assesseur de la maréchaussée de Saint-Flour, 3 octobre 1789. Le 31 juillet, le bruit se répand que les brigands arrivent. Le 1er août, les paysans s'arment. « Ils s'amusèrent à boire, en attendant l'arrivée des « brigands; les cervelles s'échauffèrent, au point de se persuader « que M. le comte d'Espinchal était arrivé la veille à Massiac dé-

le feu à Paris soufflent aussi le feu en province. « Vous « voulez connaître les auteurs des troubles », écrit un homme de sens au comité des recherches, « vous les « trouverez parmi les députés du Tiers », et particulièrement « parmi ceux qui sont procureurs et avocats. « Ils écrivent à leurs commettants des lettres incen- « diaires; ces lettres sont reçues par les municipalités, « lesquelles sont aussi composées de procureurs et d'avo- « cats.... On les lit tout haut sur la place principale, et « des copies en sont envoyées dans tous les villages. « Dans ces villages, si quelqu'un sait lire outre le curé « et le seigneur, c'est un praticien, ennemi né du sei- « gneur », dont il veut prendre la place, fier de sa faconde, aigri par sa pauvreté, et qui ne manque pas de tout noircir[1]. Très probablement, c'est lui qui rédige et fait circuler les placards par lesquels, au nom du roi, on appelle le peuple aux voies de fait. — A Secondigny, en Poitou, le 23 juillet[2], les ouvriers de la forêt ont une

« guisé, qu'il était l'auteur des troubles qui agitent en ce moment « la province, et qu'il était caché dans son château. » — Là-dessus, coups de fusil dans les vitres, perquisitions, etc.

1. *Archives nationales*, D, XXIX, I. Lettre d'Étienne Fermier, Navenne, 8 septembre. (Il est possible que, par précaution, l'auteur ait pris un pseudonyme.) La correspondance manuscrite de M. Boullé, député de Pontivy, à ses commettants est un type de ces correspondances déclamatoires et incendiaires. — Lettre des curés, consuls, négociants, etc., de Puy-en-Velay, 16 septembre. — *L'Ancien régime*, t. II, 309, 310.

2. *Archives nationales*, D, XXIX, 1. Lettre de M. des Prez de Montpezat, ancien officier d'artillerie, 24 juillet (avec plusieurs autres signatures). — Le même jour, tocsin dans cinquante villages, bruit que sept mille brigands, Anglais et Bretons, envahissent le pays.

lettre « qui leur enjoint de courir sus à tous les gentils-« hommes de la campagne, et de massacrer sans merci « tous ceux qui refuseront d'abdiquer leurs privilèges..., « avec promesse que, non seulement il ne leur sera rien « fait pour ces crimes, mais encore qu'ils en seront « récompensés ». M. des Prez de Montpezat, correspondant des députés de la noblesse, est saisi; on l'entraîne avec son fils chez le procureur fiscal, pour le faire signer; défense aux habitants de lui porter secours, « sous peine « de la vie et du feu ». — « Signez, lui dit-on, ou nous « allons vous arracher le cœur et mettre le feu à cette « maison. » A ce moment, le notaire voisin, qui sans doute est complice, survient avec un papier timbré et lui dit : « Monsieur, j'arrive de Niort : le Tiers-État en a fait « autant à tous les gentilshommes de la ville; un seul, « pour l'avoir refusé, a été mis en pièces à nos yeux. — « Il fallut signer notre renoncement à nos privilèges « et notre consentement à un seul et même impôt, comme « si la noblesse ne l'avait pas déjà fait. » La bande annonce qu'elle va travailler de même dans les châteaux du voisinage, et la terreur l'y précède ou l'y suit. « Per-« sonne n'ose écrire, mande M. des Prez, je l'entreprends « au péril de ma vie. » Partout les nobles et les prélats sont devenus suspects; les comités de village décachètent leurs lettres; ils subissent des visites domiciliaires[1]; on leur impose la nouvelle cocarde; être sei-

1. *Archives nationales*, D, XXIX, I. Lettre de Briand-Delessart, 1er août (visites domiciliaires chez les carmélites d'Angoulême, où l'on prétend que Mme de Polignac vient d'arriver). — Beugnot,

gneur et ne pas la porter, c'est mériter d'être pendu. A Mamers, dans le Maine, M. de Beauvoir qui la refuse est sur le point d'être mis au carcan et assommé sur la place. Près de la Flèche, M. de Brissac est arrêté et l'on envoie demander à Paris s'il faut l'y conduire, « ou le « décoller provisoirement ». Deux députés de la noblesse, MM. de Montesson et de Vassé, qui venaient demander à leurs commettants la permission de se réunir au Tiers-État, sont reconnus auprès du Mans; peu importe leur scrupule honorable, leur mandat impératif, la démarche qu'ils font en ce moment même pour s'en délivrer; il suffit qu'à Versailles ils aient voté contre le Tiers; la populace les poursuit, met en pièces leurs voitures et pille leurs malles. — Malheur aux nobles, surtout s'ils ont eu part au pouvoir local, et s'ils s'opposent aux paniques populaires! M. Cureau, lieutenant au maire du Mans[1], avait donné des ordres pendant la disette, et, retiré dans son château de Nouay, disait aux paysans que l'annonce des brigands était une fausse alarme : selon lui, il ne fallait pas sonner le tocsin, et il n'y avait qu'à se tenir tranquille. Donc il s'entend avec les brigands; de plus, c'est un accapareur et il achète les récoltes sur pied. Les paysans l'emmènent, avec un autre M. de Montesson, son gendre, jusqu'au village voisin où

I, 140. — Arthur Young, 26 juillet, etc. — Buchez et Roux, IV, 166. Lettre de Mamers, 24 juillet; du Mans, 26 juillet.

1. Montjoie, ch. LXXII, 95 (d'après les actes de la procédure légale). Dans la bande était un soldat qui avait servi sous M. de Montesson et voulait se venger des punitions qu'il avait subies au régiment.

il y a des juges. Pendant le chemin, « on les traînait par « terre, on se les jetait de main en main, on les foulait « aux pieds, on leur crachait à la figure, on les souillait « d'ordures ». M. de Montesson est tué à coups de fusil; M. Cureau est massacré en détail. Avec une bisaiguë, un charpentier tranche les deux têtes, et des enfants les portent au son du tambour et des violons. Cependant les juges du lieu, amenés par force, dressent procès-verbal de trente louis et de plusieurs billets de la Banque d'Escompte, qui sont dans les poches de M. Cureau; sur cette découverte, part un cri de triomphe : voilà la preuve qu'il voulait acheter les blés sur pied! — Ainsi procède la justice populaire; maintenant que le Tiers est la nation, chaque attroupement se croit en droit de rendre des sentences et il les exécute lui-même sur les vies et sur les biens.

Dans les provinces de l'Ouest, du Centre et du Midi, ces explosions sont isolées; mais du côté de l'Est, sur une bande large de trente à cinquante lieues, et depuis l'extrême Nord jusqu'à la Provence, la conflagration est universelle. Alsace, Franche-Comté, Bourgogne, Mâconnais, Beaujolais, Auvergne, Viennois, Dauphiné, tout le territoire ressemble à une longue mine continue qui saute à la fois. La première colonne de flammes jaillit sur la frontière de l'Alsace et de la Franche-Comté, aux environs de Belfort et de Vesoul, pays féodal où le paysan, surchargé de redevances, porte plus impatiemment un joug plus lourd. Un raisonnement instinctif fermente en lui sans qu'il le sache. « La bonne Assemblée et le bon

« Roi veulent que nous soyons heureux : si nous les « aidions! Déjà on dit que le roi nous a déchargés des « contributions : si nous nous déchargions des rede- « vances! A bas les seigneurs! ils ne valent pas mieux « que les commis! » — Dès le 16 juillet, le château de Sancy, à la princesse de Bauffremont, est saccagé, puis, le 18, ceux de Lure, de Bithaine et de Molans[1]. Le 29, dans une fête populaire chez M. de Mesmay, un accident qui survient parmi les pièces d'artifice persuade aux gens du peuple que l'invitation était un piège et qu'on a voulu se défaire d'eux par trahison[2]. Saisis de fureur, ils incendient le château, et, dans la semaine qui suit[3], trois abbayes sont détruites, onze châteaux ruinés, d'autres pillés, « toutes les archives enfoncées, les « registres et les terriers enlevés, les dépôts violés ». — Parti de là, « l'ouragan d'insurrection » s'étale sur toute l'Alsace, depuis Huningue jusqu'à Landau[4]. Les révoltés montrent des placards signés Louis, portant que « pen- « dant tel laps de temps il leur est permis de se faire « justice à eux-mêmes », et, dans le Sundgau, un tisserand bien vêtu, décoré d'une ceinture bleue, passe pour

1. *Mercure de France*, 20 août. (Lettre de Vesoul, 13 août.)

2. M. de Mesmay prouva plus tard son innocence, et fut réhabilité par sentence publique, après deux ans de procédure (séance du 4 juin 1791, *Mercure* du 11 juin).

3. *Journal des débats et décrets*, I, 258. (Lettre de la municipalité de Vesoul, 22 juillet. — Discours de M. de Toulongeon, 29 juillet.)

4. Rochambeau, *Mémoires*, I, 353, — *Archives nationales*, F[7], 3253. (Lettre de M. de Rochambeau, 4 août.) — *Chronique* de Schmutz (*ib.*), 284. — *Archives nationales*, D, XXIX, I. (Lettre de Mme Ferrette, secrète de Remiremont, 9 août.)

un prince, second fils du roi. Pour commencer, ils tombent sur les Juifs, leurs sangsues héréditaires, mettent à sac leurs maisons, se partagent leur argent, et leur donnent la chasse comme à des bêtes fauves. Rien qu'à Bâle, on vit arriver, dit-on, douze cents de ces malheureux fugitifs avec leurs familles. — Du Juif créancier au chrétien propriétaire la distance n'est pas grande, et tout de suite elle est franchie. Remiremont n'est sauvé que par un détachement de dragons. Huit cents hommes attaquent le château d'Uberbrünn. L'abbaye de Neubourg est emportée. A Guebwiller, le 31 juillet, cinq cents paysans, sujets de l'abbaye de Murbach, fondent sur le palais de l'abbé et sur la maison des chanoines. Buffets, coffres, lits, fenêtres, miroirs, encadrements, jusqu'aux tuiles du toit et jusqu'aux gonds des croisées, tout est haché; « sur les beaux parquets « des appartements, on allume des feux et on y brûle « la bibliothèque et les titres ». Le superbe carrosse de l'abbé est rompu de façon à ce que pas une roue ne demeure entière. « Le vin est répandu dans les caves; « un tonneau de 1600 mesures en laisse échapper la « moitié; l'argenterie et le linge sont emportés. » — Il est clair que la société se renverse, et qu'avec le pouvoir la propriété change de main.

Ce sont là leurs propres paroles : en Franche-Comté[1], les habitants de huit communes viennent déclarer aux Bernardins de la Grâce-Dieu et de Lieu-Croissant « qu'étant « du Tiers-État, il est temps qu'ils dominent sur les

1. Sauzay, I, 180. (Lettres des religieux, 22 et 26 juillet.)

« abbés et les religieux, attendu que la domination de « ceux-ci a duré trop longtemps » ; et là-dessus ils enlèvent tous les titres des propriétés ou des rentes que l'abbaye possède sur leur commune. Dans le Haut-Dauphiné, pendant la dévastation du château de M. de Murat, un nommé Ferréol frappait avec un gros bâton sur les meubles en disant : « Tiens, voilà pour toi, Murat; il y « a longtemps que tu es le maître, c'est notre tour[1] ». Ceux-là mêmes qui dévalisent les maisons et volent à la manière des bandits de grand chemin croient défendre une cause, et répondent au qui-vive : « Nous sommes « pour le Tiers-État brigand ». — Partout ils se croient autorisés et se conduisent comme une troupe conquérante sous les ordres d'un général absent. A Remiremont et à Luxeuil, ils montrent un édit portant que « tout ce « brigandage, pillage, destruction » est licite. En Dauphiné, les chefs des bandes se disent munis d'ordres du roi. En Auvergne, « ils suivent des ordres impératifs, ils « ont des avis que Sa Majesté le veut ainsi ». Nulle part on ne voit que le village insurgé exerce contre son seigneur une vengeance personnelle. S'il tire sur les nobles qu'il rencontre, ce n'est point par rancune. Il détruit une classe, il ne poursuit pas des individus. Il déteste les droits féodaux, les chartriers, les parchemins maudits en vertu desquels il paye, mais non le seigneur qui,

1. *Archives nationales*, D, XXIX, I. (Lettre de M. Bergeron, procureur au présidial de Valence, 28 août, avec l'arrêt motivé.) — *Procès verbal* de la milice bourgeoise de Lyon, remis au président de l'Assemblée nationale, le 10 août. (Expédition à Serrière, en Dauphiné, le 31 juillet.)

lorsqu'il réside, est volontiers humain, compatissant, et souvent même bienfaisant. A Luxeuil, l'abbé, qu'on force, la hache levée, à signer l'abandon de tous ses droits seigneuriaux sur vingt-trois terres, réside depuis quarante-six ans et n'a rendu que des services[1]. Dans le canton de Crémieu, « où les dégâts sont immenses », tous nos nobles, écrivent les officiers municipaux, étaient « patriotes et bienfaisants ». En Dauphiné, les seigneurs, magistrats, prélats, dont on saccage les châteaux, ont été les premiers à prendre en main contre les ministres la cause du peuple et des libertés publiques. En Auvergne, les paysans eux-mêmes « montrent beaucoup de répu-« gnance d'agir ainsi contre d'aussi bons seigneurs »; mais il le faut : tout ce qu'ils peuvent accorder au souvenir de la bienveillance qu'on leur a témoignée, c'est de ne pas incendier le château des dames de Vanes, si charitables ; mais ils brûlent tous les titres ; à trois reprises différentes, ils mettent l'homme d'affaires sur le feu, pour le contraindre à livrer une pièce qu'il n'a pas ; ils ne l'en retirent qu'à demi grillé et parce que les dames, à genoux, implorent sa grâce. De même des soldats en campagne, exécuteurs dociles d'une consigne à

1. Lettre du comte de Courtivron, député suppléant (témoin oculaire). — *Archives nationales*, D, XXIX, I. Lettre des officiers municipaux de Crémieu (Dauphiné), 3 novembre. — Lettre du vicomte de Carbonnière (Auvergne), 3 août. — Arthur Young, 30 juillet (Dijon), dit à propos d'une famille noble qui s'est échappée presque nue de son château en flammes : « Ces malheu-« reux étaient estimés de leurs voisins ; leur bonté aurait dû leur « gagner l'amour des pauvres, dont le ressentiment n'était mo-« tivé par rien ».

laquelle la nécessité sert d'excuse, et qui, sans se croire des brigands, font des actions de brigands.

Mais ici la situation est plus tragique; car c'est la guerre en pleine paix, la guerre de la multitude brutale et ensauvagée contre l'élite cultivée, aimable, confiante, qui ne s'attendait à rien de pareil, qui ne songe pas même à se défendre et à qui manque toute protection. — Le comte de Courtivron, avec sa famille, était aux eaux de Luxeuil, chez son oncle, l'abbé de Clermont-Tonnerre, vieillard de soixante-dix ans, lorsque, le 10 juillet, cinquante paysans de Fougerolles font irruption et démolissent tout chez un huissier et chez un receveur des aides. Là-dessus, le maire de l'endroit signifie aux nobles et magistrats qui prennent les eaux d'évacuer la ville dans les vingt-quatre heures; car « il a reçu avis qu'on mettrait le feu « aux maisons qu'ils habitent », et il ne veut pas que leur présence expose Luxeuil à ce danger. Le lendemain, la garde, aussi complaisante que le maire, laisse entrer la bande et forcer l'abbaye : renoncements extorqués, archives et caves pillées, vaisselle et effets volés, tout s'y passe à l'ordinaire. La nuit, M. de Courtivron ayant pu fuir avec son oncle, le tocsin sonne, on les poursuit, et, à grand'peine, ils se réfugient à Plombières. Mais, par crainte de se compromettre, les bourgeois de Plombières les obligent à repartir; sur la route, deux cents insurgés menacent de tuer leurs chevaux et de briser leur voiture; ils ne trouvent de sûreté que hors de France, à Porentruy. Au retour, M. de

Courtivron reçoit les coups de fusil de la bande qui vient de piller l'abbaye de Lure; on crie sur son passage : « Massacrons la noblesse! » Cependant le château de Vauvillers, où sa femme malade a été portée, est dévasté de fond en comble; on la cherche partout; elle n'échappe qu'en se cachant dans un grenier à foin. Tous deux veulent fuir en Bourgogne, mais on leur mande qu'à Dijon « la noblesse est bloquée par le « peuple », et que, dans la campagne, on menace de mettre le feu chez eux. — Nul refuge, ni chez soi, ni chez autrui, ni sur les routes : dans les petites villes et les bourgs, on retient les fugitifs. En Dauphiné[1], « Mme l'abbesse de Saint-Pierre de Lyon, une autre « religieuse, M. de Perrotin de Bellegarde, M. le mar- « quis de la Tour-du-Pin et le chevalier de Moidieu, « ont été arrêtés à Champier par le peuple armé, con- « duits à la Côte-Saint-André, enfermés à l'hôtel de « ville, d'où ils réclament des secours à Grenoble », et, pour les délivrer, le comité de Grenoble est obligé d'envoyer des commissaires. Leur seul asile est dans les grandes villes où subsiste quelque semblant d'ordre précaire, et dans les rangs des gardes urbaines, qui, de Lyon, de Dijon, de Grenoble, marchent pour contenir l'inondation. — Dans toute la campagne, les châteaux isolés sont engloutis par la marée populaire, et, comme les droits féodaux sont souvent en des mains roturières, elle monte par degrés au delà de son premier déborde-

1. *Archives nationales*, D, XXIX, I. (Lettre de la commission des États du Dauphiné, 31 juillet.)

ment. Une insurrection contre la propriété n'a pas de limites. Des abbayes et des châteaux, celle-ci s'étend aux « maisons bourgeoises[1] ». On n'en voulait d'abord qu'aux chartriers; on en veut maintenant à tout ce qui possède. De riches laboureurs, des curés abandonnent leur paroisse et se sauvent à la ville. Des voyageurs sont rançonnés. En tête des bandes, des voleurs, des contrebandiers, des repris de justice se garnissent les mains. Sur cet exemple, les convoitises s'allument; dans les domaines bouleversés et désertés, où rien n'indique plus la présence d'un maître, tout semble dévolu au premier occupant. Tel, métayer du voisinage, a emporté du vin et revient le lendemain chercher du foin. Tel château du Dauphiné est démeublé, jusqu'aux gonds des portes, à grand renfort de charrettes. — « C'est la « guerre des pauvres contre les riches », dit un député, et, le 3 août, le Comité des rapports déclare à l'Assemblée nationale que « nulle propriété, quelle qu'en soit « l'espèce, n'a été épargnée ».

Dans la Franche-Comté, « près de quarante châteaux « et maisons seigneuriales pillés » ou brûlés[2]; de

1. *Désastres du Mâconnais*, par Puthod de Maison-Rouge (août 1789). — *Ravages du Mâconnais*. — Arthur Young, 27 juillet. — Buchez et Roux, IV, 211, 214. — *Mercure de France*, 12 septembre 1789. (Lettre d'un volontaire d'Orléans.) « Le 15 août, quatre-« vingt-huit brigands, se disant moissonneurs, se présentent à « Bascon, en Beauce, et, le lendemain, à un château voisin, où ils « demandent, sous une heure, la tête du fils du seigneur, M. Tas-« sin, qui ne se racheta que par une contribution de 1200 livres « et le pillage de ses caves. »

2. Lettre du comte de Courtivron. — Arthur Young, 31 juillet. — Buchez et Roux, II, 243. — *Mercure de France*, 15 août 1789

Langres à Gray, en moyenne trois châteaux saccagés sur cinq; dans le Dauphiné, vingt-sept incendiés ou dévastés; cinq dans le petit pays du Viennois, et, outre cela, tous les monastères : neuf au moins en Auvergne; soixante-douze, dit-on, dans le Mâconnais et le Beaujolais, sans compter ceux de l'Alsace. Le 31 juillet, Lally-Tollendal, montant à la tribune, avait déjà les mains pleines de lettres désolées, la liste de trente-six châteaux brûlés, démolis, ou pillés dans une seule province, et le détail d'attentats pires encore contre les personnes[1] : « Dans le Languedoc, M. de Barras coupé en « morceaux devant sa femme prête d'accoucher et qui « en est morte; en Normandie, ce gentilhomme paraly- « tique abandonné sur un bûcher et qu'on a retiré les « mains brûlées; dans la Franche-Comté, Mme de Ba- « thilly forcée, la hache sur la tête, de donner ses titres « et même sa terre; Mme de Listenay forcée au même « abandon, ayant la fourche au col et ses deux filles « évanouies à ses pieds...; le comte de Montjustin et sa « femme ayant pendant trois heures le pistolet sur « la gorge, tirés de leur voiture pour être jetés dans un

(séance du 8, discours d'un député du Dauphiné). — Mermet, *Histoire de la ville de Vienne*, 445. — *Archives nationales*, *ib.* (Lettre de la commission des États du Dauphiné, 31 juillet) : « La « liste des châteaux incendiés ou dévastés est immense. » La commission en cite déjà seize. — Puthod de Maison-Rouge, *ib.* : « Pour « parler de tous les lieux dévastés, il faudrait citer la province « entière. » (Lettre de Mâcon) : « Ils n'en ont pas moins détruit la « plupart des châteaux et des maisons bourgeoises, tantôt en les « brûlant, tantôt en les démolissant. »

1. Lally-Tollendal, *Seconde Lettre à mes commettants*, 104.

« étang, lorsqu'un régiment qui passait les sauva...; le « baron de Montjustin, l'un des vingt-deux gentilshommes populaires, suspendu pendant une heure « dans un puits, et entendant délibérer si on le laisserait tomber, ou si on le ferait périr d'une autre « mort...; le chevalier d'Ambly arraché de son château, « traîné nu dans son village, mis dans du fumier, après « avoir eu les sourcils et tous les cheveux arrachés, « pendant qu'on dansait autour de lui. » — Au milieu de la société dissoute, et sous un simulacre de gouvernement, il est manifeste qu'une invasion s'accomplit, invasion barbare, qui achèvera par la terreur ce qu'elle a commencé par la violence, et qui, comme celles des Normands aux dixième et onzième siècles, aboutit par la conquête à l'expropriation de toute une classe. Vainement la garde nationale et le reste des troupes fidèles finissent par arrêter son premier flot; vainement l'Assemblée lui creuse un lit et tâche de l'endiguer dans des limites fixes. Les décrets du 4 août et les règlements qui suivent ne sont que des toiles d'araignée mises en travers d'un torrent. — Bien mieux, les paysans, interprétant les décrets à leur guise, s'autorisent de la loi nouvelle pour continuer ou recommencer. Plus de redevances, même légitimes, même légales. « Hier[1],

1. Doniol, *La Révolution et la féodalité*, 60. (Quelques jours après le 4 août.) — *Archives nationales*, II, 784. Lettres de M. de Langeron, commandant militaire à Besançon, 16 et 18 octobre. — *Ib.*, D, XXIX, I. Lettre du même, 3 septembre. — Arthur Young (en Provence, chez le baron de la Tour-d'Aigues). « Le baron a « beaucoup souffert de la Révolution. Une grande quantité de

« écrit un gentilhomme d'Auvergne, on nous a signifié « qu'on ne voulait plus payer les percières, et qu'on ne « faisait que suivre l'exemple des autres provinces, qui « ne payent plus même la dîme, par ordre du roi. » En Franche-Comté, « nombre de communautés sont con- « vaincues qu'elles ne doivent plus rien ni au roi ni à « leurs seigneurs.... Les villages se partagent les prés et « les bois des seigneurs ». — Remarquez que les chartriers et les titres féodaux sont encore intacts dans les trois quarts de la France, que le paysan a besoin de les voir disparaître, et qu'il est toujours armé. Pour que de nouvelles jacqueries éclatent, il suffit que le frein central, déjà détraqué, se casse tout à fait. — C'est l'affaire de Versailles et de Paris, et là-bas, à Paris comme à Versailles, les uns par imprévoyance et entraînement, les autres par aveuglement et indécision, ceux-ci par mollesse, ceux-là par violence, tous y travaillent.

« terres, qui jadis appartenaient absolument à ses ancêtres, « avaient été données à cens ou pour de semblables redevances « fiscales, en sorte qu'il n'y a pas de comparaison entre les terres « ainsi concédées et celles demeurées immédiates dans la fa- « mille.... Les redevances matérielles que l'Assemblée avait décla- « rées rachetables se réduisent à rien, sans l'ombre d'une indem- « nité.... La situation de la noblesse est terrible en ce pays; elle « craint qu'on ne lui laisse rien que des chaumières épargnées « par l'incendie; que les métayers ne s'emparent des fermes « sans s'acquitter de la moitié du produit, et qu'en cas de refus il « n'y ait plus ni lois, ni autorité pour les contraindre.... Ce châ- « teau est, avec la fortune et la vie même des maîtres, à la « merci d'une populace armée. »

CHAPITRE IV

I. Paris. — Impuissance et discorde des autorités. — Le peuple-roi. — II. Sa détresse. — Disette et manque de travail. — Comment se recrutent les hommes d'exécution. — III. Les nouveaux chefs populaires. — Leur ascendant. — Leur éducation. — Leurs sentiments. — Leur situation. — Leurs conseils. — — Leurs dénonciations. — IV. Leur intervention dans le gouvernement. — Leur pression sur l'Assemblée. — V. Journées des 5 et 6 octobre. — VI. Le gouvernement et la nation aux mains du parti révolutionnaire.

I

En effet, l'impuissance des chefs et l'indiscipline des subordonnés sont encore plus grandes dans la capitale que dans les provinces. — Il y a un maire à Paris, Bailly; mais « dès le premier jour, et le plus aisément « du monde[1] », son conseil municipal, c'est-à-dire « l'assemblée des représentants de la commune, s'est « accoutumé à administrer tout seul et à l'oublier « le plus parfaitement ». Il y a un pouvoir central, le conseil municipal présidé par le maire; mais, « en ce « temps-là, l'autorité est partout, excepté où l'autorité

1. Bailly, *Mémoires*, II, 195, 242.

« prépondérante doit être; les districts l'ont déléguée « et en même temps retenue »; chacun d'eux agit comme s'il était seul et souverain. — Il y a des pouvoirs secondaires, les comités de district, chacun avec son président, son greffier, son bureau, ses commissaires; mais les attroupements de la rue marchent sans attendre leur ordre, et le peuple, qui crie sous leurs fenêtres, leur impose ses volontés. — Bref, dit encore Bailly, tout le monde « savait commander et personne obéir ».

« Qu'on imagine, écrit Loustalot lui-même, un homme « dont chaque pied, chaque main, chaque membre « aurait une intelligence et une volonté, dont une « jambe voudrait marcher tandis que l'autre vou- « drait se reposer, dont le gosier se fermerait quand « l'estomac demanderait des aliments, dont la bouche « chanterait quand les yeux seraient appesantis par « le sommeil, et l'on aura une image frappante de « l'état de la capitale. » Il y a « soixante répu- « bliques[1] » dans Paris; car chaque district est un pouvoir indépendant, isolé, qui ne reçoit aucun ordre sans le contrôler, et qui est toujours en désaccord, souvent en conflit, avec les autorités du centre ou avec les autres districts. Il reçoit les dénonciations, commande les visites domiciliaires, députe à l'Assemblée nationale, prend des arrêtés, placarde ses affiches, non seulement dans son quartier, mais dans toute la ville, et parfois même étend sa juridiction au delà de Paris. Tout est de son ressort, et notamment ce qui ne devrait pas en être.

1. Montjoie, ch. LXX, 65.

— Le 18 juillet, celui des Petits-Augustins[1] « arrête à « lui tout seul qu'il sera établi des juges de paix » sous le nom de tribuns, procède sur-le-champ à l'élection des siens, et nomme l'acteur Molé. Le 30, celui de l'Oratoire annule l'amnistie accordée dans l'Hôtel de Ville par les représentants de la commune, et charge deux de ses membres d'aller à trente lieues de là prendre M. de Besenval. Le 19 août, celui de Nazareth donne des commissions pour saisir et conduire à Paris les armes déposées dans plusieurs places fortes. Dès le commencement, tous, en leur nom privé, envoient à l'Arsenal et « se « font délivrer à volonté des cartouches et de la « poudre ». D'autres s'arrogent le droit de surveiller l'Hôtel de Ville ou de gourmander l'Assemblée nationale. L'Oratoire arrête que les représentants de la commune seront invités à délibérer publiquement. Saint-Nicolas-des-Champs délibère sur le veto et fait prier l'Assemblée de suspendre son vote. — C'est un spectacle étrange que celui de tous ces pouvoirs qui se contredisent et se détruisent l'un par l'autre. Aujourd'hui l'Hôtel de Ville s'approprie cinq voitures de drap expédiées par le gouvernement, et le district Saint-Gervais s'oppose à la décision de l'Hôtel de Ville. Demain Versailles intercepte des grains destinés à Paris, et Paris menace, si on ne les lui restitue, de marcher sur Versailles. J'omets les incidents ridicules[2] : par essence, l'anar-

1. Bailly, II. 74, 174, 242, 261, 282, 345, 392.

2 Par exemple, les visites domiciliaires et les arrestations, qui semblent faites par des fous (*Archives de la préfecture de police de Paris*). — Et Montjoie, ch. LXX, 67. Expédition de la garde natio-

chie est à la fois grotesque et tragique, et, dans cette dislocation universelle, la capitale, comme le royaume, ressemble à une pétaudière, quand elle ne ressemble pas à une Babel.

Mais, sous ces autorités discordantes, le véritable souverain, qui est la foule, apparaît tout de suite. — Le 15 juillet, d'elle-même, elle a commencé la démolition de la Bastille, et l'on sanctionne cet acte populaire; car il faut bien conserver les apparences, ordonner même après coup, et suivre lorsqu'on ne peut pas conduire[1] Un peu après on a commandé de rétablir la perception aux barrières; mais quarante particuliers armés viennent avertir leur district que, si l'on met des gardes à l'octroi, « ils repousseront la force par la force et feront « même usage de leurs canons ». — Sur le faux bruit qu'il y a des armes cachées dans l'abbaye de Montmartre, l'abbesse, Mme de Montmorency, est accusée de trahison, et vingt mille personnes envahissent le monastère. — Tous les jours, le commandant de la garde nationale et le maire s'attendent à une émeute; c'est à peine s'ils osent s'absenter une journée, aller à Versailles pour la fête du roi. Dès que la multitude peut stationner dans la rue, une explosion est proche: « les jours de pluie, dit Bailly, j'étais bien à mon aise ». — C'est sous cette pression continue qu'on administre, et les élus du peuple, les magistrats les plus aimés, les mieux famés,

nale contre les brigands imaginaires qui fauchent les moissons à Montmorency, et fusillade dans le vide. — Conquête de l'Isle-Adam et de Chantilly.

1. Bailly, II, 46, 95, 252, 287, 296

sont à la discrétion de la cohue qui heurte à leurs portes Au district de Saint-Roch[1], après plusieurs refus inutiles, l'assemblée générale, malgré les réclamations de sa conscience et les résistances de sa raison, est obligée de décacheter les lettres adressées à Monsieur, au duc d'Orléans, aux ministres de la guerre, des affaires étrangères et de la marine. — Au comité des subsistances, M. Sureau, indispensable et justifié par une proclamation publique, est dénoncé, menacé, contraint de quitter Paris. — Pour avoir signé[2] l'ordre d'un transport de poudres, M. de la Salle, l'un des plus patriotes entre les nobles, est sur le point d'être massacré; la multitude, lancée contre lui, attache une corde au prochain réverbère, fouille l'Hôtel de Ville, force toutes les portes, monte dans le beffroi, cherche le traître jusque sous le tapis du bureau, entre les jambes des électeurs, et n'est arrêtée que par l'arrivée de la garde nationale. — Non seulement le peuple condamne, mais il exécute, et, comme toujours, en aveugle. A Saint-Denis, Châtel, lieutenant du maire, chargé de distribuer les farines, avait, à ses frais et de sa poche, diminué le prix du pain; le 3 août, à deux heures du matin, sa maison est forcée, il se réfugie dans un clocher, on l'y suit, on

1. *Archives de la préfecture de police*, procès-verbal de la section de la Butte-des-Moulins, 5 octobre 1789.

2. Bailly, II, 224. — Dusaulx. 158, 174, 202, 257, 418. La poudre transportée s'appelait *poudre de traite*. Le peuple entendit *poudre de traître*. Par cette addition d'un *r*, M. de la Salle faillit périr; c'est lui qui, le 13 juillet, avait pris le commandement de la garde nationale.

l'y égorge, et sa tête est traînée dans les rues. — Non seulement le peuple exécute, mais il fait grâce, et toujours avec le même discernement. Le 11 août, à Versailles, comme on allait rouer un parricide, la foule crie grâce, se précipite sur le bourreau et délivre l'homme[1]. Véritablement elle agit en souverain, et en souverain d'Orient qui, arbitrairement, sauve ou tue; une femme, ayant protesté contre ce scandaleux pardon, est saisie, manque d'être pendue; car le nouveau roi traite en crime toute offense à sa majesté nouvelle. — Aussi bien, on la salue publiquement et humblement. A l'Hôtel de Ville, devant tous les électeurs et devant tout le public, le premier ministre, demandant la grâce de M. de Besenval, a dit en propres termes : « C'est devant « le plus inconnu, le plus obscur des citoyens de Paris « que je me prosterne, que je me mets à genoux ». Quelques jours auparavant, à Saint-Germain-en-Laye et à Poissy, les députés de l'Assemblée nationale se sont mis à genoux, non pas seulement en paroles, mais effectivement, longtemps, dans la rue, sur le pavé, tendant les mains, pleurant, pour sauver deux vies dont ils n'ont obtenu qu'une. — A ces signes éclatants, reconnaissez le monarque; déjà les enfants, imitateurs empressés des actions qui ont la vogue, le singent en miniature, et, dans le mois qui suit le meurtre de Bertier et de

1. Floquet, VII, 54. Même scène à Granville, en Normandie, 16 octobre. Une femme avait assassiné son mari, de complicité avec son amant, un soldat, et l'on allait pendre la femme, rouer l'homme, lorsque la populace crie : « La nation a le droit de faire « grâce », renverse l'échafaud et sauve les deux assassins.

Foullon, on rapporte à Bailly que des gamins paradent dans la rue avec deux têtes de chat au bout d'une pique[1].

II

Pauvre monarque, et que sa souveraineté reconnue laisse plus misérable qu'auparavant! Le pain est toujours rare, et aux portes des boulangers la queue ne diminue pas. En vain Bailly et son comité d'approvisionnement passent les nuits ; ils sont toujours dans les transes. — Pendant deux mois, chaque matin, il n'y a de farines que pour un jour ou deux; quelquefois, le soir, on n'en a pas pour le lendemain[2]. La vie de la capitale dépend d'un convoi qui est à dix, quinze, vingt lieues, et qui peut-être n'arrivera pas : l'un, de vingt voitures, est pillé, le 18 juillet, sur la route de Rouen; un autre, le 4 août, aux environs de Louviers. Sans le régiment suisse de Salis qui, depuis le 14 juillet jusqu'à la fin de septembre, marche nuit et jour pour faire escorte, aucun bateau de grains n'arriverait de Rouen à Paris[3]. — Il y a danger de mort pour les commissaires chargés de faire les achats ou de surveiller les expéditions. Ceux qu'on envoie à Provins sont saisis, et il faut, pour les délivrer, mettre en marche une colonne de quatre cents hommes avec du canon. Celui qu'on dépêche à Rouen apprend qu'il sera pendu, s'il ose entrer; à

1. Bailly, II, 274 (16 août).
2. Bailly, II, 83, 202, 230, 235, 283, 299.
3. *Mercure de France*, n° du 26 septembre. — E. et J. de Goncourt, 111.

Mantes, un attroupement entoure son cabriolet; aux yeux du peuple, quiconque vient enlever des grains est une peste publique; il se sauve à grand'peine par une porte de derrière, et revient à pied à Paris. — Dès le commencement, selon une règle universelle, la crainte de manquer accroît la disette; chacun se pourvoit pour plusieurs jours; une fois, dans le galetas d'une vieille femme, on trouva seize pains de quatre livres. Par suite, les fournées, calculées sur les besoins d'un seul jour, deviennent insuffisantes, et les derniers de la queue rentrent chez eux les mains vides. — D'autre part, les subventions que la Ville et l'État fournissent pour diminuer le prix du pain ne font qu'allonger la queue; les campagnards y affluent et retournent chargés dans leurs villages; à Saint-Denis, le pain ayant été mis à deux sous la livre, il n'y en a plus pour les habitants. — A cette anxiété permanente, joignez celle du chômage. Non seulement on n'est pas sûr qu'il y ait du pain chez le boulanger la semaine prochaine, mais nombre de gens sont sûrs que, la semaine prochaine, ils n'auront pas d'argent pour aller chez le boulanger. Depuis que la sécurité a disparu et que la propriété est ébranlée, le travail manque. Privés de leurs droits féodaux et, par surcroît, de leurs fermages, les riches ont restreint leurs dépenses; menacés par le Comité des recherches, exposés aux visites domiciliaires des districts, livrés aux délations de leurs domestiques, beaucoup d'entre eux ont émigré. Au mois de septembre, M. Necker se plaint de six mille passe-ports délivrés en quinze jours aux

plus riches habitants. Au mois d'octobre, de grandes dames, réfugiées à Rome, écrivent pour qu'on renvoie leurs domestiques et qu'on mette leurs filles au couvent. Avant la fin de 1789, il y a tant de fugitifs, qu'en Suisse, dit-on, une maison rapporte en loyers ce qu'elle vaut en capital. Avec cette première émigration, qui est celle des grands dépensiers, du comte d'Artois, du prince de Conti, du duc de Bourbon, et de tant d'autres, les étrangers opulents sont partis, en tête la duchesse de l'Infantado qui dépensait par an 800 000 livres; on ne compte plus que trois Anglais à Paris.

C'était une ville de luxe et comme une serre européenne de tous les plaisirs fins et coûteux : une fois le vitrage brisé, les amateurs s'en vont, les délicates plantes périssent; il n'y a plus d'emploi pour les innombrables mains qui les cultivaient. Trop heureuses quand, aux ateliers de charité, elles peuvent, à vil prix, manier la pioche! « J'ai vu, dit Bailly, des merciers, des mar- « chands, des orfèvres implorer la faveur d'y être « employés à vingt sous par jour. » Comptez, si vous pouvez, dans un ou deux corps d'état, toutes ces mains qui chôment[1]. Douze cents perruquiers occupent à peu près six mille garçons; deux mille chambrelans font en chambre le même métier; six mille laquais n'ont guère que cet emploi. Le corps des tailleurs est composé de deux mille huit cents maîtres qui ont sous eux cinq mille ouvriers. « Ajoutez-y les chambrelans, les réfugiés « dans les endroits privilégiés, comme les abbayes de

1. Mercier, *Tableau de Paris*, I, 58; X, 151.

« Saint-Germain et de Saint-Marcel, le vaste enclos du « Temple, celui de Saint-Jean de Latran, le faubourg « Saint-Antoine : vous trouverez au moins douze mille « individus coupant, ajustant et cousant. » Combien d'oisifs à présent dans ces deux groupes? Combien d'autres sur le pavé parmi les tapissiers, passementiers, brodeurs, éventaillistes, doreurs, carrossiers, relieurs, graveurs, et tous les fabricants d'élégances parisiennes! Pour ceux qui travaillent encore, combien de journées perdues à la porte du boulanger et aux patrouilles de la garde nationale! — Ils s'attroupent, malgré les défenses de l'Hôtel de Ville[1], et délibèrent en public sur leur condition misérable, trois mille garçons tailleurs près de la Colonnade, autant de garçons cordonniers sur la place Louis XV, les garçons perruquiers aux Champs-Élysées, quatre mille domestiques sans place aux abords du Louvre, et leurs motions sont à la hauteur de leur intelligence. Les domestiques demandent qu'on renvoie de Paris les Savoyards qui leur font concurrence. Les garçons tailleurs veulent qu'on leur paye leur journée quarante sous et qu'on défende aux fripiers de faire des habits neufs. Les garçons cordonniers prononcent que ceux qui feront des souliers au-dessous du prix fixé seront chassés du royaume. — Chacune de ces foules irritées et agitées contient une émeute en germe, et, à vrai dire, sur tous les pavés de Paris, il y a de ces germes, aux ateliers de charité qui, à Montmartre,

1. Ferrières. I, 178. — Buchez et Roux, II, 311, 316. — Bailly, II, 104, 174, 207, 246, 257, 282.

rassemblent dix-sept mille indigents, à la Halle où les boulangers veulent lanterner le commissaire des farines, aux portes des boulangers dont deux, le 14 septembre et le 5 octobre, sont conduits au réverbère et sauvés tout juste. — Dans cette foule souffrante et mendiante, les hommes d'exécution deviennent chaque jour plus nombreux; ce sont les déserteurs, et, de chaque régiment, ils arrivent à Paris par bandes, parfois deux cent cinquante en un seul jour; là, « caressés, fêtés à l'envi[1] », ayant reçu de l'Assemblée nationale cinquante livres par homme, maintenus par le roi dans la jouissance de leur prêt, régalés par les districts dont un seul doit 14000 livres pour le vin et les cervelas qu'il leur a fournis, « ils se sont accoutumés à plus de dépense », à plus de licence, et leurs camarades les suivent. « Dans la nuit « du 31 juillet, les gardes françaises de service à « Versailles abandonnent la garde du roi, et se rendent « à Paris, sans officiers, mais avec armes et bagages », afin « d'avoir part au traitement que la ville de Paris fait « à leur régiment ». Au commencement de septembre, on comptait seize mille déserteurs de cette espèce[2]. Or,

1. *Mercure de France*, 5 septembre 1789. — Horace Walpole's Letters, 5 septembre 1789. — M. de la Fayette, *Mémoires*, I, 272. Dans la semaine qui suit le 14 juillet, 6000 soldats ont déserté et passé au peuple, outre 400 à 500 gardes suisses et six bataillons des gardes françaises qui restent sans officiers et font ce qu'ils veulent; les vagabonds des villages voisins affluent; il y a dans Paris plus de « 30000 étrangers ou gens sans aveu »

2. Bailly, II, 282. La foule des déserteurs était si grande, que La Fayette fut obligé de mettre des postes aux barrières pour les empêcher d'entrer. « Sans cette précaution, toute l'armée y eût passé. »

parmi les gens qui tuent, ceux-ci sont au premier rang, et cela n'étonne point, pour peu qu'on se rappelle leur provenance, leur éducation et leurs mœurs. C'est un soldat de Royal-Cravate qui a arraché le cœur de Bertier. Ce sont trois soldats du régiment de Provence qui, à Saint-Denis, ont forcé la maison de Châtel et traîné sa tête dans les rues. Ce sont des soldats suisses qui, à Passy, viennent d'abattre à coups de fusil le commissaire de la maréchaussée. — Leur quartier général est le Palais-Royal, parmi les filles dont ils sont les suppôts, et parmi les agitateurs qui leur donnent le mot d'ordre. Désormais tout dépend de ce mot, il n'y a qu'à regarder les nouveaux chefs populaires pour savoir ce qu'il sera.

III

Administrateurs et membres des assemblées de district, motionnaires de corps de garde, de cafés, de cercles et de place publique, faiseurs de brochures et de gazettes, ils ont pullulé comme des insectes bourdonnants éclos en une nuit d'orage. Depuis le 14 juillet, des milliers de places se sont offertes aux ambitions lâchées; « procureurs, clercs de notaire, artistes, mar- « chands, courtauds de boutique, comédiens, » avocats surtout[1], chacun a voulu être officier, administrateur,

1. Ferrières, I, 103. — Lavalette, I, 39. — Bailly, I, 53. (Sur les avocats) : « On peut dire que l'on doit à cet ordre le succès de « la Révolution. » — Marmontel, II, 243. Dès les élections primaires de Paris, en 1789, « j'observai, dit-il, cette espèce d'hommes re- « muants et intrigants, qui se disputaient la parole, impatients

conseiller ou ministre du nouveau règne, et les journaux, qui se fondent par dizaines[1], sont une tribune permanente, où les déclamateurs viennent courtiser le peuple à leur profit. — Tombée en de pareilles mains, la philosophie semble une parodie d'elle-même, et rien n'en égale le vide, si ce n'est la malfaisance et le succès. Dans les soixante assemblées de district, les avocats

« de se produire.... On sait quel intérêt avait ce corps (les avo-« cats) à changer la réforme en révolution, la Monarchie en « République; c'était pour lui une aristocratie perpétuelle qu'il « s'agissait d'organiser ». — Buchez et Roux, II, 358 (article de C. Desmoulins) : « Dans les districts, tout le monde use ses pou-« mons et son temps pour parvenir à être président, vice-prési-« dent, secrétaire, vice-secrétaire ».

1. Eugène Hatin, *Histoire de la presse*, V, 113. — *Le Patriote français*, par Brissot, 28 juillet 1789. — *L'Ami du peuple*, par Marat, 12 septembre 1789. — *Annales patriotiques et littéraires*, par Carra et Mercier, 5 octobre 1789. — *Les Révolutions de Paris*, principal rédacteur Loustalot, 17 juillet 1789. — *Le Tribun du peuple*, lettres par Fauchet (milieu de 1789). — *Révolutions de France et de Brabant*, par C. Desmoulins, 28 novembre 1789. (Sa *France libre* est, je crois, du mois d'août, et son *Discours de la Lanterne* du mois de septembre.) — Le *Moniteur* ne commence à paraître que le 24 novembre 1789. Dans les 70 numéros suivants, jusqu'au 3 février 1790, les débats de l'Assemblée ont été rédigés ultérieurement, amplifiés et mis sous forme dramatique. Tous les numéros antérieurs au 3 février 1790 sont le produit d'une compilation exécutée en l'an IV. Pour les six premiers mois de la Révolution, la partie narrative est sans valeur. Le compte rendu des séances de l'Assemblée est plus exact, mais devra être refait, séance par séance et discours par discours, lorsqu'on entreprendra une histoire détaillée de l'Assemblée nationale. Les principales sources véritablement contemporaines sont le *Mercure de France*, le *Journal de Paris*, le *Point du Jour*, par Barère; le *Courrier de Versailles*, par Gorsas; le *Courrier de Provence*, de Mirabeau; le *Journal des débats et décrets*, les *Procès-verbaux de l'Assemblée nationale*, le *Bulletin de l'Assemblée nationale*, par Maret, outre les gazettes citées ci-dessus pour la période qui suit le 14 juillet, et les discours imprimés à part.

font rouler les dogmes ronflants du catéchisme révolutionnaire. Tel, passant du mur mitoyen à la constitution des empires, s'improvise législateur, d'autant plus intarissable et plus applaudi que sa faconde, déversée sur les assistants, leur prouve qu'ils ont naturellement toutes les capacités et légitimement tous les droits. « Quand cet homme ouvrait la bouche, dit un témoin « de sang-froid[1], nous étions sûrs d'être inondés d'un « déluge de citations et de sentences, souvent à propos « de lanternes ou de l'échoppe d'une marchande « d'herbes. Sa voix de stentor ébranlait les voûtes, et, « quand il avait parlé pendant deux heures et que le « jeu de ses poumons était épuisé, c'étaient des cris, « une admiration, une ivresse qui allait jusqu'à la « fureur. L'orateur se croyait alors Mirabeau, et les « spectateurs se figuraient être l'Assemblée constituante « décidant du sort de la France. » — Même style dans les journaux et dans les brochures. Une fumée d'orgueil et de grands mots s'est répandue dans les cervelles; celui qui délire le plus haut est le coryphée de la multitude, et il conduit l'exaltation qu'il accroît.

Considérez les principaux, les plus populaires : ce sont les fruits secs ou les fruits verts de la littérature et du barreau. Tous les matins, la gazette est l'étal qui les expose en vente, et, s'ils conviennent au public surexcité, c'est justement par leur goût acide ou aigri. Nulle idée politique dans leurs têtes novices ou creuses; nulle compétence, nulle expérience pratique. Desmoulins a

1. Lavalette, *Mémoires*, I, 40.

vingt-neuf ans, Loustalot vingt-sept ans, et leur lest d'instruction consiste en réminiscences du collège, en souvenirs de l'École de Droit, en lieux communs ramassés chez Raynal et consorts. Quant à Brissot et à Marat, humanitaires emphatiques, ils n'ont vu la France et l'étranger que par la lucarne de leur mansarde, à travers les lunettes de leur utopie. De tels esprits, dégarnis ou dévoyés, ne peuvent manquer de prendre le *Contrat social* pour Évangile : car il réduit la science politique à l'application stricte d'un axiome élémentaire, ce qui les dispense de toute étude, et il livre la société à l'arbitraire du peuple, ce qui la remet entre leurs mains. — C'est pourquoi ils démolissent ce qui en reste et poussent au nivellement, jusqu'à ce que tout soit de plain-pied. « A mes principes, écrit Desmoulins[1], s'est joint « le plaisir de me mettre à ma place, de montrer ma « force à ceux qui m'avaient méprisé, de rabaisser à « mon niveau ceux que la fortune avait placés au-dessus « de moi. Ma devise est celle des honnêtes gens : point « de supérieur. » Sous le grand nom de liberté, c'est ainsi que chaque vanité cherche sa vengeance et sa pâture. Rien de plus naturel et de plus doux que de justifier ses passions par sa théorie, d'être factieux en se croyant patriote, et d'envelopper les intérêts de son ambition dans les intérêts du genre humain. — Qu'on se représente ces directeurs de l'opinion, tels qu'ils

1. C. Desmoulins, *lettres* du 20 septembre et suivantes. (Il cite un vers de Lucain, qui a le sens indiqué.) — Brissot, *Mémoires*, passim. — *Biographie de Danton*, par Robinet. (Témoignages de Mme Roland, et de Rousselin de Saint-Albin.)

étaient il y a trois mois : Desmoulins, avocat sans causes, en chambre garnie, vivant de dettes criardes, et de quelques louis arrachés à sa famille; Loustalot, encore plus inconnu, reçu l'année précédente au parlement de Bordeaux, et débarqué à Paris pour trouver carrière; Danton, autre avocat du second ordre, sorti d'une bicoque de Champagne, ayant emprunté pour payer sa charge, et dont le ménage gêné ne se soutient qu'au moyen d'un louis donné chaque semaine par le beau-père limonadier; Brissot, bohème ambulant, ancien employé des forbans littéraires, qui roule depuis quinze ans, sans avoir rapporté d'Angleterre ou d'Amérique autre chose que des coudes percés et des idées fausses; Marat enfin, écrivain sifflé, savant manqué, philosophe avorté, falsificateur de ses propres expériences, pris par le physicien Charles en flagrant délit de tricherie scientifique, retombé du haut de ses ambitions démesurées au poste subalterne de médecin dans les écuries du comte d'Artois. A présent, Danton, président des Cordeliers, peut dans son district faire arrêter qui bon lui semble, et la violence de ses motions, le tonnerre de sa voix, lui donnent, en attendant mieux, le gouvernement de son quartier. Un mot de Marat vient de faire massacrer à Caen le major de Belsunce. Desmoulins annonce, avec un sourire de triomphe, « qu'une grande partie de « la capitale le nomme parmi les principaux auteurs de « la Révolution, et que beaucoup même vont jusqu'à « dire qu'il en est l'auteur ». Portés si haut et par un si brusque coup de bascule, croyez-vous qu'ils veuillent

enrayer, redescendre, et n'est-il pas visible qu'ils vont aider de toutes leurs forces au soulèvement qui les guinde vers les premiers sommets? — D'ailleurs, à cette hauteur la tête tourne; lancés en l'air à l'improviste et sentant qu'autour d'eux tout se renverse, ils s'exclament d'indignation et de terreur, ils voient partout des machinations, ils imaginent des cordes invisibles qui tirent en arrière, ils crient au peuple de les couper. De tout le poids de leur inexpérience, de leur incapacité, de leur imprévoyance, de leur peur, de leur crédulité, de leur entêtement dogmatique, ils poussent aux attentats populaires, et tous leurs articles ou discours peuvent se résumer en cette phrase : « Peuple, c'est-à-dire vous, « les gens de la rue qui m'écoutez, vous avez des « ennemis, la cour et les aristocrates; et vous avez des « commis, l'Hôtel de Ville et l'Assemblée nationale. « Mettez la main, une main rude, sur vos ennemis pour « les pendre, et sur vos commis pour les faire « marcher. »

Desmoulins s'intitule « procureur général de la lan- « terne[1] », et, s'il regrette le meurtre de Foullon et de Bertier, c'est parce que « cette justice trop expéditive « a laissé dépérir les preuves de la conspiration », ce qui a sauvé nombre de traîtres; lui-même, il en nomme une vingtaine au hasard, et peu lui importe s'il se trompe. « Nous sommes dans les ténèbres; il est bon « que les chiens fidèles aboient même les passants, pour « que les voleurs ne soient pas à craindre. » — Dès à

1. *Discours de la Lanterne*, épigraphe de l'estampe.

présent[1], Marat dénonce le roi, les ministres, l'administration, la robe, le barreau, la finance, les académies; tout cela est « suspect »; en tout cas, le peuple ne souffre que par leur faute. « C'est le gouvernement qui « accapare les grains, pour nous faire acheter au poids « de l'or un pain qui nous empoisonne. » C'est encore le gouvernement qui, par une conjuration nouvelle, va bloquer Paris pour l'affamer plus aisément. — De pareils propos en pareil temps sont des brandons d'incendie lancés sur la peur et sur la faim pour y allumer la fureur et la cruauté. A cette foule effarée et à jeun, les motionnaires et les journalistes répètent qu'il faut agir, agir à côté des autorités, et, au besoin, contre elles. En d'autres termes, faisons ce qu'il nous plaira; nous sommes les seuls maîtres légitimes; « *dans un gouvernement bien* « *constitué, le peuple en corps est le véritable souverain* : » nos délégués ne sont là que pour exécuter nos ordres; « de quel droit l'argile oserait-elle se révolter contre le « potier? »

Là-dessus, le club tumultueux qui remplit le Palais-Royal se substitue à l'Assemblée de Versailles; n'a-t-il pas tous les titres pour cet emploi? C'est le Palais-Royal qui, le 12 et le 13 juillet, « a sauvé la nation ». C'est

1 Buchez et Roux, III, 55, article de Marat, 1er octobre. « Ba- « layer de l'Hôtel de Ville tous les hommes suspects.... Réduire les « députés des communes à cinquante, ne les laisser en place « qu'un mois ou six semaines, les forcer à ne rien transiger qu'en « public. » — Et II, 412, autre article de Marat. — *Ib.*, III, 21. Article de Loustalot. — C. Desmoulins, *Discours de la Lanterne*, passim. — Bailly, II, 326.

« lui qui, par ses harangueurs et ses brochures », a rendu tout le monde, et le soldat lui-même, « philo-« sophe ». Il est le foyer du patriotisme, « le rendez-vous « de l'élite des patriotes », provinciaux ou parisiens, qui ont tous le droit de suffrage, et ne peuvent ou ne veulent pas l'exercer dans leur district. « Il est plus « court de venir au Palais-Royal. On n'a pas besoin d'y « demander la parole à un président, d'attendre son « tour pendant deux heures. On propose sa motion : si « elle trouve des partisans, on fait monter l'orateur sur « une chaise. S'il est applaudi, il la rédige. S'il est « sifflé, il s'en va. Ainsi faisaient les Romains », et voilà la véritable assemblée nationale. Elle vaut mieux que l'autre, à demi féodale, encombrée « par six cents dé-« putés du clergé et de la noblesse » qui sont des intrus, et « qu'il faudrait renvoyer dans les galeries ». — C'est pourquoi l'assemblée pure régente l'assemblée impure, et « le café Foy prétend gouverner la France ».

IV

Le 30 juillet, l'Arlequin qui à Rouen conduisait l'insurrection ayant été arrêté, « on parle ouvertement au « Palais-Royal[1] d'aller le redemander en nombre ». — Le 1er août, Thouret, que le parti modéré de l'Assemblée vient d'élever à la présidence, est obligé de se démettre; le Palais-Royal a menacé d'envoyer une bande pour le

1. Mounier, *Recherches sur les causes*, etc., I, 59. — Lally-Tollendal, *Seconde lettre*, 104. — Bailly, II, 203.

tuer avec ceux qui ont voté pour lui, et des listes de proscription, où sont inscrits plusieurs députés, commencent à courir. — A partir de ce moment, dans toutes les grandes délibérations, abolition du régime féodal, suppression des dîmes, déclaration des Droits de l'homme, question des deux Chambres, veto du roi[1], la pression du dehors fait pencher la balance : c'est ainsi que la Déclaration des Droits, repoussée en séance secrète par vingt-huit bureaux sur trente, est imposée par les tribunes en séance publique, et passe à la majorité des voix. — Comme avant le 14 juillet et encore davantage, deux sortes de contraintes infléchissent les votes, et c'est toujours la faction régnante qui, par ses deux mains réunies, serre à la gorge les opposants. D'une part, elle siège dans les galeries par des bandes presque toujours les mêmes, « cinq ou six cents acteurs permanents », qui crient d'après des signes convenus et sur un mot d'ordre[2]. Beaucoup sont des gardes françaises

1. Bouillé, 207. — Lally-Tollendal, *ib.*, 141, 146. — Mounier, *ib.*, 41, 60.

2. *Mercure de France*, 2 octobre 1790. (Article de Mallet du Pan : « J'en ai été témoin. ») — *Procédure criminelle du Châtelet* sur les événements des 5 et 6 octobre. Déposition de M. Feydel, député, n° 148. — Montlosier, I, 259. — C. Desmoulins (*la Lanterne*). « Petit à petit, quelques membres des Communes se laissent « gagner par des pensions, des projets de fortune, des caresses. « Heureusement, il y a les galeries incorruptibles, toujours du côté « des patriotes. *Elles représentent les tribuns du peuple qui assis-* « *taient sur un banc aux délibérations du sénat et qui avaient le* « *veto.* Elles représentent la capitale, et, heureusement, *c'est sous* « *les batteries de la capitale que se fait la Constitution.* » (C. Desmoulins, politique naïf, laisse toujours le chat s'échapper hors du sac.)

en habit bourgeois, qui se relayent : au préalable, ils ont demandé à leur député favori « à quelle heure il « faut venir, si tout va bien, et si l'on est content des « calotins et des aristocrates ». D'autres sont des femmes de la rue commandées par Théroigne de Méricourt, une virago courtisane, qui distribue les places et donne le signal des huées ou des battements de mains. Publiquement et en pleine séance, dans la délibération sur le veto, « les députés sont applaudis ou insultés par « les galeries, selon qu'ils prononcent le mot *suspensif* « ou le mot *indéfini*. Les menaces circulaient, dit l'un « d'eux; j'en ai entendu retentir autour de moi ». — Et ces menaces recommencent à la sortie : « Des valets « chassés de chez leurs maîtres, des déserteurs, des « femmes en haillons », promettent aux récalcitrants la lanterne, « et leur portent le poing sous le nez ». Dans « la salle même », encore plus exactement qu'avant le 14 juillet, « on écrit leurs noms, et les listes, remises à « la populace », vont au Palais-Royal, d'où les lettres et les gazettes les expédient en province[1]. Voilà la seconde contrainte : chaque député répond de son vote, à Paris sur sa vie, en province sur celle de sa famille. Des membres de l'ancien Tiers avouent qu'ils renoncent aux deux Chambres, parce qu'ils « ne veulent pas faire « égorger leurs femmes et leurs enfants ». — Le 30 août,

1. *Procédure du Châtelet. Ib.* Déposition de M. Malouet (n° 111). « Je recevais chaque jour, ainsi que MM. Lally et Mounier, des « lettres anonymes et des listes de proscription où nous étions « inscrits. Ces lettres annonçaient toutes une mort prompte et « violente à tout député qui défendrait l'autorité royale. »

pour achever la conversion de l'Assemblée, Saint-Huruge, le plus bruyant aboyeur du Palais-Royal, marche avec quinze cents hommes sur Versailles. En effet, du haut de son savoir, de son intégrité, de sa réputation immaculée, le club du jardin a décidé « qu'on doit ren- « voyer les députés ignorants, corrompus et suspects ». Qu'ils soient tels, on n'en peut douter, puisqu'ils défendent la sanction royale; il y en a six cents et davantage, dont cent vingt députés des Communes, qu'il faut chasser au préalable, puis mettre en jugement[1]. En attendant, on les avertit, ainsi que l'évêque de Langres, président de l'Assemblée nationale : « Quinze mille « hommes sont prêts à *éclairer* leurs châteaux, et le « vôtre particulièrement, Monsieur. » Pour préciser, on informe par écrit les secrétaires de l'Assemblée que « deux mille lettres » vont partir pour les provinces et dénoncer au peuple la conduite des députés pervers : « Vos maisons répondront de vos opinions; songez-y et « sauvez-vous! » — Enfin, le lendemain 1er août, cinq députations du Palais-Royal, l'une conduite par Loustalot, viennent tour à tour à l'Hôtel de Ville, pour demander que l'on batte la caisse et que l'on convoque les citoyens, à l'effet de renouveler les députés ou leur mandat, et d'arrêter que l'Assemblée nationale suspendra ses délibérations sur le veto jusqu'à ce que les districts et les provinces aient prononcé : en effet, seul souverain, seul compétent, le peuple a toujours le droit de chasser ou

1. Buchez et Roux, I, 368-376. — Bailly, II, 326, 341. — Mounier, *ib.*, 62, 75.

d'instruire à nouveau les députés, ses domestiques. — Le surlendemain, 2 août, pour plus de clarté, de nouveaux délégués du même Palais-Royal joignent le geste aux paroles; introduits devant les représentants de la Commune, ils leur indiquent, en portant les deux doigts au cou, que, s'ils n'obéissent pas, ils seront pendus.

Après cela, l'Assemblée nationale a beau s'indigner, déclarer qu'elle méprise les menaces, protester de son indépendance; l'impression est faite. « Plus de trois « cents membres des Communes, dit Mounier, étaient « décidés à soutenir le veto absolu. » Au bout de dix jours, la plupart ont tourné, plusieurs par attachement pour le roi, parce qu'ils craignent « un soulèvement « général », et ne « veulent pas mettre en péril les « jours de la famille royale ». — Mais de semblables concessions ne font que provoquer des extorsions nouvelles. Les politiques de la rue savent maintenant par expérience ce que peut la violence brutale sur l'autorité légale. Enhardis par le succès et l'impunité, ils mesurent leur force et sa faiblesse. Encore un coup de main, ils seront les maîtres et sans conteste. — Aussi bien, pour les hommes clairvoyants, l'issue est déjà certaine. Quand les motionnaires de carrefour et les portefaix du coin, convaincus de leur sagesse supérieure, imposent des décrets par la force de leurs poumons, de leurs poings et de leurs piques, à l'instant l'expérience, le savoir, le bon sens, le sang-froid, le génie, la raison sont expulsés des affaires humaines, et l'on va aux abî-

mes. Mirabeau, partisan du veto à vie, a vu la foule en larmes l'implorer pour qu'il change d'avis : « Monsieur « le comte, si le roi a le veto, il n'y a plus besoin d'As- « semblée nationale, nous voilà esclaves[1] ». Un pareil emportement ne se laisse pas conduire ; tout est perdu. Déjà, vers la fin de septembre, c'est le mot que Mirabeau répète au comte de la Marck : « Oui, tout est perdu ; le « roi et la reine y périront, et, vous le verrez, la popu- « lace battra leurs cadavres ». Huit jours après, contre le roi et la reine, contre l'Assemblée nationale et le gouvernement, contre tout gouvernement présent et futur, éclatent les journées des 5 et 6 octobre ; le parti violent qui règne à Paris s'empare des chefs de la France pour les détenir à demeure sous sa surveillance, et pour consacrer ses attentats intermittents par un attentat permanent.

V

Cette fois encore, deux courants distincts se réunissent en un seul torrent, et précipitent la foule vers le même but. — D'un côté, ce sont les passions de l'estomac et les femmes ameutées par la disette : puisqu'il n'y a pas de pain à Paris, allons en demander à Versailles ; une fois le roi, la reine et le dauphin parmi nous, ils seront bien obligés de nous nourrir ; « nous « ramènerons le boulanger, la boulangère et le petit « mitron ». — De l'autre côté, ce sont les passions de

1. Étienne Dumont, 145. — *Correspondance* entre le comte de Mirabeau et le comte de la Marck, I, 112.

la cervelle et les hommes poussés par le besoin de domination : puisque nos chefs nous désobéissent là-bas, allons-y et faisons-nous obéir, séance tenante; le roi chicane sur la Constitution et les Droits de l'homme, qu'il les sanctionne; ses gardes refusent notre cocarde, qu'ils la prennent; on veut l'emmener à Metz, qu'il vienne à Paris; là, sous nos yeux et sous nos mains, avec l'Assemblée qui se traîne en boiteuse, il ira droit et vite, elle aussi, de gré ou de force, et toujours dans le bon chemin. — Sous ce confluent d'idées, l'expédition se prépare[1]. Dix jours auparavant, on en parlait publiquement à Versailles. Le 4 octobre, à Paris, une femme la propose au Palais-Royal; Danton mugit aux Cordeliers; Marat « fait à lui seul autant de bruit que « les quatre trompettes du jugement dernier » ; — « il « faut, écrit Loustalot, un second accès de Révolution ». — « La journée se passe, dit Desmoulins, à tenir conseil « au Palais-Royal, au faubourg Saint-Antoine, au bout « des ponts, sur les quais,... à faire main basse sur les « cocardes d'une seule couleur.... Elles sont arrachées, « foulées aux pieds, avec menace de la lanterne en cas « de récidive : un militaire essayant de rattacher la

1. *Procédure criminelle du Châtelet.* Déposition 148. — Buchez et Roux, III, 65, 67. (Récit de Desmoulins, article de Loustalot.) — *Mercure de France*, n° du 5 septembre 1789. « Dimanche soir, « 30 août, au Palais-Royal, on demanda l'expulsion de plusieurs « députés de tout ordre, spécialement d'une partie de ceux du « Dauphiné.... On parlait d'amener le Roi à Paris, ainsi que M. le « Dauphin. On exhortait tous les citoyens vertueux, tous les pa- « triotes incorruptibles, à se transporter sur-le-champ à Ver- « sailles. »

« sienne, cent cannes levées lui en font perdre l'envie[1] ». — Ce sont tous les symptômes avant-coureurs d'une crise; dans ce grand corps fiévreux et douloureux, un abcès énorme s'est formé et va percer.

Mais, comme d'ordinaire, il a pour centre un foyer purulent, composé des passions les plus vénéneuses et des motifs les plus sales. Des femmes et des hommes immondes ont été embauchés. De l'argent a été distribué. — Est-ce par les intrigants subalternes qui exploitent les velléités du duc d'Orléans, et lui soutirent des millions sous prétexte de le faire lieutenant-général du royaume? Est-ce par les fanatiques qui, depuis la fin d'avril, se cotisent pour débaucher les soldats, lancer les brigands, tout niveler et tout détruire? Toujours est-il que des Machiavels de place publique et de mauvais lieu ont remué les hommes du ruisseau et les femmes du trottoir[2]. — Du premier jour où le régiment de

1. Ces voies de fait n'étaient pas des représailles, rien de semblable n'avait eu lieu au repas des gardes du corps (1er octobre). « Au milieu de la joie générale, dit un témoin oculaire, je n'en« tendis aucune insulte adressée à l'Assemblée nationale, ni au « parti populaire, ni à qui que ce fût. On cria seulement : Vive le « roi! vive la reine! nous les défendrons jusqu'à la mort. » (Mme de la Rochejaquelein, 40. — *Id.*, Mme Campan, autre témoin oculaire.) — Il paraît certain seulement que des jeunes gens de la garde nationale de Versailles retournèrent leurs cocardes pour être comme tout le monde, et peut-être aussi que des dames distribuèrent des cocardes blanches. Le reste est une légende fabriquée avant et après coup, pour provoquer et justifier l'insurrection. — Cf. Leroi, *Histoire de Versailles*, II, 20 à 107. — *Id.*, 41. « Quant « à la proscription de la cocarde nationale, tous les témoins ment « positivement le fait. » Gorsas, rédacteur au *Courrier de Versailles*, est le premier auteur de la calomnie.

2. *Procédure criminelle du Châtelet*. Dépositions 88, 110, 120,

Flandre est venu tenir garnison à Versailles, on l'a travaillé par les filles et par l'argent. Soixante drôlesses ont été expédiées à cet effet, et des gardes françaises viennent payer à boire à leurs nouveaux camarades. Ceux-ci ont été régalés au Palais-Royal, et trois d'entre eux, à Versailles, disent en montrant des écus de six livres : « C'est un plaisir d'aller à Paris; on en revient « toujours avec de l'argent ». De cette façon et d'avance, la résistance a été dissoute. — Quant à l'attaque, les femmes seront l'avant-garde, parce qu'on se fait scrupule de tirer sur elles; mais, pour les renforcer, nombre d'hommes déguisés en femmes sont dans leurs rangs; en les regardant de près, on les reconnaît, sous leur rouge, à leur barbe mal rasée, à leur voix, à leur démarche[1]. — Hommes et femmes, on n'a pas eu de peine à les trouver parmi les filles du Palais-Royal et les soldats transfuges qui leur servent de souteneurs; probablement celles-ci ont prêté à leurs amants leur défroque de rechange; et elles se retrouveront avec eux, la nuit, au rendez-vous commun, sur les bancs de

126, 127, 140, 146, 148. — Marmontel, *Mémoires*, conversation avec Chamfort, en mai 1789. — Morellet, *Mémoires*, I, 398. (Au témoignage de Garat, Chamfort donna toutes ses économies, 3000 livres, pour défrayer des manœuvres de cette sorte.) — Malouet (II, 2) connaît quatre députés « qui ont eu une part immé- « diate à cet attentat ».

1. *Procédure criminelle*, etc. 1° Sur les soldats de Flandre : dépositions 17, 20, 24, 35, 87, 89, 98. — 2° Sur les hommes déguisés en femmes : dépositions 5, 10, 14, 44, 49, 59, 60, 110, 120, 139, 145, 146, 148. Le réquisitoire en désigne six précisément, pour être appréhendés au corps. — 3° Sur la condition des femmes de l'expédition : dépositions 35, 83, 91, 98, 146 et 154. — 4° Sur l'argent distribué : dépositions 49, 56, 71, 82, 110, 126.

l'Assemblée nationale, où elles seront aussi à l'aise que chez elles[1]. — En tout cas, le premier peloton qui se met en marche est de cette espèce, avec le linge et la gaieté de l'emploi, « la plupart jeunes, vêtues de blanc, coif- « fées et poudrées, ayant l'air enjoué », plusieurs « riant, chantant et dansant », comme elles font au début d'une partie de campagne. Trois ou quatre sont connues par leur nom, l'une qui brandit une épée, l'autre qui est la fameuse Théroigne ; Madeleine Chabry, dite Louison, qu'elles choisissent pour parler au roi, est une jolie grisette qui vend des bouquets, et sans doute autre chose au Palais-Royal. Quelques-unes semblent être des premières dans leur métier, avoir du tact et l'habitude du monde : supposez, si vous voulez, que Chamfort et Laclos ont envoyé leurs maîtresses. Ajoutez-y des blanchisseuses, des mendiantes, des femmes sans souliers, des poissardes racolées depuis plusieurs jours à prix d'argent. — Tel est le premier noyau, et il va grossissant ; car, de force ou de gré, la troupe s'incorpore les femmes qu'elle rencontre, portières, couturières, femmes de ménage et même des bourgeoises chez lesquelles on monte, avec menace de leur couper les cheveux si elles ne suivent pas. — Joignez à cela des gens sans aveu, des rôdeurs de rue, des bandits, des voleurs, toute cette lie qui s'est entassée à Paris et qui surnage à chaque secousse : il y en a déjà à la pre-

1. *Procédure criminelle du Châtelet.* Déposition 61. « Pendant « cette nuit, il se passa entre ces gens des scènes peu décentes, « que le témoin croit inutile de raconter. »

mière heure, derrière la troupe des femmes à l'Hôtel de Ville. D'autres partiront après elles, le soir et dans la nuit. D'autres attendent à Versailles. A Paris et à Versailles, beaucoup sont soudoyés : tel, en sale veste blanchâtre, fait sauter des pièces d'or et d'argent dans sa main. — Voilà la fange qui, en arrière, en avant, roule avec le fleuve populaire; quoi qu'on fasse pour la refouler, elle s'étale et laissera sa tache à tous les degrés du débordement.

Tout d'abord, à l'Hôtel de Ville, la première troupe, quatre ou cinq cents femmes ont forcé la garde qui n'a pas voulu faire usage de ses baïonnettes. Elles se répandent dans les salles et veulent brûler les écritures, disant qu'on n'a rien fait, sinon des paperasses, depuis la Révolution[1]. Un flot d'hommes les suit, enfonce les portes, pille le magasin d'armes. Deux cent mille francs en billets de caisse sont volés ou disparaissent; plusieurs bandits mettent le feu, d'autres pendent un abbé. L'abbé est décroché, le feu est arrêté, mais juste à temps : ce sont là les intermèdes de tout drame populaire. — Cependant, sur la place de Grève, la foule des femmes augmente, et toujours avec le même cri continu : « Du pain et à Versailles! » — Un des vainqueurs

1. *Procédure criminelle du Châtelet.* Dépositions 35, 44, 81. — Buchez et Roux, III, 120. (Procès-verbal de la Commune, 5 octobre.) — *Journal de Paris*, n° du 12 octobre. Quelques jours après, M. Pic, clerc de procureur, rapporta « un paquet de 100 000 francs, « qu'il avait sauvé des mains ennemies », et l'on retrouva un autre paquet de billets que la bagarre avait jeté dans une case à quittances.

de la Bastille, l'huissier Maillard, se propose pour chef; il est accepté, bat le tambour; au sortir de Paris, il a sept ou huit mille femmes avec lui, de plus quelques centaines d'hommes, et, jusqu'à Versailles, il parvient, à force de remontrances, à maintenir un peu d'ordre dans cette cohue. — Mais c'est une cohue, partant une force brute, à la fois anarchique et despotique. D'une part, chacun, et le pire de tous, y fait ce qui lui plaît : on s'en apercevra le soir même. D'autre part, sa pesanteur massive accable toute autorité et fait fléchir toute règle : arrivée à Versailles, à l'instant même on s'en aperçoit. — Admises dans l'Assemblée, et d'abord en petit nombre, les femmes poussent à la porte, entrent en foule, remplissent les galeries, puis la salle, les hommes avec elles, armés de bâtons, de hallebardes et de piques, tout cela pêle-mêle, côte à côte avec les députés, sur leurs bancs, votant avec eux, autour du président, investi, menacé, insulté, qui, à la fin, quitte la place et dont une femme prend le fauteuil[1]. Une poissarde commande dans une galerie et, autour d'elle, une centaine de femmes crient ou se taisent à son signal, tandis qu'elle interpelle les députés et les gourmande : « Qui est-ce qui parle là-bas? Faites taire ce bavard. Il « ne s'agit pas de cela, il s'agit d'avoir du pain. Qu'on « fasse parler notre petite mère Mirabeau; nous vou- « lons l'entendre. » — Un décret sur les subsistances

1. *Procédure criminelle du Châtelet.* Dépositions 61, 77, 81, 148, 154. — Dumont, 181. — Mounier, *Exposé justificatif* et notamment *Faits relatifs à la dernière insurrection.*

ayant été rendu, les meneurs demandent davantage; il faut encore qu'on leur accorde d'entrer partout où ils soupçonneront des accaparements; il faut aussi « qu'on « taxe le pain à six sous les quatre livres, et la viande « à six sous la livre ». — « N'imaginez pas que nous « sommes des enfants qu'on joue : nous avons le « bras levé, faites ce qu'on vous demande. » — De cette idée centrale partent toutes leurs injonctions politiques. Qu'on renvoie le régiment de Flandre; ce sont mille hommes de plus à nourrir et qui nous ôtent le pain de la bouche. Punissez les aristocrates qui empêchent les boulangers de cuire. « A bas la calotte! « c'est tout le clergé qui fait notre mal. » — « Monsieur « Mounier, pourquoi avez-vous défendu ce vilain veto? « Prenez bien garde à la lanterne. » — Sous cette pression, une députation de l'Assemblée, conduite par le président, se met en marche à pied, dans la boue, par la pluie, surveillée par une escorte hurlante de femmes et d'hommes à piques; après cinq heures d'instances ou d'attente, elle arrache au roi, outre le décret sur les subsistances pour lequel il n'y avait pas de difficulté, l'acceptation pure et simple de la Déclaration des Droits et la sanction des articles constitutionnels. — Telle est l'indépendance de l'Assemblée et du roi[1]. C'est ainsi que s'établissent les principes du droit nouveau, les grandes

1. *Procédure criminelle du Châtelet.* Déposition 168. Le témoin a vu sortir de la chambre du roi « plusieurs femmes habillées en « poissardes, dont une, d'une jolie figure, qui tenait un papier à « la main, et disait, en le montrant : Ha! f..., nous avons forcé « le bougre à sanctionner ».

lignes de la Constitution, les axiomes abstraits de la vérité politique, sous la dictature d'une foule qui les extorque, non seulement en aveugle, mais encore avec une demi-conscience de son aveuglement : « Monsieur « le président, disaient des femmes à Mounier qui leur « rapportait la sanction royale, cela sera-t-il bien avan- « tageux ? Cela fera-t-il avoir du pain aux pauvres gens « de Paris ? »

Pendant ce temps, autour du château, l'écume a bouillonné, et les filles embauchées à Paris font leur métier[1] ; elles se faufilent, malgré la consigne, dans les rangs du régiment qui est en bataille sur la place. Théroigne, en veste rouge d'amazone, distribue de l'argent. Quelques-unes disent aux soldats : « Mettez-vous « avec nous ; tout à l'heure nous battrons les gardes du « roi ; nous aurons leurs beaux habits et nous les ven- « drons ». Les autres s'étalent, agaçant les soldats, s'offrant à eux, tellement que ceux-ci disent : « Nous « allons avoir un plaisir de mâtin ». Avant la fin de la journée, le régiment est séduit ; elles ont opéré en conscience, pour le bon motif. Quand une idée politique pénètre en de tels cerveaux, au lieu de les ennoblir, elle s'y dégrade ; tout ce qu'elle y apporte, c'est le déchaînement des vices qu'un reste de pudeur y comprimait encore, et l'instinct de luxure ou de férocité se donne carrière sous le couvert de l'intérêt public. — D'ailleurs, les passions s'exaltent par leur contagion mutuelle, et

1. *Procédure criminelle du Châtelet.* Dépositions 89, 91, 98. « Leur promettant tout, jusqu'à lever leurs jupes devant eux. »

l'attroupement, les clameurs, le désordre, l'attente, le jeûne, finissent par composer une ivresse de laquelle rien ne peut sortir que le vertige et la fureur. — L'ivresse a commencé sur la route ; déjà, au départ, une femme disait : « Nous apporterons la tête de la reine « au bout d'une pique[1] ». Au pont de Sèvres d'autres ajoutent : « Il faut qu'elle soit égorgée et qu'on fasse « des cocardes avec ses boyaux ». Il pleut, on a froid, on est las, on a faim; on n'obtient, pour se soutenir, qu'un morceau de pain distribué tard et à grand'peine sur la place d'Armes. Une bande dépèce un cheval abattu, le fait rôtir et le mange à demi cru, à la façon des sauvages. Rien d'étonnant, si, sous le nom de patriotisme et de « justice », il leur vient des pensées de sauvages contre les « membres de l'Assemblée nationale « qui ne sont pas dans les principes du peuple », contre « l'évêque de Langres, Mounier et autres ». Un homme, vêtu d'une souquenille rouge, dit « qu'il lui faut la tête « de l'abbé Maury pour jouer aux quilles ». Mais c'est surtout la reine, qui est femme et en vue, sur qui s'acharne l'imagination féminine. « Elle seule est la « cause de tous les maux que nous souffrons.... Il faut « la massacrer, l'écarteler. » — La nuit avance, il y a eu des voies de fait, et la violence engendre la violence. « Que j'aurais du plaisir, dit un homme, si je mettais « la main sur cette bougresse-là, à lui couper le cou « sur la première borne! » Vers le matin, des gens

1. *Procédure criminelle du Châtelet.* Dépositions 9, 20, 24, 30, 49, 61, 82, 115, 149, 155.

crient : « Où est cette sacrée coquine? Il faut lui man-« ger le cœur.... Nous voulons lui couper sa tête, son « cœur, et fricasser ses foies ». — Avec les premiers meurtres, l'appétit sanguinaire s'est éveillé; des femmes, venues de Paris, disent « qu'elles ont apporté des « baquets pour emporter les tronches des gardes du « roi », et, sur ce mot, les autres battent des mains. Dans la cour de l'Assemblée nationale, des gens du peuple, examinant la corde de la lanterne et jugeant qu'elle est trop faible, veulent en mettre une autre « pour « pendre l'archevêque de Paris, Maury, d'Esprémenil ». — La fureur meurtrière et carnassière pénètre jusque parmi les défenseurs attitrés de l'ordre, et l'on entend un garde national dire « qu'il faut tuer les gardes du « corps jusqu'au dernier, leur arracher le cœur et « déjeuner avec ».

A la fin, vers minuit, la garde nationale de Paris est arrivée; mais elle apporte une émeute par-dessus l'émeute; car, elle aussi, elle a violenté ses chefs[1]. « Si « M. de la Fayette ne veut pas venir avec nous, dit un « grenadier, nous prendrons un ancien grenadier pour « nous commander. » Ceci arrêté, on est allé trouver le général à l'Hôtel de Ville, et les délégués de six compagnies lui ont intimé leurs ordres : « Mon général, nous « ne vous croyons pas traître; mais nous croyons que le « gouvernement nous trahit.... Le comité des subsis-« tances nous trompe, il faut le renvoyer. Nous voulons

1. *Procédure criminelle du Châtelet.* Dépositions 7, 30, 35, 40. — Cf. La Fayette, *Mémoires*, et Mme Campan, *Mémoires.*

« aller à Versailles exterminer les gardes du corps et le « régiment de Flandre, qui ont foulé aux pieds la cocarde « nationale. Si le roi de France est trop faible pour « porter sa couronne, qu'il la dépose; nous couron- « nerons son fils, et tout ira mieux ». En vain La Fayette refuse, et vient haranguer sur la place de Grève; en vain, pendant plusieurs heures, il résiste, tantôt parlant, tantôt imposant silence. Des bandes armées, parties des faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau, grossissent la foule; on le couche en joue; on prépare la lanterne. Alors, descendant de cheval, il veut rentrer à l'Hôtel de Ville; mais ses grenadiers lui barrent le passage : « Morbleu! général, vous resterez avec nous; vous « ne nous abandonnerez pas ». Étant leur chef, il faut bien qu'il les suive; c'est aussi le sentiment des représentants de la Commune à l'Hôtel de Ville; ils envoient l'autorisation et même l'ordre de partir, « vu qu'il est « impossible de s'y refuser ». — Quinze mille hommes arrivent ainsi à Versailles, et, devant eux, avec eux, protégés par la nuit, des milliers de bandits. De son côté, la garde nationale de Versailles, qui entoure le château, et le peuple de Versailles, qui barre le passage aux voitures[1], ont fermé toute issue. Le roi est prisonnier dans son palais, lui, les siens, ses ministres, sa cour, et sans défense. Car, avec son optimisme ordinaire, il a confié les postes extérieurs du château aux soldats de

1. *Procédure criminelle du Châtelet.* Déposition 24. Nombre de garcons bouchers courent après les voitures qui sortaient de la Petite-Écurie, en criant : « Il faut empêcher le mâtin de partir. »

La Fayette, et, par une obstination d'humanité dans laquelle il persévérera jusqu'à la fin[1], il a défendu à ses propres gardes de tirer, en sorte qu'ils ne sont là que pour la montre. Ayant pour lui le droit commun, la loi et le serment que La Fayette vient de faire renouveler à ses troupes, que pourrait-il craindre? Rien de plus efficace auprès du peuple que la confiance et la prudence, et, à force d'agir en mouton, on est sûr d'apprivoiser des bêtes féroces.

Dès cinq heures du matin, avant le jour, elles rôdent autour des grilles. La Fayette, épuisé de fatigue, s'est reposé une heure[2], et cette heure leur suffit[3]. Une population armée de piques et de bâtons, hommes et femmes, entoure un peloton de quatre-vingts gardes nationaux, les force à tirer sur les gardes du roi, enfonce une porte, saisit deux gardes, leur tranche la tête. Le coupe-tête, qui est un modèle d'atelier, homme à grande barbe, montre ses mains rouges en se glorifiant de ce qu'il vient de faire, et l'effet est si grand sur les gardes nationaux, que, par sensibilité, ils s'écartent pour ne pas être

1. *Procédure criminelle du Châtelet.* Dépositions 17, 89, 91 et 101. Aux bandits qui montaient l'escalier du roi, M. de Miomandre, garde du corps, dit doucement : « Mes amis, vous aimez votre roi, « et vous venez l'inquiéter jusque dans son palais ».

2. Malouet, II, 2. « J'étais sans défiance, disait La Fayette en 1798. Le peuple m'avait promis de rester tranquille. »

3. *Procédure criminelle du Châtelet.* Dépositions 9, 16, 60, 128, 129, 130, 139, 158, 168, 170. — Dès deux heures du matin, M. du Repaire, garde du corps, étant en faction à la grille, un homme passe sa pique à travers les barreaux, en disant : « J.... f.... de « galonné, ton tour viendra avant qu'il soit longtemps ». M. du Repaire « se retire dans la guérite sans rien dire à cet homme, « attendu les ordres qui leur étaient donnés de ne point agir ».

témoins de pareils spectacles : voilà la résistance. — Pendant ce temps la foule envahit les escaliers, assomme et foule aux pieds les gardes qu'elle rencontre, fait sauter les portes avec des imprécations contre la reine. La reine se sauve, à temps et tout juste, en jupon. Réfugiée auprès du roi avec toute la famille royale, et vainement barricadés dans l'Œil-de-Bœuf dont une porte éclate, ils n'attendaient que la mort, lorsque La Fayette arrive avec ses grenadiers, et sauve ce qui peut encore être sauvé, les vies, rien de plus. Car de la foule entassée dans la cour de Marbre part une clameur : « Le roi à Paris ! » et le roi se soumet à cet ordre. — A présent qu'ils ont dans leurs mains le grand otage, daigneront-ils accepter le second? Cela est douteux. La reine s'étant approchée du balcon avec son fils et sa fille, un hurlement monte : « Point d'enfants ! » on veut l'avoir seule au bout des fusils, et elle le comprend. A cet instant, M. de la Fayette, la couvrant de sa popularité, paraît avec elle sur le balcon et lui baise respectueusement la main. — Dans la foule surexcitée, le revirement est subit; en cet état de tension nerveuse, l'homme et surtout la femme sautent brusquement d'un extrême à l'autre, et la fureur confine aux larmes. Une portière, compagne de Maillard[1], entend en imagination La Fayette promettre, au nom de la reine, « qu'elle aimera son peuple et lui sera attachée « comme Jésus-Christ à son Église ». On s'attendrit, on

1. *Procédure criminelle du Châtelet.* Dépositions 82, 170. — Mme Campan, II, 87. — Lavalette, I, 33. — Cf. Bertrand de Moleville, *Mémoires.*

s'embrasse; les grenadiers coiffent de leurs bonnets les gardes du corps. Tout ira bien : « le peuple a reconquis « son roi ». — Il n'y a plus qu'à se réjouir, et le cortège se met en marche : au centre, la famille royale et cent députés dans des voitures, puis l'artillerie avec des femmes à califourchon sur les canons, puis un convoi de farines; alentour, les gardes du roi ayant chacun en croupe un garde national, puis la garde nationale de Paris, puis les hommes à piques, les femmes à pied, à cheval, en fiacre, sur des charrettes; en tête, une bande qui porte au bout de deux perches des têtes coupées et s'arrête à Sèvres chez un perruquier pour les faire poudrer et friser[1]; on les incline pour saluer, on les barbouille de crème; il y a des rires et des quolibets; on mange et on boit en route, on oblige les gardes du corps à trinquer; on crie et on tire des salves de mousqueterie : hommes et femmes, se tenant par la main, chantent et dansent dans la boue. — Telle est la fraternité nouvelle : un convoi funèbre de toutes les autorités légales et légitimes, un triomphe de la brutalité sur l'intelligence, un Mardi-gras meurtrier et politique, une formidable descente de la Courtille, qui, précédée par ses insignes de mort, traîne avec elle les chefs de la France, roi, ministres et députés, pour les contraindre à gouverner selon

1. Duval, *Souvenirs de la Terreur*, I, 78. (Douteux presque partout ailleurs, ici témoin oculaire : il dînait en face du perruquier, près de la grille du parc de Saint-Cloud.) — *Seconde lettre de M. de Lally-Tollendal à un ami.* « Au moment où le roi entrait « dans sa capitale avec deux évêques de son conseil dans sa voi- « ture, on entendit le cri : Tous les évêques à la lanterne! »

ses folies et pour les tenir sous ses piques, jusqu'au moment où il lui plaira de les égorger.

VI

Cette fois, on n'en peut plus douter : la Terreur est établie, et à demeure. — Le jour même, la foule arrête une voiture où elle croit trouver M. de Virieu, et déclare, en la fouillant, « qu'on cherche ce député pour le massa- « crer, ainsi que d'autres dont on a la liste[1] ». — Deux jours après, l'abbé Grégoire annonce à l'Assemblée nationale « qu'il n'y a pas de jour où des ecclésiastiques ne « soient insultés à Paris », et poursuivis « de menaces « effrayantes ». — On avertit Malouet que, « sitôt qu'on « aura distribué des fusils à la milice, le premier usage « qu'elle en fera sera pour se débarrasser des députés « mauvais citoyens », entre autres de l'abbé Maury. — « Quand je sortais, écrit Mounier, j'étais publiquement « suivi ; c'était un crime de se montrer avec moi. Par- « tout où j'allais avec deux ou trois personnes, on disait « qu'il se formait une assemblée d'aristocrates. J'étais « devenu un tel objet de terreur, qu'on avait menacé de « mettre le feu dans une maison de campagne où j'avais « passé vingt-quatre heures, et que, pour calmer les « esprits, il avait fallu promettre qu'on ne recevrait ni « mes amis ni moi. » — En une semaine[2], cinq ou

1. Montlosier, I, 303. — *Moniteur*, séances des 8, 9 et 10 octobre. — Malouet, II, 9, 10, 20. — Mounier, *Recherches sur les causes*, etc., et *Adresse aux Dauphinois*.

2. Ferrières, I, 346. (Le 9 octobre, trois cents membres avaient

six cents députés font signer leurs passe-ports et se tiennent prêts à partir. Pendant le mois suivant, cent vingt donnent leur démission ou ne reparaissent plus à l'Assemblée. Mounier, Lally-Tollendal, l'évêque de Langres, d'autres encore, quittent Paris, puis la France. — « C'est le fer à la main, écrit Mallet du Pan, que l'opi-« nion dicte aujourd'hui ses arrêts. *Crois ou meurs*, « voilà l'anathème que prononcent les esprits ardents, « et ils le prononcent au nom de la liberté. La modération « est devenue un crime. » — Dès le 7 octobre, Mirabeau vient dire au comte de la Marck : « Si vous avez quelque « moyen de vous faire entendre du roi et de la reine, « persuadez-leur que la France et eux sont perdus, si la « famille royale ne sort pas de Paris; je m'occupe d'un « plan pour les en faire sortir ». A la situation présente il préfère tout, « même la guerre civile »; car au moins « la guerre retrempe les âmes », et ici, sous la dictature des démagogues, on se noie dans la boue. « Dans « trois mois », Paris, livré à lui-même, sera « un hôpital « certainement, et peut-être un théâtre d'horreurs ». Contre la populace et ses meneurs, il faut « que le roi « se coalitionne à l'instant avec ses peuples », qu'il aille à Rouen, qu'il fasse appel aux provinces, qu'il fournisse un centre à l'opinion publique, et, s'il le faut, à la résistance armée. De son côté, Malouet déclare que « la « Révolution, depuis le 5 octobre, fait horreur à tous les

déjà pris des passe-ports.) — *Mercure de France*, n° du 17 octobre. — *Correspondance* de Mirabeau et de M. de la Marck, I, 116, 126, 364.

« gens sensés de tous les partis, mais qu'elle est con-« sommée, irrésistible ». — Ainsi les trois meilleurs esprits de la Révolution, ceux dont les prévisions justifiées attestent le génie ou le bon sens, les seuls qui, pendant deux ans, trois ans, et de semaine en semaine, aient toujours prédit juste et par raison démonstrative, tous les trois, Mallet du Pan, Mirabeau, Malouet, sont d'accord pour qualifier l'événement et pour en mesurer les conséquences. On roule sur une pente à pic, et personne n'a la force ou les moyens d'enrayer. Ce n'est pas le roi : « indécis et faible au delà de tout ce qu'on peut « dire, son caractère ressemble à ces boules d'ivoire « huilées qu'on s'efforcerait vainement de retenir en-« semble[1] ». Et, quant à l'Assemblée, aveuglée, violentée, poussée en avant par la théorie qu'elle proclame et par la faction qui la domine, chacun de ses grands décrets précipite la chute.

1. *Correspondance* de Mirabeau et de M. de la Marck, I, 125 (Paroles de Monsieur au comte de la Marck.)

LIVRE II

L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE ET SON ŒUVRE

LIVRE DEUXIÈME

L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE ET SON ŒUVRE

CHAPITRE I

L'Assemblée constituante. — Conditions requises pour faire de bonnes lois. — I. Ces conditions manquent dans l'Assemblée. — Causes de désordre et de déraison. — La salle. — Multitude des députés. — Intervention des galeries. — Règlement nul, mauvais ou violé. — Point de chefs parlementaires. — Sensibilité et surexcitation de l'Assemblée. — Ses accès d'enthousiasme. — Son goût pour les émotions. — Elle encourage les exhibitions théâtrales — Altérations que ces parades introduisent dans son bon sens. — II. Insuffisance de ses lumières. — Sa composition. — Condition sociale et préparation intellectuelle du plus grand nombre. — Leur incapacité. — Leur présomption. — Conseils inutiles des hommes compétents. — Adoption de la politique déductive. — Les partis. — La minorité. — Ses fautes. — La majorité. — Son dogmatisme. — III. Ascendant du parti révolutionnaire. — La théorie est pour lui. — Contrainte qu'elle exerce sur les esprits. — Appel qu'elle fait aux passions. — La force brutale est pour lui. — Il l'organise à son profit. — Oppression de la minorité. — IV. Refus de fournir le ministère. — Conséquences de cette faute. — Méconnaissance de la situation. — Comité des recherches. — Alarmes perpétuelles. — Effets de l'ignorance et de la peur sur l'œuvre de l'Assemblée constituante.

S'il est au monde une œuvre difficile à faire, c'est une constitution, surtout une constitution complète. Remplacer les vieux cadres dans lesquels vivait une grande

nation par des cadres différents, appropriés et durables, appliquer un moule de cent mille compartiments sur la vie de vingt-six millions d'hommes, le construire si harmonieusement, l'adapter si bien, si à propos, avec une si exacte appréciation de leurs besoins et de leurs facultés qu'ils y entrent d'eux-mêmes pour s'y mouvoir sans heurts et que tout de suite leur action improvisée ait l'aisance d'une routine ancienne, une pareille entreprise est prodigieuse et probablement au-dessus de l'esprit humain. A tout le moins, pour l'exécuter, celui-ci n'a pas trop de toutes ses forces et ne peut trop soigneusement se mettre à l'abri de toutes les causes de trouble et d'erreur. Il faut à une Assemblée, surtout à une Constituante, au dehors de la sécurité et de l'indépendance, au dedans du silence et de l'ordre, en tout cas du sang-froid, du bon sens, de l'esprit pratique, de la discipline, sous des conducteurs compétents et acceptés. Y a-t-il quelque chose de tout cela dans l'Assemblée constituante?

I

Rien qu'à regarder ses dehors, on en peut douter. A Versailles, puis à Paris[1], ils siégent dans une salle immense, capable de tenir deux mille personnes, où, pour se faire entendre, la plus forte voix doit se forcer. Point de place ici pour le ton mesuré qui convient à la discussion des affaires; il faut crier, et la tension de l'organe

1. Arthur Young, 15 juin 1789. — Bailly, I, passim. — *Moniteur*, IV, 522 (2 juin 1790). — *Mercure de France*, 11 février 1792.

se communique à l'âme : le lieu porte à la déclamation. — D'autant plus qu'ils sont près de douze cents, c'est-à-dire une foule et presque une cohue; encore aujourd'hui, dans nos Chambres de cinq à six cents députés, les interruptions sont incessantes et le bourdonnement continu; rien de plus rare que l'empire de soi et la ferme résolution de subir pendant une heure un discours contraire à l'opinion qu'on a. — Comment faire ici pour imposer le silence et la patience? Arthur Young voit à plusieurs reprises « une centaine de membres tous « debout à la fois », gesticulant et interpellant. « Vous « me tuez, messieurs », leur dit un jour Bailly qui défaille. Un autre président s'écrie avec désespoir : « Deux cents personnes qui parlent à la fois ne peuvent « être entendues : sera-t-il donc impossible de ramener « l'Assemblée à l'ordre? » — La rumeur grondante et discordante s'enfle encore du tapage des tribunes. « Au « Parlement britannique, écrit Mallet du Pan, j'ai vu « faire vider sur-le-champ les galeries à la suite d'un « éclat de rire involontairement échappé à la duchesse « de Gordon. » Ici la foule pressée des spectateurs, nouvellistes de carrefour, délégués du Palais-Royal, soldats déguisés en bourgeois, filles de la rue racolées et commandées, applaudit, bat des mains, trépigne et hue en toute liberté. — Cela va si loin, que M. de Montlosier propose ironiquement de « donner voix délibérative aux « tribunes[1] ». Un autre demande si les représentants

1. *Moniteur*, V, 631 (12 septembre 1790), et 8 septembre (paroles

sont des comédiens envoyés par la nation pour subir les sifflets du public parisien. Le fait est qu'on les interrompt comme au théâtre, et que parfois, s'ils déplaisent, on les fait taire. — D'autre part, devant ce public actif et consulté, les députés populaires sont des acteurs en scène; involontairement, ils subissent son influence, et leur pensée, comme leur parole, s'exagère pour être à son unisson. — En de pareilles circonstances, le tumulte et la violence deviennent choses d'usage, et une Assemblée perd la moitié de ses chances de sagesse : car, en devenant un club de motionnaires, elle cesse d'être un conclave de législateurs.

Entrons plus avant, et voyons comment celle-ci procède. Ainsi encombrée, entourée, agitée, prend-elle au moins les précautions sans lesquelles nulle réunion d'hommes ne peut se gouverner elle-même? — Visiblement, quand plusieurs centaines de personnes délibèrent ensemble, il leur faut au préalable une sorte de police intérieure, un code d'usages consacrés ou de précédents écrits, pour préparer, diviser, limiter, accorder et conduire leurs propres actes. Le meilleur de ces codes est tout fait, à portée : sur la demande de Mirabeau[1], Romilly leur a envoyé le règlement de la Chambre des Communes anglaises. Mais, dans leur présomption de novices, ils n'y font point attention, ils croient pouvoir s'en passer, ils ne veulent rien em-

de l'abbé Maury). — Marmontel, liv. XIII, 237. — Malouet, I, 261. — Bailly, I, 227.

1. Sir Samuel Romilly, *Memoirs*, I, 102, 354. — Dumont, 158. (Le règlement officiel est du 29 juillet 1789.)

prunter aux étrangers, ils n'accordent aucune autorité à l'expérience, et, non contents de rejeter les formes qu'elle prescrit, « c'est à peine s'ils suivent une règle « quelconque ». Ils laissent le champ libre à l'élan spontané des individus; toute influence, même celle d'un député, même de leur élu, leur est suspecte; c'est pourquoi, tous les quinze jours, ils choisissent un président nouveau. — Rien ne les contient ou ne les dirige, ni l'autorité légale d'un code parlementaire, ni l'autorité morale de chefs parlementaires. Ils n'en ont point, ils ne sont pas organisés en partis; ni d'un côté ni d'un autre on ne trouve de *leader* reconnu qui choisisse le moment, prépare le débat, rédige la motion, distribue les rôles, lance ou retienne sa troupe. Mirabeau seul serait capable d'obtenir cet ascendant: mais, au début, il est discrédité par la célébrité de ses vices, et, à la fin, il est compromis par ses liaisons avec la cour. Nul autre n'est assez éminent pour s'imposer; il y a trop de talents moyens et trop peu de talents supérieurs. — D'ailleurs les amours-propres sont encore trop entiers pour se subordonner. Chacun de ces législateurs improvisés est arrivé convaincu de son système : pour le plier sous un chef auquel il remettrait sa conscience politique, pour faire de lui ce que devraient être trois députés sur quatre, c'est-à-dire une machine à votes, il faudrait un sentiment du danger, une expérience triste, une résignation forcée qu'il est loin d'avoir[1]. — C'est pourquoi, sauf dans le parti violent, chacun agit de son

1. Cf. Ferrières, I, 3. Son repentir est touchant.

chef, d'après l'impulsion du moment, et l'on devine le pêle-mêle. Les étrangers qui en sont témoins lèvent les bras au ciel, de surprise et de pitié : « Ils ne discutent rien dans leur assemblée, écrit Gouverneur « Morris[1]; plus de la moitié du temps s'y dépense en « acclamations et clabauderies. Chaque membre vient « débiter le résultat de ses élucubrations », au milieu du bruit, à son tour d'inscription, sans répondre au précédent, sans que le suivant lui réponde, sans que jamais un argument vienne choquer un autre argument, de telle façon que la fusillade « est interminable, et que mille fois contre une tous les coups portent « dans le vide ». Avant de transcrire « ce bavardage épouvantable », les journaux du temps ont dû y pratiquer des amputations de toute sorte, élaguer « les sottises », dégonfler « le style hydropique et boursouflé ». — Verbiage et clameurs, à cela se réduisent la plupart de ces séances fameuses. « On y entendait, dit un journaliste, des cris beaucoup plutôt que des discours; elles « paraissaient devoir se terminer par des combats plutôt que par des décrets.... Vingt fois, en sortant, « je me suis avoué que, si quelque chose pouvait « arrêter et faire rétrograder la révolution, c'était « le tableau de ces séances, retracé sans précaution et « sans ménagement.... Tous mes soins se portaient donc « à représenter la vérité, mais sans la rendre effrayante. « De ce qui n'avait été qu'un tumulte je faisais un

1. Morris à Washington, 24 janvier 1790. — Dumont, 125. — Garat, lettre à Condorcet

« tableau.... Je rendais tous les sentiments, mais non « pas toujours avec les mêmes expressions. De leurs « cris, je faisais des mots; de leurs gestes furieux, des « attitudes; et, lorsque je ne pouvais inspirer de « l'estime, je tâchais de donner des émotions. »

A ce mal, point de remède; car, outre le manque de discipline, il y a une cause de désordre intime et profonde. Tous ces gens-là sont *trop sensibles*. Ce sont des Français et des Français du dix-huitième siècle, élevés dans les aménités de la plus exquise politesse, accoutumés aux procédés obligeants, aux prévenances continues, aux complaisances mutuelles, si pénétrés par le sentiment du savoir-vivre que leur conversation semblait presque fade à des étrangers[1]. — Et tout d'un coup les voilà transportés sur le terrain épineux des affaires, parmi les débats injurieux, les contradictions à bout portant, les dénonciations haineuses, les diffamations prolongées, les invectives ouvertes, dans ce combat à toutes armes qui compose la vie parlementaire et où des vétérans endurcis ont peine à garder leur sang-froid. Jugez de l'effet sur des nerfs novices et délicats, sur des gens du monde, habitués aux ménagements et aux douceurs de l'urbanité universelle. Ils sont tout de suite

1. Arthur Young, I, 46. « Châtiée, élégante, polie, insignifiante, « la masse des idées échangées n'a le pouvoir ni d'offenser ni « d'instruire. Toute vigueur de pensée doit s'effacer dans l'ex- « pression.... Là où le caractère est si effacé, il y a peu de place « pour la discussion. » — *Cabinet des Estampes*. Estampes du temps par Moreau, Prieur, Monnet, représentant l'ouverture des États Généraux. Toutes les figures sont gracieuses, élégantes et gentilles.

hors d'eux-mêmes. — D'autant plus qu'ils ne s'attendaient point à une bataille, mais à une fête, à quelque idylle grandiose et délicieuse, où tous, la main dans la main, s'attendriraient autour du trône et sauveraient la patrie en s'embrassant. C'est Necker lui-même qui a arrangé la salle de leurs séances en manière de théâtre[1] : « Il ne voulait se figurer les assemblées des États que « comme un spectacle paisible, imposant, solennel, « auguste, dont le peuple aurait à jouir »; et, quand tout de suite la pastorale tourne au drame, il est si alarmé, qu'il pense à supposer un éboulement, à faire crouler pendant la nuit la charpente de l'édifice. — Au moment où se réunissent les États Généraux, tous sont ravis : ils croient entrer dans la terre promise. Pendant la procession du 4 mai, « des larmes de joie, dit le « marquis de Ferrières, coulaient de mes yeux.... « Plongé dans la plus douce extase,... je voyais la « France appuyée sur la religion » nous exhorter à la concorde. « Ces cérémonies saintes, ces chants, ces « prêtres revêtus de l'habit du sacrifice, ces parfums, « ce dais, ce soleil rayonnant de pierreries.... Je me « rappelais les paroles du prophète.... Mon Dieu, ma « patrie, mes concitoyens étaient devenus moi-même. » — Vingt fois, dans le cours des séances, cette sensibilité fait explosion et emporte un décret auquel on ne songeait pas. « Parfois, écrit l'ambassadeur américain[2],

1. Marmontel, liv. XIII, 237. — Malouet, I, 261. — Ferrières, I, 19.
2. Gouverneur Morris, 24 janvier 1790. — De même (Ferrières, I, 71) le décret sur l'abolition de la noblesse. Il n'était pas sur l'ordre du jour et fut emporté par surprise.

« au milieu d'une délibération, un orateur se lève, fait « un beau discours sur un sujet différent, et conclut « par une bonne petite motion qui passe avec des « hourras. Par exemple, pendant qu'ils discutaient un « projet de banque nationale présenté par M. Necker, un « député se mit dans la cervelle de proposer que chaque « membre donnât ses boucles d'argent, ce qui fut « adopté d'un seul coup, l'honorable député déposant « les siennes sur la table, après quoi l'on revint aux « affaires. » — Ainsi surexcités, ils ne savent pas le matin ce qu'ils feront le soir et sont à la merci de toutes les surprises. Quand l'enthousiasme les saisit, un vertige court sur les bancs : toute prudence est déconcertée, toute prévision disparaît, toute objection est étouffée. Dans la nuit du 4 août[1], « personne n'est plus maître de « soi... l'Assemblée offre le spectacle d'une troupe de « gens ivres qui, dans un magasin de meubles précieux, « cassent et brisent à l'envi tout ce qui se trouve sous « leurs mains ». — « Ce qui aurait demandé une année « de soins et de méditations, dit un étranger compé- « tent, fut proposé, délibéré et voté par acclamation « générale. L'abolition des droits féodaux, de la dîme, « des privilèges des provinces, trois articles qui, à eux « seuls, embrassaient tout un système de jurisprudence « et de politique, furent décidés, avec dix ou douze « autres, en moins de temps qu'il n'en faut au parle- « ment d'Angleterre pour la première lecture d'un bill « de quelque importance. » — « Voilà bien nos Fran-

1. Ferrières, I, 189. — Dumont, 146.

« çais, disait encore Mirabeau, ils sont un mois entier « à discuter sur des syllabes, et, dans une nuit, ils « renversent tout l'ancien ordre de la monarchie[1]. » — A dire vrai, ce sont des femmes nerveuses, et, d'un bout à l'autre de la Révolution, leur surexcitation ira croissant.

Non seulement ils sont exaltés, mais encore ils ont besoin d'exaltation, et, comme un buveur qui, une fois échauffé, recherche les liqueurs fortes, on dirait qu'ils prennent à tâche d'expulser de leurs cervelles les derniers restes de sang-froid et de bon sens. Ils aiment l'emphase, la rhétorique à grand orchestre, les pièces d'éloquence déclamatoire et sentimentale : tel est le style de presque tous leurs discours, et en cela leur goût est si vif, que leurs propres harangues ne leur suffisent pas. Lally et Necker ayant débité à l'Hôtel de Ville des discours « attendrissants et sublimes[2] », l'Assemblée veut qu'on les lui répète : elle est le cœur de la France, et il convient qu'elle ressente les grandes émotions de tous les Français. Que ce cœur batte toujours et le plus fort possible, voilà son office, et, jour par jour, on lui fournit des secousses. Presque toutes les séances commencent par la lecture publique d'adresses admi-

1. Lettre de Mirabeau à Siéyès, 11 juin 1790. « Notre nation de « singes à larynx de perroquets. » — Dumont, 146. « Siéyès et « Mirabeau eurent toujours une bien chétive opinion de l'Assem- « blée constituante. »

2. *Moniteur*, I, 256, 451 (16 et 31 juillet 1789). — *Journal des débats et décrets*, I, 185, 16 juillet. Un membre demande que M. de Lally rédige son discours. « Toute l'Assemblée a répété cette « demande »

ratives, ou de dénonciations menaçantes. Souvent les pétitionnaires viennent en personne lire leurs effusions enthousiastes, leurs conseils impérieux, leurs doctrines dissolvantes. Aujourd'hui c'est Danton, au nom de Paris, avec sa face de taureau et sa voix qui semble un tocsin d'émeute; demain ce sont les vainqueurs de la Bastille ou telle autre troupe avec un corps de musique qui joue de ses instruments jusque dans la salle. La séance n'est plus une conférence d'affaires, mais un opéra patriotique, où l'églogue, le mélodrame, et parfois la mascarade, se mêlent parmi les claquements de mains et les bravos[1]. — On présente à l'Assemblée un serf du Jura âgé de cent vingt ans, et l'un des membres du cortège, « M. Bourdon de la Crosnière, directeur « d'une école patriotique, demande de s'emparer de « l'auguste vieillard, pour le faire servir par des jeunes « gens de tous les rangs, surtout par les enfants dont

1. *Moniteur*, 11 mars 1790. « Une religieuse de Saint-Mandé, « présente à la barre, remercie l'Assemblée du décret par lequel « les cloîtres sont ouverts, dénonce les ruses, les intrigues et même « les violences qu'on emploie dans les couvents pour empêcher « l'exécution du décret. » — *Ib.*, 29 mars 1790. Lecture de différentes adresses. « A Lagnon, une mère de famille a rassemblé ses « dix enfants, et a juré devant Dieu avec eux et pour eux d'être « fidèle à la nation, à la loi et au roi. » *Ib.*, 5 juin 1790. « M. Cha- « broud fait lecture de la lettre du receveur des traites de Lannion « en Bretagne à un curé, membre de l'Assemblée nationale. Il « implore son suffrage pour faire agréer son serment civique et « celui de *toute sa famille, prête à manier également l'encensoir,* « *la charrue, la balance, l'épée et la plume.* » — Quand on a lu un certain nombre de ces adresses, il semble que l'Assemblée soit une succursale des *Petites Affiches.*

« les pères ont été tués à l'attaque de la Bastille[1] ». Enthousiasme et brouhaha : la scène semble copiée de Berquin, et, de plus, compliquée d'une réclame commerciale; mais on n'y regarde pas de si près, et l'Assemblée, sous la pression des tribunes, condescend à subir des parades de foire. Soixante vagabonds payés douze francs par tête, habillés en Espagnols, Hollandais, Turcs, Arabes, Tripolitains, Persans, Indous, Mongols, Chinois, et conduits par le prussien Anacharsis Clootz, viennent, sous le nom d'ambassadeurs du genre humain, déclamer contre les tyrans, et on les admet aux honneurs de la séance. — Cette fois du moins la mascarade est un coup monté pour brusquer et extorquer l'abolition de la noblesse[2]. D'autres fois, elle est presque gratuite, et le ridicule en est incomparable, car la farce s'y joue, comme dans une distribution de prix au village, avec conviction et avec sérieux. Pendant trois jours les enfants qui viennent de faire leur première communion devant l'évêque constitutionnel ont été promenés dans Paris; ils ont récité aux Jacobins l'amphigouri dont on a chargé leur mémoire, et, le quatrième jour, admis à la barre de l'Assemblée, leur orateur, un pauvret de douze ans, recommence sa tirade de perroquet sifflé. Il finit par le serment d'usage, et là-dessus tous les autres crient de leurs voix aiguës :

1. *Moniteur*, 23 octobre 1789.

2. Ferrières, II, 65 (10 juin 1790). — Montlosier, I, 402. « L'un « de ces figurants vint le lendemain chercher sa paye chez le « comte de Billancourt, qu'il prenait pour le duc de Liancourt. « Monsieur, lui dit-il, c'est moi hier qui faisais le Chaldéen. »

« Nous le jurons! » Pour comble, le président, un jurisconsulte grave, Treilhard, répond à ces gamins sans rire, en style pareil, avec métaphores, prosopopées et tout l'apparat d'un pédant qui trône sur son estrade : « Vous méritez de partager la gloire des fondateurs de « la liberté, puisque vous êtes prêts à répandre votre « sang pour elle. » Applaudissements de la gauche et des galeries, décret pour ordonner l'impression des discours du président et des enfants; probablement ils voudraient bien aller jouer, mais, bon gré, mal gré, on leur accorde ou on leur fait subir les honneurs de la séance[1]. — Voilà les ficelles d'impresario et de cuistre par lesquelles on remue ici tous les pantins politiques; c'est ainsi que la sensibilité, une fois reconnue comme une puissance légitime, devient un instrument d'intrigue et de contrainte. Pour avoir accepté les exhibitions théâtrales lorsqu'elles étaient sincères et sérieuses, l'Assemblée les subit lorsqu'elles sont factices et bouffonnes. Dans ce grand banquet national qu'elle croyait conduire, et auquel, portes ouvertes, elle appelait toute la France, elle s'est d'abord enivrée d'un vin noble; mais elle a trinqué avec la populace, et, par degrés, sous la pression de ses convives, elle est descendue jusqu'aux boissons frelatées et brûlantes, jusqu'à l'ivresse malsaine et grotesque, d'autant plus grotesque et malsaine qu'elle persiste à se prendre pour la raison.

1. Buchez et Roux, X, 118 (16 juin 1791).

II

Si du moins, dans les intervalles lucides, la raison reprenait son empire! Mais, pour qu'elle gouverne, il faut d'abord qu'elle existe, et dans aucune Assemblée française, sauf dans les deux suivantes, il n'y a eu moins de têtes politiques. — Sans doute, à la rigueur et en cherchant bien, on pouvait en 1789 trouver dans la France cinq ou six cents hommes d'expérience : d'abord les intendants et les commandants militaires de chaque province ; ensuite les prélats administrateurs de grands diocèses, les parlementaires qui, dans le ressort de leurs cours, avaient, outre le pouvoir judiciaire, une portion du pouvoir administratif; enfin les principaux membres des assemblées provinciales, tous gens de sens et de poids, ayant manié les hommes et les affaires, presque tous humains, libéraux, modérés, capables de comprendre la difficulté aussi bien que la nécessité d'une grande réforme : en effet, comparée au bavardage doctrinal de l'Assemblée, leur correspondance pleine de faits, prévoyante et précise, fait le plus étrange contraste. — Mais la plupart de ces lumières restent sous le boisseau ; quelques-unes seulement arrivent à l'Assemblée; elles y brûlent sans éclairer et bientôt elles sont soufflées par un vent d'orage. Le vieux Machault n'est point ici, ni Malesherbes ; point d'anciens ministres, ni de maréchaux Frade nce. Pas un intendant, sauf Malouet, et, par la supériorité de celui-ci, l'homme le plus judicieux de l'As-

semblée, on peut juger des services qu'auraient rendus ses collègues. Sur 291 membres du clergé[1], il y a bien 48 évêques ou archevêques, et 35 abbés ou chanoines; mais, à titre de prélats largement rentés, ils excitent l'envie de leur ordre et sont des généraux sans soldats. Même spectacle dans la noblesse : la plupart, gentilshommes de province, ont été élus en opposition aux grands de la cour. D'ailleurs ni les grands de la cour, occupés par la vie mondaine, ni les gentilshommes de province, confinés dans la vie privée, n'ont la pratique des affaires publiques. Parmi eux, une petite bande, 28 magistrats et une trentaine d'officiers supérieurs, ayant commandé ou administré, ont probablement la notion du péril social; mais c'est justement pour cela qu'ils semblent arriérés et restent sans influence. — Dans le Tiers-État, sur 577 membres, dix seulement ont exercé de grandes fonctions, celles d'intendant, de conseiller d'État, de receveur général, de lieutenant de police, de directeur de la monnaie, et d'autres analogues. La grosse majorité se compose d'avocats inconnus et de gens de loi d'ordre subalterne, notaires, procureurs du roi, commissaires de terrier, juges et assesseurs de présidial, baillis et lieutenants de bailliage, simples praticiens enfermés depuis leur jeunesse dans le cercle étroit d'une médiocre juridiction ou d'une routine paperassière, sans autre échappée que des promenades philosophiques à travers les espaces imaginaires, sous la conduite de Rousseau et de Raynal. De cette

1. Voir la liste imprimée des députés, avec indication de leur bailliage ou sénéchaussée, qualité, condition et profession.

espèce, il y en a 373, auxquels on peut ajouter 38 cultivateurs et laboureurs, 15 médecins, et, parmi les industriels, négociants, rentiers, cinquante ou soixante autres à peu près leurs égaux en préparation et en capacité politique. Il n'y a là que de la moyenne bourgeoisie, à peine cent cinquante propriétaires[1]. A ces 450 députés que leur condition, leur éducation, leur instruction et leur portée d'esprit destinaient à faire de bons commis, des notables de commune, d'honorables pères de famille, et tout au plus des académiciens de province, joignez les 208 curés, leurs pareils; sur 1118 députés, cela fait 650, une majorité certaine, que viennent grossir encore une cinquantaine de nobles philosophes, sans compter les faibles qui suivent le courant et les ambitieux qui se rallient au succès. — Ainsi composée, on devine ce qu'une Chambre peut faire, et les gens du métier l'annoncent par avance[2]. « Il y a dans l'Assemblée nationale, écrit « le ministre américain, quelques hommes capables : « mais les meilleures têtes ne souffrent pas que l'expé- « rience vienne gâter leurs conceptions, et, par malheur, « il en est un grand nombre qui, avec beaucoup d'ima- « gination, ont peu de connaissances, peu de sens et « de réflexion. » — Autant vaudrait prendre onze cents notables dans une province de terre ferme pour leur confier la réparation d'une vieille frégate ; ils la démoli-

1. Bouillé, 75. — Le roi disait en lisant pour la première fois la liste des députés : « Qu'aurait dit la nation, si j'eusse ainsi « composé les Notables ou mon Conseil? » (Buchez et Roux, IV, 59.)

2. Morris, 31 juillet 1789.

ront en conscience, et celle qu'ils construiront à la place sombrera avant de sortir du port.

Si du moins ils consultaient les pilotes et les constructeurs de profession! — Il y en a plusieurs autour d'eux, et qui ne peuvent pas leur être suspects; car, pour la plupart, ils sont étrangers, nés en pays libre, impartiaux, bienveillants et de plus unanimes. Le ministre des États-Unis[1] écrit deux mois avant la convocation des États Généraux : « Moi, un républicain, et sorti pour ainsi « dire hier de cette Assemblée qui a formé l'une des plus « républicaines entre toutes les Constitutions républi- « caines, je ne cesse de prêcher le respect pour le prince, « la considération pour les droits de la noblesse, la modé- « ration, non seulement dans le choix, mais encore dans « la poursuite du but. » — Jefferson, démocrate et radical, ne parle pas autrement. A l'époque du Serment du Jeu de Paume, il redouble d'instances pour engager La Fayette et les autres patriotes « à entrer en arrange- « ment avec le roi, à assurer la liberté de la presse, la « liberté religieuse, le jugement par jury, l'*habeas cor-* « *pus* et une législation nationale, *choses qu'on était* « *certain de lui faire adopter*, à se retirer ensuite chez « eux, et à laisser agir ces institutions sur la condition « du peuple, jusqu'à ce qu'elles le rendent capable de « plus grands progrès, avec la certitude que les occa- « sions ne leur manqueront pas pour lui faire obtenir

1. Morris, 25 février 1789. — La Fayette, *Mémoires*, V, 492. — Lettre de Jefferson, 14 février 1815. — Arthur Young, 27 et 29 juin 1789.

« davantage. » — « C'était là, dit-il, tout ce que je « croyais vos compatriotes capables de supporter avec « modération et avec utilité pour eux-mêmes. » — Arthur Young, observateur si consciencieux de la vie rurale et peintre si sévère des anciens abus, ne peut concevoir la conduite des Communes : « Récuser « la pratique, se livrer à la théorie pour établir l'équi- « libre des intérêts et les garanties de la liberté dans « un royaume de vingt-cinq millions d'hommes, me « paraît être le comble de l'imprudence, la quintes- « sence de l'égarement. » Sans doute, à présent que l'Assemblée est toute-puissante, il faut espérer qu'elle sera raisonnable. « Je ne me permettrais pas un instant « de croire que les représentants puissent jamais assez « oublier leurs devoirs envers la nation française, l'hu- « manité, leur propre honneur, pour que des vues impra- « ticables, des systèmes chimériques, de folles idées « d'une perfection imaginaire... détournent leurs efforts « de la voie sûre, et engagent dans les hasards des trou- « bles les bienfaits certains qu'ils ont en leur pouvoir. « Je ne concevrai jamais que des hommes, ayant sous la « main une renommée éternelle, jouent ce riche héritage « sur un coup de dés, *au risque d'être maudits comme les « aventuriers les plus effrénés qui aient jamais fait honte « à l'humanité.* » — A mesure que le plan se précise, les remontrances deviennent plus nettes, et tous les juges experts leur signalent l'importance des rouages qu'ils cassent de parti pris. « Comme jusqu'ici[1] ils ont toujours

1. Morris, 1er juillet 1789.

« durement senti l'autorité exercée sur eux au nom de « leurs princes, toute limitation de cette autorité leur « paraît désirable. Comme jusqu'ici ils n'ont jamais senti « les inconvénients d'un pouvoir exécutif trop faible, les « désordres qu'on peut craindre de l'anarchie ne leur « font encore aucune impression. » — « Ils veulent une « constitution américaine avec un roi au lieu d'un prési- « dent[1], sans réfléchir qu'ils n'ont pas de citoyens amé- « ricains pour porter cette constitution.... S'ils ont le bon « sens de donner aux nobles, en tant que nobles, quelque « portion de l'autorité nationale, cette constitution libre « durera probablement. Mais autrement elle dégéné- « rera soit en une monarchie pure, soit en une vaste « république, une démocratie. Celle-ci peut-elle durer? « Je ne crois pas; je suis sûr que non, à moins que la « nation entière ne soit changée. » — Un peu plus tard, lorsqu'ils renoncent à la monarchie parlementaire pour y substituer « une démocratie royale », tout de suite on leur explique qu'une pareille institution appliquée à la France ne peut produire que l'anarchie et aboutir qu'au despotisme. « Nulle part[2] la liberté n'a été stable sans « le sacrifice de ses excès, sans une barrière à sa toute- « puissance.... Sous ce misérable gouvernement... le peu- « ple, bientôt las des orages et livré sans défense légale « à ses séducteurs ou à ses oppresseurs, brisera le timon « ou le placera lui-même dans la main assez hardie pour « s'en emparer. » — De mois en mois, les événements

1. Morris, 4 juillet 1789.
2. Mallet du Pan, *Mercure*, 26 septembre 1789.

viennent accomplir les prédictions, et les prédictions s'assombrissent. « C'est un vol d'oiseaux effarés[1]; il est « difficile de dire où ils se poseront, tant ils vont à la « débandade.... Ce malheureux pays, égaré à la poursuite « de chimères métaphysiques, ne présente plus aux yeux « de l'esprit qu'une vaste ruine.... L'Assemblée, à la fois « maîtresse et esclave, extravagante dans la théorie et « novice dans la pratique, accaparant toutes les fonc- « tions et incapable d'en exercer une seule, a délivré ce « peuple farouche et féroce de tous les freins de la reli- « gion et du respect.... Un tel état de choses ne peut « durer.... La glorieuse occasion est perdue, et, pour « cette fois du moins, *la Revolution est manquée.* » — Par les réponses de Washington, on voit que son impression est pareille. De l'autre côté du détroit, Pitt, le plus habile praticien, Burke, le plus profond théoricien de la liberté politique, portent le même jugement. Dès la fin de 1789 Pitt prononce que « les Français ont tra- « versé la liberté ». Dès 1790, Burke, dans un livre qui est une prophétie en même temps qu'un chef-d'œuvre, montre du doigt, au terme de la Révolution, la dictature militaire, et « le plus absolu despotisme qui ait jamais « paru sous le ciel ».

Rien n'y fait. Sauf dans le petit groupe impuissant qui entoure Malouet et Mounier, les avertissements de Morris, de Jefferson, de Romilly, de Dumont, de Mallet du Pan, d'Arthur Young, de Pitt, de Burke, de tous les hommes qui ont l'expérience des institutions libres, sont accueillis

1. Morris, 24 janvier 1790; 22 novembre 1790.

avec indifférence ou repoussés avec dédain. — Non seulement nos politiques nouveaux sont incapables, mais ils se croient capables, et leur insuffisance est aggravée par leur infatuation. « Je disais souvent, écrit Dumont[1], que, si l'on eût arrêté au hasard cent personnes dans « les rues de Londres et cent dans les rues de Paris, et « qu'on leur eût proposé de se charger du gouver- « nement, il y en aurait eu quatre-vingt-dix-neuf qui « auraient accepté à Paris et quatre-vingt-dix-neuf qui « auraient refusé à Londres.... Un Français se croit en « état de faire tête à toutes les difficultés avec un peu « d'esprit; Mirabeau se faisait rapporteur du Comité des « Mines, sans avoir la plus légère teinture de cette « science. » Bref, la plupart abordent la politique à peu près « comme ce gentilhomme à qui l'on demandait s'il « savait jouer du clavecin et qui répondait : Je ne sau- « rais vous dire, je n'ai jamais essayé; mais je vais « voir ». — « L'Assemblée avait une si haute opinion « d'elle-même, *surtout le côté gauche*, qu'elle se serait « volontiers chargée de faire le Code de toutes les « nations.... On n'avait jamais vu tant d'hommes s'ima- « giner qu'ils étaient tous législateurs et qu'ils étaient « là pour réparer toutes les fautes du passé, remédier « à toutes les erreurs de l'esprit humain et assurer le « bonheur des siècles futurs. Le doute n'avait point de « place en leur esprit, et l'infaillibilité présidait toujours « à leurs décrets contradictoires. » — C'est qu'ils ont une théorie, et qu'à leur avis cette théorie dispense des

1. Dumont, 33, 58, 62.

connaissances spéciales. En cela ils sont de très bonne foi, et c'est de parti pris qu'ils renversent le procédé ordinaire. Jusqu'ici on construisait ou l'on réparait une Constitution comme un navire. On procédait par tâtonnements ou sur le modèle des vaisseaux voisins; on souhaitait avant tout que le bâtiment pût naviguer; on subordonnait sa structure à son service; on le faisait tel ou tel selon les matériaux dont on disposait; on commençait par examiner les matériaux; on tâchait d'estimer leur rigidité, leur pesanteur et leur résistance. — Tout cela est arriéré; le siècle de la raison est venu, et l'Assemblée est trop éclairée pour se traîner dans la routine. Conformément aux habitudes du temps, elle opère *par déduction*, à la manière de Rousseau, d'après une notion abstraite du Droit, de l'État et du Contrat social[1]. De cette façon, et par la seule vertu de la géométrie politique, on aura le navire idéal; puisqu'il est idéal, il est sûr qu'il naviguera, et bien mieux que tous les navires empiriques. — Sur ce principe ils légifèrent, et l'on devine ce que peuvent être leurs discussions. Point de faits probants, ni d'arguments précis; on n'imaginerait

1. Sir Samuel Romilly, *Memoirs*, I, 102. « Leur procédé constant « était de *décréter d'abord le principe*, et de réserver *la rédaction* « *de la loi* à une opération subséquente. L'influence de cette « méthode a été étonnante sur leurs débats et sur leurs actes. » — *Ib.*, I, 354. Lettre de Dumont, 2 juin 1789. « Ils aiment mieux « les sottises de leur choix que tous les résultats de l'expérience « britannique. » Ils se révoltent à l'idée « d'emprunter quelque « chose à votre gouvernement, qui est ici conspué comme un des « opprobres de la raison humaine, quoique l'on convienne que vous « avez deux ou trois bonnes lois; mais il est insoutenable que vous « ayez la présomption d'avoir une constitution ».

jamais que les gens qui parlent sont là pour régler des affaires réelles. De discours en discours, les enfilades d'abstractions creuses se prolongent et se renouvellent à l'infini, comme dans une conférence d'écoliers de rhétorique qui s'exercent, ou dans une société de vieux lettrés qui s'amusent. Sur la question du veto, « chaque « orateur vient tour à tour armé de son cahier, lit une « dissertation qui n'a aucun rapport » avec la précédente, et cela fait « une espèce de séance académique[1] », un défilé de brochures qui recommence tous les jours pendant plusieurs jours. Sur la question des Droits de l'homme, cinquante-quatre orateurs sont inscrits : « Je « me rappelle, dit Dumont, cette longue discussion, qui « dura des semaines, comme un temps d'ennui mortel : « vaines disputes de mots, fatras métaphysique, bavar- « dage assommant; l'Assemblée s'était convertie en « école de Sorbonne », et cela pendant que les châteaux brûlaient, que les hôtels de ville étaient saccagés, que les tribunaux n'osaient plus siéger, que le blé ne circulait plus, que la société se décomposait : de même les théologiens du Bas-Empire avec leurs disputes sur la lumière incréée du Mont-Thabor, pendant que Mahomet II battait à coups de canon les murs de Constantinople. — Sans doute les nôtres sont d'autres hommes, jeunes de cœur, sincères, enthousiastes, généreux même, et de plus appliqués, laborieux, parfois doués de talents rares. Mais ni le zèle, ni le travail, ni le talent ne sont utiles quand ils ne sont point employés pour une idée vraie :

1. Dumont, 138, 151.

et, si on les met au service d'une idée fausse, ils font d'autant plus de mal qu'ils sont plus grands.

Vers la fin de 1789, on ne peut plus en douter, et les partis qui se sont formés ont donné la mesure de leur présomption, de leur imprévoyance, de leur incapacité et de leur raideur. « Il y en a trois dans l'Assemblée, « écrit l'ambassadeur américain[1]. Le premier, celui « des aristocrates, comprend le haut clergé, les parle- « mentaires et cette portion des nobles qui voudraient « former un ordre à part. » C'est lui qui résiste aux fautes et aux folies, mais par des fautes et des folies presque égales. A l'origine, les prélats, au lieu de se concilier les curés, « les ont tenus à une distance humi- « liante, affectant des distinctions, exigeant des res- « pects », et, dans leur propre chambre, « se cantonnant « sur des bancs séparés ». D'autre part, les nobles, afin de se mieux aliéner les communes, ont débuté par les accuser « de révolte, de trahison, de lèse-majesté », et par réclamer contre elles l'emploi de la force militaire. A présent que le Tiers victorieux les a reconquis et les accable de son nombre, ils redoublent de maladresse et conduisent la défense encore plus mal que l'attaque. « Dans l'Assemblée, dit l'un d'entre eux, ils n'écoutent « pas, ils rient, ils parlent haut », ils prennent à tâche d'aigrir par leur impertinence leurs adversaires et les galeries[2]. « Ils sortent de la salle, lorsque le président

1. Morris, 24 janvier 1790.
2. Marmontel, XII, 265. — Ferrières, I, 48; II, 50, 58, 126. — Dumont, 74.

« pose la question, et invitent les députés de leur parti « à les suivre, ou leur crient de ne point délibérer : par « cet abandon, les clubistes, devenus la majorité, décrè- « tent tout ce qu'ils veulent; » c'est ainsi que la nomination des juges et des évêques est retirée au roi et attribuée au peuple. Bien mieux, après le retour de Varennes, lorsque l'Assemblée, comprenant que son œuvre n'est pas viable, voudra la rendre moins démocratique, tout le côté droit refusera de prendre part aux délibérations, et, ce qui est pis, il votera avec les révolutionnaires, pour exclure les Constituants de la Législative. Ainsi, non seulement il s'abandonne, mais il se tue, et sa désertion finit par un suicide. — Reste un second parti, « le parti moyen[1], composé d'hommes de « toute classe, ayant des intentions droites, et partisans « sincères d'un bon gouvernement. Par malheur, ils ont « pris dans les livres l'idée qu'ils s'en font, et sont des « gens admirables sur le papier. Mais, comme, par un « fâcheux accident, les hommes réels qui vivent dans « le monde diffèrent beaucoup des hommes imaginaires « qui habitent la cervelle des philosophes, on ne doit « pas s'étonner si les systèmes politiques puisés dans un « livre ne sont bons qu'à être reversés dans un autre « livre ». De tels esprits sont la proie naturelle des utopistes ; faute de lest expérimental, ils sont emportés par la pure logique et vont grossir le troupeau des théoriciens. — Ceux-ci font le troisième parti, qu'on nomme

1. Morris, 24 janvier 1790. — Selon Ferrières, ce parti comprend environ trois cents membres.

« les enragés », et qui, au bout de six mois, se trouve « le plus nombreux de tous ». — « Il se compose, dit « Morris, de ces individus qu'en Amérique on appelle « gens de chicane, outre une foule de curés, et de beau- « coup de ces hommes qui, dans toutes les révolutions, « affluent autour de la bannière de l'innovation, parce « qu'ils se trouvent mal où ils sont. Ce dernier parti est « en alliance étroite avec la populace, ce qui lui donne « une grande autorité, et il a déjà disloqué tout. » De son côté sont toutes les passions fortes, non seulement l'irritation du peuple tourmenté par la misère et par le soupçon, non seulement l'amour-propre et l'ambition du bourgeois révolté contre l'ancien régime, mais encore les rancunes invétérées et les convictions méditées de tant de consciences souffrantes et de tant de raisons factieuses, protestants, jansénistes, économistes, philosophes qui, comme Fréteau, Rabaut-Saint-Étienne, Volney, Siéyès, couvent un long amas de ressentiments ou d'espérances, et n'attendent qu'une occasion pour imposer leur système avec toute l'intolérance du dogmatisme ou de la foi. Pour de tels esprits, le passé est non avenu; l'exemple n'a point d'autorité; les choses réelles ne comptent pas; ils vivent dans leur utopie. Siéyès, le plus considéré de tous, juge que « toute la Constitution « de l'Angleterre est un charlatanisme fait pour en « imposer au peuple[1]; il regarde les Anglais comme des « enfants en matière de constitution, et se croit en état « d'en donner une beaucoup meilleure à la France ».

1. Dumont, 33, 58, 62.

Dumont, qui voit les premiers comités chez Brissot et chez Clavière, en sort avec autant d'inquiétude que de « dégoût ». — « Impossible, dit-il, de peindre la confu- « sion des idées, le dérèglement des imaginations, le « burlesque des notions populaires : on aurait cru voir « le monde au lendemain de la création. » En effet, ils supposent que la société humaine n'existe pas et qu'ils sont chargés de la faire : de même les ambassadeurs « de peuplades ennemies et divisées d'intérêts, qui vou- « draient se mettre à régler leur sort comme si rien « d'antérieur n'avait existé ». — Nulle hésitation : ils sont persuadés que la chose est facile et qu'avec deux ou trois axiomes de philosophie politique le premier venu peut en venir à bout. Dans une assemblée de gens expérimentés, une pareille outrecuidance serait ridicule; dans cette assemblée de novices, elle est une force. Un troupeau désorienté suit ceux qui se mettent en avant; ce sont les plus déraisonnables, mais ce sont les plus affirmatifs, et, dans la Chambre comme dans la nation, les casse-cou deviennent les conducteurs.

III

Deux avantages leur donnent l'ascendant, et ces avantages sont si grands, que désormais ceux qui les auront seront toujours les maîtres. — En premier lieu, le parti révolutionnaire a pour lui la théorie régnante, et seul il est décidé à l'appliquer jusqu'au bout. Il est donc seul conséquent et populaire, en face d'adversaires impopu-

laires et inconséquents. En effet, presque tous ceux-ci, défenseurs de l'ancien régime ou partisans de la monarchie limitée, sont imbus comme lui de principes abstraits et de politique spéculative. Les nobles les plus récalcitrants ont revendiqué dans leurs cahiers les droits de l'homme, et Mounier, le principal adversaire des démagogues, conduisait les Communes lorsqu'elles se sont déclarées Assemblée nationale[1]. Cela suffit, ils sont engagés dans le défilé étroit qui aboutit aux précipices. Au commencement, ils ne s'en doutaient pas; mais un pas entraîne l'autre; bon gré, mal gré, ils avancent ou sont poussés. Quand ils voient l'abîme, il est trop tard; ils y sont acculés par leurs propres concesssions et par la logique; ils ne peuvent que s'exclamer, s'indigner; ayant lâché leur point d'appui, ils ne trouvent plus de point d'arrêt. — Il y a dans les idées générales une puissance terrible, surtout lorsqu'elles sont simples et font appel à la passion. Rien de plus simple que celles-ci, puisqu'elles se réduisent à l'axiome qui pose les droits de l'homme et y subordonnent toutes les institutions anciennes ou nouvelles. Rien de plus propre à enflammer les cœurs, puisque la doctrine enrôle tout l'orgueil humain à son service, et consacre, sous le nom de justice, tous les besoins d'indépendance et de domination. Considérez les trois quarts des députés, esprits neufs et

1. Léonce de Lavergne, *Les assemblées provinciales*, 384. Délibération des États du Dauphiné, rédigée par Mounier et signée par deux cents gentilshommes (juillet 1788) : « Les droits des hommes « dérivent de la nature seule et sont indépendants de leurs conven- « tions. »

prévenus, sans autre information que quelques formules de la philosophie courante, sans autre fil conducteur que la logique pure, livrés aux déclamations des avocats, aux vociférations des gazettes, aux suggestions de leur amour-propre, aux cent mille voix qui de tous côtés, à la barre de l'Assemblée, à la tribune, dans les clubs, dans la rue, dans leur propre cœur, leur répètent unanimement tous les jours la même flatterie : « Vous êtes « souverains et tout-puissants. En vous seuls réside le « droit. Le Roi n'est là que pour exécuter vos volontés. « Tout ordre, corporation, pouvoir, association civile « ou ecclésiastique, est illégitime et nul, dès que vous « l'avez déclaré tel; vous pourriez même changer la « religion. Vous êtes les pères de la patrie. Vous avez « sauvé la France, vous régénérez l'espèce humaine. Le « monde entier vous admire; achevez votre glorieux « ouvrage, allez plus loin et tous les jours plus loin. » Contre ce flot de séductions et de sollicitations, un bon sens supérieur et des convictions enracinées peuvent seuls tenir ferme; mais les hommes ordinaires et indécis sont entraînés. Dans le concert des acclamations qui s'élèvent, ils n'entendent pas le fracas des ruines qu'ils font. A tout le moins, ils se bouchent les oreilles, ils se dérobent aux cris des opprimés; ils refusent d'admettre que leur œuvre ait pu être malfaisante, ils acceptent les sophismes et les mensonges qui la justifient; ils souffrent que, pour excuser les assassins, on calomnie les assassinés; ils écoutent Merlin de Douai qui, après trois ou quatre jacqueries, lorsque dans toutes les provinces on

pille, on incendie et on tue, vient déclarer, au nom du comité de féodalité[1], « qu'il faut présenter au peuple une « loi dont la justice force au silence l'égoïste feudataire « qui, depuis six mois, crie si indécemment à la spolia- « tion, et dont la sagesse puisse ramener à son devoir le « colon que le ressentiment d'une longue oppression a « pu égarer un moment ». — Et si un jour, à la fin de leur session, le patriarche survivant du parti philosophique, Raynal, porte par surprise la vérité jusqu'à leur tribune, ils s'indignent de sa sincérité comme d'un attentat, ils ne l'excusent qu'à titre d'imbécile. Un législateur omnipotent ne peut pas se déjuger; il est condamné, comme un roi, à l'admiration publique de soi-même. « Il n'y avait point parmi nous, dit un témoin, « trente députés qui pensassent autrement que Raynal », mais, « en présence les uns des autres, l'honneur de la « Révolution, la perspective de ses avantages était un « point de dogme auquel il fallait croire » ; et, contre leur raison, contre leur conscience, les modérés, captifs dans le réseau de leurs propres actes, se joignent aux révolutionnaires pour achever la Révolution.

S'ils refusaient, ils seraient contraints. Car, pour s'emparer du pouvoir, l'Assemblée a dès l'abord toléré ou sollicité les coups de main de la rue. Mais, en prenant les émeutiers pour alliés, elle se les est donnés pour maîtres, et désormais, à Paris comme en province, la force illégale et brutale est le principal pouvoir de

1. Rapport de Merlin de Douai, 8 février 1790, 2. — Malouet, II, 51.

l'État. « On avait triomphé par le peuple ; il n'y avait pas « moyen de se montrer sévère avec lui[1] » ; c'est pourquoi, « quand il s'agissait de réprimer les insurrec- « tions, l'Assemblée était sans cœur et sans force ». — « On blâme par décence, on ménage par politique », et, par un juste retour, on subit soi-même la pression que l'on autorise contre autrui. Trois ou quatre fois seulement, quand la sédition devient trop insolente, après le meurtre du boulanger François, dans l'insurrection des Suisses à Nancy, dans l'émeute du Champ-de-Mars, la majorité, qui se sent elle-même menacée, vote ou applique la loi martiale, et repousse la force par la force. Mais ordinairement, quand le despotisme populaire ne s'exerce que sur la minorité royaliste, elle laisse opprimer ses adversaires et ne se croit pas atteinte par les violences qui assaillent le côté droit : ce sont des ennemis, on peut les livrer aux bêtes. Là-dessus, le côté gauche a pris ses dispositions; son fanatisme n'a pas de scrupules ; il s'agit des principes, de la vérité absolue ; à tout prix, il faut qu'elle triomphe. D'ailleurs peut-on hésiter à recourir au peuple dans la cause du peuple? Un peu de contrainte aidera le bon droit; c'est pourquoi, tous les jours, le siège de l'Assemblée recommence. Déjà, avant le 6 octobre, on le faisait à Versailles; à présent, à Paris, il continue plus vif et moins déguisé.

Au commencement de 1790[2], la bande soudoyée com-

1. Dumont, 133. — Montlosier, I, 355, 361.

2. Bertrand de Moleville, II, 221. (D'après un rapport de police judiciaire.) — Schmidt, *Tableaux de la Révolution*, I, 215. (Rapport

prend 750 hommes effectifs, déserteurs pour la plupart ou soldats chassés de leur régiment, payés d'abord cinq francs, puis quarante sous par jour. Leur office est de faire ou soutenir des motions dans les cafés et dans les rues, de se mêler aux spectateurs dans les séances des sections, dans les groupes du Palais-Royal, surtout dans les galeries de l'Assemblée nationale, et d'y huer ou applaudir sur un signal. Leur chef est un chevalier de Saint-Louis auquel ils jurent obéissance et qui prend les ordres du comité des Jacobins. A l'Assemblée, son principal lieutenant est un M. Saule, « gros petit vieux « tout rabougri, jadis tapissier, puis colporteur-charla- « tan de boîtes de quatre sous garnies de graisse de « pendu, pour guérir les maux de reins, toute sa vie « ivrogne.... qui, par le moyen d'une voix assez perçante « et toujours bien humectée, s'est acquis quelque « réputation dans les tribunes de l'Assemblée ». A la vérité, il a friponné sur les billets d'entrée ; on l'a chassé ; il a dû reprendre « la boîte d'onguents et voya-

de l'agent Dutard, 13 mai 1793.) — Lacretelle, *Dix ans d'épreuves*, 35. « C'était vers minuit, et sous les pluies, les frimas, les neiges « et un froid piquant, que nous allions près de l'église des Feuillants « retenir des places pour les tribunes de l'Assemblée que nous ne « devions occuper qu'à midi le jour suivant. Il fallait de plus les « disputer à une foule qu'animaient des passions et même des « intérêts fort différents des nôtres. Car nous ne tardâmes pas à « nous apercevoir qu'une grande partie des tribunes était salariée « et que les scènes cruelles qui faisaient notre désolation faisaient « leur joie. Je ne puis dire quelle était mon horreur, lorsque « j'entendais ces femmes, que depuis l'on a appelées *tricoteuses*, « savourer les doctrines déjà homicides de Robespierre, se « délecter de sa voix aigre, et couver des yeux sa laide figure, « type vivant de l'envie. » (Premiers mois de 1790.)

« ger un ou deux mois en province avec un compagnon, « homme de lettres ». Mais au retour, « par la protec- « tion d'un palefrenier de la Cour, il a obtenu un empla- « cement pour établir un café contre le mur du jardin « des Tuileries, presque à côté de l'Assemblée natio- « nale », et maintenant, c'est chez lui, dans son café, à son bureau, que les gagistes des tribunes « viennent « apprendre ce qu'ils ont à dire et quel est l'ordre du « jour pour les applaudissements ». D'ailleurs il donne de sa personne; « c'est lui qui pendant trois ans réglera « l'esprit public dans la tribune confiée à ses soins, et, « pour ses bons et agréables services, l'Assemblée con- « stituante lui décernera une récompense », à laquelle l'Assemblée législative ajoutera « six cents livres de « pension, outre un logement dans l'appartement des « Feuillants ».

Ainsi payés, on devine comment des gens de cette espèce font leur besogne. Du haut des tribunes[1], ils étouffent par la force de leurs poumons les réclamations de la droite : tel décret, par exemple l'abolition des titres de noblesse, est emporté « non par des cris, mais par « d'horribles hurlements[2] ». A la nouvelle que l'hôtel

1. *Moniteur*, V, 237 (26 juillet 1790); V, 594 (8 septembre 1790); V, 631 (12 septembre 1790). — VI, 310 (6 octobre 1790). (Lettre de l'abbé Peretti.)

2. Ferrières, II, 75. — *Moniteur*, VI, 373, 374 (6 septembre 1790). M. de Virieu. « Il faut réprimer ceux qui par des applau- « dissements ou par des huées insultent quelques-uns de vos « membres et gênent la liberté des débats. Sont-ce trois cents « spectateurs qui doivent être nos juges, ou bien la nation? » — M. Chasset, président : « Monsieur l'opinant, je vous rappelle à

de Castries vient d'être saccagé par la populace, ils applaudissent. Lorsqu'il s'agit de décider si la religion catholique sera dominante, ils « crient qu'il faut pendre « tous les aristocrates et qu'alors tout ira bien ». Tous leurs attentats, non seulement restent impunis, mais encore sont encouragés : tel noble qui se plaint de leurs huées est rappelé à l'ordre, et leur intervention, leurs vociférations, leurs insultes, leurs menaces, sont désormais introduites comme un rouage régulier dans l'opération législative. — Aux abords de la salle, leur pression est encore pire[1]. A plusieurs reprises, l'Assemblée est obligée de doubler sa garde. Le 27 septembre 1790, il y a quarante mille hommes autour d'elle pour lui extorquer le renvoi des ministres, et, sous ses fenêtres, on fait « des motions d'assassinat ». Le 4 janvier 1791, pendant que, sur l'appel nominal, les députés ecclésiastiques montent tour à tour à la tribune pour prêter ou refuser le serment à la Constitution civile du clergé, une clameur furieuse s'élève dans les Tuileries et perce jusque dans la salle : « A la lanterne ceux qui refuse- « ront ! » Le 27 septembre 1790, M. Dupont de Nemours,

« l'ordre. Vous parlez de gêne des suffrages ; il n'y en a jamais « eu dans cette Assemblée. »

1. Sauzay, I, 140. Lettre de M. Lompré, député libéral, à M. Séguin, chanoine (vers le 2 novembre 1789) : « Le service « devient tous les jours plus difficile ; nous sommes devenus « l'objet des fureurs du peuple, et, lorsqu'il n'y a plus eu d'autre « ressource pour éviter la tempête que de nous défaire des posses- « sions du clergé, nous avons cédé à la force. La nécessité était « devenue pressante, et j'aurais été fâché que vous fussiez encore « ici et exposé conséquemment aux outrages et aux violences dont « j'ai été plusieurs fois menacé. »

économiste, ayant fait un discours contre les assignats, est entouré au sortir de la séance, hué, bousculé, poussé contre le bassin des Tuileries : on l'y jetait, quand la garde le délivra. Le 21 juin 1790, M. de Cazalès manque « d'être déchiré et mis en pièces par le peuple[1] ». A vingt reprises, dans les rues, au café, les députés du côté droit sont menacés du geste; on expose en public des figures qui les représentent la corde au cou. Plusieurs fois l'abbé Maury est sur le point d'être pendu; une fois, il se sauve en présentant des pistolets; une autre fois, le vicomte de Mirabeau est obligé de mettre l'épée à la main. M. de Clermont-Tonnerre, ayant voté contre la réunion du Comtat à la France, est assailli dans le Palais-Royal à coups de chaises et de bâtons, poursuivi jusque chez le suisse, puis jusque dans son hôtel : la foule hurlante en brise les portes et n'est repoussée qu'à grand'peine. — Impossible aux membres du côté droit de s'assembler entre eux : ils sont « lapidés » dans l'église des Capucins, puis dans le Salon Français de la rue Royale; pour comble, un arrêt des nouveaux juges ferme leur salle et les punit des violences qu'ils subissent[2]. Bref, ils sont à la discrétion de la foule, et l'homme le plus modéré, le plus

1. *Mercure de France*, n^os du 2 octobre 1790, du 15 janvier 1791, du 14 mai 1791. — Buchez et Roux, V, 343 (13 avril 1790); VII, 76 (2 septembre 1790); X, 225 (21 juin 1791). — Montlosier, I, 357. — *Moniteur*, IV, 427.

2. *Archives de la Préfecture de police*, exposé par le Comité du district de Saint-Roch, et jugement du Tribunal de police, 15 mai 1790.

libéral, le plus ferme de cœur et d'esprit, Malouet, déclare qu'en « allant à l'Assemblée il oubliait rarement « d'emporter ses pistolets[1] ». — « Depuis deux ans, « dit-il après l'évasion du roi, nous n'avions pas joui d'un « instant de liberté et de sécurité. » — « Quand vous « allez dans un établissement de boucherie, écrit un « autre député, vous pouvez trouver à l'entrée une pro- « vision d'animaux qu'on laisse vivre encore quelque « temps, jusqu'à ce que l'heure soit venue de les dé- « truire. Telle était, chaque fois que j'entrais à l'Assem- « blée nationale, l'impression que me faisait cet ensem- « ble de nobles, d'évêques et de parlementaires qui « remplissaient le côté droit, et que les exécuteurs du « côté gauche laissaient respirer encore quelque temps. » Outragés et violentés jusque sur leurs bancs, « placés « entre les périls du dedans et ceux du dehors[2], entre « les hostilités des galeries » et celles des aboyeurs de l'entrée, « entre les insultes personnelles et l'abbaye de « Saint-Germain, entre les éclats de rire qui célèbrent « l'incendie de leurs châteaux et les clameurs qui, « trente fois dans le quart d'heure, brisent leur opinion », livrés et dénoncés « aux dix mille cerbères » du journalisme et de la rue qui les poursuivent de leurs hurlements et qui « les couvrent de leur bave », tout moyen est bon pour terrasser leur résistance, et, à la fin de la session, en pleine Assemblée, on leur promet de « les

1. Malouet, II, 68. — Montlosier, II, 257, 217. (Discours de M. Lavie, 18 septembre 1791).
2. *Mercure*, 1er octobre 1791. (Article de Mallet du Pan.)

« recommander aux départements », c'est-à-dire d'ameuter à leur retour, chez eux et contre eux, la jacquerie permanente de la province. — De tels procédés parlementaires, employés sans interruption et pendant vingt-neuf mois, finissent par faire leur effet. Beaucoup de faibles sont entraînés[1]; même sur des caractères bien trempés, la crainte a des prises : tel qui marcherait au feu le front haut frémit à l'idée d'être traîné dans le ruisseau par la canaille; toujours, sur des nerfs un peu délicats, la brutalité populaire exerce un ascendant physique. Le 12 juillet 1791[2], l'appel nominal décrété contre les absents montre que cent trente-deux députés ne siégent plus. Onze jours auparavant, parmi ceux qui siègent encore, deux cent soixante-dix ont déclaré qu'ils ne prendraient plus part aux délibérations. Ainsi, avant l'achèvement de la Constitution, toute l'opposition, plus de quatre cents membres, plus d'un tiers de l'Assemblée, est réduit à la fuite ou au silence. A force d'oppression, le parti révolutionnaire s'est débarrassé de toute résistance, et la violence, qui lui a donné l'empire dans la rue, lui donne l'empire dans le Parlement.

IV

Ordinairement, dans une assemblée toute-puissante, quand un parti prend l'ascendant et groupe autour de lui la majorité, il fournit le ministère, et cela suffit pour

1. Malouet, II, 66. « Il n'y avait que ceux qui ne s'effrayaient ni « des injures, ni des menaces, ni des voies de fait, qui pouvaient « se montrer opposants. »
2. Buchez et Roux, X, 432, 465.

lui donner ou lui rendre quelque lueur de bon sens. Car ses conducteurs, ayant en main le gouvernement, en deviennent responsables, et, lorsqu'ils proposent ou acceptent une loi, ils sont obligés d'en prévoir l'effet. Rarement un ministre de la guerre ou de la marine acceptera un code militaire qui établira la désobéissance permanente dans l'armée ou dans la flotte. Rarement un ministre des finances proposera des dépenses auxquelles les recettes ne peuvent suffire, ou un système de perception par lequel l'impôt ne rentrera pas. Placés au centre des informations, avertis jour par jour et en détail, entourés de conseillers experts et de commis spéciaux, les chefs de la majorité, qui deviennent ainsi les chefs de l'administration, passent tout de suite de la théorie à la pratique, et il faut que les fumées de la politique spéculative soient bien épaisses dans leur cervelle pour en exclure les lumières multipliées que l'expérience y darde à chaque instant. Mettez le théoricien le plus décidé à la barre d'un navire : quelle que soit la raideur de ses principes ou de ses préjugés, jamais, s'il n'est aveugle ou contraint par des aveugles, il ne s'obstinera à gouverner toujours à gauche ou toujours à droite. Effectivement, après le voyage de Varennes, lorsque l'Assemblée, maîtresse du pouvoir exécutif, commandera directement aux ministres, elle reconnaîtra elle-même que sa machine constitutionnelle ne fonctionne que pour détruire, et ce sont les principaux révolutionnaires, Barnave, Duport, les Lameth, Le Chapelier, Thouret[1],

1. Malouet, II, 153.

qui entreprendront d'en corriger le mécanisme pour en modérer les chocs. Mais cette source d'instruction et de raison à laquelle ils viendront puiser un instant, malgré eux et trop tard, ils se la sont fermée dès l'origine. Le 6 novembre 1789, par respect des principes et par crainte de la corruption, l'Assemblée a déclaré qu'aucun de ses membres ne pourrait devenir ministre. La voilà privée de tous les enseignements que fournit le maniement direct des choses, livrée sans contrepoids à tous les entraînements de la théorie, réduite par son propre arrêt à n'être qu'une académie de législation.

Bien pis, et par un autre effet de la même faute, elle s'est condamnée aux transes perpétuelles. Car, ayant laissé entre des mains tièdes ou suspectes ce pouvoir qu'elle n'a pas voulu prendre, elle est toujours inquiète, et ses décrets portent l'empreinte uniforme, non seulement de l'ignorance volontaire où elle se confine, mais encore des craintes exagérées ou chimériques dans lesquelles elle vit. — Imaginez dans un navire une société d'avocats, littérateurs et autres passagers, qui, soutenus par une insurrection de l'équipage mal nourri, se sont arrogé l'autorité suprême, mais refusent de choisir parmi eux le pilote et l'officier de quart. L'ancien capitaine continue à les désigner; par pudeur et comme il est bon homme, on lui a laissé son titre, et on le garde pour transmettre les ordres. Tant pis pour lui quand ces ordres sont absurdes; s'il y résiste, une nouvelle émeute lui arrache son consentement, et, même quand ils sont inexécutables, il répond de leur exécution. Cependant,

dans une chambre de l'entrepont, loin du gouvernail et de la boussole, notre club d'amateurs disserte sur l'équilibre des corps flottants, décrète un système nouveau de navigation, fait jeter tout le lest, déployer toutes les voiles, et s'étonne de voir le navire tomber sur le flanc. Évidemment l'officier de quart et le pilote ont mal fait la manœuvre. On les renvoie, d'autres les remplacent, et le navire, qui penche toujours davantage, commence à faire eau de toutes parts. Pour le coup, c'est la faute du capitaine et de l'ancien état-major; à tout le moins ils manquent de bonne volonté; un si beau système de navigation devait réussir tout seul; s'il échoue, c'est qu'on y met obstacle. Bien certainement, parmi ces gens de l'ancien régime, il y a des traîtres qui aiment mieux tout abîmer que se soumettre; ce sont des ennemis publics et des monstres; il faut les désarmer, les surveiller, les saisir et les punir. — Tel est le raisonnement de l'Assemblée. Évidemment, pour la rassurer, il eût suffi que le ministre de l'intérieur désigné par elle fît venir tous les matins à son hôtel le lieutenant de police nommé par lui. Mais, par son propre décret, elle s'est privée de cette ressource si simple, et n'a d'autre expédient que d'instituer un Comité de recherches, pour découvrir les crimes « de « lèse-nation[1] »; rien de plus vague qu'un tel mot, rien de plus malfaisant qu'une institution pareille. — Renou-

1. *Décrets* des 23 et 28 juillet 1789. — *Archives nationales*, papiers du Comité des recherches, *passim*. — Entre autres affaires, voir celle de Mme de Persan (*Moniteur*, V, 611, séance du 9 septembre 1790), et celle de Malouet (*Mémoires*, II, 12).

velé tous les mois, dépourvu d'agents spéciaux, composé de députés crédules et novices, ce Comité, qui doit faire l'office d'un Lenoir ou d'un Fouché, supplée à son incapacité par sa violence, et ses procédés sont déjà ceux de l'inquisition jacobine[1]. Alarmiste et soupçonneux, il provoque à la délation, et, faute de trouver des complots, il en invente. Pour lui, les velléités sont des actes et les projets flottants deviennent des attentats commis. Sur la dénonciation d'un domestique qui a écouté aux portes, sur les commérages d'une blanchisseuse qui a ramassé un papier dans la poche d'un peignoir, sur une lettre interprétée à faux, sur des indices vagues qu'il complète et relie à force d'imagination, il forge un coup d'État, il fait des interrogatoires, des visites domiciliaires, des descentes nocturnes, des arrestations[2], il exagère, noircit, et vient en séance publique dénoncer le tout à l'Assemblée nationale. C'est d'abord le complot de la noblesse bretonne pour livrer Brest aux Anglais[3], puis le complot des brigands soldés pour détruire les moissons, puis le complot du 14 juillet pour brûler Paris, puis le complot de Favras pour tuer La Fayette, Necker et Bailly, puis le complot d'Augeard pour enlever

1. Buchez et Roux, IV, 56. (Rapport de Garran de Coulon.) IV, 49. (Arrêté du Comité des recherches, 28 décembre 1789.)

2. Arrestations de M. de Riolles, de M. de Bussy, etc., de Mme de Jumilhac, de deux autres dames, l'une à Bar-le-Duc, l'autre à Nancy, etc.

3. Séance du 28 juillet 1789, discours de Duport et Rewbell, etc. — *Mercure*, n° du 1er janvier 1791 (Article de Mallet du Pan.) — Buchez et Roux, V, 146. « Voilà cinq ou six conspirations successives, celle des sacs de farine, celle des sacs d'argent, etc. » (Article de Camille Desmoulins.)

le roi, puis d'autres, de semaine en semaine, sans compter ceux qui pullulent dans la cervelle des journalistes et que Desmoulins, Fréron, Marat, révèlent à coups de trompette dans chacun de leurs numéros. « Toutes ces alarmes se crient tous les jours dans les « rues, comme les choux et les navets, et le bon peuple « de Paris les respire avec l'air méphitique de nos « boues[1]. » Or, par ce côté comme par beaucoup d'autres, l'Assemblée est peuple; persuadée qu'elle est en danger, elle fait ses lois comme il fait ses insurrections, et se garantit à coups de décrets comme il se garantit à coups de piques[2]. Faute d'avoir mis la main sur le ressort moteur qui lui permettrait de diriger la

1. *Archives de la Préfecture de police.* Extrait des registres des délibérations du Comité général du district de Saint-Roch. 10 octobre 1789. — « Arrêté de prier MM. de la Commune de « s'occuper avec toute la prudence, toute l'activité et toute la force « dont ils sont capables, à découvrir, à dévoiler, à publier les « complots horribles et les trahisons infernales qu'on ne cesse de « méditer contre les habitants de la capitale, de dénoncer au public « tous les auteurs, fauteurs et adhérents de semblables complots, « de quelque rang qu'ils puissent être, de s'assurer de leurs « personnes, de poursuivre leur punition avec toute la rigueur que « méritent de semblables attentats. » — Tous les jours le commandant du bataillon et les capitaines du district viendront au Comité pour se concerter avec lui. — « Tant que dureront les alarmes, le « premier étage de chaque maison sera éclairé par des lampions « pendant la nuit, et tous les citoyens du district seront invités à « être rentrés chez eux au plus tard à 10 heures du soir, à moins « qu'ils ne soient de service.... Tous les citoyens seront invités à « faire part de tout ce qu'ils pourront apprendre ou découvrir « relativement aux complots abominables qui se trament sourde- « ment dans la capitale. »

2. Lettre de M. de Guilhermy, 31 juillet 1790 (*Actes des Apôtres*, V, 56). « Pendant ces deux nuits (13 et 14 juillet 1789) que nous « demeurâmes assemblés, j'ai entendu un député essayer de faire

machine, elle se défie de tous les rouages anciens et de tous les rouages nouveaux. Les anciens lui semblent un obstacle, et, au lieu de les utiliser, elle les brise un à un, parlements, états provinciaux, ordres religieux, église, noblesse et royauté. Les nouveaux lui sont suspects, et, au lieu de les accorder, elle les déconcerte d'avance, pouvoir exécutif, pouvoirs administratifs, pouvoirs judiciaires, police, gendarmerie, armée[1]. Grâce à ces précautions, aucun d'eux ne pourra être retourné contre elle; mais aussi, grâce à ces précautions, aucun d'eux ne pourra faire son office. — Pour bâtir comme pour détruire, elle a eu deux mauvaises conseillères, d'une part la peur, d'autre part la théorie; et, sur les ruines de la vieille machine qu'elle a démolie sans discernement, la machine nouvelle qu'elle a construite sans prévoyance ne marchera que pour s'effrondrer.

« accroire que le corps d'artillerie avait reçu ordre de pointer « ses canons contre notre salle; un autre, qu'elle était minée et « qu'on allait la faire sauter; un autre fut jusqu'à prétendre qu'il « avait senti l'odeur de la poudre; à quoi M. le comte de Virieu « répondit que la poudre n'avait d'odeur que lorsqu'elle était « brûlée. »

1. Dumont. 351. « Chaque loi constitutionnelle était un triomphe « de parti. »

CHAPITRE II

Les destructions. — I. Deux vices principaux dans l'ancien régime. — Deux réformes principales. — Elles sont proposées par le roi et par les privilégiés. — Elles suffisent aux besoins réels. — Plus étendues, elles cesseraient d'être praticables. — II. Nature des sociétés et principe des Constitutions viables. — III. Les ordres dans un État. — Aptitude politique de l'aristocratie. — Ses dispositions en 1789. — Service spécial qu'elle pouvait rendre. — Principe de l'Assemblée sur l'égalité originelle. — Rejet d'une Chambre haute. — Droits féodaux de l'aristocratie. — Jusqu'à quel point et pourquoi ils étaient respectables. — Comment on devait les transformer. — Principe de l'Assemblée sur la liberté originelle. — Distinction qu'elle établit dans la créance féodale. — Comment son principe est interprété. — Lacunes de sa loi. — Difficultés du rachat. — Abolition effective de toute la créance féodale. — Abolition des titres et noms de terre. — Préjugé croissant contre l'aristocratie. — Persécutions qu'elle subit. — L'émigration. — IV. Les corps dans un État. — Abus et tiédeur en 1789 dans les corps ecclésiastiques. — Comment l'État y exerçait son droit de surveillance et de réforme. — Utilité sociale des corps. — Portion saine dans l'institut monastique. — Zèle et services des religieuses. — Comment on devait employer les biens ecclésiastiques. — Principe de l'Assemblée sur les sociétés particulières et la mainmorte. — Abolition et expropriation de tous les corps. — Suppression gratuite de la dîme. — Confiscation des biens ecclésiastiques. — Conséquences pour le Trésor et pour les services expropriés. — La constitution civile du clergé. — Droits de l'Église en face de l'État. — Certitude et conséquences d'un conflit. — Les prêtres considérés comme des fonctionnaires de l'État. — Principales dispositions de la loi. — Obligation du

serment. — La majorité des prêtres le refuse. — La majorité des fidèles est pour eux. — Persécution des prêtres et des fidèles.

I

Il y avait, dans la structure de l'ancienne société, deux vices fondamentaux qui appelaient deux réformes principales[1]. En premier lieu, les privilégiés ayant cessé de rendre les services dont leurs avantages étaient le salaire, leur privilège n'était plus qu'une charge gratuite mise sur une partie de la nation au profit de l'autre : il fallait donc le supprimer. En second lieu, le gouvernement, étant absolu, usait de la chose publique comme de sa chose privée, avec arbitraire et gaspillage : il fallait donc lui imposer un contrôle efficace et régulier. Rendre tous les citoyens égaux devant l'impôt, remettre la bourse des contribuables aux mains de leurs représentants, telle était la double opération qu'il fallait exécuter en 1789, et les privilégiés comme le roi s'y prêtaient sans résistance. — Non seulement, là-dessus, les cahiers de la noblesse et du clergé étaient unanimes, mais encore, par sa déclaration du 23 juin 1789, le monarque lui-même décrétait les deux articles. — Désormais tout impôt ou emprunt subordonné au consentement des États Généraux; ce consentement renouvelé à chaque tenue nouvelle des États; le budget publié chaque année, discuté, fixé, distribué, voté et vérifié par les États; nul arbitraire dans sa répartition ni dans son emploi; des allocations distinctes pour tous les ser-

1. Cf. *L'Ancien régime*, liv. I et V.

vices distincts, y compris la maison du roi; dans chaque province ou généralité, une assemblée provinciale élue, composée pour la moitié d'ecclésiastiques et de nobles et pour l'autre moitié de membres du Tiers, répartissant les taxes générales, gérant les affaires locales, décrétant et dirigeant les travaux publics, administrant les hôpitaux, les prisons, les dépôts de mendicité, et se prolongeant, dans l'intervalle de ses sessions, par une commission intermédiaire qu'elle choisira elle-même : voilà, outre le contrôle principal au centre, trente contrôles secondaires aux extrémités. — Plus d'exemption ni de distinction en fait d'impôt; abolition de la corvée pour les chemins; abolition du droit de franc-fief imposé aux roturiers; abolition, moyennant indemnité, des droits de mainmorte; abolition des douanes intérieures; réduction des capitaineries; adoucissement de la gabelle et des aides; transformation de la justice civile trop coûteuse pour les pauvres, et de la justice criminelle trop dure pour les petits : voilà, outre la réforme principale qui est le nivellement de l'impôt, le commencement et l'amorce de l'opération plus complète qui supprimera les dernières entraves féodales. D'ailleurs, six semaines plus tard, le 4 août, les privilégiés, dans un élan de générosité, viendront eux-mêmes les rompre ou les dénouer toutes. — Ainsi la double réforme ne rencontrait point d'obstacles, et, comme Arthur Young le disait à ses amis, « il suffisait, pour l'adopter, d'un tour de scrutin[1] ».

1. Arthur Young, I, 209, 223. « Si les Communes refusent obsti-

C'était assez, car, par là, tous les besoins réel étaient satisfaits. — D'un côté, par l'abolition des privilèges en fait d'impôt, la charge du paysan et en général du petit contribuable était diminuée de moitié et peut-être des deux tiers; au lieu de payer 53 francs sur 100 francs de revenu net, il n'en payait plus que 25 ou même 16[1] : allègement énorme, qui, avec le remaniement proposé des aides et des gabelles, changeait sa condition du tout au tout. Ajoutez-y le rachat graduel des droits ecclésiastiques et féodaux : au bout de vingt ans, le paysan, déjà propriétaire d'un cinquième du sol, arrivait, sans les violences de la Révolution, au degré d'indépendance et de bien-être qu'à travers la Révolution il a conquis. — De l'autre côté, par le vote annuel de l'impôt, non seulement, dans l'emploi de l'argent public, le gaspillage et l'arbitraire étaient réprimés, mais encore le gouvernement parlementaire était fondé : qui tient la bourse est ou devient maître du reste; pour le maintien ou l'établissement de tout service, il fallait désormais

« nément ce qui leur est proposé, elles exposent d'immenses « bienfaits assurés aux hasards de la fortune qui peut-être les « fera maudire par la postérité, au lieu de faire bénir leur mé- « moire comme celle de vrais patriotes qui n'avaient en vue que « le bonheur de leur pays. »

1. D'après les évaluations de l'Assemblée constituante, la contribution foncière devait produire 240 millions, et prélever 1/5e du revenu net, estimé 1200 millions pour toute la France. En outre, la contribution mobilière, qui remplaçait la capitation, devait produire 60 millions. Total pour l'impôt direct, 300 millions, ou 1/4, c'est-à-dire 25 pour 100, du revenu net. — Si l'on eût maintenu l'impôt direct au chiffre de l'ancien régime (190 millions, d'après le rapport de Necker au mois de mai 1789), cet impôt n'eût prélevé que 1/6e du revenu net, ou 16 pour 100.

l'assentiment des États. Or, dans les trois Chambres que formaient dorénavant les trois ordres, il y en avait deux où les roturiers prédominaient. De plus, l'opinion publique était pour eux, et le roi, vrai monarque constitutionnel, bien loin d'avoir la raideur impérieuse d'un despote, n'avait pas même l'initiative d'un homme ordinaire. Ainsi la prépondérance passait aux Communes, et légalement, sans secousses, elles pouvaient exécuter, multiplier, achever, d'accord avec le prince et par ses mains, toutes les réformes utiles[1]. — C'était assez; car une société humaine, comme un corps vivant, tombe en convulsions quand on pratique sur elle des opérations trop grandes; et celles-ci, quoique limitées, étaient probablement tout ce que la France, en 1789, pouvait supporter. Répartir équitablement et à nouveau tout l'impôt direct ou indirect, remanier, refondre et reporter aux frontières tous les tarifs de douanes, supprimer, par des transactions et avec indemnité, les droits féodaux et ecclésiastiques, l'opération était immense, aussi complexe que délicate. On ne pouvait la mener à bien qu'à force d'enquêtes minutieuses, de calculs vérifiés, de tâtonnements prolongés et de concessions mutuelles : de nos jours, en Angleterre, il a fallu un quart de siècle pour en accomplir une moindre, la transformation des dîmes et des droits de manoir, et

1. Dumont, 267. (Paroles de Mirabeau, trois mois avant sa mort) : « Ah! mon ami, que nous avions raison quand nous avons « voulu, dès le commencement, empêcher les Communes de se « déclarer Assemblée nationale! C'est là l'origine du mal. Ils ont « voulu gouverner le roi, au lieu de gouverner par lui. »

c'est aussi le temps qu'il fallait à nos assemblées pour faire leur éducation politique[1], pour se désabuser de la théorie, pour apprendre, au contact des affaires et par l'étude des détails, la distance qui sépare la spéculation de la pratique, pour découvrir qu'un système nouveau d'institutions ne fonctionne que par un système nouveau d'habitudes, et que décréter un système nouveau d'habitudes, c'est vouloir *bâtir une vieille maison.* — Telle est pourtant l'œuvre qu'ils entreprennent. Ils rejettent les propositions du roi, les réformes limitées, les transformations graduelles. Selon eux, leur droit et leur devoir sont de refaire la société de fond en comble. Ainsi l'ordonne la raison pure qui a découvert les droits de l'homme et les conditions du contrat social.

II

Appliquez le *Contrat social*, si bon vous semble, mais ne l'appliquez qu'aux hommes pour lesquels on l'a fabriqué. Ce sont des hommes abstraits, qui ne sont d'aucun siècle et d'aucun pays, pures entités écloses sous la baguette métaphysique. En effet, on les a formés[2] en retranchant expressément toutes les différences qui séparent un homme d'un autre, un Français d'un Papou, un Anglais moderne d'un Breton contemporain de César, et l'on n'a gardé que la portion commune. On a obtenu

1. Morris, 29 avril 1789. (Sur les principes de la Constitution future) : « Il faudra au moins une génération pour en rendre la « pratique familière. »

2. Cf. *L'Ancien régime*, t. II, liv. III, ch. III.

ainsi un résidu prodigieusement mince, un extrait infiniment écourté de la nature humaine, c'est-à-dire, suivant la définition du temps, « un être qui a le désir du « bonheur et la faculté de raisonner », rien de plus et rien d'autre. On a taillé sur ce patron plusieurs millions d'êtres absolument semblables entre eux; puis, par une seconde simplification aussi énorme que la première, on les a supposés tous indépendants, tous égaux, sans passé, sans parents, sans engagements, sans traditions, sans habitudes, comme autant d'unités arithmétiques, toutes séparables, toutes équivalentes, et l'on a imaginé que, rassemblés pour la première fois, ils traitaient ensemble pour la première fois. De la nature qu'on leur a supposée et de la situation qu'on leur a faite, on n'a pas eu de peine à déduire leurs intérêts, leurs volontés et leur contrat. Mais, de ce que le contrat leur convient, il ne s'ensuit pas qu'il convienne à d'autres. Au contraire, il s'ensuit qu'il ne convient pas à d'autres, et la disconvenance sera extrême si on l'impose à un peuple vivant; car elle aura pour mesure l'immensité de la distance qui sépare une abstraction creuse, un fantôme philosophique, un simulacre vide et sans substance, de l'homme réel et complet.

En tout cas il ne s'agit pas aujourd'hui d'une entité, de l'homme réduit et mutilé jusqu'à n'être plus qu'un minimum de l'homme, mais des Français de 1789. C'est pour eux seuls qu'on constitue; c'est donc eux seuls qu'il faut considérer, et, manifestement, ils sont des hommes d'une espèce particulière, ayant leur tem-

pérament propre, leurs aptitudes, leurs inclinations, leur religion, leur histoire, toute une structure mentale et morale, structure héréditaire et profonde, léguée par la race primitive, et dans laquelle chaque grand événement, chaque période politique ou littéraire, est venue, depuis vingt siècles, apporter un accroissement, une métamorphose ou un pli. Tel un arbre d'espèce unique, dont le tronc, épaissi par l'âge, garde dans ses couches superposées, dans ses nœuds, dans ses courbures, dans son branchage, tous les dépôts de sa sève et l'empreinte des innombrables saisons qu'il a traversées. Appliquée à un tel organisme, la définition philosophique, si banale et si vague, n'est qu'une étiquette puérile et ne nous apprend rien. — D'autant plus que, sur ce fond tellement compliqué et élaboré, se dessinent des diversités et des inégalités extrêmes, toutes celles d'âge, d'éducation, de croyance, de classe, de fortune; et il faut en tenir compte, car elles contribuent à faire les intérêts, les passions et les volontés. Pour ne prendre que les plus grosses, il est clair, d'après la durée moyenne de la vie[1], que la moitié de la population se compose d'enfants; en outre, une moitié des adultes se compose de femmes. Sur vingt habitants, dix-huit sont catholiques, dont seize sont croyants, au moins par habitude et tradition. Sur les vingt-six millions de Français, vingt-cinq millions ne lisent pas; c'est tout au plus si un million lisent; et, en matière politique, cinq

1. Selon Voltaire (*l'Homme aux quarante écus*), la durée moyenne de la vie n'était que de vingt-trois ans.

ou six cents sont compétents. Quant à la situation de chaque classe, à ses idées, à ses sentiments, à l'espèce et au degré de sa culture, il nous a fallu pour l'esquisser un gros volume. — Encore un trait, et le plus important de tous. Ces hommes si différents entre eux sont bien loin d'être indépendants et de contracter entre eux pour la première fois. Depuis huit cents ans, eux et leurs ancêtres font un corps de nation, et c'est grâce à cette communauté qu'ils ont pu vivre, se propager, travailler, acquérir, s'instruire, se policer, accumuler tout l'héritage de bien-être et de lumières dont ils jouissent aujourd'hui. Chacun d'eux est dans cette communauté comme une cellule dans un corps organisé. Sans doute le corps n'est que l'ensemble des cellules; mais la cellule ne naît, ne subsiste, ne se développe et n'atteint ses fins personnelles que par la santé du corps entier. Son premier intérêt est donc la prospérité de l'organisme, et toutes les petites vies partielles, qu'elles le sachent ou qu'elles l'ignorent, ont pour besoin fondamental la conservation de la grande vie totale dans laquelle elles sont comprises comme des notes dans un concert. — Non seulement pour elles c'est là un besoin, mais encore c'est là un devoir. Chaque individu naît endetté envers l'État, et, jusqu'à l'âge adulte, sa dette ne cesse de croître; car c'est avec la collaboration de l'État, sous la sauvegarde des lois, grâce à la protection des pouvoirs publics, que ses ancêtres, puis ses parents, lui ont transmis la vie, les biens, l'éducation. Ses facultés, ses idées, ses sentiments,

tout son être moral et physique sont des produits auxquels la communauté a contribué de près ou de loin, au moins comme tutrice et gardienne. A ce titre elle est sa créancière, comme un père nécessiteux l'est de son fils valide; elle a droit à des aliments, à des services, et, dans toutes les forces ou ressources dont il dispose, elle revendique justement une part. — Il le sait, il le sent; l'idée de la patrie s'est déposée en lui à de grandes profondeurs, et jaillira à l'occasion en passions ardentes, en sacrifices prolongés, en volontés héroïques. — Voilà les vrais Français, et l'on voit tout de suite combien ils diffèrent des monades simples, indiscernables, détachées, que les philosophes s'obstinent à leur substituer. Ils n'ont pas à créer leur association : elle existe; depuis huit siècles, il y a chez eux *une chose publique*. Le salut et la prospérité de cette chose, tel est leur intérêt, leur besoin, leur devoir et même leur volonté intime. Si l'on peut ici parler d'un contrat, leur quasi-contrat est fait, conclu d'avance. A tout le moins, un premier article y est stipulé et domine tous les autres. Il faut que l'État ne se dissolve pas. Partant il faut qu'il y ait des pouvoirs publics. Il faut qu'ils soient obéis. Il faut, s'ils sont plusieurs, qu'ils soient définis et pondérés de manière à s'entr'aider par leur concert, au lieu de s'annuler par leur opposition. Il faut que le régime adopté remette les affaires aux mains les plus capables de les bien conduire. Il faut que la loi n'ait pas pour objet l'avantage de la minorité, ni de la majorité, mais de la communauté tout entière.

— A ce premier article, nul ne peut déroger, ni la minorité, ni la majorité, ni l'assemblée nommée par la nation, ni la nation, même unanime. Elle n'a pas le droit de disposer arbitrairement de la chose commune, de la risquer à sa fantaisie, de la subordonner à l'application d'une théorie ou à l'intérêt d'une classe, cette classe fût-elle la plus nombreuse. Car la chose commune n'est pas à elle, mais à toute la communauté passée, présente et future. Chaque génération n'est que la gérante temporaire et la dépositaire responsable d'un patrimoine précieux et glorieux qu'elle a reçu de la précédente à charge de le transmettre à la suivante. Dans *cette fondation à perpétuité* où tous les Français, depuis le premier jour de la France, ont apporté leur offrande, l'intention des innombrables bienfaiteurs n'est pas douteuse : ils ont donné sous condition, à condition que la fondation resterait intacte, et que chaque usufruitier successif n'en serait que l'administrateur. Si l'un de ces usufruitiers, par présomption et légèreté, par précipitation ou partialité, compromet le dépôt qui lui a été commis, il fait tort à tous ses prédécesseurs dont il frustre les sacrifices, et à tous ses successeurs dont il fraude les espérances. — Ainsi donc, qu'avant de constituer il considère la communauté dans toute son étendue, non seulement dans le présent, mais encore dans l'avenir, aussi loin que le regard peut porter. L'intérêt public saisi par cette longue vue, tel est le but auquel il doit subordonner tout le reste, et il ne doit constituer qu'en conséquence. Oligarchique, monar-

chique ou aristocratique, la constitution n'est qu'une machine, bonne si elle atteint ce but, mauvaise si elle ne l'atteint pas, et qui, pour l'atteindre, doit, comme toute machine, varier selon le terrain, les matériaux et les circonstances. La plus savante est illégitime là où elle dissout l'État. La plus grossière est légitime là où elle maintient l'État. Il n'y en a pas qui soit de droit antérieur, universel et absolu. Selon le peuple, l'époque et le degré de civilisation, selon la situation intérieure et extérieure, toutes les égalités ou inégalités civiles ou politiques peuvent tour à tour être ou cesser d'être utiles ou nuisibles, partant mériter que le législateur les détruise ou les conserve, et c'est d'après cette règle supérieure et salutaire, non d'après un contrat imaginaire et impossible, qu'il doit instituer, limiter, distribuer, au centre et aux extrémités, par l'hérédité ou par l'élection, par le nivellement ou par le privilège, les droits du citoyen et les pouvoirs publics.

III

Fallait-il au préalable faire place nette, et convenait-il d'abolir ou seulement de réformer les ordres et les corps? — Deux ordres prééminents, le clergé et la noblesse, accrus de tous les roturiers anoblis, enrichis et acquéreurs de terres nobles, formaient une aristocratie privilégiée auprès du gouvernement dont elle avait toutes les faveurs, à condition de les demander avec assiduité et avec grâce, privilégiée dans ses domaines

où elle percevait les droits de l'ancien chef féodal sans en remplir les fonctions. Évidemment l'abus était énorme et devait cesser. Mais, de ce que dans leurs domaines et auprès du gouvernement la place des privilégiés était abusive, il ne s'ensuivait pas qu'il fallût leur ôter dans leurs domaines toute sécurité et toute propriété, ou dans le gouvernement toute influence et tout emploi. — Sans doute c'est un grand mal qu'une aristocratie favorite lorsqu'elle est oisive, et que, sans rendre les services que comporte son rang, elle accapare les honneurs, les charges, l'avancement, les préférences, les pensions[1], au détriment d'autres non moins capables, aussi besogneux et plus méritants. Mais c'est un grand bien qu'une aristocratie soumise au droit commun lorsqu'elle est occupée, surtout lorsqu'on l'emploie conformément à ses aptitudes et notamment pour fournir une Chambre haute élective ou une Pairie héréditaire. — En tout cas, on ne peut la supprimer sans retour; car, supprimée par la loi, elle se reconstitue par le fait, et le législateur ne peut jamais que choisir entre deux systèmes, celui qui la laisse en friche ou celui qui lui fait porter des récoltes, celui qui l'écarte du service public ou celui qui la rallie au service public. Dans toute société qui a vécu, il y a toujours un noyau de familles dont la fortune et la considération sont

1. *Mercure*, n° du 6 juillet 1790. D'après le rapport de Camus (séance du 2), le total officiel des pensions était de 32 millions; mais, si on y ajoute les gratifications et allocations sur différentes caisses, le total réel était de 56 millions.

anciennes; même lorsque ce groupe semble fermé comme en France avant 1789, chaque demi-siècle y introduit des familles nouvelles, parlementaires, intendants, financiers élevés au sommet de l'échelle sociale par la richesse qu'ils ont acquise ou par les hauts emplois qu'ils ont exercés; et c'est dans le milieu ainsi formé que pousse le plus naturellement l'homme d'État, le bon conseiller du peuple, le politique indépendant et compétent. — En effet, d'une part, grâce à sa fortune et à son rang, l'homme de cette classe est au-dessus des besoins et des tentations vulgaires. Il peut servir gratuitement; il n'a pas à se préoccuper d'argent, à pourvoir sa famille, à faire son chemin. Un mandat politique n'interrompt pas sa carrière; il n'est pas obligé, comme un ingénieur, un négociant ou un médecin, de sacrifier son avancement, ses affaires ou sa clientèle. Il peut donner sa démission sans dommage pour lui ni pour les siens, suivre ses convictions, résister à l'opinion bruyante et malsaine, être le serviteur loyal et non le bas flatteur du public. Par suite, tandis que dans les conditions moyennes ou inférieures le principal ressort est l'intérêt, chez lui le grand moteur est l'orgueil : or, parmi les sentiments profonds de l'homme, il n'en est pas qui soit plus propre à se transformer en probité, patriotisme et conscience; car l'homme fier a besoin de son propre respect, et, pour l'obtenir, il est tenté de le mériter. A tous ces points de vue comparez la *gentry* et la noblesse anglaise aux *politicians* des États-Unis. — D'autre part, à talent égal, un homme de ce monde a

plus de chance qu'un plébéien pauvre de bien entendre les affaires publiques. Car le savoir dont il a besoin n'est point cette érudition que l'on acquiert aux bibliothèques et par l'étude solitaire; ce qu'il doit connaître, ce sont des hommes vivants, bien plus des agglomérations d'hommes, bien mieux encore des organismes humains, des États, des gouvernements, des partis, des administrations, chez soi et à l'étranger, en exercice et sur place. Pour y parvenir, il n'y a qu'un moyen, c'est de les voir soi-même et par ses yeux, à la fois de haut et en détail, par la fréquentation des chefs de service, des hommes éminents et spéciaux en qui se concentrent les informations et les vues de tout un groupe. Or, si l'on est jeune, on ne fréquente ces gens-là, chez soi et à l'étranger, qu'à condition d'avoir un nom, une famille, de la fortune, l'éducation et les façons du monde. Il faut tout cela pour trouver à vingt ans les portes ouvertes, pour entrer de plain-pied dans tous les salons, pour être en état de parler et d'écrire trois ou quatre langues vivantes, de prolonger à l'étranger des séjours dispendieux et instructifs, de choisir et varier son stage dans les divers départements des affaires, gratuitement ou à peu près, sans autre intérêt que celui de sa culture politique. Ainsi élevé, un homme, même ordinaire, vaut la peine d'être consulté. S'il est supérieur et si on l'emploie, il peut avant trente ans être homme d'État, acquérir la capacité complète, devenir le ministre dirigeant, le pilote unique, seul capable, comme Pitt, Canning et Peel, de trouver la passe

entre les récifs ou de donner juste à temps le coup de barre qui sauvera le navire. — Tel est le service auquel la haute classe est appropriée ; il n'y a que ce haras spécial pour fournir une recrue régulière de chevaux de course et, de temps en temps, le coureur admirable qui, dans la lice européenne, gagnera le prix sur tous ses rivaux.

Mais, pour qu'ils se préparent et *s'entraînent*, il faut qu'on leur montre la carrière ouverte et qu'on ne les oblige pas à passer par des chemins trop répugnants. Si le rang, la fortune ancienne, la dignité du caractère et des façons, sont des causes de défaveur auprès du peuple, si, pour gagner son suffrage, il faut vivre de pair à compagnon avec des courtiers électoraux de trop sale espèce, si le charlatanisme impudent, la déclamation vulgaire et la flatterie servile sont les seuls moyens d'obtenir les voix, alors, comme aujourd'hui dans les États-Unis et jadis dans Athènes, l'aristocratie se retire dans la vie privée et bientôt tombe dans la vie oisive. Car un homme bien élevé et né avec cent mille livres de rente n'est pas tenté de se faire industriel, avocat ou médecin. Faute d'occupation, il se promène, il reçoit, il cause, il se donne un goût ou une manie d'amateur, il s'amuse ou il s'ennuie, et voilà l'une des plus grandes forces de l'État perdue pour l'État. De cette façon, le meilleur et le plus large acquis du passé, les plus grosses accumulations de capital matériel et moral restent improductives. Dans la démocratie pure, les hautes branches de l'arbre social, non pas seule-

ment les vieilles, mais encore les jeunes, restent stériles. Sitôt qu'un rameau vigoureux dépasse les autres et atteint la cime, il cesse de porter fruit. Ainsi l'élite de la nation est condamnée à l'avortement incessant et irrémédiable, faute de rencontrer le débouché qui lui convient. Il ne lui faut que celui-là; car, dans toutes les autres directions, ses rivaux, nés au-dessous d'elle, peuvent servir aussi utilement et aussi bien qu'elle-même. Mais il lui faut celui-là; car de ce côté ses aptitudes sont supérieures, naturelles, spéciales, et l'État qui lui refuse l'air ressemble à un jardinier niveleur qui, par amour des surfaces planes, étiolerait ses plus belles pousses. — C'est pourquoi, dans les constitutions qui veulent utiliser les forces permanentes de la société et néanmoins maintenir l'égalité civile, on appelle l'aristocratie aux affaires par la durée et la gratuité du mandat, par l'institution d'une Chambre héréditaire, par l'application de divers mécanismes, tous combinés de façon à développer dans la haute classe l'ambition, l'éducation, la capacité politiques, et à lui remettre le pouvoir ou le contrôle du pouvoir, à condition qu'elle se montre digne de l'exercer. — Or, en 1789, la haute classe n'en était pas indigne. Parlementaires, grands seigneurs, évêques, financiers, c'est chez eux et par eux que la philosophie du dix-huitième siècle s'était propagée; jamais l'aristocratie ne fut plus libérale, plus humaine, plus convertie aux réformes utiles[1];

1. *L'Ancien régime*, t. II, 149 et suivantes. — *Le Duc de Broglie*, par M. Guizot, 11. (Dernières paroles du prince Victor de Broglie, et opinions de M. d'Argenson.)

plusieurs resteront tels jusque sous le couteau de la guillotine. En particulier, les magistrats des cours souveraines se trouvaient, par institution et par tradition, ennemis des grosses dépenses et critiques des actes arbitraires. Quant aux gentilshommes de province, « on « était, dit l'un d'eux[1], si las de la Cour et des ministres, « que la plupart étaient démocrates ». Depuis plusieurs années, aux assemblées provinciales, la haute classe tout entière, clergé, noblesse et Tiers-État, faisait preuve de bonne volonté, d'application, de capacité, de générosité même, et sa façon d'étudier, de discuter, de distribuer un budget local, indique ce qu'elle aurait fait du budget général, s'il lui eût été remis. Évidemment, elle aurait défendu le contribuable français avec autant de zèle que le contribuable de sa province, et surveillé la bourse publique aussi attentivement à Paris qu'à Bourges ou à Montauban. — Ainsi les matériaux d'une bonne Chambre haute étaient tout prêts; on n'avait plus qu'à les assembler. Au contact des faits, ses membres passaient sans difficulté de la théorie hasardeuse à la pratique raisonnable, et l'aristocratie qui, dans ses salons, avait lancé la réforme avec enthousiasme, allait, selon toute vraisemblance, la conduire avec efficacité et avec mesure dans le Parlement.

Par malheur, l'Assemblée ne constitue pas pour les Français contemporains, mais pour des êtres abstraits. Au lieu de classes superposées, elle ne voit dans la société que des individus juxtaposés, et ce qui fixe ses

1. Ferrières, I, 2.

regards, ce n'est point l'avantage de la nation, mais les droits imaginaires des hommes. Tous étant égaux, il faut que chacun ait une part égale au gouvernement. Point d'ordres dans un État; point de privilèges politiques avoués ou déguisés; point de complications constitutionnelles ou de combinaisons électorales, pour donner à l'aristocratie, même capable et libérale, quelque portion des pouvoirs publics. — Au contraire, parce qu'elle était privilégiée pour jouir, elle est suspecte pour servir, et l'on repousse tous les projets qui, directement ou indirectement, lui réservaient ou lui ménageaient une place : d'abord la Déclaration du Roi, qui, conformément aux précédents historiques, maintenait les trois ordres en trois Chambres distinctes et ne les appelait à délibérer ensemble que « sur les affaires « d'utilité générale » ; ensuite le plan du Comité de Constitution qui proposait une seconde Chambre nommée à vie par le Roi sur la présentation des assemblées provinciales; enfin le projet de Mounier, qui remettait à ces mêmes assemblées l'élection d'un Sénat nommé pour six ans, renouvelé par tiers tous les deux ans, composé d'hommes âgés au moins de trente-cinq ans et ayant en biens-fonds dix mille livres de rente. L'instinct égalitaire est trop fort. On ne veut pas de seconde Chambre, même accessible aux roturiers. Par elle[1],

1. *Moniteur*, séance du 7 septembre 1789, I, 451-457. Discours de MM. de Sillery, Lanjuinais, Thouret, de Lameth, Rabaut-Saint-Étienne. — Barnave écrivait en 1791 : « Il fallait passer par une « Chambre unique; l'instinct de l'égalité l'exigeait. Une seconde « Chambre eût été le refuge de l'aristocratie. »

« le petit nombre commanderait au grand » ; — « on « retomberait dans les distinctions humiliantes » de l'ancien régime; « on réveillerait le germe d'aristo- « cratie qu'il faut anéantir ». — « D'ailleurs tout ce qui « rappelle ou ranime le gouvernement féodal est mau- « vais, et la Chambre haute n'en est qu'un reste. » — « Si les Anglais en ont une, c'est qu'ils ont été obligés « de composer avec les préjugés. » — Souveraine et philosophe, l'Assemblée nationale plane au-dessus de leurs erreurs, de leurs entraves et de leur exemple. Dépositaire de la vérité, son affaire n'est point de recevoir les leçons des autres, mais de donner des leçons aux autres, et d'offrir à l'admiration du monde le premier modèle d'une Constitution conforme aux principes, parfaite, la plus efficace de toutes pour empêcher la formation d'une classe dirigeante, pour fermer le chemin des affaires publiques, non seulement à la noblesse ancienne, mais encore à l'aristocratie future, pour continuer et aggraver l'œuvre de la monarchie absolue, pour préparer une société de fonctionnaires et d'administrés, pour abaisser le niveau humain, pour désœuvrer, abêtir ou gâter l'élite de toutes les familles qui se maintiennent ou qui s'élèvent, pour faire sécher sur pied la plus précieuse des pépinières, celle où l'État trouve sa recrue d'hommes d'État.

Exclue du gouvernement, l'aristocratie va rentrer dans la vie privée : suivons-la dans ses terres. — Certes, c'est une grande gêne dans un État moderne que des droits féodaux institués pour un État barbare. Appro-

priés à une époque où la propriété et la souveraineté étaient confondues, où le gouvernement était local, où la vie était militante, ils font disparate en un temps où la souveraineté et la propriété sont séparées, où le gouvernement est central, où le régime est pacifique, et les sujétions nécessaires qui, au dixième siècle, ont rétabli la sécurité et l'agriculture, sont, au dix-huitième siècle, des sujétions gratuites qui appauvrissent le sol et enchaînent le paysan. Mais, de ce que ces antiques créances sont aujourd'hui abusives et nuisibles, il ne s'ensuit pas qu'elles n'aient jamais pu être utiles et légitimes, ni qu'il soit permis de les abolir sans indemnité. Au contraire, pendant plusieurs siècles et, en somme, tant que le seigneur a résidé, le contrat primitif est resté avantageux aux deux parties, et il l'était si bien, qu'il a conduit au contrat moderne; c'est grâce à la pression de ce bandage étroit que la société brisée a pu se ressouder, recouvrer sa solidité, sa force et son jeu. — En tout cas, que l'institution, comme toutes les institutions humaines, ait débuté par la violence et dégénéré par des abus, peu importe : depuis huit cents ans, l'État reconnaît les créances féodales; de son consentement et avec le concours de ses tribunaux, elles ont été transmises, léguées, vendues, hypothéquées, échangées comme les autres biens. Deux ou trois cents au plus sont restées dans les familles des premiers propriétaires. « La plus grande « partie des terres titrées, dit un contemporain[1], sont

1. Bouillé, 50 : « Toutes les vieilles familles nobles, sauf deux « ou trois cents, étaient ruinées. »

« devenues l'apanage des financiers, des négociants et « de leurs descendants ; les fiefs, pour la plupart, sont « entre les mains des bourgeois des villes », et tous les fiefs qui, depuis deux siècles, ont été achetés par des hommes nouveaux, représentent maintenant l'épargne et le travail de leurs acquéreurs. — D'ailleurs, quels que soient les détenteurs actuels, hommes nouveaux ou hommes anciens, l'État est engagé envers eux, non seulement à titre général et parce que, dès l'origine, il est par institution le gardien de toutes les propriétés, mais encore à titre spécial et parce qu'il a lui-même autorisé cette propriété particulière. Les acheteurs d'hier ne l'ont payée que sous sa garantie; il a signé au contrat et s'est obligé à les faire jouir. S'il les en empêche, qu'il les dédommage ; à défaut de la chose promise, il en doit la valeur. Telle est la règle en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique; en 1834, pour abolir légitimement l'esclavage, les Anglais ont donné 500 millions à leurs planteurs. — Mais cela ne suffit pas, et, dans la suppression des droits féodaux, quand le législateur s'est préoccupé des créanciers, il n'a fait encore que la moitié de sa tâche ; l'opération a deux faces : il faut aussi qu'il songe aux débiteurs. S'il n'est pas un simple amateur d'abstractions et de belles phrases, si ce qui l'intéresse ce sont les hommes et non les mots, s'il a pour but l'affranchissement effectif du cultivateur et de la terre, il ne se contentera pas de proclamer un principe, de permettre le remboursement des redevances, de fixer le taux du rachat, et, en cas de

contestation, d'envoyer les parties devant les tribunaux. Il réfléchira que des paysans, solidaires d'une même dette, auront de la peine à s'entendre, qu'un procès leur fera peur, qu'étant ignorants ils ne sauront comment s'y prendre, qu'étant pauvres ils ne pourront payer, que, sous le poids de leur discorde, de leur défiance, de leur indigence, de leur inertie, la nouvelle loi restera lettre morte et ne fera qu'exaspérer leurs convoitises ou allumer leurs ressentiments. Pour prévenir le désordre, il leur viendra en aide ; il interposera entre eux et le seigneur des commissions arbitrales ; il substituera au remboursement subit et total une échelle d'annuités ; il leur prêtera le capital qu'ils ne pourraient emprunter ailleurs ; il établira à cet effet une banque, des titres, une procédure. Bref, comme la Savoie en 1771, comme l'Angleterre en 1845[1], comme la Russie en 1861, il soulagera les pauvres sans dépouiller les riches ; il fondera la liberté sans violer la propriété ; il conciliera les intérêts et les classes ; il ne lâchera pas la jacquerie brutale pour exécuter la confiscation injuste, et terminera le conflit social, non par la guerre, mais par la paix.

Tout au rebours en 1789. Conformément aux doctrines du *Contrat social*, on pose en principe que tout homme naît libre et que sa liberté a toujours été inaliénable. Si jadis il s'est soumis à l'esclavage ou au servage, c'est le couteau sur la gorge ; un tel contrat est nul par essence. Tant pis pour ceux qui jouissent aujourd'hui ; ils sont les détenteurs d'un bien volé et doi-

1. Cf. Doniol, *La Révolution et la féodalité.*

vent le restituer au propriétaire légitime. — N'objectez pas qu'ils ont acquis à deniers comptants et de bonne foi : ils devaient se dire auparavant que l'homme et sa liberté ne sont pas des choses de commerce, et c'est justement que leur injuste propriété périra entre leurs mains[1]. Que l'État qui est intervenu au marché en soit le garant responsable, personne n'y songe. L'Assemblée n'a qu'un scrupule ; ses légistes et Merlin son rapporteur ont dû se rendre à l'évidence : ils ont manié des milliers de titres anciens et nouveaux ; par la pratique courante, ils savent qu'en beaucoup de cas le seigneur n'est qu'un bailleur ordinaire. Dans tous ces cas, s'il perçoit, c'est en qualité de simple particulier, en vertu d'un contrat d'échange, parce qu'il a donné à bail perpétuel telle portion de sa terre, et il ne l'a donnée que moyennant telle redevance annuelle en argent, fruits et services, moyennant telle autre redevance éventuelle payable par le fermier à chaque transmission du bail. Impossible d'abolir sans rachat ces deux redevances ; si on le faisait, il faudrait exproprier, au profit des fer-

1. *Moniteur*, séance du 6 août 1789, discours de Duport : « Tout « ce qui est injuste ne peut subsister. Tout remplacement à ces « droits injustes ne peut également subsister. » — Séance du 27 février 1790. M. Populus : « Comme l'esclavage ne pouvait « résulter d'un contrat légitime, parce que la liberté ne peut être « aliénée, vous avez aboli sans indemnité la mainmorte person- « nelle. » — Instruction et décret des 15-19 juin 1791 : « L'Assem- « blée nationale a reconnu avec le plus grand éclat qu'un homme « n'avait jamais pu devenir propriétaire d'un autre homme, et « qu'en conséquence les droits que l'un s'était arrogés sur la per- « sonne de l'autre n'avaient jamais pu devenir une propriété du « premier. » Cf. les divers rapports de Merlin au Comité de féodalité et à l'Assemblée nationale.

miers, tous les propriétaires de France. C'est pourquoi l'Assemblée distingue dans les droits féodaux. — D'une part, elle abolit sans indemnité tous ceux que le seigneur percevait à titre de souverain local, ancien propriétaire des personnes, détenteur des pouvoirs publics, tous ceux que le censitaire payait à titre de serf, mainmortable, ancien vassal ou sujet. D'autre part, elle maintient et déclare rachetables à tel ou tel taux tous ceux que le seigneur perçoit à titre de propriétaire foncier et de bailleur simple, tous ceux que le censitaire paye à titre de contractant libre, d'ancien acheteur, locataire, fermier ou concessionnaire de fonds. — Par cette division, elle croit avoir respecté la propriété légitime en renversant la propriété illégitime, et, dans la créance féodale, séparé l'ivraie du grain[1].

Mais, par le principe, la rédaction et les lacunes de sa loi, elle les condamne à une destruction commune, et l'incendie auquel elle jette l'ivraie va forcément dévorer le grain. — En effet, l'un et l'autre sont dans la même gerbe. Si c'est par l'épée que le seigneur s'est jadis assujetti les hommes, c'est aussi par l'épée qu'il s'est jadis approprié la terre. Si l'assujettissement des personnes est nul, comme entaché originellement de violence, l'usurpation du sol est nulle, comme entachée originellement de violence. Si la prescription et la garantie de l'État n'ont pu légitimer le premier brigandage, elles n'ont pu légitimer le second, et, puis-

1. Duvergier, *Collection des lois et décrets*. Lois des 4-11 août 1789, des 15-28 mars 1790, des 3-9 mai 1790, des 15-19 juin 1791.

que les droits dérivés de la souveraineté injuste ont été abolis sans indemnité, les droits dérivés de la propriété injuste doivent être supprimés sans dédommagement. — Par une imprudence énorme, en tête de sa loi, l'Assemblée a déclaré « qu'elle abolissait entièrement le régime « féodal », et, quelles que soient ses réserves ultérieures, la phrase décisive est prononcée. Les quarante mille municipalités souveraines, qui se font lire le texte, ne prêtent d'attention qu'au premier article, et le procureur de village, imbu des Droits de l'homme, prouve aisément à ces assemblées de débiteurs qu'elles ne doivent rien à leur créancier. Point d'exceptions, ni de distinctions : plus de redevances annuelles, champart, agrier, percières, ni de redevances éventuelles, lods et ventes, quint et requint. Si l'Assemblée les a maintenues, c'est par méprise, timidité, inconséquence, et de toutes parts, dans les campagnes, on entend le grondement de l'avidité déçue ou du besoin mal satisfait[1]. « Vous avez cru anéantir la féodalité, et vos lois de « rachat ont fait tout le contraire.... Ignorez-vous que « ce que l'on appelait un seigneur n'était qu'un usur- « pateur impuni?... Cet abominable décret de 1790 est « la ruine de tous les propriétaires censitaires. Il a jeté « la consternation dans tous les villages. Il n'est qu'à « l'avantage des seigneurs.... On ne pourra jamais se « racheter. Et se racheter de ce qu'on ne doit pas! se « racheter de droits odieux! » — En vain l'Assemblée

1. Doniol (Nouveaux cahiers de 1790), Plaintes des censitaires du Rouergue et du Quercy, 97-105.

insiste, précise, explique par des exemples et par des instructions détaillées la procédure et les conditions du rachat. Ni cette procédure ni ces conditions ne sont pratiques. Elle n'a rien institué pour faciliter l'accord des parties et le remboursement de la créance féodale, ni arbitres spéciaux, ni banque d'emprunt, ni système d'annuités. Bien pis, au lieu de frayer la route, elle l'a barrée par des dispositions de légiste. Défense au censitaire de racheter sa redevance annuelle sans racheter en même temps sa redevance éventuelle. Défense au censitaire qui doit solidairement et avec d'autres de se racheter divisément et pour sa quote-part. Tant pis pour lui si son magot est trop petit. Faute de pouvoir se libérer du tout, il ne pourra se libérer de la partie. Faute d'argent pour s'exempter à la fois du champart et des lods. il ne pourra s'exempter du champart. Faute d'argent pour solder la dette de ses coobligés avec la sienne, il ne pourra solder la sienne, et il demeure captif dans sa condition ancienne en vertu de la loi nouvelle qui l'appelle à la liberté.

Devant ces entraves imprévues, le paysan devient furieux. Depuis les premiers jours de la Révolution, son idée fixe est qu'il ne doit plus rien, et, parmi tant de discours, décrets, proclamations, instructions dont la rumeur vient rouler jusqu'à ses oreilles, il n'a compris et voulu comprendre qu'une seule phrase, c'est qu'il a désormais quittance générale. Il n'en démord pas, et, puisque maintenant la loi le gène au lieu de l'aider, il violera la loi. — De fait, à partir du 4 août 1789, la

créance féodale cesse d'être perçue. Les droits maintenus ne sont pas plus acquittés que les droits supprimés. Des communautés entières viennent signifier au seigneur qu'on ne lui payera plus aucune redevance. D'autres, le sabre à la main, l'obligent à leur donner décharge. D'autres, pour plus de sûreté, envahissent son chartrier et jettent ses titres au feu[1]. Nulle part la force publique ne protège son droit légal. Les huissiers n'osent instrumenter, les tribunaux n'osent juger, les corps administratifs n'osent décréter en sa faveur. Il est dépouillé par la connivence, par l'insouciance, par l'impuissance de toutes les autorités qui devraient le défendre. Il est livré aux paysans qui abattent ses bois sous prétexte que jadis ils appartenaient à la commune, qui s'emparent de son moulin, de son pressoir et de son four sous prétexte que les banalités sont supprimées[2]. La plupart des gentilshommes de province sont ruinés sans ressource et n'ont plus même le pain quotidien ; car tout leur revenu consistait en droits seigneuriaux et en redevances perçues sur les fonds qu'ils avaient loués à bail perpétuel ; or, de par la loi, la moitié de ce revenu cesse d'être payée, et l'autre moitié cesse d'être payée en dépit de la loi. Cent vingt-trois millions de revenu, deux milliards et demi de capital en monnaie du temps, le double au moins en monnaie d'aujourd'hui,

1. Voyez plus loin, t. IV, livre III, ch. II, § 4, et ch. III.

2. *Moniteur*, séance du 2 mars 1790. Discours de Merlin : « On « a fait croire aux paysans que la destruction des banalités emporte « pour le seigneur la perte des moulins, pressoirs et fours banaux : « les paysans s'en croient propriétaires. »

passent ainsi, par un cadeau ou par une tolérance de l'Assemblée nationale, de la main des créanciers dans la main des débiteurs; ajoutez-y une somme égale pour le revenu et pour le capital de la dîme supprimée gratuitement et du même coup. — C'est le commencement de la grande opération révolutionnaire, je veux dire de la banqueroute universelle qui, directement ou indirectement, va détruire en France tous les contrats et abolir toutes les dettes. On ne tranche pas impunément dans la propriété, surtout dans la propriété privée. L'Assemblée n'a voulu couper que la branche féodale; mais, en admettant que l'État peut annuler sans compensation des obligations qu'il a garanties, elle a porté la hache au tronc de l'arbre, et d'autres mains plus grossières l'y enfoncent déjà de toute la longueur du fer.

Il ne reste plus au noble que son titre, son nom de terre et ses armoiries, distinctions bien innocentes, puisqu'elles ne lui confèrent aucune juridiction ni prééminence et que, la loi cessant de les protéger, le premier venu peut s'en parer impunément. D'ailleurs, non seulement elles ne sont pas nuisibles, mais encore elles sont respectables. Pour beaucoup de nobles, le nom de terre a recouvert le nom de famille, et le premier est seul en usage. Si on lui substitue le second, on gêne le public qui a de la peine à retrouver M. de Mirabeau, M. de la Fayette, M. de Montmorency sous les noms nouveaux de M. Riqueti, M. Motier, M. Bouchard; et, de plus, on nuit au porteur lui-même pour qui le nom aboli est une propriété toujours légitime, souvent pré-

cieuse, un certificat de qualité et de provenance, une étiquette authentique et personnelle qu'on ne peut lui arracher sans lui ôter, dans la grande exposition humaine, sa place, son rang, sa valeur. — Mais, quand il s'agit d'un principe populaire, l'Assemblée ne tient compte ni de l'utilité publique, ni des droits des particuliers. Puisque le régime féodal est aboli, il faut en détruire les derniers restes. On déclare[1] que « la no- « blesse héréditaire choque la raison et blesse la véri- « table liberté », que, là où elle subsiste, « il n'est « point d'égalité politique ». Défense à tout citoyen français de prendre ou de garder les titres de prince, duc, comte, marquis, chevalier et autres semblables, de porter un autre nom que « son vrai nom de famille »; de faire porter des livrées à ses gens, d'avoir des armoiries sur sa maison ou sur sa voiture. En cas de contravention, il sera puni d'une amende égale à six fois le montant de sa contribution mobilière, rayé du tableau civique, déclaré incapable d'occuper aucun emploi civil ou militaire. Même punition, si, dans un contrat ou une quittance, il signe à son ordinaire, si, par habitude et distraction, il joint son nom de terre à son nom de famille, si, par précaution de notoriété et pour rendre son identité certaine, il mentionne seulement que jadis il portait le premier nom. Tout notaire ou officier public qui, dans un acte, écrira ou laissera écrire le

1. *Moniteur*, séance du 19 juin 1790, Discours de M. Charles de Lameth. — Duvergier, *lois* des 19-23 juin 1790, des 27 septembre-16 octobre 1791.

mot *ci-devant*, sera interdit de ses fonctions. Ainsi, non seulement on abolit les anciens noms, mais encore on veut en effacer le souvenir. Encore un peu de temps, la loi puérile deviendra meurtrière. Encore un peu de temps, aux termes de ce même décret, tel vieux militaire de soixante-sept ans, serviteur loyal de la République, général de brigade sous la Convention, sera arrêté en rentrant dans son village, parce que, machinalement, sur le registre du comité révolutionnaire, il aura signé Montpereux au lieu de Vannod, et, pour cette infraction, il sera guillotiné avec son frère et sa belle-sœur[1].

C'est que dans cette voie on ne peut s'arrêter; car les principes proclamés vont beaucoup au delà des décrets rendus, et une mauvaise loi en amène une pire. — L'Assemblée constituante[2] avait présumé que les redevances annuelles, telles que le champart, et les redevances éventuelles, telles que les lods et ventes, étaient le prix d'une ancienne concession de fonds; par suite, elle avait mis la preuve du contraire à la charge du tenancier. L'Assemblée législative va présumer que ces mêmes redevances sont l'effet d'une vieille usurpation féodale; par suite, elle va mettre la preuve du contraire à la charge du propriétaire. Ni la possession immémoriale, ni les quittances multipliées et régulières ne pourront établir son droit; il faudra qu'il produise l'acte d'inféodation vieux de plusieurs siècles, le bail à cens

1. Sauzay, V, 400-410.
2. Duvergier, *lois* des 15-19 juin 1791, des 18 juin-6 juillet 1792, des 25-28 août 1792.

qui peut-être n'a jamais été écrit, le titre primitif déjà rare en 1720[1], volé depuis ou brûlé dans les récentes jacqueries ; sinon, il est dépouillé sans indemnité. De ce coup, sans exception ni compensation, toute la créance féodale est anéantie. — Pareillement, dans les successions *ab intestat*, l'Assemblée constituante, abrogeant la coutume, avait retiré tout avantage aux aînés et aux mâles[2]. La Convention, supprimant la liberté testamentaire, va défendre au père de disposer de plus d'un dixième de son bien; de plus, remontant en arrière, elle assujettit le passé à ses décrets : tout testament ouvert depuis le 14 juillet 1789 est annulé, s'il y est contraire; toute succession ouverte depuis le 14 juillet 1789 est repartagée, si le partage n'a pas été égal; toute donation faite entre vifs depuis le 14 juillet 1789 est cassée. De cette façon, non seulement la famille féodale est détruite, mais jamais elle ne pourra se reformer. Une fois posé que l'aristocratie est une plante vénéneuse, il ne suffit pas de l'élaguer, il faut l'extirper, et non seulement couper toutes ses racines, mais écraser toutes ses semences. — Un préjugé haineux s'est élevé contre elle, et, de jour en jour, il grandit. Des piqûres d'amour-

1. *Institution au Droit français*, par Argou, I, 103. (Il écrivait sous la Régence) : « L'origine de la plupart des fiefs est si « ancienne, que, si l'on obligeait les seigneurs à rapporter les « titres des premières concessions pour se faire payer de leurs « rentes, il n'y en a presque point qui fussent en état de les « représenter. Les coutumes ont suppléé à ce défaut. »

2. Duvergier, *lois* des 8-15 avril 1791, des 7-11 mars 1793, du 26 octobre 1793, des 6-10 janvier 1794. — Mirabeau avait déjà proposé de réduire la quotité disponible au dixième.

propre, des mécomptes d'ambition, des sentiments d'envie l'ont préparé. L'idée abstraite d'égalité en a fourni le noyau sec et dur. Alentour, l'échauffement révolutionnaire a fait affluer le sang, aigri les humeurs, avivé la sensibilité, formé un abcès douloureux que les froissements quotidiens rendent plus douloureux encore. Par un travail sourd et continu, la pure préférence spéculative est devenue une idée fixe et devient une idée meurtrière. C'est une passion étrange, toute de cervelle, nourrie de phrases et d'emphase, mais d'autant plus destructive qu'avec des mots elle se crée des fantômes, et que, contre des fantômes, nul raisonnement, nul fait visible ne prévaut. Tel boutiquier ou petit bourgeois, qui jusqu'ici se représentait les nobles d'après les parlementaires de sa ville ou les gentilshommes de son canton, les conçoit maintenant d'après les déclamations du club et les invectives des gazettes. Peu à peu, dans son esprit, la figure imaginaire recouvre la figure vivante; il ne voit plus un visage avenant et paisible, mais un masque grimaçant et convulsé. De la bienveillance ou de l indifférence il passe à l'animosité et à la méfiance : ce sont des tyrans dépossédés, d'anciens malfaiteurs, des ennemis publics; d'avance et sans examen, il est prouvé pour lui qu'ils ourdissent des trames. S'ils évitent de donner prise, c'est par habileté et perfidie; ils sont d'autant plus dangereux qu'ils ont l'air plus inoffensifs. Leur soumission n'est que feinte, leur résignation n'est qu'hypocrisie, leur bonne volonté n'est que trahison. Contre ces conspirateurs insaisissables, la loi n'est pas

suffisante; aggravons-la par la pratique, et, puisqu'ils regimbent contre le niveau, tâchons de les courber sous le joug.

En effet, la persécution illégale précède la persécution légale, et le privilégié qui, par les nouveaux décrets, semble seulement ramené sous le droit commun, se trouve en fait relégué hors du droit commun. Le roi désarmé ne peut plus le protéger; l'Assemblée partiale rebute ses plaintes; le Comité des recherches voit en lui un coupable, lorsqu'il n'est qu'un opprimé. Son revenu, ses biens, son repos, sa liberté, son toit domestique, sa vie, la vie de sa femme et de ses enfants, sont aux mains d'administrations élues par la foule, dirigées par les clubs, intimidées ou violentées par l'émeute. Il est chassé des élections; les journaux le dénoncent; il subit des visites domiciliaires. En cent endroits, son château est saccagé; les assassins et les incendiaires, qui en sortent les bras sanglants ou les mains pleines, ne sont pas recherchés ou sont couverts par les amnisties[1]; des précédents multipliés établissent qu'on peut impunément lui courir sus. Pour l'empêcher de se défendre, la garde nationale en corps vient saisir ses armes : il faut qu'il soit une proie, une proie facile, et comme un gibier réservé dans son enclos pour le prochain jour de chasse. — En vain il s'abstient de toute provocation et se réduit au rôle de particulier paisible. En vain il supporte avec patience nombre de provocations, et ne résiste qu'aux dernières violences. J'ai lu en original plusieurs

1. Voir plus loin, t. IV, liv. III, ch. III.

centaines d'enquêtes manuscrites; presque toujours j'y ai admiré l'humanité des nobles, leur longanimité, leur horreur du sang. Non seulement beaucoup d'entre eux ont du cœur et tous ont de l'honneur, mais encore, élevés dans la philosophie du dix-huitième siècle, ils sont doux, sensibles; ils répugnent aux voies de fait. Surtout les officiers sont exemplaires; leur seul défaut est la faiblesse : plutôt que de tirer sur l'émeute, ils rendent les forts qu'ils commandent, ils se laissent insulter, lapider par le peuple. Pendant deux ans[1], « en « butte à mille outrages, à la diffamation, au danger de « chaque jour, poursuivis par les clubs et par des sol- « dats égarés », désobéis, menacés, mis aux arrêts par leurs hommes, ils restent à leur poste pour empêcher la débandade; « avec une stoïque persévérance, ils dévorent « le mépris de leur autorité pour en préserver le simu- « lacre », et leur courage est de l'espèce la plus rare, puisqu'il consiste à rester en faction, impassibles sous les affronts et sous les coups. — Par une injustice énorme, une classe entière qui n'avait point de part aux faveurs de la Cour et qui subissait autant de passe-droits que les roturiers ordinaires, la noblesse provinciale, est confondue avec les parasites titrés qui assiégeaient les antichambres de Versailles. Vingt-cinq mille familles, « la pépinière des « armées et des flottes », l'élite des propriétaires-agriculteurs, tant de gentilshommes qui font valoir sous leurs yeux la petite terre où ils résident, « et n'ont pas un an en

1. *Mercure*, n° du 10 septembre 1791. Article de Mallet du Pan. — *Ib.*, n° du 15 octobre 1791.

« leur vie abandonné leurs foyers domestiques », deviennent les parias de leur canton. Dès 1789, ils commencent à sentir que pour eux la place n'est plus tenable[1]. — « Il « est absolument contraire aux droits de l'homme, dit « une lettre de Franche-Comté, de se voir perpétuellement « dans le cas d'être égorgé par des scélérats qui con- « fondent toute la journée la liberté avec la licence. » — « Je ne connais rien d'aussi fatigant, dit une lettre de « Champagne, que l'inquiétude sur la propriété et la « sûreté ; jamais elle ne fut mieux fondée ; car il ne faut « qu'un moment pour mettre en mouvement une popu- « lace indocile qui se croit tout permis et qu'on entre- « tient soigneusement dans cette erreur. » — « Après « les sacrifices que nous avons faits, dit une lettre de « Bourgogne, nous ne devions pas nous attendre à de « pareils traitements ; je pensais au contraire que nos « propriétés seraient les dernières violées, parce que le « peuple nous saurait quelque gré de rester dans notre

1. *Archives nationales*, II, 784. Lettres de M. de Langeron, 16 et 18 octobre 1789. — Albert Babeau, *Histoire de Troyes*, lettres adressées au chevalier de Poterat, juillet 1790. — *Archives nationales*, papiers du Comité des Rapports, liasse 4, lettre de M. Le Belin-Chatellenot au président de l'Assemblée nationale, 1er juillet 1791. — *Mercure*, n° du 15 octobre 1791. Article de Mallet du Pan : « Tel est le langage littéral que m'ont tenu ces « émigrants, je n'y ajoute pas une ligne. » — *Ib.*, n° du 15 mai 1790, lettre du baron de Bois-d'Aisy, du 29 avril 1790, demandant un décret de protection pour les nobles : « Nous saurons (alors) « si nous sommes proscrits, ou si nous sommes pour quelque « chose dans les Droits de l'homme écrits avec tant de sang, et « s'il ne nous reste enfin d'autre ressource que celle d'aller porter « sous un autre ciel le reste de nos propriétés et de notre « malheureuse existence. »

« patrie pour y répandre le peu d'aisance qui nous « reste.... (A présent), je supplie l'Assemblée de lever « le décret contre les émigrations; autrement, on dira « que c'est retenir les gens pour les mettre sous le fer « des assassins.... Dans le cas où elle nous refuserait « cette justice, j'aimerais autant qu'il lui plût de rendre « un décret de proscription contre nous; car alors nous « ne dormirions pas sous la garde de lois très sages « sans doute, mais respectées nulle part. » — « Ce ne « sont point nos privilèges, disent plusieurs autres, ce « n'est point notre noblesse que nous regrettons; mais « comment supporter l'oppression à laquelle nous « sommes abandonnés? Plus de sûreté pour nous, pour « nos biens, pour nos familles; chaque jour, des scélé- « rats, nos débiteurs, de petits fermiers qui volent nos « revenus, nous menacent de la torche ou de la lan- « terne. Pas un jour de tranquillité, pas une nuit qui « nous laisse la certitude de l'achever sans trouble. « Nos personnes sont livrées aux outrages les plus « atroces, nos maisons à l'inquisition d'une foule de « tyrans armés; impunément nos rentes foncières sont « volées, nos propriétés attaquées ouvertement. Seuls à « payer les impositions, on nous taxe avec iniquité; en « divers lieux, nos revenus entiers ne suffiraient pas à « la cote qui nous écrase. Nous ne pouvons nous plaindre « sans courir le risque d'être massacrés. Les admi- « nistrations, les tribunaux, instruments de la multi- « tude, nous sacrifient journellement à ses attentats. Le « gouvernement lui-même semble craindre de se com-

« promettre en réclamant pour nous la protection des « lois. Il suffit d'être désigné comme aristocrate pour « n'avoir plus de sûreté. Si nos paysans, en général, « ont conservé plus de probité, d'égards et d'attache- « ment pour nous, chaque bourgeois important, des clu- « bistes effrénés, les plus vils des hommes qui souillent « l'uniforme, s'arrogent le privilège de nous insulter; « ces misérables sont impunis, protégés. Notre religion « même n'est pas libre, et l'un de nous a vu sa maison « saccagée pour avoir donné l'hospitalité à un curé « octogénaire de sa paroisse, qui a refusé de prêter le « serment. Voilà notre destinée; nous ne serons pas « assez infâmes pour la supporter. C'est de la loi natu- « relle et non des décrets de l'Assemblée nationale que « nous tenons le droit de résister à l'oppression. Nous « partons, nous mourrons, s'il le faut. Mais vivre sous « une anarchie aussi atroce! Si elle n'est pas détruite, « nous ne remettrons jamais les pieds en France. »

L'opération a réussi. Par ses décrets et par ses institutions, par les lois qu'elle édicte et par les violences qu'elle tolère, l'Assemblée a déraciné l'aristocratie et la jette hors du territoire. Privilégiés à rebours, les nobles ne peuvent rester dans un pays où, en respectant la loi, ils sont effectivement hors la loi. — Les premiers qui ont émigré, le 15 juillet 1789, avec le prince de Condé, avaient reçu la veille à domicile une liste de proscription où ils étaient inscrits, et où l'on promettait récompense à qui apporterait leurs têtes au Caveau du Palais-Royal. — D'autres, plus nombreux, sont partis après les attentats

du 6 octobre. — Dans les derniers mois de la Constituante[1], « l'émigration se fait par troupes et se compose « d'hommes de tout état.... Douze cents gentilshommes « sont sortis du Poitou seul ; l'Auvergne, le Limousin, dix « autres provinces, viennent également d'être dépeuplées « de leurs propriétaires. Il est des villes où il ne reste « plus que des artisans de basse profession, un club, et « cette nuée de fonctionnaires dévorants créés par la « Constitution. La noblesse de Bretagne est entièrement « sortie; l'émigration commence en Normandie; elle « s'achève dans les provinces frontières ». — « Plus des « deux tiers de l'armée vont se trouver sans officiers. » En présence du nouveau serment qui omet exprès le nom du roi, « six mille ont donné leur démission ». — Peu à peu l'exemple est devenu contagieux : ce sont des gens d'épée, et le point d'honneur les pousse; beaucoup vont rejoindre les princes à Coblentz, et combattront contre la France, en croyant ne combattre que contre ses bourreaux. — L'Assemblée a traité les nobles comme Louis XIV a traité les protestants[2]. Dans les deux cas, les opprimés étaient une élite. Dans les deux cas, on leur a rendu la France inhabitable. Dans les deux cas, on les a réduits à l'exil et on les a punis de s'exiler. Dans les deux cas, on a fini par confisquer leurs biens, et par punir de mort tous ceux qui leur donnaient asile. Dans les deux cas, à force de persécutions, on les a pré-

1. *Mercure*, nos du 10 septembre 1791 et du 15 octobre 1791. Lire la très belle lettre du chevalier de Mesgrigny, nommé colonel pendant la suspension du roi, et refusant son nouveau grade.

2. Cf. les *Mémoires* de M. de Bostaquet, gentilhomme normand.

cipités dans la révolte. A l'insurrection des Cévennes correspond l'insurrection de la Vendée, et l'on trouvera les émigrés, comme jadis les réfugiés, sous les drapeaux de la Prusse et de l'Angleterre. Cent mille Français chassés à la fin du dix-septième siècle, cent vingt mille Français chassés à la fin du dix-huitième siècle, voilà comment la démocratie intolérante achève l'œuvre de la monarchie intolérante. L'aristocratie morale a été fauchée au nom de l'uniformité. L'aristocratie sociale est fauchée au nom de l'égalité. Pour la seconde fois, et avec le même effet, un principe absolu enfonce son tranchant dans la société vivante. — Le succès est complet, et dès les premiers mois de la Législative un député, apprenant le redoublement des émigrations, peut dire avec joie : « Tant mieux! la France se purge ». En effet, elle se vide de la moitié de son meilleur sang.

IV

Restaient les corps propriétaires, ecclésiastiques ou laïques, et notamment le plus vieux, le plus opulent, le plus considérable : je veux dire le clergé régulier et séculier. — Là aussi les abus étaient graves; car l'institution, fondée pour des besoins anciens, ne s'était pas raccordée aux besoins nouveaux[1]. Des sièges épiscopaux trop nombreux et répartis d'après la distribution de la population chrétienne au quatrième siècle ; un revenu encore plus mal partagé : des évêques et des abbés ayant 100 000 livres de

1. Cf. *l'Ancien régime*, t. I, liv. I et II.

rente pour vivre en oisifs aimables, et des curés surchargés de besogne avec 700 francs par an, dans tel couvent dix-neuf moines au lieu de quatre-vingts, dans tel autre quatre au lieu de cinquante[1]; nombre de monastères réduits à trois ou deux habitants et même à un seul; presque toutes les congrégations d'hommes en voie de dépérissement; plusieurs finissant faute de novices[2]; parmi les religieux, une tiédeur générale; en beaucoup de maisons, du relâchement; dans quelques-unes, des scandales; un tiers à peine des religieux attachés à leur état, les deux autres tiers souhaitant rentrer dans le monde[3] : il est évident que le souffle primitif a dévié ou s'est ralenti, que la fondation n'atteint plus qu'imparfaitement son objet, que la moitié de ses ressources sont employées à rebours ou restent stériles, bref que le corps a besoin d'une réforme.

1. Boivin-Champeaux, *Notice historique sur la Révolution dans le département de l'Eure*. Doléances des cahiers. En 1788, à Rouen, pas une seule profession d'hommes. Au couvent des Deux-Amants, le chapitre convoqué en 1789 se composait de deux moines. — *Archives nationales*, papiers du Comité ecclésiastique, *passim*.

2 *Apologie de l'état religieux* (1775) avec chiffres. Depuis 1768, le dépérissement est « effrayant » ; — « il est aisé de prévoir que, « dans douze ou quinze ans, la plupart des corps réguliers seront « absolument éteints, ou réduits à un état de défaillance peu « différent de la mort ».

3. Sauzay, I, 224 (novembre 1790). A Besançon, sur 226 religieux, « 79 seulement témoignèrent quelque fidélité à leurs enga- « gements ou quelque affection pour leur état ». Les autres préfèrent sortir, notamment tous les Dominicains, moins cinq; tous les Carmes déchaussés, moins un; tous les Grands-Carmes. Dans le reste du département, mêmes dispositions : par exemple, tous les Bénédictins de Cluny, sauf un, tous les Minimes, sauf trois, tous les Capucins, sauf cinq, tous les Bernardins, tous les Dominicains et tous les Augustins préfèrent sortir. — Montalembert,

Que cette réforme doive se faire avec la coopération ou même sous la direction de l'État, cela n'est pas moins certain. Car un corps n'est pas un individu comme les autres, et, pour qu'il acquière ou possède les privilèges d'un citoyen ordinaire, il faut un supplément, une fiction, un parti pris de la loi. Si volontairement elle oublie qu'il n'est pas une personne naturelle, si elle l'érige en personne civile, si elle le déclare capable d'hériter, d'acquérir et de vendre, s'il devient un propriétaire protégé et respecté, c'est par un bienfait de l'État qui lui prête ses tribunaux et ses gendarmes, et qui, en échange de ce service, peut justement lui imposer des conditions, entre autres l'obligation d'être utile, de rester utile, ou tout au moins de ne pas devenir nuisible. Telle était la règle sous l'ancien régime, et, surtout depuis un quart de siècle, graduellement, efficacement, le gouvernement opérait la réforme. Non seulement, en 1749, il avait interdit à l'Église de recevoir aucun immeuble, soit par donation, soit par testament, soit par échange, sans lettres patentes du roi enregistrées au Parlement; non seulement, en 1764, il avait aboli l'ordre des Jésuites, fermé leurs collèges et vendu leurs biens, mais encore, depuis 1766, une commission permanente, instituée par son ordre et dirigée par ses instructions, élaguait toutes

les Moines d'Occident, Introduction, 105-164. Lettre d'un Bénédictin de Saint-Germain-des-Prés à un Bénédictin de Vannes. « De « tous les religieux de votre congrégation qui viennent ici loger, « je n'en ai presque pas vu qui nous aient édifiés. Vous en direz « sans doute autant des nôtres qui vont chez vous. » — Cf., dans les *Mémoires* de Merlin de Thionville, la description de la Chartreuse du Val-Saint-Pierre.

les branches mortes ou mourantes de l'arbre ecclésiastique[1]. Remaniement des constitutions primitives; défense à tout institut d'avoir plus de deux couvents à Paris et plus d'un dans les autres villes; recul des vœux, qui ne sont plus permis à l'âge de seize ans, mais sont reportés jusqu'à vingt et un ans pour les hommes et à dix-huit ans pour les filles; un minimum de religieux obligatoire pour chaque maison; ce minimum variable de quinze à neuf selon les cas; s'il n'est pas atteint, suppression de la maison, ou défense d'y recevoir des novices : grâce à ces mesures rigoureusement exécutées, au bout de douze ans, « les Grammontins, les Servites, « les Célestins, l'ancien ordre de Saint-Benoît, celui du « Saint-Esprit de Montpellier, ceux de Sainte-Brigitte, de « Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, de Saint-Ruff, de Saint- « Antoine, » bref neuf congrégations entières avaient disparu. Au bout de vingt ans, 386 maisons avaient été supprimées; le nombre des religieux avait diminué d'un tiers; la plus grande partie des biens tombés en déshérence avait reçu un emploi utile; les congrégations d'hommes manquaient de novices et se plaignaient de ne pouvoir combler leurs vides. — Si l'on trouvait les moines encore trop nombreux, trop riches et trop

1. Ch. Gérin, *Revue des Questions historiques* (1er juillet 1875, 1er avril 1876). — L'abbé Guettée, *Histoire de l'Église de France*, XII, 128 (Procès-verbal de l'Assemblée du clergé en 1780). — *Archives nationales*, procès-verbaux et cahiers des États Généraux en 1789. Ce qui fait le plus de peine aux chefs d'ordre, c'est le recul de l'âge des vœux; selon eux, cette mesure est la ruine de leurs instituts. — *L'Ancien régime*, t. I, 319.

oisifs, il n'y avait qu'à continuer : avant la fin du siècle, par la simple application de l'édit, sans injustice ni brutalité, on ramenait l'institut aux limites de développement, à la mesure de fortune, au genre de fonctions que peut souhaiter un État moderne.

Mais, de ce que les corps ecclésiastiques avaient besoin d'être réformés, il ne s'ensuivait pas qu'il fallût les détruire, ni qu'en général les corps propriétaires soient mauvais dans une nation. Affectés par fondation à un service public et possédant, sous la surveillance lointaine ou prochaine de l'État, la faculté de s'administrer eux-mêmes, ces corps sont des organes précieux et non des excroissances maladives. — En premier lieu, par leur institution, un grand service public, le culte, la recherche scientifique, l'enseignement supérieur ou primaire, l'assistance des pauvres, le soin des malades, est assuré sans charge pour le budget, mis à part et à l'abri des retranchements que pourrait suggérer l'embarras des finances publiques, défrayé par la générosité privée qui, trouvant un réservoir prêt, vient, de siècle en siècle, y rassembler ses mille sources éparses : là-dessus, voyez la richesse, la stabilité, l'utilité des universités allemandes et anglaises. — En second lieu, par leur institution, l'omnipotence de l'État trouve un obstacle; leur enceinte est une protection contre le niveau de la monarchie absolue ou de la démocratie pure. Un homme peut s'y développer avec indépendance sans endosser la livrée du courtisan ou du démagogue, acquérir la richesse, la considération, l'autorité, sans

rien devoir aux caprices de la faveur royale ou populaire, se maintenir debout contre le pouvoir établi ou contre l'opinion régnante en leur montrant autour de lui tout un corps rallié par l'esprit de corps. Tel aujourd'hui un professeur à Oxford, à Gœttingue, à Harvard. Tel, sous l'ancien régime, un évêque, un parlementaire, et même un simple procureur. Rien de pis que la bureaucratie universelle, puisqu'elle produit la servilité uniforme et mécanique. Il ne faut pas que les serviteurs du public soient tous des commis du gouvernement, et, dans un pays où l'aristocratie a péri, les corps sont le dernier asile. — En troisième lieu, par leur institution, il se forme, au milieu du grand monde banal, de petits mondes originaux et distincts, où beaucoup d'âmes trouvent la seule vie qui leur convienne. S'ils sont religieux et laborieux, non seulement ils offrent un débouché à des besoins profonds de conscience, d'imagination, d'activité et de discipline, mais encore ils les endiguent et les dirigent dans un canal dont la structure est un chef-d'œuvre et dont les bienfaits sont infinis. De cette façon, avec le moins de dépense possible et avec le plus d'effet possible, cent mille personnes, hommes et femmes, exécutent volontairement et gratuitement les moins attrayantes ou les plus rebutantes des besognes sociales, et sont, dans la société humaine, ce que les neutres sont parmi les fourmis

Ainsi, dans son fond, l'institution était bonne, et, si l'on y portait le fer, il fallait au moins, en retranchant la portion inerte ou gâtée, conserver la portion vivante

et saine. Or, pour ne prendre que les ordres monastiques, il y en avait alors plus de la moitié qui étaient dignes de tous les respects. — Et j'omets ici les moines, dont le tiers est demeuré régulier et zélé : les Bénédictins, qui continuent la *Gallia christiana* et, à soixante ans, travaillent l'hiver dans une chambre sans feu; les Trappistes, qui cultivent la terre de leurs mains; tant de monastères qui sont des séminaires d'éducation. des bureaux de charité, des hospices de passage, et dont tous les villages voisins demandent la conservation à l'Assemblée nationale[1]. — Je ne parle que des religieuses, 37 000 filles en 1500 maisons. Ici, sauf dans les vingt-cinq chapitres de chanoinesses qui sont des rendez-vous demi-mondains de filles nobles et pauvres, presque partout la ferveur, la sobriété, l'utilité, sont incontestables. Un membre du Comité ecclésiastique avoue à la tribune que, par toutes leurs lettres et adresses, les religieuses demandent à rester dans leurs cloîtres; de fait, leurs suppliques sont aussi vives que touchantes[2]. — « Nous préférerions, écrit une commu-

1. *L'Ancien régime*, t. I, 53. — Ch. Gérin, *ib*. Le monastère des Trois-Rois, au nord de la Franche-Comté, a fondé quatre villages, attiré des colons de l'étranger. Il est le seul centre de bienfaisance et de civilisation dans un rayon de trois lieues. Il a soigné deux cents malades dans une épidémie récente; il héberge les troupes qui passent d'Alsace en Franche-Comté; dans la dernière grêle, il a nourri tout le voisinage.

2. *Moniteur*, séance du 13 février 1790. (Discours de l'abbé de Montesquiou.) — *Archives nationales*, papiers du Comité ecclésiastique, DXIX, 6, Visitation de Limoges; DXIX, 25, Annonciades de Saint-Denis; *id.*, Annonciades de Saint-Amour; Ursulines d'Auch, de Beaulieu, d'Eymoutier, de la Ciotat, de Pont-Saint-Esprit; Hospitalières d'Ernée, de Laval; Sainte-Claire de Laval, de Marseille, etc.

« nauté, le sacrifice de nos vies à celui de notre état.... « Ce langage n'est pas celui de quelques-unes de nos « sœurs, mais de toutes absolument. L'Assemblée natio- « nale a assuré les droits de la liberté : voudrait-elle en « interdire l'usage aux seules âmes généreuses qui, « brûlant du désir d'être utiles, ne renoncent au monde « que pour rendre plus de services à la société? » — « Le peu de commerce que nous avons avec le monde, « écrit une autre communauté, fait que notre bonheur « est inconnu. Mais il n'en est pas moins vrai ou moins « solide. Nous ne connaissons parmi nous ni distinc- « tions, ni privilège; nos biens et nos maux sont com- « muns. N'ayant qu'un seul cœur et qu'une seule « âme,... nous protestons devant la nation, en face du « ciel et de la terre, qu'il n'est donné à aucun pouvoir « de nous arracher l'amour de nos engagements, et que « nous les renouvelons, ces engagements, avec encore « plus d'ardeur que nous ne les fîmes à notre pro- « fession[1]. » — Beaucoup de communautés n'ont pour subsister que le travail de leurs doigts et le revenu des petites dots qu'on apporte en y entrant; mais la sobriété et l'économie y sont telles, que la dépense totale de chaque religieuse ne dépasse pas 250 livres par an. « Avec 4400 livres de revenu net, disent les Annon- « ciades de Saint-Amour, nous vivons trente-trois reli-

1. Sauzay, I, 247. Sur 377 religieuses du Doubs, 358 préfèrent rester dans leur état, notamment à Pontarlier toutes les Bernardines, Annonciades et Ursulines, à Besançon toutes les Carmélites, Visitandines, Annonciades, Clarisses, sœurs du Refuge, religieuses du Saint-Esprit, et, sauf une, toutes les Bénédictines.

« gieuses, tant choristes que du voile blanc, sans être « à charge au public ni à nos familles... Si nous vivions « dans le monde, notre dépense y triplerait au moins, » et, non contentes de se suffire, elles font des aumônes. — Parmi ces communautés, plusieurs centaines sont des maisons d'éducation; un très grand nombre donnent gratuitement l'enseignement primaire. Or, en 1789, il n'y a pas d'autres écoles pour les filles, et, si on les supprime, on bouche à l'un des deux sexes, à la moitié de la population française, toute source de culture et d'instruction. — Quatorze mille hospitalières, réparties en quatre cent vingt maisons, veillent dans les hôpitaux, soignent les malades, servent les infirmes, élèvent les enfants trouvés, recueillent les orphelins, les femmes en couches, les filles repenties. — La Visitation est un asile pour les filles « disgraciées de la nature », et dans ce temps il y en a bien plus de défigurées qu'aujourd'hui, puisque, sur huit morts, la petite vérole en cause une. On y reçoit aussi des veuves, des filles sans fortune et sans protection, des personnes « fatiguées par les « agitations du monde », celles qui sont trop faibles pour livrer la bataille de la vie, celles qui s'en retirent invalides ou blessées; et « la règle, très peu pénible, n'est « pas au-dessus des forces de la santé la plus délicate « et même la plus débile ». Sur chaque plaie sociale ou morale, une charité ingénieuse applique ainsi, avec ménagement et avec souplesse, le pansement approprié et proportionné. — Enfin, bien loin de se faner, presque toutes ces communautés florissent, et, tandis qu'en

moyenne il n'y a que 9 religieux par maison d'hommes, on trouve en moyenne 24 religieuses par maison de femmes. Telle, à Saint-Flour, élève cinquante pensionnaires; une autre, à Beaulieu, instruit cent externes; une autre, en Franche-Comté, dirige huit cents enfants abandonnés[1]. — Devant de tels instituts, évidemment, pour peu qu'on ait souci de l'intérêt public et de la justice, il faut s'arrêter. D'autant plus qu'il est inutile de sévir; en vain la main rude du législateur essayera de les écraser; ils repousseront d'eux-mêmes, parce qu'ils sont dans le sang de toute nation catholique. Au lieu de 37 000 religieuses, il y en a maintenant en France 86 000, c'est-à-dire, sur 10 000 femmes, 45 au lieu de 28.

En tout cas, si l'État les exproprie, eux et les autres corps ecclésiastiques, ce n'est pas lui qui peut revendiquer leur dépouille. Il n'est pas leur héritier, et leurs immeubles, leur mobilier, leurs rentes, ont, par nature, sinon un propriétaire désigné, du moins un emploi obligé. Accumulé depuis quatorze siècles, ce trésor n'a été formé, accru, conservé qu'en vue d'un objet. Les millions d'âmes généreuses, repentantes ou dévouées, qui l'ont donné ou administré, avaient toutes une intention précise. C'est une œuvre d'éducation, de bienfaisance, de religion, et non une autre œuvre, qu'elles voulaient faire. Il n'est pas permis de frustrer leur volonté légitime. Les morts ont des droits dans la

1. *Archives nationales*, papiers du Comité ecclésiastique, *passim*. — Sauzay, I, 51. — Statistique de la France pour 1866.

société, comme les vivants; car, cette société dont jouissent les vivants, ce sont les morts qui l'ont faite, et nous ne recevons leur héritage qu'à condition d'exécuter leur testament. — Sans doute, quand ce testament est très ancien, il faut l'interpréter largement, suppléer à ses prévisions trop courtes, tenir compte des circonstances nouvelles. Parfois les besoins auxquels il pourvoyait ont disparu : il n'y avait plus de chrétiens à racheter après la destruction des corsaires barbaresques, et une fondation ne se perpétue qu'en se transformant. — Mais si, dans l'institution primitive, plusieurs clauses accessoires et particulières deviennent forcément caduques, il est une intention générale et principale qui, manifestement, reste impérative et permanente, celle de pourvoir un service distinct, charité, culte, instruction. Changez, si cela est nécessaire, les administrateurs et la répartition du bien légué, mais n'en détournez rien pour des services d'une espèce étrangère; il n'est affecté qu'à celui-là ou à d'autres très semblables. Les quatre milliards de fonds, les deux cents millions de revenus ecclésiastiques en sont la dotation expresse et spéciale. Ils ne sont pas un tas d'or abandonné sur la grande route et que le fisc puisse s'attribuer ou attribuer aux riverains. Sur ce tas d'or sont des titres authentiques, qui, en constatant sa provenance, fixent sa destination, et votre seule affaire est de veiller pour qu'il soit remis à son adresse. — Tel était le principe sous l'ancien régime, à travers des abus graves et sous les exactions de la commende.

Quand la commission ecclésiastique supprimait un ordre, ce n'était pas pour adjuger ses biens au trésor public, mais pour les appliquer à des séminaires, à des écoles, à des hospices. En 1789, les revenus de Saint-Denis défrayaient Saint-Cyr; ceux de Saint-Germain allaient aux Économats; et le gouvernement, même absolu et besogneux, gardait assez de probité pour comprendre que la confiscation est un vol. Plus on est puissant, plus on est tenu d'être juste, et l'honnêteté finit toujours par devenir la meilleure politique. — Il est donc juste et utile que l'Église, comme en Angleterre et en Amérique, que l'enseignement supérieur, comme en Angleterre, en Allemagne et en Amérique, que les diverses fondations d'assistance et d'utilité publique soient maintenues indéfiniment en possession de leur héritage. Exécuteur testamentaire de la succession, l'État abuse étrangement de son mandat lorsqu'il la met dans sa poche pour combler le déficit de ses propres caisses, pour la risquer dans de mauvaises spéculations, pour l'engloutir dans sa propre banqueroute, jusqu'à ce qu'enfin, de ce trésor énorme amassé pendant quarante générations pour les enfants, pour les infirmes, pour les malades, pour les pauvres, pour les fidèles, il ne reste plus de quoi payer une maîtresse dans une école, un desservant dans une paroisse, une tasse de bouillon dans un hôpital[1].

A toutes ces raisons l'Assemblée reste sourde, et ce

1. Félix Rocquain, *La France après le 18 brumaire* (rapports des conseillers d'État envoyés en mission), *passim*.

qui lui bouche les oreilles, ce n'est pas la détresse du trésor. Au nom du clergé, l'archevêque d'Aix, M. de Boisgelin, a offert de solder à l'instant les trois cent soixante millions de dette exigible, au moyen d'un emprunt hypothécaire de quatre cents millions sur les biens ecclésiastiques; et l'expédient est très bon, car en ce temps-là le crédit du clergé est le seul solide : d'ordinaire, il emprunte à moins de 5 pour 100, et on lui a toujours apporté plus d'argent qu'il n'en demandait, tandis que l'État emprunte à 10 pour 100, et, en ce moment même, ne trouve plus de prêteurs. — Mais, pour nos politiques nouveaux, il s'agit bien moins de combler le déficit que d'appliquer un principe. Conformément au Contrat social, ils établissent en maxime que dans l'État il ne faut pas de corps; rien que l'État, dépositaire de tous les pouvoirs publics, et une poussière d'individus désagrégés; nulle société particulière, nul groupement partiel, nulle corporation collatérale, même pour remplir un office que l'État ne remplit pas. « Dès qu'on entre dans une corporation, « dit un orateur[1], il faut l'aimer comme une famille; » or l'État doit garder le monopole de toutes les affections et de toutes les obéissances. D'ailleurs, sitôt qu'on fait partie d'un ordre, on reçoit de lui un appui distinct, et toute distinction est contraire à l'égalité civile. C'est pourquoi, si l'on veut que les hommes restent égaux et

1. *Moniteur*, séance du 24 octobre 1789 (Discours de Dupont de Nemours). — Tous ces discours se trouvent, parfois avec plus de développement et des variantes de rédaction, dans les *Archives parlementaires*, 1re série, tomes VIII et IX.

deviennent citoyens, il faut leur ôter tout centre de ralliement qui ferait concurrence à l'État, et donnerait aux uns quelque avantage sur les autres. — En conséquence, on a tranché toutes les attaches naturelles ou acquises par lesquelles la géographie, le climat, l'histoire, la profession, le métier, les unissaient. On a supprimé les anciennes provinces, les anciens états provinciaux, les anciennes administrations municipales, les parlements, les jurandes et les maîtrises. On a dispersé les groupes les plus spontanés, ceux que forme la communauté d'état, et l'on a pourvu par les interdictions les plus expresses, les plus étendues et les plus précises, à ce que jamais, sous aucun prétexte, ils ne puissent se refaire[1]. On a découpé la France géométriquement comme un damier, et, dans ces cadres improvisés qui seront longtemps factices, on n'a laissé subsister que des individus isolés et juxtaposés. Ce n'est pas pour épargner les corps organisés où la cohésion est étroite, et notamment le clergé.

« Des sociétés particulières, dit Mirabeau[2], placées « dans la société générale, rompent l'unité de ses prin-

1. Duvergier, *décret* des 14-17 juin 1791. « L'anéantissement de « toutes les espèces de corporations des citoyens de même état et « profession *étant une des bases de la Constitution française*, il « est défendu de les rétablir de fait, sous quelque prétexte et « quelque forme que ce soit. Les citoyens d'un même état ou « profession, les entrepreneurs, ceux qui ont boutique ouverte, les « ouvriers et compagnons d'un art quelconque, ne pourront, « lorsqu'ils se trouveront ensemble, nommer ni président, ni « secrétaire, ni syndics, prendre des arrêtés ou délibérations, « former des règlements sur *leurs prétendus intérêts communs*. »

2. *Moniteur*, séance du 2 novembre 1789.

« cipes et l'équilibre de ses forces. Les grands corps « politiques sont dangereux dans un Etat par la force « qui résulte de leur coalition, par la résistance qui naît « de leurs intérêts. » — Et celui-ci, de plus, est mauvais par essence; car[1] « son régime est continuellement « en opposition avec les droits de l'homme ». Un institut où l'on fait vœu d'obéissance est « incompatible » avec la Constitution. « Soumises à des chefs indépendants », les congrégations « sont hors de la société, contraires à « l'esprit public ». — Quant au droit de la société sur elles et sur l'Église, il n'est pas douteux. « Les corps « n'existent que par la société; en les détruisant, elle « ne fait que retirer la vie qu'elle leur a prêtée ». — « Ils « ne sont que des instruments fabriqués par la loi[2]. « Que fait l'ouvrier quand son instrument ne lui con- « vient plus? Il le brise ou le modifie. » — Ce premier sophisme admis, la conclusion est claire. Puisque les corps sont abolis, ils n'existent plus. Puisqu'ils n'existent plus, ils ne peuvent être encore propriétaires. « Vous avez « voulu détruire les ordres[3], parce que leur destruc- « tion était nécessaire au salut de l'État. Si le clergé « conserve ses biens, l'ordre du clergé n'est pas détruit; « vous lui laissez nécessairement la faculté de s'assem-

1. *Moniteur*, séance du 12 février 1790, discours de Dedelay-d'Agier et de Barnave.

2. *Moniteur*, séance du 10 août 1789, discours de Garat; du 12 février 1780, discours de Pétion; du 30 octobre 1789, discours de Thouret.

3. *Moniteur*, séance du 2 novembre 1789, discours de Le Chapelier; du 24 octobre 1789, discours de Garat; du 30 octobre 1789, discours de Mirabeau, et séance du 10 août 1789.

« bler; vous consacrez son indépendance. » En aucun cas, les ecclésiastiques ne doivent posséder. « S'ils sont « propriétaires, ils peuvent être indépendants; s'ils sont « indépendants, ils attacheront cette indépendance à « l'exercice de leurs fonctions. » A tout prix, il faut qu'ils soient dans la main de l'État, simples fonctionnaires, nourris de ses subsides. Il serait trop dangereux pour une nation « d'admettre dans son sein, comme « propriétaire, un grand corps à qui tant de sources de « crédit donnent déjà tant de puissance. La religion « appartenant à tous, il faut, par cela seul, que ses « ministres soient à la solde de la nation. » Ils ne sont que « des officiers de morale et d'instruction », des « salariés », comme les professeurs et les juges. Ramenons-les à cette condition qui est la seule conforme aux droits de l'homme et prononçons que le « clergé, ainsi « que tous les corps et établissements de mainmorte, « sont dès à présent et seront perpétuellement inca- « pables d'avoir la propriété d'aucuns biens-fonds ou « autres immeubles[1] ». — De tous ces biens vacants, qui est maintenant l'héritier légitime? Par un second sophisme, l'État, juge et partie, les attribue à l'État. « Les fondateurs ont donné à l'Église, c'est-à-dire à la « nation[2]. » — « Puisque la nation a permis que le clergé

1. *Moniteur*, séance du 25 octobre 1789, discours de Thouret.
2. *Moniteur*, séance du 25 octobre 1789, discours de Treilhard; du 24 octobre, discours de Garat; du 30 octobre, discours de Mirabeau. — Dès le 8 août 1789, Alexandre de Lameth disait à la tribune : « Lorsqu'on a fait une fondation, c'est la nation qu'on a « dotée. »

« possédât, elle peut revendiquer ce qu'il ne possède que « par son autorisation. » — « Il doit être de principe que « toute nation est seule et véritable propriétaire des « biens de son clergé. » — Notez que le principe, tel qu'il est posé, entraîne la destruction de tous les corps ecclésiastiques et laïques avec la confiscation de tous leurs biens, et vous verrez apparaître à l'horizon le décret final et complet[1] par lequel l'Assemblée législative, « considérant qu'un État vraiment libre ne doit « souffrir dans son sein aucune corporation, pas même « celles qui, vouées à l'enseignement public, ont bien « mérité de la patrie », pas même celles « qui sont « vouées uniquement au service des hôpitaux et au sou- « lagement des malades », supprime toutes les congrégations, confréries, associations d'hommes ou de femmes, laïques ou ecclésiastiques, toutes les fondations de piété, de charité, d'éducation, de conversion, séminaires, collèges, missions, Sorbonne, Navarre. Ajoutez-y le dernier coup de balai : sous la Législative, le partage de tous les biens communaux, excepté les bois ; sous la Convention, l'abolition de toutes les sociétés littéraires, de toutes les académies scientifiques ou littéraires, la confiscation de tous les biens, bibliothèques, muséums, jardins botaniques, la confiscation de tous les biens communaux non encore partagés, la confiscation de tous les biens des hôpitaux et autres établissements de bienfaisance[2]. — Proclamé par l'Assemblée constituante, le

1. Duvergier, *lois* du 18 août 1792, des 8-14 août 1793, du 11 juillet 1794; du 14 juillet 1792, du 24 août 1793.

2. *Moniteur*, séance du 31 juillet 1792, discours de M. Bouc-

principe abstrait a révélé par degrés sa vertu exterminatrice. Grâce à lui, il n'y a plus en France que des individus dispersés, impuissants, éphémères : en face d'eux, le corps unique et permanent qui a dévoré tous les autres, l'État, véritable colosse, seul debout au milieu de tous ces nains chétifs.

Substitué aux autres, c'est lui qui désormais se charge de leur office, et va bien employer l'argent qu'ils employaient mal. — En premier lieu il abolit la dîme, non point graduellement et moyennant rachat, comme en Angleterre, mais tout d'un coup et sans indemnité, à titre d'impôt illégitime et abusif, à titre de taxe privée perçue par des particuliers en froc ou en soutane sur des particuliers en blouse, à titre d'usurpation vexatoire et pareille aux droits féodaux. L'opération est radicale et conforme aux principes. — Par malheur, elle est si grossièrement enfantine, qu'elle va contre son propre objet. En effet, depuis Charlemagne, toutes les terres, incessamment vendues et revendues, ont toujours payé la dîme, et n'ont jamais été achetées que sous cette charge, qui est environ un septième du revenu net. Otez cette charge, vous ajoutez un septième au revenu du propriétaire, par conséquent un septième à son capital. Vous lui donnez 100 francs, si sa terre en vaut 700,

tard; les biens des hôpitaux étaient à cette date estimés 800 millions. — Déjà en 1791 (séance du 30 janvier), M. de la Rochefoucauld-Liancourt disait à l'Assemblée : « Rien ne peut mieux rassurer les « pauvres que de voir la nation s'emparer du droit de leur don- « ner des secours. » En conséquence, il propose de déclarer à la disposition de la nation les biens de tous les hôpitaux et de tous les instituts de bienfaisance. (*Mercure*, n° du 12 février 1791.)

1000, si elle en vaut 7000, 10 000, si elle en vaut 70 000, 100 000, si elle en vaut 700 000. Tel y gagne 600 000 francs, 30 000 livres de rente[1]. Par ce cadeau gratuit et inattendu, 123 millions de revenu, 2 milliards et demi de capital sont partagés entre tous les propriétaires fonciers de France, et d'une façon si ingénieuse, que, plus on est riche, plus on reçoit. Tel est l'effet des principes abstraits; pour soulager de 30 millions par an les paysans en sabots, une assemblée démocratique accroît de 30 millions par an le revenu des bourgeois aisés, et de 30 millions par an le revenu des nobles opulents. De plus, cette première partie de l'œuvre n'est qu'onéreuse pour l'État; car, pour dégrever les propriétaires fonciers, il s'est grevé lui-même, et désormais, sans embourser un sou, c'est lui qui paye à leur place les frais du culte. — Quant à la seconde partie de l'opération, je veux dire la confiscation de quatre milliards d'immeubles, en fin de compte elle se trouve ruineuse, après avoir semblé lucrative. Car elle fait sur nos politiques la même impression qu'une grosse succession immobilière sur un parvenu besogneux et chimérique. A ses yeux, c'est un puits d'or sans fond; il y puise à pleines mains et entreprend d'exécuter tous ses rêves : puisqu'il peut tout payer, il est libre de tout casser. C'est ainsi que l'Assemblée supprime et rembourse les offices de magistrature, 450 millions, les charges et cautionnements de finance,

1. *Moniteur*, séance du 10 août 1789, discours de Siéyès. — Les chiffres donnés ici sont déduits des chiffres donnés déjà dans l'*Ancien régime*.

321 millions, les charges de la maison du roi, de la reine et des princes, 52 millions, les charges et emplois militaires, 35 millions, les dîmes inféodées, 100 millions, et le reste[1]. « Au mois de mai 1789, dit Necker, « le rétablissement de l'ordre dans les finances n'était « qu'un jeu d'enfant. » Au bout d'un an, à force de s'obérer, d'exagérer ses dépenses, d'abolir ou d'abandonner ses recettes, l'État ne vit plus que du papier qu'il émet, mange son capital nouveau, et marche à grands pas vers la banqueroute. Jamais succession si large n'a été si vite réduite à rien et à moins que rien.

En attendant, dès les premiers mois, on peut constater l'usage que les administrateurs sauront en faire et la façon dont ils vont doter le service auquel elle les astreint. — De tout le bien confisqué, aucune portion n'est réservée à l'entretien du culte, aux hôpitaux, aux asiles, aux écoles. Non seulement tous les contrats et tous les immeubles productifs tombent dans le grand creuset national pour s'y convertir en assignats, mais nombre de bâtiments spéciaux, tout le mobilier monastique, une portion du mobilier ecclésiastique, détournés de leur emploi naturel, viennent s'engloutir dans le même gouffre : à Besançon[2], trois églises sur huit, avec leurs biens-fonds et leur trésor, le trésor du chapitre,

1. *Moniteur*, V, 571, séance du 4 septembre 1790, rapport du Comité des finances. — V, 675, séance du 17 septembre 1790, rapport de Necker.

2. Sauzay, I, 228 (du 10 octobre 1790 au 24 février 1791). « Le « poids total de la dépouille des couvents, tant en or qu'en argent « et en vermeil, envoyé à la Monnaie, s'éleva à plus de cinq cent « vingt-cinq kilogrammes » (pour le département).

le trésor de toutes les églises conventuelles, vases sacrés, châsses, croix, reliquaires, ex-voto, ivoires, statues, tableaux, tapisseries, habits et ornements sacerdotaux, argenterie, orfèvrerie, meubles antiques et précieux, bibliothèques, grilles, cloches, chefs-d'œuvre d'art et de piété, tout cela brisé et fondu à la Monnaie, ou vendu à l'encan et à vil prix; c'est ainsi qu'on exécute les intentions des fondateurs et donateurs. — Privées de leurs rentes, comment tant de communautés vont-elles soutenir leurs écoles, leurs hospices et leurs asiles? Même après le décret[1] qui, par exception et provisoirement, ordonne qu'on leur tienne compte de tout leur revenu, toucheront-elles ce revenu, maintenant qu'il est perçu par une administration locale dont la caisse est toujours vide et dont les intentions sont presque toujours hostiles? Visiblement, tous les établissements de bienfaisance et d'éducation dépérissent, depuis que les sources distinctes qui les alimentaient viennent se confondre et se perdre dans le lit desséché du trésor public[2]. — Déjà en 1790, l'argent manque pour payer aux religieux et aux religieuses leur petite pension alimentaire. Dans la Franche-Comté, les capucins de Baume n'ont pas de

1. Duvergier, *loi* du 8-14 octobre 1790.

2. *Moniteur*, séance du 13 juin 1792, discours de M. Bernard, au Comité des secours publics : « Il n'y a pas de jour où nous « ne recevions des départements les nouvelles les plus affligeantes « sur la pénurie de leurs hôpitaux. » — *Mercure de France*, n° du 17 décembre 1791, séance du 5 décembre. Des députés du département du Nord demandent des secours pour leurs hôpitaux et leurs municipalités. De 480000 livres de revenu, il leur en reste 10000. « Les biens des communes, hypothéqués, ne leur « offrent plus de ressources »; 280000 personnes sont sans pain.

pain et sont obligés, pour vivre, de revendre, avec la permission du district, une partie des approvisionnements séquestrés de leur maison. Les Ursulines d'Ornans subsistent d'aumônes que des particuliers leur font pour conserver à la ville son seul établissement d'éducation. Les Bernardines de Pontarlier sont réduites à la dernière misère : « Nous sommes persuadés, écrit le district, « qu'elles n'ont rien à mettre sous la dent; il faut que « nous-mêmes boursillions au jour le jour pour les em- « pêcher de mourir de faim[1]. » — Trop heureuses, quand l'administration locale leur donne à manger ou colère qu'on leur en donne! En maint endroit, elle travaille à les affamer ou se plaît à les vexer. Au mois de mars 1791, malgré les instances du district, le département du Doubs réduit la pension des Visitandines à 101 livres pour les choristes et à 50 pour les converses. Deux mois auparavant, la municipalité de Besançon, interprétant à sa fantaisie le décret qui permet aux religieuses de s'habiller comme elles veulent, enjoint à toutes et même aux hospitalières de quitter leur ancien costume, que beaucoup d'entre elles n'ont pas le moyen de remplacer. — Impuissance, indifférence ou malveillance, voilà les dispositions qu'elles rencontrent dans les nouveaux pouvoirs chargés de les nourrir et de les défendre. Pour déchaîner la persécution, il suffit maintenant d'un décret qui mette en conflit l'autorité civile et la conscience religieuse. Le décret est rendu, et, le

1. Sauzay, I, 252 (13 décembre 1790, 13 avril 1791).

12 juillet 1790, l'Assemblée établit la constitution civile du clergé.

C'est que, malgré la confiscation des biens et la dispersion des communautés, le principal corps ecclésiastique subsiste intact : soixante-dix mille prêtres, enrégimentés sous les évêques, autour du pape leur général en chef. Il n'en est pas de plus solide, de plus antipathique et de plus attaqué. Car il a contre lui des rancunes invétérées et des opinions faites, le gallicanisme des légistes qui, depuis saint Louis, sont les adversaires du pouvoir ecclésiastique, la doctrine des jansénistes qui, depuis Louis XIII, veulent ramener l'Église à sa forme primitive, la théorie des philosophes qui, depuis soixante ans, considèrent le christianisme comme une erreur et le catholicisme comme un fléau. A tout le moins, dans le catholicisme, l'institution cléricale est condamnée, et l'on se croit modéré si l'on respecte le reste : « Nous pourrions changer la religion », disent des députés à la tribune[1]. Or le décret ne touche ni au dogme ni au culte; il se borne à remanier la discipline, et, sur ce terrain distinct qu'on revendique pour la puissance civile, on prétend, sans le concours de la puissance ecclésiastique, démolir et rebâtir à discrétion.

En cela, l'on usurpe; car, aussi bien que la société civile, la société ecclésiastique a le droit de choisir sa forme, sa hiérarchie et son gouvernement. — Là-dessus, toutes les raisons qu'on peut donner en faveur de la pre-

1. *Moniteur*, séance du 1er juin 1790, discours de Camus, de Treilhard, etc.

mière, on peut les répéter en faveur de la seconde, et, du moment que l'une est légitime, l'autre est légitime aussi. Ce qui autorise la société civile ou religieuse, c'est la longue série des services que, depuis des siècles, elle rend à ses membres, c'est le zèle et le succès avec lesquels elle s'acquitte de son emploi, c'est la reconnaissance qu'ils ont pour elle, c'est l'importance qu'ils attribuent à son office, c'est le besoin qu'ils ont d'elle et l'attachement qu'ils ont pour elle, c'est la persuasion imprimée en eux que, sans elle, un bien auquel ils tiennent plus qu'à tous les autres leur ferait défaut. Dans la société civile, ce bien est la sûreté des personnes et des propriétés. Dans la société religieuse, ce bien est le salut éternel de l'âme. Sur tout le reste la ressemblance est complète, et les titres de l'Église valent les titres de l'État. C'est pourquoi, s'il est juste qu'il soit indépendant et souverain chez lui, il est juste qu'elle soit chez elle indépendante et souveraine; si l'Église empiète quand elle prétend régler la constitution de l'État, l'État empiète quand il prétend régler la constitution de l'Église, et si, dans son domaine, il doit être respecté par elle, dans son domaine elle doit être respectée par lui. — Sans doute, entre les deux territoires, la ligne de démarcation n'est pas tranchée, et des contestations fréquentes s'élèvent entre les deux propriétaires. Pour les prévenir ou les terminer, tantôt ils peuvent se clore chacun chez soi par un mur de séparation, et, autant que possible, s'ignorer l'un l'autre; c'est le cas en Amérique. Tantôt, par un contrat débattu, ils peuvent se

reconnaître l'un à l'autre des droits définis sur la zone intermédiaire, et y exercer ensemble leur juridiction partagée; c'est le cas de la France. Mais, dans les deux cas, les deux pouvoirs, comme les deux sociétés, doivent rester distincts. Il faut que, pour chacun d'eux, l'autre soit un égal avec lequel il traite, et non un subordonné dont il règle la condition. Quel que soit le régime civil, monarchique ou républicain, oligarchique ou démocratique, l'Église abuse de son crédit quand elle le condamne ou l'attaque. Quel que soit le régime ecclésiastique, papal, épiscopal, presbytérien ou congrégationaliste, l'État abuse de sa force lorsque, sans l'assentiment des fidèles, il l'abolit ou l'impose. — Non seulement il viole le droit, mais le plus souvent sa violence est vaine. Il a beau frapper, la racine de l'arbre est hors de ses atteintes, et, dans cet injuste combat qu'il engage contre une institution aussi vivace que lui-même, il finit souvent par être vaincu.

Par malheur, en ceci comme dans tout le reste, l'Assemblée, préoccupée des principes, a oublié de regarder les choses, et, en ne voulant ôter qu'une écorce morte, elle blesse le tronc vivant. — Depuis plusieurs siècles, et surtout depuis le concile de Trente, ce qu'il y a de vivant dans le catholicisme, c'est bien moins la religion que l'Église. La théologie y est descendue au second plan, la discipline y est montée au premier. Car, en droit, les fidèles sont tenus de croire à l'autorité spirituelle comme à un dogme, et, en fait, c'est à l'autorité spirituelle bien plus qu'au dogme que leur croyance est

attachée. — Il est de foi qu'en matière de discipline comme en matière de dogme, si l'on rejette les décisions de l'Église romaine, on cesse d'être catholique, que la Constitution de l'Église catholique est monarchique, que le caractère sacerdotal y est conféré d'en haut et non d'en bas, que hors de la communion du pape, son chef suprême, on est schismatique, que nul prêtre schismatique ne peut légitimement faire une fonction spirituelle, que nul fidèle orthodoxe ne peut sans péché assister à sa messe ou recevoir de lui les sacrements. — Il est de fait que les fidèles ne sont plus théologiens ni canonistes, que, sauf quelques jansénistes, ils ne lisent plus l'Écriture ni les Pères, que, s'ils acceptent le dogme, c'est en bloc, sans examen, par confiance en la main qui le leur présente, que leur conscience obéissante est dans cette main pastorale, que peu leur importe l'Église du troisième siècle, et que, sur la forme légitime de l'Église présente, le docteur dont ils suivront l'avis n'est pas saint Cyprien qu'ils ignorent, mais leur évêque visible et leur curé vivant. — Rapprochez ces deux données et la conclusion en sort d'elle-même : évidemment, ils ne se croiront baptisés, absous, mariés que par ce curé autorisé par cet évêque. Mettez-en d'autres à la place, réprouvés par les premiers; vous supprimez le culte, les sacrements et les plus précieuses fonctions de la vie spirituelle à vingt-quatre millions de Français, à tous les paysans, à tous les enfants, à presque toutes les femmes; vous révoltez contre vous les deux plus grandes forces de l'âme, la conscience et l'habitude. — Et voyez avec

quel effet. Non seulement vous faites de l'État un gendarme au service d'une hérésie, mais encore, par cet essai infructueux et tyrannique de jansénisme gallican, vous discréditez à jamais les maximes gallicanes et les doctrines jansénistes. Vous tranchez les deux dernières racines par lesquelles l'esprit libéral végétait encore dans le catholicisme orthodoxe. Vous rejetez tout le clergé vers Rome; vous le rattachez au pape dont vous vouliez le séparer; vous lui ôtez le caractère national que vous vouliez lui imposer. Il était français et vous le rendez ultramontain. Il excitait la malveillance et l'envie, vous le rendez sympathique et populaire. Il était divisé, vous le rendez unanime. Il était une milice incohérente, éparse sous plusieurs autorités indépendantes, enracinée au sol par la possession de la terre; grâce à vous, il va devenir une armée régulière et disponible, affranchie de toute attache locale, organisée sous un seul chef, et toujours prête à se mettre en campagne au premier mot d'ordre. Comparez l'autorité d'un évêque dans son diocèse en 1789, et soixante ans plus tard. — En 1789, sur 1500 emplois et bénéfices, l'archevêque de Besançon nommait à moins de 100; pour 93 cures, le chapitre métropolitain choisissait; pour 18, c'était le chapitre de la Madeleine; dans 70 paroisses, c'était le seigneur fondateur ou bienfaiteur; tel abbé avait à sa disposition 13 cures, tel 34, tel 35, tel prieur 9, telle abbesse 20; cinq communes nommaient directement leur pasteur; abbayes, prieurés, canonicats étaient aux mains du roi[1].

1. Sauzay, I, 168.

— Dans un diocèse aujourd'hui, l'évêque nomme tous les curés ou desservants et peut en révoquer neuf sur dix; dans ce même diocèse, de 1850 à 1860, c'est à peine si *un fonctionnaire laïque* a été nommé sans l'agrément ou l'entremise du cardinal-archevêque[1]. — Pour comprendre l'esprit, la discipline et l'influence de notre clergé contemporain, remontez à la source, et vous la trouverez dans le décret de l'Assemblée constituante. Ce n'est pas impunément qu'on dissout un corps naturel; il se reforme en s'adaptant aux circonstances, et serre ses rangs à proportion de son danger.

Mais, selon les maximes de l'Assemblée, si, devant l'État laïque, les croyances et les cultes sont libres, devant l'État souverain les Églises sont sujettes. Car elles sont des sociétés, des administrations, des hiérarchies, et nulle société, administration ou hiérarchie ne doit subsister dans l'État, à moins d'entrer dans ses cadres à titre de subordonnée, de déléguée et d'employée. Par essence, un prêtre est un salarié comme les autres, un fonctionnaire[2] préposé aux choses du culte et de la morale. Quand l'État veut changer le nombre, le mode de nomination, les attributions, les circonscriptions de ses ingénieurs, il n'est pas tenu de demander permission à ses ingénieurs assemblés, ni surtout à un ingénieur étranger établi à Rome. Quand il veut changer

1. Ceci est à ma connaissance personnelle; de 1863 à 1867, j'ai visité quatre fois Besançon.

2. *Moniteur*, séance du 30 mai 1790 et suivantes. (Rapport de Treilhard, discours de Robespierre, etc.)

la condition de « ses officiers ecclésiastiques », son droit est égal et partant complet. Il n'a besoin, pour l'exercer, du consentement de personne, et il ne souffre aucune intervention entre lui et ses commis. L'Assemblée refuse de réunir un concile gallican; elle refuse de négocier avec le pape, et, de sa seule autorité, elle refait toute la constitution de l'Église. Désormais cette branche de l'administration publique sera organisée sur le type des autres. — En premier lieu[1], le diocèse aura la même étendue et les mêmes limites que le département; par suite toutes les circonscriptions ecclésiastiques sont taillées à neuf, et quarante-huit sièges épiscopaux disparaissent. — En second lieu, défense à l'évêque nommé de « s'adresser au pape pour en obtenir aucune confir- « mation ». Il ne pourra que lui écrire « en témoignage « de l'unité de foi et de communion qu'il doit entre- « tenir avec lui ». Ainsi l'évêque n'est plus institué par son chef canonique, et l'Église de France devient schismatique. — En troisième lieu, défense au métropolitain ou à l'évêque d'exiger des évêques ou curés nouveaux « d'autre serment, sinon qu'ils font profession de la « religion catholique, apostolique et romaine ». Assisté de son conseil, il pourra les examiner sur leur doctrine et sur leurs mœurs, et leur refuser l'institution canonique; mais, dans ce cas, ses raisons devront être données par écrit, signées de lui et de son conseil. D'ailleurs, son autorité ne va pas au delà; car, entre les

1. Duvergier, *lois* du 12 juillet-24 août, 14-25 novembre 1790, 21-26 janvier 1791.

contestants, c'est le tribunal civil qui décide. Ainsi la hiérarchie catholique est brisée, le supérieur ecclésiastique a la main forcée; s'il délègue encore le caractère sacerdotal, c'est pour la forme; du curé à l'évêque, la subordination cesse, comme elle a cessé de l'évêque au pape, et l'Église de France devient presbytérienne. — En effet, comme dans les Églises presbytériennes, c'est maintenant le peuple qui choisit ses ministres : l'évêque est nommé par les électeurs du département, le curé par les électeurs du district, et, par une aggravation extraordinaire, ces électeurs ne sont pas tenus d'appartenir à sa communion. Peu importe que l'assemblée électorale contienne, comme à Nîmes, à Montauban, à Strasbourg, à Metz, une proportion notable de calvinistes, de luthériens et de juifs, ou que sa majorité, fournie par le club, soit notoirement hostile au catholicisme et même au christianisme. Elle choisira l'évêque et le curé; le Saint-Esprit est en elle et dans les tribunaux civils, qui, en dépit de toute résistance, peuvent installer ses élus. — Pour achever la dépendance du clergé, il est défendu à tout évêque de s'absenter quinze jours sans la permission du département, à tout curé de s'absenter quinze jours sans la permission du district, même pour assister son père mourant, pour se faire tailler de la pierre. Faute d'autorisation, son traitement est suspendu; fonctionnaire et salarié, il doit ses heures de bureau, et quand il voudra quitter son poste, il ira prier ses chefs de l'hôtel de ville pour obtenir d'eux un congé[1]. — A

1. *Moniteur*, séance du 31 mai 1790, Robespierre demande à mots

toutes ces nouveautés il doit souscrire, non seulement par une obéissance passive, mais encore par un serment solennel. Ce serment, tous les ecclésiastiques anciens ou nouveaux, archevêques, évêques, curés, vicaires, prédicateurs, aumôniers d'hôpital et de prison, supérieurs et directeurs de séminaires, professeurs des séminaires et des collèges, attesteront par écrit qu'ils sont prêts à le faire; de plus, ils le prêteront publiquement dans l'église, « en présence du conseil général de la « commune et des fidèles », et promettront « de main- « tenir de tout leur pouvoir » une Eglise schismatique et presbytérienne. — Car il ne peut y avoir de doute sur le sens et la portée du serment prescrit. On a eu beau l'envelopper dans un autre plus large, celui de maintenir la Constitution. Il est trop clair que la constitution du clergé est comprise dans la Constitution totale, comme un chapitre dans un livre, et que, signer le livre, c'est signer le chapitre. D'ailleurs, dans la formule que les ecclésiastiques de l'Assemblée sont requis de venir jurer à la tribune, le chapitre est spécialement mentionné, et nulle exception ou réserve n'est admise[1].

couverts le mariage des prêtres. — Mirabeau s'était fait préparer un discours complet dans le même sens, concluant à ce que tout prêtre ou religieux pût contracter mariage; quand ce prêtre ou religieux se présentait avec sa fiancée devant le curé, celui-ci était obligé de leur donner la bénédiction nuptiale, etc. Là-dessus Mirabeau écrivait le 2 juin 1790 : « Robespierre... m'a escamoté « ma motion sur le mariage des prêtres ». — En général le germe de toutes les lois de la Convention est dans la Constituante. (Ph. Plan, *Un collaborateur de Mirabeau*, 56, 144.)

1. Duvergier, *lois* du 27 novembre-26 décembre 1790; du 5 février, 22 mars et 5 avril 1791. — *Moniteur*, séance du 6 novem-

On ôte la parole à l'évêque de Clermont et à tous ceux dont la prompte et pleine obéissance accepte expressément la Constitution entière, sauf les décrets qui touchent au spirituel. Jusqu'où s'étend et où s'arrête le spirituel, l'Assemblée le sait mieux qu'eux; elle l'a défini, elle impose sa définition aux canonistes et aux théologiens; à son tour, elle est pape, et, sous sa décision, toutes les consciences doivent s'incliner. Qu'ils prêtent le « serment pur et simple »; sinon ils sont « réfractaires ». Le mot est prononcé, et ses conséquences sont immenses; car, avec le clergé, la loi atteint les laïques. — D'une part, tous les ecclésiastiques qui refusent le serment requis sont destitués. S'ils continuent à « s'immiscer dans aucune de leurs fonctions publiques « ou dans celles qu'ils exerçaient en corps », ils « se- « ront poursuivis comme perturbateurs de l'ordre, con- « damnés comme rebelles à la loi », privés de tous leurs droits de citoyens actifs, déclarés incapables de toute fonction publique. Telle est déjà la peine pour l'évêque insermenté qui persiste à se croire évêque, à ordonner un prêtre, à publier un mandement. Telle sera bientôt la peine pour le curé insermenté qui osera confesser ou dire la messe[1]. — D'autre part, tous les citoyens qui

bre 1790 et suivantes, notamment celle du 27 décembre. « Je jure « de maintenir de tout mon pouvoir la Constitution française, et « notamment les décrets relatifs à la constitution civile du « clergé. » — Cf. séance du 20 janvier 1791. Discours de l'évêque de Clermont.

1. Duvergier, *loi* du 7 mai 1791, pour maintenir aux prêtres insermentés le droit de dire la messe dans un édifice national ou privé. (Sur la réclamation de Siéyès et Talleyrand.)

refusent le serment requis, électeurs, officiers municipaux, juges, administrateurs, sont déchus de leur droit de vote, révoqués de leurs fonctions et déclarés incapables de tout office public[1]. Par suite, les catholiques scrupuleux sont exclus des administrations, des élections, et particulièrement des élections ecclésiastiques; d'où il suit que plus on est croyant, moins on a de part au choix de son prêtre[2]. — Admirable loi qui, sous prétexte de réformer les abus ecclésiastiques ou laïques, met tous les fidèles, ecclésiastiques ou laïques, hors la loi.

Dès les premiers jours, la chose devient manifeste. Cent trente-quatre archevêques, évêques, coadjuteurs refusent le serment; on n'en trouve que quatre pour le prêter, dont trois, MM. de Talleyrand, de Jarente, de Brienne, incrédules et connus par leurs mauvaises mœurs : le reste a résisté par conscience, et surtout par esprit de corps ou par point d'honneur. Autour de cet état-major, le plus grand nombre des curés se rallient. Dans le diocèse de Besançon[3], sur quatorze cents prêtres, trois cent trente font le serment, mille le refusent, quatre-vingts le rétractent. Dans le département du Doubs,

1. *Archives nationales*, F⁷, 3255, lettre de M. de Châteauneuf-Randon, député de la Lozère, 28 mai 1791. Après le décret du 23 mai, tous les fonctionnaires du département ont donné leur démission.

2. Duvergier, *loi* du 21-29 mai 1791.

3. Sauzay, I, 566, 558 à 595, 750. — *Archives nationales*, F⁷, 3255, lettre de M. de Châteauneuf-Randon, 10 mai 1791. — *Mercure*, nos du 16 avril et du 25 avril 1791. Articles de Mallet du Pan, lettre de Bordeaux du 20 mars 1791.

il n'y en a qu'un sur quatre qui consente à jurer. Dans le département de la Lozère, il n'y en a que « dix sur « deux cent cinquante ». — « Il est avéré, écrit le mieux « instruit de tous les observateurs, que partout en France « les deux tiers des ecclésiastiques ont repoussé le ser- « ment, ou ne l'ont prêté qu'avec les restrictions de « M. l'évêque de Clermont. » — Ainsi, sur soixante-dix mille prêtres, quarante-six mille sont destitués, et la majorité de leurs paroissiens est pour eux. On s'en aperçoit à l'absence des électeurs convoqués pour les remplacer : à Bordeaux, sur 900, il n'en vient que 450; ailleurs, la convocation n'en rassemble que « le tiers « ou le quart ». — En nombre d'endroits, il ne se présente point de candidats, ou les élus ne veulent point accepter. On est obligé, pour remplir les places, d'aller chercher des moines défroqués et d'un aloi douteux. — Dès lors, dans chaque paroisse, il y a deux partis, deux croyances, deux cultes et la discorde en permanence. Même quand l'ancien et le nouveau curés sont tolérants, leur situation les met en conflit. Pour le premier, le second est « l'intrus ». En qualité de gardien des âmes, le premier ne peut se dispenser de dire à ses paroissiens que l'intrus est excommunié, que ses sacrements sont nuls ou sacrilèges, qu'on ne peut sans péché entendre sa messe. En qualité de fonctionnaire, le second ne peut manquer d'écrire aux autorités que le réfractaire accapare les fidèles, fanatise les consciences, sape la Constitution, et doit être réprimé par la force. En d'autres termes, le premier fait le vide autour du se-

sond, le second envoie les gendarmes contre le premier, et la persécution commence. — Par un renversement étrange, c'est la majorité qui la subit, et c'est la minorité qui l'exerce. Partout la messe du curé constitutionnel est désertée[1]. En Vendée, sur cinq à six cents paroissiens, il a dix ou douze assistants; le dimanche et les jours de fête, on voit des villages et des bourgs entiers aller à une et deux lieues entendre la messe orthodoxe; les villageois disent que « si on leur rend leur ancien curé, « ils payeront volontiers double imposition ». — En Alsace, « les neuf dixièmes au moins des catholiques re- « fusent de reconnaître les prêtres assermentés ». Même spectacle en Franche-Comté, dans l'Artois et dans dix autres provinces. — A la fin, comme dans un composé chimique, le départ s'est fait. Autour de l'ancien curé sont rangés tous ceux qui sont ou redeviennent croyants, tous ceux qui, par conviction ou tradition, tiennent aux sacrements, tous ceux qui, par habitude ou foi, ont envie ou besoin d'entendre la messe. Le nouveau curé n'a pour auditeurs que des sceptiques, des déistes, des indifférents, gens du club, membres de l'administration, qui viennent à l'église comme à l'hôtel de ville ou à la société populaire, non par zèle religieux, mais par zèle politique, et qui soutiennent l'intrus pour soutenir la Constitution.

Cela ne lui fait pas des sectateurs très fervents, mais

1. Buchez et Roux, XII, 77. Rapport de Gallois et Gensonné envoyés dans la Vendée et les Deux-Sèvres (25 juillet 1791). — *Archives nationales*, F⁷, 3253. Lettre du directoire du Bas-Rhin

cela lui fournit des protecteurs très ardents, et, à défaut de la foi qu'ils n'ont pas, ils mettent la force qu'ils ont à son service. Contre l'évêque ou le curé insoumis, tout moyen leur est bon, non seulement la loi qu'ils aggravent par leurs interprétations forcées et par leur arbitraire illégal, mais encore l'émeute qu'ils lancent par leurs excitations ou qu'ils autorisent par leur tolérance[1]. — Il est expulsé de sa paroisse, consigné au chef-lieu, détenu en lieu sûr. Le directoire de l'Aisne le déclare perturbateur de l'ordre public, et lui défend, sous des peines graves, de conférer les sacrements. La municipalité de Cahors fait fermer les églises particulières et ordonne aux ecclésiastiques qui n'ont pas juré d'évacuer la ville dans les vingt-quatre heures. Le corps électoral du Lot les dénonce publiquement comme « des bêtes « féroces », des incendiaires, des promoteurs de guerre civile. Le directoire du Bas-Rhin les interne à Strasbourg ou à quinze lieues de la frontière. A Saint-Pol-de-Léon, l'évêque est forcé de fuir. A Auch, l'archevêque est emprisonné; à Lyon, M. de Boisboissel, grand vicaire, est enfermé à Pierre-Encize pour avoir gardé chez lui un mandement de son archevêque, et partout la brutalité se fait le ministre de l'intolérance. — Tel curé de l'Aisne

(rappel d'une lettre du 7 janvier 1792). — *Le District de Machecoul de 1788 à 1793*, par Lallier. — *Histoire de Joseph Lebon*, par Paris. — Sauzay, tomes I et II, tout entiers.

1. *Mercure*, 15 janvier, 23 avril, 16 et 30 mai, 1er juin, 23 novembre 1791. — *Le District de Machecoul*, par Lallier, 175. — Sauzay, I, 295. — Lavirotte, *Annales d'Arnay-le-Duc* (5 février 1792). — *Archives nationales*, F7, 3223. Pétition de plusieurs habitants de Montpellier, 17 novembre 1791.

qui, en 1789, avait nourri deux mille pauvres, ayant osé lire en chaire un mandement sur le carême, le maire le saisit au collet, l'empêche de monter à l'autel; « deux « hoquetons nationaux » lèvent le sabre sur lui, et, séance tenante, tête nue, sans pouvoir rentrer chez lui, il est expulsé à deux lieues, au son du tambour et sous escorte. A Paris, dans l'église Saint-Eustache, des vociférations accueillent le curé; on lui porte un pistolet à la tête, il est saisi par les cheveux, reçoit un coup de poing, et il faut l'intervention des grenadiers pour qu'il arrive jusqu'à la sacristie. Dans l'église des Théatins, louée par les orthodoxes avec toutes les formalités légales, une bande furieuse disperse les prêtres et les assistants, renverse l'autel, profane les vases sacrés. Un placard affiché par le département rappelait le peuple au respect de la loi. « Je le vis, dit un témoin oculaire, « déchirer avec outrage, au milieu d'imprécations contre « le département, les prêtres et les dévots. Un haran- « gueur en chef, placé sur les marches..., concluait « qu'il fallait empêcher le schisme à tout prix, ne souf- « frir aucun autre culte que le sien, fouetter les femmes, « assommer les prêtres. » Effectivement, « une jeune « demoiselle conduite par sa mère, est fouettée sur les « marches de l'église »; ailleurs, ce sont des religieuses, même des sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, et, à partir d'avril 1791, les mêmes attentats à la pudeur et à la vie se propagent de ville en ville. A Dijon, des verges sont clouées à la porte de tous les couvents; à Montpellier, deux ou trois cents bandits, armés de gros bâtons ferrés,

meurtrissent les hommes et outragent les femmes. — Il ne reste plus qu'à couvrir les malfaiteurs par l'amnistie, ce que fait l'Assemblée constituante, et à sanctionner par une loi l'animosité des administrations locales, ce que fait l'Assemblée législative[1]. Désormais, les ecclésiastiques qui n'ont pas fait le serment sont privés de leur pension alimentaire; on les déclare « suspects « de révolte contre la loi et de mauvaises intentions « contre la patrie ». — Ainsi, dit un protestant contemporain, « sur ces *soupçons*, sur ces *intentions*, un « Directoire, auquel la loi interdit toute fonction judi- « ciaire, pourra arbitrairement chasser de sa demeure « le ministre d'un Dieu de paix et de charité, blanchi à « l'ombre des autels ». Ainsi, « partout où il surviendra « du trouble pour les opinions religieuses, ce trouble « fût-il suscité par les fustigateurs effrénés des ver- « tueuses filles de charité, par les bandits armés de « nerfs de bœuf qui, à Nîmes, à Montpellier, ont insulté, « six mois durant, à la pudeur et à la liberté, les prêtres « non assermentés seront punis du bannissement; on « les ravira à leurs familles dont ils partagent la sub- « sistance; on les enverra errer dans les grands chemins, « abandonnés à la pitié ou à la férocité publiques, du « moment qu'un scélérat excitera du trouble pour le leur « imputer ». — Voici venir la révolte des paysans, les insurrections de Nîmes, de la Franche-Comté, de la Vendée, de la Bretagne, l'émigration, la déportation,

1. Duvergier, *décret* du 29 novembre 1791. — *Mercure*, n° du 30 novembre 1791. (Article de Mallet de Pan.)

l'emprisonnement, la guillotine ou la noyade pour les deux tiers du clergé de France et pour ses myriades de fidèles, laboureurs, artisans, journaliers, couturières, servantes, et les plus humbles entre les gens du peuple. A cela conduisent les lois de l'Assemblée constituante. — A l'endroit du clergé comme à l'endroit des nobles et du roi, elle a démoli un mur solide pour enfoncer une porte ouverte; rien de singulier si l'édifice entier croule sur la tête des habitants. Il fallait réformer, respecter, utiliser *les supériorités et les corps;* au nom de l'égalité abstraite et de la souveraineté nationale, elle n'a songé qu'à les abolir. Pour les abolir, elle a pratiqué, ou toléré ou préparé tous les attentats contre les propriétés et les personnes. Ceux qu'on commettra sont les suites inévitables de ceux qu'elle a commis; car par sa Constitution le mal se change en pire, et l'édifice social, déjà demi-ruiné par les maladroites destructions qu'elle y a faites, tombera sous le poids des bâtisses incohérentes ou extravagantes qu'elle y va improviser.

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES

Préface. I

LIVRE PREMIER

L'ANARCHIE SPONTANÉE

Chapitre I . . . . . .

Les commencements de l'anarchie. — I. Première cause, la disette. — Mauvaise récolte. — Hiver de 1788 à 1789. — Cherté et mauvaise qualité du pain. — En province. — A Paris, p. 4. — II. Deuxième cause, l'espérance. — Dédoublement et relâchement des pouvoirs administratifs. — Enquêtes des assemblées locales. — Le peuple prend conscience de son état. — Convocation des États Généraux. — L'espoir est né. — Coïncidence des premières assemblées et des premiers troubles, p. 10. — III. Les provinces pendant les six premiers mois de 1789. — Effets de la famine, p. 15. — IV. Intervention des vagabonds et des brigands, p. 21. — V. Effet des nouveautés politiques, p. 24. — VI. La première jacquerie en Provence. — Mollesse ou nullité de la répression, p. 27.

Chapitre II. 35

Paris jusqu'au 14 juillet. — I. Recrues d'émeute aux environs. — Entrée des vagabonds. — Nombre des indigents, p. 35. — II. Excitations de la presse et de l'opinion. — Le peuple prend parti, p. 39. — III. Affaire Réveillon, p. 43. — IV. Le Palais-

Royal, p. 48. — V. Les attroupements populaires deviennent un pouvoir politique. — Pression sur l'Assemblée. — Défection des soldats, p. 54. — VI. Journées des 13 et 14 juillet, p. 60. — VII. Meurtre de Foullon et de Bertier, p. 71. — VIII. Paris aux mains du peuple, p. 76.

CHAPITRE III. 81

I. L'anarchie du 14 juillet au 6 octobre 1789. — Destruction du gouvernement. — A qui appartient le pouvoir effectif, p. 81. II. La province. — Destruction des anciennes autorités. — Insuffisance des autorités nouvelles, p. 84. — III. Dispositions du peuple. — La famine, p. 89. — IV. La panique. — L'armement universel, p. 92. — V. Attentats contre les personnes et les propriétés publiques. — A Strasbourg. — A Cherbourg. — A Maubeuge. — A Rouen. — A Besançon. — A Troyes, p. 96. — VI. — Les impôts ne sont plus payés. — Dévastation des forêts. — Le nouveau droit de chasse, p. 107. — VII. Attentats contre les personnes et les propriétés privées. — Les aristocrates dénoncés au peuple comme ses ennemis. — Effet des nouvelles de Paris. — Influence des procureurs de village. — Violences isolées. — Jacquerie générale dans l'Est. — Guerre aux châteaux, aux propriétés féodales et à la propriété. — Préparatifs pour d'autres jacqueries, p. 112.

CHAPITRE IV. 127

Paris. — I. Impuissance et discorde des autorités. — Le peuple-roi, p. 127. — II. Sa détresse. — Disette et manque de travail. — Comment se recrutent les hommes d'exécution, p. 133. — III. Les nouveaux chefs populaires. — Leur ascendant. — Leur éducation. — Leurs sentiments. — Leur situation. — Leurs conseils. — Leurs dénonciations, p. 138. — IV. Leur intervention dans le gouvernement. — Leur pression sur l'Assemblée, p. 145. — V. Journées des 5 et 6 octobre, p. 150. — VI. Le gouvernement et la nation aux mains du parti révolutionnaire, p. 165.

LIVRE DEUXIÈME

L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE ET SON ŒUVRE

CHAPITRE I 169

L'Assemblée constituante. — Conditions requises pour faire de bonnes lois, p. 169. — I. Ces conditions manquent dans l'Assemblée. — Causes de désordre et de déraison. — La salle. — Multitude des députés. — Intervention des galeries. — Règlement nul, mauvais ou violé. — Point de chefs parlementaires. — Sensibilité et surexcitation de l'Assemblée. — Ses accès d'enthousiasme. — Son goût pour les émotions. — Elle encourage les exhibitions théâtrales. — Altérations que ces parades introduisent dans son bon sens, p. 170. — II. Insuffisance de ses lumières. — Sa composition. — Condition sociale et préparation intellectuelle du plus grand nombre. — Leur incapacité. — Leur présomption. — Conseils inutiles des hommes compétents. — Adoption de la politique déductive. — Les partis. — La minorité. — Ses fautes. — La majorité. — Son dogmatisme, p. 182. — III. Ascendant du parti révolutionnaire. — La théorie est pour lui. — Contrainte qu'elle exerce sur les esprits. — Appel qu'elle fait aux passions. — La force brutale est pour lui. — Il l'organise à son profit. — Oppression de la minorité, p. 195. — IV. Refus de fournir le ministère. — Conséquences de cette faute. — Méconnaissance de la situation. — Comité des recherches. — Alarmes perpétuelles. — Effets de l'ignorance et de la peur sur l'œuvre de l'Assemblée constituante, p. 205

CHAPITRE II. 212

Les destructions. — I. Deux vices principaux dans l'ancien régime. — Deux réformes principales. — Elles sont proposées par le roi et par les privilégiés. — Elles suffisent aux besoins réels. — Plus étendues, elles cesseraient d'être praticables, p. 213. — II. Nature des sociétés et principe des constitutions viables, p. 217. — III. Les ordres dans un État. — Aptitude politique de l'aristocratie. — Ses dispositions en 1789. — Service spécial qu'elle pouvait rendre. — Principe de l'Assemblée sur l'égalité originelle. — Rejet d'une Chambre haute. — Droits féodaux de l'aristocratie. — Jusqu'à quel point et pourquoi ils étaient respectables. — Comment on devait les trans-

former. — Principe de l'Assemblée sur la liberté originelle. — Distinction qu'elle établit dans la créance féodale. — Comment son principe est interprété. — Lacunes de sa loi. — Difficultés du rachat. — Abolition effective de toute la créance féodale. — Abolition des titres et noms de terre. — Préjugé croissant contre l'aristocratie. — Persécutions qu'elle subit. — L'émigration, p. 225. — IV. Les corps dans un État. — Abus et tiédeur en 1789 dans les corps ecclésiastiques. — Comment l'État y exerçait son droit de surveillance et de réforme. — Utilité sociale des corps. — Portion saine dans l'institut monastique. — Zèle et services des religieuses. — Comment on devait employer les biens ecclésiastiques. — Principe de l'Assemblée sur les sociétés particulières et la mainmorte. — Abolition et expropriation de tous les corps. — Suppression gratuite de la dîme. — Confiscation des biens ecclésiastiques. — Conséquences pour le Trésor et pour les services expropriés. — La constitution civile du clergé. — Droits de l'Église en face de l'État. — Certitude et conséquences d'un conflit. — Les prêtres considérés comme des fonctionnaires de l'État. — Principales dispositions de la loi. — Obligation du serment. — La majorité des prêtres le refuse. — La majorité des fidèles est pour eux. — Persécution des prêtres et des fidèles, p. 251.

LIBRAIRIE HACHETTE ET Cie

79, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, A PARIS.

BIBLIOTHÈQUE VARIÉE

FORMAT IN-16, BROCHÉ

A 3 FR. 50 LE VOLUME

PUBLICATIONS

LITTÉRAIRES, HISTORIQUES, PHILOSOPHIQUES

SCIENTIFIQUES, ARTISTIQUES, ETC.

Albert (Maurice) : *Les médecins grecs à Rome.* 1 vol.
— *Les théâtres de la foire.* 1 vol.
Ouvrage couronné par l'Académie française.

Albert (Paul) : *La poésie*, études sur les chefs-d'œuvre des poètes de tous les temps et de tous les pays; 11e édition. 1 vol.
— *La prose*, études sur les chefs-d'œuvre des prosateurs de tous les temps et de tous les pays; 8e édition. 1 vol.
— *La littérature française, des origines à la fin du* XVIe *siècle*; 8e édition. 1 vol.
— *La littérature française au* XVIIe *siècle*; 10e édition. 1 vol.
— *La littérature française au* XVIIIe *siècle*; 9e édition. 1 vol.
— *La littérature française au* XIXe *siècle*; les origines du romantisme; 7e édition. 2 vol.
— *Poètes et poésies*; 3e édit. 1 vol.

Angellier (Aug.) : *Le chemin des saisons*, poésies. 1 vol.
— *A l'amie perdue*, poésies. 1 vol.
— *Dans la lumière antique*, les dialogues d'amour. 1 vol.

Angellier (Aug.) (suite) : *Dans la lumière antique*, les dialogues civiques. 1 vol.

Anthologie grecque, traduite sur le texte publié par F. Jacobs, avec des notices sur les poètes de l'Anthologie. 2 vol.

Aristophane : *Œuvres complètes*, traduction française par M. C. Poyard; 10e édition. 1 vol.

Aynard (J.). : *La vie d'un poète* : S. T. Coleridge. 1 vol.

Baldensperger (F.) : *Etudes d'histoire littéraire.* 1 vol.

Barckhaussen (H). : *Montesquieu*, ses idées et ses œuvres, d'après les papiers de Brède. 1 vol.

Barine (Arvède) : *Portraits de femmes* (Mme Carlyle. — George Eliot. — Une detraquée. — Un couvent de femmes en Italie au XVIe siècle. — Psychologie d'une sainte); 4e édition. 1 vol.
— *Essais et fantaisies.* 1 vol.
— *Bourgeois et gens de peu.* 2e édition. 1 vol.
— *Saint François d'Assise* et la légende des trois compagnons. 4e édition. 1 vol.
— *La jeunesse de la Grande Mademoiselle* (1627-1652). 3e édition. 1 vol.
— *Louis XIV et la Grande Mademoiselle* (1652-1693). 1 vol.

Benoist (A.), recteur de l'Académie de Montpellier : *Essai de critique dramatique* (George Sand, Musset, Feuillet, Augier, Dumas fils). 1 vol.

Bentzon (Th.) : *Questions américaines*. 1 vol.

— *Promenades en Russie*. 1 vol.

Berger (A.) : *Histoire de l'éloquence latine depuis l'origine de Rome jusqu'à Cicéron*, publiée par M. V. Cucheval; 4e édition. 2 vol.

Ouvrage couronné par l'Académie française.
Voir *Cucheval*.

Berger (Eug.) : *Le vicomte de Mirabeau*, Mirabeau-Tonneau (1754-1792). 1 vol.

Berger (G.) : *L'école française de peinture*, depuis ses origines jusqu'à la fin du règne de Louis XIV. 1 vol.

Berlioz (H.) : Voir *Tiersot*.

Bersot : *Mesmer, le magnétisme animal, les tables tournantes et les esprits* ; 5e édition. 1 vol.

— *Un moraliste*, études et pensées, précédées d'une notice biographique par Edmond Scherer et d'une photographie de M. Bersot; 5e édition. 1 vol.

Bertrand, de l'Académie française : *Éloges académiques*. 1 vol.

Bertrand (L.), professeur de rhétorique au lycée d'Alger : *La fin du classicisme et le retour à l'antique* dans la seconde moitié du XVIIIe siècle et dans les premières années du XIXe en France. 1 vol.

Bibesco (Princesse G. V.) : *Les huit paradis*, Perse, Asie Mineure, Constantinople, 1 vol.

Binet (Alf.), directeur adjoint du laboratoire de Psychologie des Hautes-Etudes à la Sorbonne : *Psychologie des grands calculateurs et joueurs d'échecs*. 1 vol.

Boissier, de l'Académie française : *Cicéron et ses amis*; 13e édition. 1 vol.

— *La religion romaine d'Auguste aux Antonins*; 6e édition. 2 vol.

— *Promenades archéologiques : Rome et Pompéi* ; 8e édit. 1 vol.

— *Nouvelles Promenades archéologiques : Horace et Virgile*; 5e édition. 1 vol.

— *L'Afrique romaine*. Promenades archéologiques en Algérie et en Tunisie. 3e édition. 1 vol.

Boissier (suite) : *L'opposition sous les Césars* ; 5e éd. 1 vol.

— *La fin du paganisme*; 5e édition. 1 vol.

— *Tacite*. 2e édition. 1 vol.

— *La Conjuration de Catilina*. 2e éd. 1 vol.

Bonet-Maury (G.) : *Le Congrès des religions à Chicago* (1893). 1 vol.

— *L'Islamisme et le Christianisme en Afrique*. 1 vol.

— *France, Christianisme et civilisation*. 1 vol.

Bossert (A.), inspecteur général honoraire de l'instruction publique : *La littérature allemande au moyen âge et les origines de l'épopée germanique* ; 3e édition. 1 vol.

— *Gœthe et Schiller*; 5e édit. 1 vol.

— *Gœthe, ses précurseurs et ses contemporains*; 4e édition. 1 vol.

— *La légende chevaleresque de Tristan et Iseult*. Essai de littérature comparée. 1 vol.

— *Schopenhauer*, l'homme et le philosophe. 1 vol.

Ouvrage couronné par l'Académie française.

— *Essais sur la littérature allemande*. 1 vol.

Bouché-Leclercq, membre de l'Institut : *Leçons d'histoire grecque*. 1 vol.

Bouillier, de l'Institut : *L'Institut et les Académies de province*. 1 vol.

— *Nouvelles Etudes familières de psychologie et de morale*. 1 vol.

— *Questions de morale pratique*. 1 vol.

Bourdeau (J.) : *Poètes et humoristes d'Allemagne*. 1 vol.

Bourgain : *Gréard. Un moraliste éducateur*. 1 vol.

Bréal (M.), de l'Institut : *Quelques mots sur l'instruction publique en France*; 5e édition. 1 vol.

— *Essai de Sémantique*, science des significations. 3e édition, revue. 1 vol.

— *Pour mieux connaître Homère*. 1 vol.

Brédif (L.), recteur honoraire de l'Académie de Besançon : *L'éloquence politique en Grèce*; *Démosthène* ; 2e édition. 1 vol.

Brunet (Louis), député de La Réunion : *La France à Madagascar* (1815-1895); 2e édition. 1 vol.

Brunetière, de l'Académie française : *Études critiques sur l'histoire de la littérature française*. 8 vol.

Ouvrage couronné par l'Académie française.

1re *serie* : La littérature française au moyen âge. — Pascal. — Mme de Sévigné. — Molière. — Racine. — Montesquieu. — Voltaire. — La littérature française sous le premier Empire; 5e édition. 1 vol.

2e *serie* : Les Précieuses. — Bossuet et Fénelon. — Massillon. — Marivaux. — La direction de la librairie sous Malesherbes. — Galiani. — Diderot. — Le théâtre de la Révolution; 6e édition. 1 vol.

3e *serie* : Descartes. — Pascal. — Le Sage. — Marivaux. — Prévost. — Voltaire et Rousseau. — Classiques et romantiques; 6e édition. 1 vol.

4e *serie* : Alexandre Hardy. — Le roman français au XVIIe siècle. — Pascal. — Jansénistes et Cartésiens. — La philosophie de Molière. — Montesquieu. — Voltaire. — Rousseau. — Les romans de Mme de Staël; 4e édition. 1 vol.

5e *serie* : La réforme de Malherbe et l'évolution des genres. — La philosophie de Bossuet. — La critique de Bayle. — La formation de l'idée de progrès. — Le caractere essentiel de la littérature française. 4e édition. 1 vol.

6e *serie* : La doctrine évolutive et l'Histoire de la littérature. — Les fabliaux du moyen âge et l'origine des contes. — Un précurseur de la pléiade : Maurice Scève. — Corneille. — L'esthétique de Boileau. — Bossuet. — Les Mémoires d'un homme heureux. — Classique ou romantique? André Chénier. — Le cosmopolitisme et la littérature nationale. 1 vol.

7e *série* : Un épisode de la vie de Ronsard. — Vaugelas et la theorie de l'usage. — Jean de la Fontaine. — La langue de Molière. La Bibliothèque de Bossuet. — L'évolution d'un genre : La tragédie d'évolution d'un poète : Victor Hugo : La littérature européenne au XIXe siècle. — Appendice. 1 vol.

8e *serie* : Une nouvelle édition de Montaigne. — La maladie du burlesque. — Les époques de la comédie de Molière. — L'éloquence de Bourdaloue. — L'Orient dans la littérature française. — Les transformations de la langue française au XVIIIe siècle. — Joseph de Maistre et son livre du « Pape ». 1 vol.

— *L'évolution des genres dans l'histoire de la littérature*. Tome Ier : Introduction. Evolution de la critique depuis la Renaissance jusqu'à nos jours; 3e édition. 1 vol.

Brunetière (suite) : *L'évolution de la poésie lyrique en France au* XIXe *siècle*; 2e édition. 2 vol.

— *Les époques du théâtre français* (1636-1850). (*Conférences de l'Odéon.*) 5e édition, revue et corrigée. 1 vol.

— *Victor Hugo*, leçons faites par les élèves de l'Ecole normale supérieure. 2 vol.

Busquet (Ch.) : *Le poème des heures*. 1 vol.

Busquet Pagnerre (Mme) : *Pour ceux qui pleurent*. 1 vol.

Byron (Lord) : *Œuvres complètes*, traduites de l'angl. par Benjamin Laroche. 4 vol., qui se vend. sépar. : I. *Childe-Harold*. 1 vol. — II. *Poemes*. 1 vol. — III. *Drames*. 1 vol. — IV. *Don Juan*. 1 vol.

Cabart-Danneville, sénateur : *La défense de nos côtes*. 1 vol.

Caro (E.), de l'Académie française : *L'idée de Dieu et ses nouveaux critiques*; 10e édition. 1 vol.

Ouvrage couronné par l'Académie française.

— *Le matérialisme et la science*; 6e édition. 1 vol.

— *Mélanges et portraits*. 2 vol.

— *Poètes et romanciers*. 1 vol.

— *Philosophie et philosophes*. 1 vol.

Carrau (L.), ancien maître de conférences à la Faculté des lettres de Paris : *Étude sur la théorie de l'évolution* aux points de vue psychologique, religieux et moral. 1 vol.

Cervantes : *Don Quichotte*, traduit de l'espagnol par M. L. Viardot. 2 vol.

Charmes (F.), membre de l'Institut : *Études historiques et diplomatiques*. 1 vol.

Chateaubriand : *Le génie du christianisme*. 1 vol.

— *Les martyrs et le dernier des Abencerages*. 1 vol.

— *Atala; René; les Natchez*. 1 vol.

Voir *Girard*.

Chavanon (I.) et **G. Saint-Yves** : *Joachim Murat* (1767-1815). 1 vol.

Ouvrage couronné par l'Académie des sciences morales et politiques.

Chefs-d'œuvre des littératures étrangères (Traduction des). Voir : *Byron, Cervantes, Dante, Ossian, Shakespeare.*

Chefs-d'œuvre de la littérature grecque (Traduction des). Voir : *Anthologie grecque, Aristophane, Diodore de Sicile, Eschyle, Euripide, Hérodote, Homère, Lucien, Plutarque, Sophocle, Thucydide, Xénophon.*

Chefs-d'œuvre de la littérature latine (Traduction des). Voir : *Juvénal et Perse, Lucrèce, Plaute, Sénèque, Tacite, Tite-Live, Virgile.*

Chevrillon (A.), agrégé de lettres, chargé de cours à la Faculté des lettres de Lille : *Dans l'Inde.* 1 vol.

— *Sydney-Smith* et la renaissance des idées libérales en Angleterre au XIXe siècle. 1 vol.

Ouvrages couronnés par l'Académie française.

— *Terres mortes*, Thébaïde, Judée.

— *Études anglaises.* 1 vol.

— *Sanctuaires et paysages d'Asie.*

— *Un crépuscule d'Islam*, le Maroc. 2e édition. 1 vol.

La pensée de Ruskin 1 vol.

Colson : *Les chemins de fer et le budget.* 1 vol.

Compayré, inspecteur général de l'Instruction publique : *Histoire critique des doctrines de l'éducation en France depuis le XVIe siècle*; 7e édit. 2 vol.

Ouvrage couronné par l'Académie française et par l'Académie des sciences morales et politiques.

— *Études sur l'enseignement et sur l'éducation.* 2e édition. 1 vol.

Cottin (P.) et **Hénault** : *Mémoires du sergent Bourgogne*; 4e édition. 1 vol.

Coubertin : *L'éducation anglaise en France.* 1 vol.

— *Universités transatlantiques.* 1 vol.

— *Notes sur l'éducation publique.* 1 vol.

Couyba (Ch.-M.) : *Les Beaux-Arts et la Nation.* 1 vol.

Coynart (Ch. de) : *Une sorcière au XVIIIe siècle : Marie-Anne de la Ville* (1680-1725). 1 vol.

— *Les malheurs d'une grande dame sous Louis XV.* 1 vol.

Une petite nièce de Lauzun. 1 vol.

Cruppi (Jean) : *Un avocat journaliste au XVIIIe siècle : Linguet.* 1 vol.

Cucheval (V.), professeur honoraire au lycée Condorcet : *Histoire de l'éloquence latine depuis la mort de Cicéron jusqu'à l'avènement d'Hadrien* (43 avant J.-C., 117 après J.-C.). 2 vol.

Ouvrage couronné par l'Académie française.

Voir *Berger.*

Dante : *La divine comédie*, traduction P. A. Fiorentino; 13e édition. 1 vol.

Daudet (E.) : *Histoire des conspirations royalistes du Midi sous la Révolution* (1790-1793). 1 vol. avec 2 cartes.

— *Le roman d'un conventionnel.* Hérault de Séchelles et les Dames de Bellegarde. 1 vol.

— *La Terreur blanche*, épisodes et souvenirs (1815). 1 vol.

— *La Révolution de 1830 et le procès des ministres de Charles X.* 1 vol.

Dehérain (H.) : *Études sur l'Afrique.* Soudan oriental, Éthiopie, Afrique équatoriale, Afrique du sud. 1 vol. avec 11 cartes.

Ouvrage couronné par l'Académie française.

— *L'expansion des Boers au XIXe siècle.* 1 vol. avec huit cartes.

Deltour, ancien inspecteur général de l'instruction publique : *Les ennemis de Racine au XVIIe siècle*; 5e édition. 1 vol.

Ouvrage couronné par l'Académie française.

Deschanel (E.), ancien professeur au Collège de France : *Études sur Aristophane*; 3e édition. 1 vol.

Dieulafoy (Marcel), de l'Institut : *Le roi David.* 1 vol.

Diodore de Sicile : *Bibliothèque historique*, traduite et annotée par M. F. Hœfer. 4 vol.

Douady (J.), professeur à l'École navale : *Vie de William Hazlitt* l'essayiste. 1 vol.

Du Camp (M.), de l'Académie française : *Paris, ses organes, ses fonctions, sa vie*; 9e édit. 6 vol.

— *Les convulsions de Paris*; 8e édition. 4 vol.

— *La charité privée à Paris*; 5e édition. 1 vol.

— *La Croix rouge de France*, société de secours aux blessés militaires de terre et de mer. 1 vol.

— *Le crépuscule*; 2e édition. 1 vol.

Dugard : *La Société américaine*; 2e édition. 1 vol.
Ouvrage couronné par l'Académie française.

Duruy (A.) : *L'instruction publique et la démocratie* (1879-1886). 1 vol.

Duruy (V.), de l'Académie française : *Introduction générale à l'histoire de France*; 4e édition. 1 vol.

Eschyle : *Les tragédies*, traduction française par M. Ad. Bouillet. 1 vol.

Esmein (A.), de l'Institut : *Gouverneur Morris*, un témoin américain de la Revolution française. 1 vol.

Estournelles de Constant (Baron d') : *La vie de province en Grèce*. 1 vol.

Euripide : *Théâtre et fragments*, traduction française par Hinstin. 2 vol.

Expansion (l') de la France et la diplomatie. Hier, aujourd'hui. 1 vol.

Fabre (J.) *Washington*, libérateur de l'Amérique. 1 vol.

Fage (René) : *Vers les steppes et les oasis*. Algérie, Tunisie. 1 vol.

Figuier (L.) : *Histoire du merveilleux dans les temps modernes*; 3e édition. 2 volumes.
Les prophètes protestants. 1 vol.
Le magnétisme animal. 1 vol.
— *Le lendemain de la mort* ou La vie future selon la science; 11e édition. 1 vol.
— *Vies des savants illustres de l'antiquité*; 2e édition. 2 vol.

Filon (A.) : *Mérimée et ses amis*. 1 vol.
- *La caricature en Angleterre*. 1 vol.

Fleury (Comte) : *Les Drames de l'histoire*. Mesdames de France pendant l'émigration, Madame de Lavalette, Gaspar Hauser. 1 vol.

Fouillée, membre de l'Institut : *La philosophie de Platon*; 2e édit. 4 vol.
Tome I : Théorie des idées et de l'amour (*épuisé*.)
Tome II : Esthétique, morale et religion platonicienne.
Tome III : Histoire du platonisme et de ses rapports avec le christianisme.
Tome IV : Essais de philosophie platonicienne.
— *L'enseignement au point de vue national*. 1 vol.
— *L'idée moderne du droit*. 5e édition. 1 vol.
— *La science sociale contemporaine*; 5e édition. 1 vol.

Franck (Ad.), de l'Institut : *Essais de critique philosophique*. 1 vol.
— *Nouveaux essais de critique philosophique*. 1 vol.

Funck-Brentano : *Légendes et archives de la Bastille*, avec préface par M. V. Sardou; 7e édition. 1 vol.
— *Le drame des poisons*; 9e édition. 1 vol.
— *L'affaire du collier*, d'après de nouveaux documents. 6e édit. 1 vol.
— *La mort de la reine*, les suites de l'affaire du Collier, d'après de nouveaux documents recueillis en partie par A. Bégis. 4e édition. 1 vol.
— *Les nouvellistes*, avec la collaboration de M. Paul d'Estrée; 2e édition. 1 vol.

Fustel de Coulanges, de l'Institut : *La cité antique*; 19e édition. 1 vol.
Ouvrage couronné par l'Académie française.

Gailly de Taurines : *Aventuriers et femmes de qualité*, 2e édit. 1 vol.

Garnier (Ad.) : *Traité des facultés de l'âme*; 4e édition. 3 vol.
Ouvrage couronné par l'Académie française.

Gaultier (P.), professeur de philosophie au collège Stanislas : *Le rire et la caricature*. 3e édit. 1 vol. avec 16 planches hors texte.
Ouvrage couronné par l'Académie française.
— *Le sens de l'art*. Sa nature, son role, sa valeur. 2e édit. 1 vol. avec 16 planches hors texte.
— *L'Idéal moderne*. 1 vol.

Gauthiez (P.) : *L'Italie du* XVIe *siècle*.
— *L'Arétin* (1492-1556). 1 vol.

Gautier (E.) : *L'année scientifique et industrielle* de L. Figuier, 1901 a 1907. 7 vol.

Gebhart (E.), de l'Académie française : *L'Italie mystique*, histoire de la Renaissance religieuse au moyen âge; 5e édition. 1 vol.
— *Moines et papes*; 4e édition. 1 vol.
— *Au son des Cloches*, contes et légendes; 4e édition. 1 vol.
— *Conteurs florentins du moyen âge*. 3e édition. 1 vol.
— *D'Ulysse à Panurge*, contes héroïcomiques. 2e édition. 1 vol.
— *Sandro Botticelli*. 2e édit. 1 vol.

Geoffroy Saint-Hilaire (Etienne) : *Lettres écrites d'Egypte* recueillies et publiées avec une préface par M. E.-T. Hamy, de l'Institut. 1 vol.
— *Livres et questions d'aujourd'hui*. 1 vol.

Girard (J.), de l'Institut : *Études sur la poésie grecque*. 1 vol.

Giraud (Victor), professeur à l'Université de Fribourg : *Essai sur Taine*. 1 vol.

Ouvrage couronné par l'Académie française.

— *Chateaubriand*, études littéraires. 1 vol.

Glachant (P. et V.) *Papiers d'autrefois*. 1 vol.

Ouvrage couronné par l'Académie française.

— *Essai critique sur le théâtre de Victor Hugo*. 2 vol.

Glotz (G.), professeur d'histoire au lycée Louis-le-Grand : *Études sociales et juridiques sur l'antiquité grecque*. 1 vol.

Goumy (E.) : *Les latins* (Plaute et Térence — Cicéron — Lucrèce — Catulle — César — Salluste — Virgile — Horace). 1 vol.

Grandeau (L.), directeur de la station agronomique de l'Est : *Études agronomiques*. 4 volumes, qui se vendent séparément.

Gréard (O.), de l'Académie française : *De la morale de Plutarque*; 6e édition. 1 vol.

Ouvrage couronné par l'Académie française.

— *L'éducation des femmes par les femmes*. Etudes et portraits; 6e édit. 1 vol.

— *Éducation et instruction* : 4 vol. :

Enseignement primaire; 4e édit. 1 vol.

Enseignement secondaire; 2e édit. 2 vol.

Enseignement supérieur; 2e édit. 1 vol.

Chaque ouvrage se vend séparément.

— *Edmond Schérer*; 2e édit. 1 vol.

— *Prévost-Paradol*. Étude suivie d'un choix de lettres; 2e édit. 1 vol.

Guiraud (P.), ancien professeur à la Faculté des lettres de Paris : *Fustel de Coulanges*. 1 vol.

— *Études économiques sur l'antiquité*. 1 vol.

Guizot (F.) : *Le duc de Broglie*. 1 vol.

— *Lettres de M. Guizot à sa famille et à ses amis*, recueillies par Mme de Witt, née Guizot; 2e édit. 1 vol.

— *Les années de retraite de M. Guizot*, lettres à M. et Mme Lenormant. 1 vol.

Guizot (Guillaume) : *Montaigne*, études et fragments. 1 vol.

Hauréau (B.), de l'Institut : *Bernard Délicieux et l'inquisition albigeoise* (1300-1320). 1 vol.

Haussonville (Cte), de l'Académie : *A l'Académie et autour de l'Académie*. 1 vol.

Hayem (J.) : *Quelques réformes dans les écoles primaires*. 1 vol.

Henry (Victor) : *Les littératures de l'Inde*. 1 vol.

Hérodote : *Histoires*, traduction française avec notes par P. Giguet; 7e édit. 1 vol.

Hervé (E.) : *La crise irlandaise depuis la fin du* XVIIIe *siècle jusqu'à nos jours*. 1 vol.

Hinstin (G.), : *Chefs-d'œuvre des orateurs attiques*, traduction nouvelle. 1 vol.

Homère : *Œuvres complètes*, traduction française par P. Giguet; 15e édition. 1 vol.

Hübner (Comte de) : *Promenade autour du monde* (1871); 8e édition. 2 vol.

— *Sixte-Quint d'après des correspondances diplomatiques inédites*; 2e édition. 2 vol.

Ideville (H. d') : *Journal d'un diplomate en Allemagne et en Grèce* (Dresde, Athènes, 1867-1868); 2e édition. 1 vol.

Imbart de la Tour : *Questions d'histoire sociale et religieuse*. Époque féodale. 1 vol.

Jeanneney (J.) : *Associations et syndicats de fonctionnaires*. 1 vol.

Joly (H.), de l'Institut : *Psychologie des grands hommes*. 1 vol.

— *Psychologie comparée : l'homme et l'animal*; 4e édition. 1 vol.

Ouvrage couronné par l'Académie des sciences morales et politiques.

— *Le socialisme chrétien*. 1 vol.

Jouffroy (Th.) : *Cours de droit naturel*; 5e édition. 2 vol.

— *Mélanges philosophiques*; 6e édition. 1 vol.

Juglar (L.), docteur ès lettres : *Le style dans les arts et sa signification historique*. 1 vol.

Ouvrage couronné par l'Académie française.

Jullian (C.), professeur au Collège de France : *Vercingétorix*, avec 7 cartes et plans. 4e édit. 1 vol.

Ouvrage couronné par l'Académie française.

DC
251
T26
1909
t.3

Taine, Hippolyte Adolphe
Les origines de la
France contemporaine

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY